



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT

(Tome III)

**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
(VI)**

3 septembre 2018

DELIBERATIONS
(n°s 18.CP.VI.33 à 18.CP.VI.65)

2^{ème} recueil

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VI.33 du 3 septembre 2018

Politique des solidarités territoriales - Programmation des avenants aux Contrats de Projets
Communaux pour la période 2016-2020.
Cantons Vallée de l'Isle, Sud Bergeracois et Isle-Loue-Auvézère.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et autres règlements et actes délégués s'y rapportant,

VU le Programme de Développement Rural de la Région de la Nouvelle-Aquitaine approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015,

VU la communication de la Commission européenne n° 2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aide publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'Etat (dimension purement locale des aides),

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU les contrats de ruralité et les dispositifs cœur de ville mis en œuvre par l'Etat,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-03 du 8 janvier 2016, n° 16-179 du 31 mars 2016, n° 16-193 du 23 juin 2016, n° 16-337 du 18 novembre 2016 et n° 17-219 du 27 juin 2017 et de la Commission Permanente n° 18.CP.V.36 du 23 juillet 2018,

VU les conférences territoriales des territoires des 6 juin, 28 novembre 2016, 27 novembre 2017 et 7 juin 2018,

VU l'adoption des différents schémas, Schéma Départemental de l'Offre de soin adopté le 15 janvier 2018 et le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public adopté le 25 juin 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Serge MERILLOU, de Mme Régine ANGLARD, de Mme Cécile LABARTHE et de M. Jean-Paul LOTTERIE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à M. Jean-Fred DROIN par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à M. Frédéric DELMARÈS par Mme Cécile LABARTHE et à M. Jean-Michel MAGNE par M. Jean-Paul LOTTERIE,

VU les absences de M. Pascal PROTANO, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Pascal PROTANO ; Mmes Joëlle HUTH et Natacha MAYAUD n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

VU les absences de M. Armand ZACCARON et de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU ; M. Armand ZACCARON n'a pas donné pouvoir,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte la forme standard des avenants aux Contrats de Projets Communaux initiaux telle que présentée dans l'annexe 1.

APPROUVE la programmation financière des trois premiers avenants aux Contrats de Projets Communaux passés respectivement avec les cantons Vallée de l'Isle (Annexe 2), Sud Bergeracois (Annexe 3) et Isle-Loue-Auvezère (Annexe 4).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdits Contrats actant la programmation des avenants sur le format standard adopté.

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

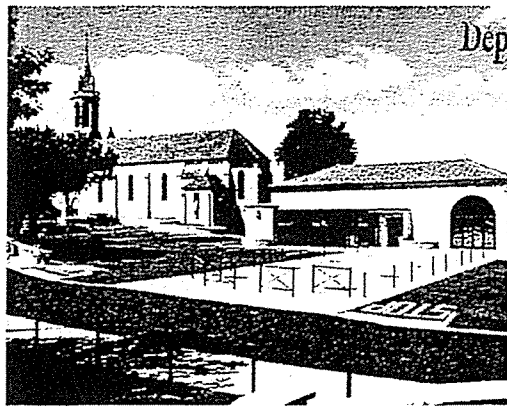
Annexes à la délibération n° 18.CP.VI.33 du 3 septembre 2018.

ANNEXE 1

FORMAT STANDARD ADOPTE
POUR LA PROGRAMMATION DES AVENANTS AUX
CONTRATS DE PROJETS COMMUNAUX INITIAUX

Deposée au contrôle de légalité et publiée

07 SEP 2016



COUVERTURE ANNUELLE
AU SERVICE DES TERRITOIRES



AVENANT 1 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX
2016-2020

POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET JUSTE DE NOS TERRITOIRES

Le Département engage 82 M€ auprès des communes et intercommunalités de Dordogne



ÉDITO

Une politique territoriale innovante

Pour apporter une réponse plus adaptée aux besoins de chaque territoire et dans le respect des grandes orientations issues des Assises départementales organisées durant l'année 2017, le Conseil départemental a défini de nouvelles politiques départementales autour de neuf axes. Elles sont :

- l'immobilier d'entreprise,
- le foncier agricole et naturel,
- les maisons de santé,
- les équipements culturels et sportifs,
- les équipements en faveur de l'enfance et de la jeunesse,
- le patrimoine, l'habitat et les énergies renouvelables,
- les équipements relatifs à la politique de l'eau,
- les équipements touristiques d'initiative privée,
- les infrastructures (traverses et bourgs).

Il s'agit aujourd'hui de décliner ces grands axes dans le cadre de nouvelles formes de contractualisation en faveur des communes et des intercommunalités. Pour cela, deux types de contrats seront fonctionnels pour la période 2016-2020 pour un total de 82 millions d'euros :

- 77 millions d'euros à destination des contrats d'objectifs communaux et des contrats de projets territoriaux,
- 5 millions d'euros destinés aux grands projets spécifiques d'envergure départementale.

Cette nouvelle politique territoriale contractuelle constitue une approche innovante de l'action publique :

- plus transparente : les contrats permettent de mettre en œuvre les grandes politiques départementales en cohérence avec les différentes politiques sectorielles de l'Europe, de l'Etat et de la Région,
- partenariales : les contrats sont le fruit de démarches partagées et concertées à partir de l'élaboration de diagnostics et d'analyse des enjeux et besoins de chaque territoire,
- lisibles : établis pour une durée de cinq ans, les contrats de territoire donnent une lisibilité à long terme des projets structurants des territoires,
- équilibrée des équilibres territoriaux : la répartition différenciée selon les richesses fiscales des territoires permet de corriger les inégalités territoriales et garantit une équité territoriale dans l'accès aux équipements et aux services pour tous les citoyens.

Au-delà de cet engagement fort auprès des collectivités locales, le Département poursuit sa politique d'intervention directe sur le territoire dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement s'engageant ainsi aux côtés des communes, des intercommunalités et des agglomérations pour le développement des infrastructures numériques, routières, pour le développement de ses équipements départementaux, collèges, bases de loisirs, équipements patrimoniaux et touristiques.

Pour bâtir l'avenir de nos territoires, mieux et ensemble.



Germinal PEIRO

Député de la Dordogne

Président du Conseil départemental

Dordogne
PÉRIGORD

RE DÉPARTEMENTAL dordogne.fr



LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

Déposée au contrôle de légalité et publiée le 07 SEP. 2018

L'avenant 1 au contrat de projets communaux 2016-2020

entre les communes du canton de
et le Département de la Dordogne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et autres règlements et actes délégués s'y rapportant,

VU le Programme de Développement Rural de la Région de la Nouvelle Aquitaine approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015,

VU la communication de la Commission européenne n°2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aide publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'Etat (dimension purement locale des aides),

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU les contrats de ruralité et les dispositifs cœur de ville mis en œuvre par l'Etat,

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

VU les délibérations du Conseil départemental n°16-03 du 8 janvier 2016, n°16-179 du 31 mars 2016, n°16-193 du 23 juin 2016, n°16-337 du 18 novembre 2016 et n°17-219 du 27 juin 2017 et de la Commission Permanente n°18.CP.V.36 du 23 juillet 2018,

VU les conférences territoriales des territoires des 6 juin, 28 novembre 2016, 27 novembre 2017 et 7 juin 2018,

VU l'adoption des différents schémas, Schéma Départemental de l'Offre de soin adopté le 15 janvier 2018 et le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public adopté le 25 juin 2018,

Entre le Président du Conseil départemental,
les conseillers départementaux du canton de
les maires des communes de :

- Liste des communes à mettre à jour -

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

Il est convenu ce qui suit :

Conformément aux délibérations prises les 8 janvier 2015, 31 mars 2016 et 16 novembre 2016, le présent contrat acte la politique de solidarité territoriale que le Département souhaite mettre en œuvre dans le respect des grands axes définis à l'issue des Assises Départementales.

À partir des éléments de diagnostic et de la volonté exprimée par les élus locaux, le contrat de projets communaux, son avenant définit les priorités locales et départementales en termes d'investissements sur une période de 5 ans. Il présente les nouvelles opérations de développement que les communes du canton souhaitent mettre en œuvre sur leur territoire et acte les modifications apportées sur le contrat initial (annulation d'opérations, révisions des taux).

Le contrat de projets communaux établi sur la période 2016-2020 rassemble tous les dispositifs de financements départementaux aux communes et s'articule - autant que fait possible - aux autres formes de politiques contractuelles, européennes, nationales et régionales afin d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire sur le canton.

Il permet de mettre en œuvre les politiques départementales en fonction des besoins des territoires et il veille à la réduction des inégalités d'équipement et d'accès aux services pour les citoyens de la Dordogne en termes d'éducation, d'emploi, de logement, de santé, d'offre culturelle et sportive.

Le présent contrat est constitué de deux parties :

- une partie relative aux nouvelles modalités d'application du Contrat de Projets Communaux,
- une seconde partie consacrée aux projets de territoire retenus par le Département et contractualisés avec le programme d'actions et le tableau de synthèse financier s'y rapportant et actant également les modifications apportées sur le contrat initial (annulation d'opérations et révision des taux) (annexe 1 et 2).

PARTIE 1

Modalités d'application de la nouvelle politique contractuelle

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

Déposée au contrôle de légalité et publiée le 07 SEP. 2018

ARTICLE 1 : NOUVELLES MODALITÉS D'APPLICATION DE LA POLITIQUE CONTRACTUELLE

Les modalités d'application de la politique contractuelle du Département ont été décrites dans le contrat initial.

Cependant, de nouvelles adaptations de ce règlement d'intervention ont été adoptées par l'assemblée départementale.

Ces modifications sont intervenues comme suit :

1.1 LES CONDITIONS FINANCIERES D'ELIGIBILITE

Concernant les seuils de recevabilité, les conditions de déroger aux seuils ouverts dans les contrats de projets territoriaux (livret 3) le sont également pour les contrats de projets communaux (livret 2) et concernent :

- Les équipements touristiques et sportifs s'inscrivant dans le cadre de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI),
- Les équipements et investissements en matière d'affichage et de signalétique en occitan (panneaux signalétique d'entrée de ville en double affichage français et occitan),
- Les équipements et investissements en matière d'affichage et de signalisation d'information locale dès lors que les projets s'inscrivent dans un projet global de territoire touristique porté à l'échelle intercommunale.
- Les équipements liés à la télémédecine.
- Le matériel et les équipements nécessaires pour la mise en œuvre d'une démarche qualité « Manger Local » en matière de restauration collective.

1.2 LES CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ELIGIBILITE

Tous les projets d'investissements de restauration collective (cantines scolaires et autres) devront s'inscrire dans une démarche de type « Manger Local » qui assure la qualité, traçabilité, proximité et saisonnalité dans l'alimentation. Les Services du Département apporteront toute l'ingénierie pour accompagner les porteurs de projets dans la mise en place de cette démarche (approvisionnement – conception des équipements de conservation et conditionnement, etc).

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

Déposée au contrôle de légalité et publiée le 07 SEP. 2016

1.3 LA NATURE DES BÉNÉFICIAIRES

1. Afin d'assurer la fongibilité réelle mise en place dans le cadre des modalités de contractualisation, il convient de rendre éligible les EPCI au titre des Contrats de Projets Communaux et les communes au titre des Contrats de Projets Territoriaux. Les conditions de fongibilité restant inchangées.
2. Par ailleurs et afin de pouvoir prendre en compte certains projets prioritaires tels que les villages d'artisans dans le cadre de la politique de la ville, la restructuration de certains établissements de type EHPAD, mais également des projets d'aménagement et de développement touristique, il est proposé de rendre éligible aux deux type de contrats, les Etablissements Publics (Etablissement Public Administratif «EPA », Etablissement Public Industriel et Commercial « EPIC ») et les Etablissements publics Nationaux dès lors que les communes et/ou intercommunalités participent financièrement au projet.

1.4 LA NATURE DES OPÉRATIONS

1. Les équipements et les travaux d'investissement liés à la compétence Déchets sont inéligibles (collecte, tri, traitement).
2. Considérant l'intérêt Départemental porté aux langues régionales et plus particulièrement à la culture occitane et afin d'inciter les communes et intercommunalités à l'affichage de cette identité culturelle forte, il est proposé de rendre éligible les équipements et investissements en matière d'affichage et de signalétique en occitan (panneaux signalétique d'entrée de ville en double affichage français et occitan).
3. Dans le même esprit et afin de développer une politique d'accueil touristique visant à harmoniser l'affichage directionnel des sites touristiques (campings, hôtels, gîtes, ferme-auberges et autres sites), il est proposé de rendre éligible les équipements et investissements en matière d'affichage et de signalisation d'information locale dès lors que les projets s'inscrivent dans un projet global de territoire touristique porté à l'échelle intercommunale.

Pour ces types d'investissements (points 2 et 3), l'adhésion à la charte départementale de signalisation directionnelle et touristique (intégrant la charte de Signalisation d'Information Locale) est obligatoire afin d'en respecter les recommandations et chartes graphiques. Pour ce type d'investissements, les seuils de recevabilité ne s'appliqueront pas.

LES MODALITÉS DE LA NOUVELLE CONTRACTUALISATION

Déposée au contrôle de légalité et publiée le 07 SEP. 2018

4. Sont considérés comme éligibles les équipements liés à la télémédecine dans le cadre des projets de maison de santé et projets de structures facilitant l'exercice regroupé pluridisciplinaire portés dans le cadre de maîtrise d'ouvrage publique (projets de création, d'extension et ou de modernisation).
5. Sont considérés comme éligibles le matériel et les équipements nécessaires pour la mise en œuvre d'une démarche qualité « Manger Local » en matière de restauration collective.

Pour ce type d'investissements, les seuils de recevabilité ne s'appliqueront pas.

**LES MODALITÉS
DE LA NOUVELLE
CONTRACTUALISATION**

Déposée au contrôle de légalité et publiée le 07 SEP. 2018

PARTIE 2

L'avenant au contrat de projets communaux contractualisé

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

Déposée au contrôle de légalité et publiée le 07 SEP. 2018

ARTICLE 1 : RAPPEL SUR LES ENJEUX PRIORITAIRES

1.2 Les objectifs de l'avenant au contrat

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

Déposée au contrôle de légalité et publiée le

07 SEP. 2018

ARTICLE 2 : LE PROGRAMME D'ACTION DE L'AVENANT 1

2.1 LES OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 1

ANNULATION D'OPÉRATIONS DANS LE CADRE DE L'AVENANT 1						
Axes	Libellé opération	Maître d'ouvrage	Localisation	Montant de l'opération	Financement G24	
					Montant	Taux
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat						
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales						
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics						
AXE 4 - Equipements culturels, sportifs et de loisirs						
AXE 5 - Equipements enfance et jeunesse						
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables						
AXE 7 - Eau et Assainissement						
AXE 8 - Equipements touristiques						
AXE 9 - Infrastructures et voirie						
MONTANT TOTAL DES OPÉRATIONS ANNULÉES :				0 €	0 €	

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

Déposée au contrôle de légalité et publiée le 07 SEP. 2016

2.2 LES OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 1

PROPOSITION DE PROGRAMMATION DE NOUVELLES OPÉRATIONS DANS LE CADRE DE L'AVENANT 1						
AXES	Description opération	Montant d'apport	Localisation	Montant de contribution	Financement CD24	
					Montant	Taux
AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat						
	Sous total AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat :					
AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales						
	Sous total AXE 2 - Accès à la santé et aux services :					
AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics						
	Sous total AXE 3 - Accès à la santé et aux services :					
AXE 4 - Équipements culturels, sportifs et de loisirs						
	Sous total AXE 4 - Équipements sportifs et de loisirs :					
AXE 5 - Équipements enfance et jeunesse						
	Sous total AXE 5 - Équipements enfance et jeunesse :					
AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables						
	Sous total AXE 6 - Patrimoine, bâtiment communaux, habitat et énergies renouvelables :					
AXE 7 - Eau et Assainissement						
	Sous total AXE 7 - Eau et Environnement :					
AXE 8 - Équipements touristiques						
	Sous total AXE 8 - Équipements touristiques :					
AXE 9 - Infrastructures et voirie						
	Sous total AXE 9 - Infrastructures et voirie :					
TOTAL				0 €	0 €	

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

Déposée au contrôle de légalité et publiée le 07 SEP. 2018

2.3 LA PROGRAMMATION GLOBALE

La programmation de nouvelles opérations au titre de l'avenant 1 s'ajoute à la programmation du contrat initial. L'ensemble des opérations programmées et annulées est présenté dans l'annexe 2 au présent avenant.

La ventilation par axe des subventions attribuées s'établit comme suit :

THEMATIQUES D'INTERVENTION ET MONTANTS PROGRAMMES

	AXES PRIORITAIRES	MONTANT VOTÉ	TAUX
	AXE 1 - Immobilier d'entreprise, commerce, artisanat		
	AXE 2 - Foncier agricole et naturel, opérations environnementales		
	AXE 3 - Accès à la santé et aux services publics		
	AXE 4 - Équipements culturels, sportifs et de loisirs		
	AXE 5 - Équipements enfance et jeunesse		
	AXE 6 - Patrimoine, bâtiments communaux, habitat et énergies renouvelables		
	AXE 7 - Eau et Assainissement		
	AXE 8 - Équipements touristiques		
	AXE 9 - Infrastructures et voirie		
MONTANT TOTAL :			

**LE CONTRAT DE
PROJETS COMMUNAUX**

Déposée au contrôle de légalité et publiée le 07 SEP. 2018

ARTICLE 3 : LES OPÉRATIONS EN MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉPARTEMENTALE

ARTICLE 4 : LES MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution ont été présentées dans le contrat initial. Cependant, des adaptations de ces modalités ont été adoptées.

Il est rappelé que le taux d'intervention du Département est variable, progressif et au maximum de 25 % par projet (30 % selon conditions spécifiques). Seul le taux reste contractuel, il détermine d'une part le montant précis de la subvention au moment de la programmation de l'opération et d'autre part le montant à calculer et à verser au moment de la mise en paiement de la-dite subvention.

4.1 LA PRODUCTION DES DÉCISIONS ATTRIBUTIVES DE SUBVENTION

Afin de suivre au mieux les calendriers de réalisation des opérations, les décisions attributives de subvention sont produites et notifiées aux bénéficiaires l'année qui suit l'exercice de phasage de l'opération dans le tableau de programmation financière du contrat.

Chaque projet relevant du contrat de projets fait l'objet d'une décision attributive de subvention certifiée conforme par le contrôle de légalité et précise le taux d'intervention du Département appliqué au projet sur la base du coût total hors taxe éligible, taux contractuel s'appliquant au moment du paiement de la-dite subvention.

4.2 SUIVI ADMINISTRATIF - MODALITES DE PAIEMENT ET PIECES JUSTIFICATIVES

La dématérialisation de la chaîne comptable s'inscrit désormais dans un cadre législatif imposant aux collectivités publiques un délai de mise en œuvre précis. Ainsi et depuis le 1^{er} janvier 2017, toute structure publique a l'obligation de réceptionner les factures par voie électronique. Cette obligation s'accompagnera de celle de dématérialiser la totalité des pièces comptables et justificatives au 1^{er} janvier 2019 (loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015).

Ces nouvelles dispositions législatives ont conduit le Département à réexaminer en profondeur ses procédures comptables en vigueur et à préparer au mieux les nouvelles pratiques dans un environnement de plus en plus numérique. La mise en œuvre de la dématérialisation de la chaîne comptable au Département est ainsi effective depuis le 1^{er} janvier 2018.

Aussi et dans le cadre des demandes de paiement des subventions attribuées dans le cadre des contrats de territoires, deux pratiques sont mises en place :

- Pour les opérations déposées sur la plateforme, les demandes de paiement se traitent exclusivement de manière dématérialisée via cette plateforme extranet.
- Pour les anciennes opérations ayant fait l'objet d'un dépôt papier, le principe de dématérialisation de la chaîne comptable s'applique. Il est donc demandé aux collectivités publiques d'adresser les pièces justificatives numérisées par mail sur l'adresse générique du service : cd24.spte@dordogne.fr afin que les services

LE CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX

Déposée au contrôle de légalité et publiée le 07 SEP. 2018

puissent assurer l'instruction de la demande de paiement et appliquer la dématérialisation mise en œuvre entre les services du Département (SPTE / Direction des Affaires financières) et le comptable public.

Le suivi administratif et financier sera assuré par la Direction des Solidarités Territoriales, Service des Politiques Territoriales et Européennes.

Ceci étant exposé, les signataires approuvent le Contrat de Projets Communaux et son programme d'action et s'engagent à respecter les objectifs à atteindre dans le cadre du présent contrat.

Fait à Périgueux, le

Les signataires :

Pour le Conseil départemental de la
Dordogne

SIGNATURES

Le Président,

Germinal PEIRO

Les Conseillers
départementaux,

Pour les communes du canton,

Les Maires

SIGNATURES

ANNEXE 1

Le tableau de programmation
pluriannuelle de l'avenant 1

**LE CONTRAT DE
PROJETS COMMUNAUX**

Déposée au contrôle de légalité et publiée le

07 SEP. 2018

CANTON DE - Avenant 1 au Contrat de Projets Communaux 2016-2020

CANTON DE - Avenant 1 au Contrat de Projets Communaux 2016-2020																			
AXES	n° propos	liberté opération	Maire d'ouvrage	localisation	Montant	Auto- financement	Europe	Culturescours (*)			Préprogrammation investissements					Financement CD4			
								Etat	*	Région	*	Autres	*	2016	2017	2018	2019	2020	Montant
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 1:																			
AXE 1																			
AXE 2																			
AXE 3																			
AXE 4																			
AXE 5																			
AXE 6																			
AXE 7																			
AXE 8																			
AXE 9																			
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 1:																			
Sous total des opérations déprogrammées:																			
AXE 1 - Infrastructure d'entreprise, commerce, artisanat																			
AXE 2 - Fonds agricole et rural, opérations agricoles environnementales																			
AXE 3 - Actions à la santé et aux services publics																			
AXE 4 - Équipements culturels, sportifs et de loisirs																			
AXE 5 - Équipements sociaux et jeunesse																			
AXE 6 - Patrimoine, habitat communautaire, habitat et énergie renouvelables																			
AXE 7 - Eau et Assainissement																			
AXE 8 - Équipements touristiques																			
AXE 9 - Infrastructures et voies																			
TOTAUX					0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 1:																			
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton :																			
Rappel du montant réparti lors des premières programmations :																			
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 1:																			
Sous total des opérations programmées par l'avenant 1:																			
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 1:																			

(*) Les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

ANNEXE 2

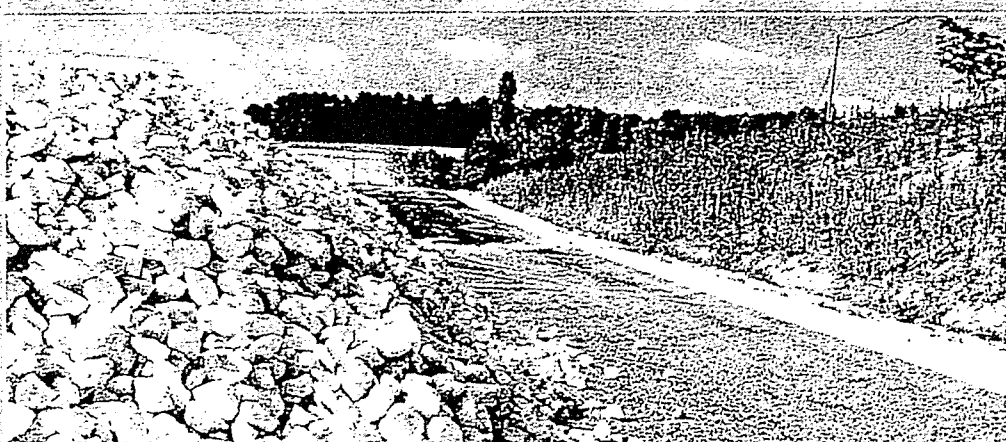
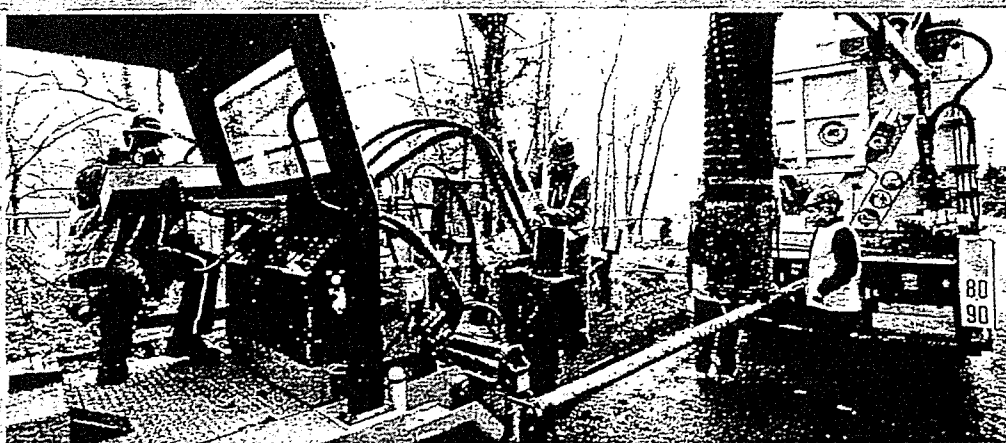
Le tableau récapitulatif des opérations du contrat global

07 SEP. 2018

*) Los incrementos salariales en los negocios, sobre los incrementos salariales en los negocios.

Déposée au contrôle de légalité et publiée le

07 SEP. 2010



Dordogne
PÉRIGORD
dordogne.fr

Réalisation : Direction de la Communication
Conseil départemental de la Dordogne

05 53 02 42 80 - www.dordogne.fr

 [cgdordogne](https://www.facebook.com/cgdordogne)
 [@cgdordogne](https://twitter.com/cgdordogne)

ANNEXE 2

AVENANT n°1 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX DU CANTON VALLEE DE L'ISLE

PROGRAMMATION FINANCIERE

OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 1:

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 1 :

* a) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un *

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 1 :

* Les incollables sans lienement les finissent en l'absence de la main d'œuvre.

ANNEXE 3

AVENANT n°1 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX
DU CANTON SUD BERGERACOIS

PROGRAMMATION FINANCIERE

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 1 :

* Les montants utilisés concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devaient être suivies d'un financement départemental au titre de la fongibilité des enveloppes cantonales et intercommunales.

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRES AVENANT 1 :

Rappel du montant réparti vers des programmes programmés
 Sous total des opérations programmées par l'annexe 1 :
 Sous total des opérations programmées par l'annexe 2 :
 Total des opérations programmées :
 Nouvelle enveloppe disponible pour le soutien après l'annexe 3

ANNEXE 4

AVENANT n°1 AU CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX
DU CANTON ISLE LOUE AUVEZERE

PROGRAMMATION FINANCIERE

CANTON ISLE LOUE AUVEZÈRE- Avenant 1 au Contrat de Projets Communaux 2016-2020

ANES	n° progos	Libellé opération	Maire d'origine	Localisation	Montant	Auto-financement	Europe	Etat	Colonneurs (*)	Autres	2016	2017	2018	2019	2020	Financement C024
OPÉRATIONS ANNULÉES PAR L'AVENANT 1 :																
Aucune opération déprogrammée																
OPÉRATIONS PROGRAMMÉES PAR L'AVENANT 1 :																
AXE 1 - Améliorer l'environnement bâti	EX000001	Création d'un commerce de proximité : boulangerie pâtisserie viennoiserie restauration rapide	Commune de Sauvignac-les-Eglises	Sauvignac-les-Eglises	265 400,00 €	117 700,00 €		66 350,00 €	*	15 000,00 €			66 350,00 €			66 350,00 €
	EX000002	Création d'un multiple rural	Commune de Coulaures	Coulaures	125 550,00 €	43 942,50 €		31 387,50 €	25 110,00 €					25 110,00 €		25 110,00 €
	EX000003	Acquisition de l'ancien de la maison à Excideuil	CC Isle-Loue-Auvezère	Excideuil	70 000,00 €	49 000,00 €				17 500,00 €		3 500,00 €				3 500,00 €
	EX000004	Création d'un club house au stade municipal	Commune de Sarrazac	Sarrazac	20 565,11 €	13 423,83 €				7 000,00 €			5 141,78 €			5 141,78 €
	EX000005	Aménagement et développement de l'offre touristique dans les berges de l'Auvezère	CC Isle-Loue-Auvezère	Intercommunalité	448 425,48 €	188 934,94 €		88 000,00 €		44 000,00 €			43 990,54 €			43 990,54 €
AXE 2 - Améliorer la qualité de l'habitat	EX000006	Travaux de mise aux normes des sanitaires et de l'accès sécurisé à l'école maternelle et primaire	Commune de Payzac	Payzac	49 000,00 €	21 469,00 €		17 731,00 €					9 800,00 €			9 800,00 €
	EX000007	Extension et restructuration de la bibliothèque	Commune de Saint-Martial-d'Albarrède	Saint-Martial-d'Albarrède	655 828,39 €	279 551,29 €		262 320,00 €							163 957,10 €	163 957,10 €
	EX000008	Construction d'une salle communale	Commune de Sauvignac-les-Eglises	Sauvignac-les-Eglises	128 200,00 €	70 210,00 €		32 350,00 €				25 640,00 €				25 640,00 €
	EX000009	Aménagement et aménagement du pôle touristique	Commune de Sauvignac-Lédrier	Sauvignac-Lédrier	75 491,00 €	40 634,81 €		20 913,00 €	*				13 943,19 €			13 943,19 €
	EX000010	Promotion d'un immeuble (P.P.A.U.P) et aménagement d'un jardin paysager public	Commune de Saint-Raphaël	Saint-Raphaël	86 570,00 €	49 581,00 €		19 675,00 €							17 314,00 €	17 314,00 €
AXE 3 - Améliorer la qualité de l'environnement	EX000011	Travaux de façades Château/Eglise	Commune de Dussac	Dussac	148 000,00 €	111 000,00 €							37 000,00 €			37 000,00 €
	EX000012	Réfection des toitures de la Maline et de l'église	Commune de Clermont-d'Excideuil	Clermont-d'Excideuil	82 000,00 €	41 000,00 €		20 500,00 €							70 500,00 €	20 500,00 €
	EX000013	Réhabilitation bâtiment ancien collège - consolidation de la structure par traitement du gros œuvre qui sépare le rez de chaussée (bibliothèque) du 1er étage	Commune d'Excideuil	Excideuil	80 000,00 €	31 000,00 €		28 000,00 €							20 000,00 €	20 000,00 €
	EX000014	Création d'un office du tourisme et d'une boutique de producteurs communaux	CC Isle-Loue-Auvezère	Excideuil	178 000,00 €	65 479,20 €		79 103,20 €							43 111,00 €	43 111,00 €
	EX000015	Travaux de voirie 2018	Commune de Saint-Martin	Saint-Martin	45 951,00 €	39 058,35 €							6 892,65 €			6 892,65 €
AXE 4 - Améliorer la qualité de l'habitat	EX000016	Travaux de voirie 2018	Commune de Mayzac	Mayzac	39 354,00 €	33 450,00 €							5 903,10 €			5 903,10 €
	EX000017	Travaux de réhabilitation pont 3ème phase (traitement des appuis)	Commune de Saint-Vincent-sur-Tulle	Saint-Vincent-sur-Tulle	263 054,00 €	63 916,20 €		118 374,30 €		15 000,00 €			65 763,50 €			65 763,50 €
	EX000018	Programme de voirie	Commune de Lanouaille	Lanouaille	53 908,00 €	45 821,80 €							8 086,20 €			8 086,20 €
	EX000019	Requalification des parkings et des places publiques liées à l'école	Commune de Sauvignac-les-Eglises	Sauvignac-les-Eglises	300 000,00 €	40 264,56 €		121 995,00 €		62 740,44 €					75 000,00 €	25 000,00 €
	EX000020	Aménagement de l'infrastructure d'accès à l'usine d'eau potable de Pont Château à Sarrazac	SIAPP du Nord Est Périgord	Sarrazac	161 086,00 €	77 759,50 €				48 505,00 €			40 471,50 €			40 471,50 €
TOTAL					3 276 982,98 €	1 349 197,89 €	0,00 €	990 199,00 €	25 110,00 €	215 051,44 €	0,00 €	29 140,00 €	303 291,96 €	201 035,60 €	163 957,10 €	697 424,66 €
Rappel de l'enveloppe 2016-2020 du canton : 2 229 000,00 €																
Rappel du montant réparti lors des premières programmations : 554 025,00 €																
Sous total des opérations déprogrammées par l'avenant 1 : 0,00 €																
Sous total des opérations programmées par l'avenant 1 : 697 424,66 €																
Total des opérations programmées : 1 251 479,66 €																
Nouvelle enveloppe disponible pour le canton après l'avenant 1 : 977 920,34 €																

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 1 :

(*) les montants saisis concernent les financements sollicités et/ou acquis, seules les subventions acquises devront être suivies d'un financement départemental au titre de la longévité des enveloppes cantonales et intercommunales

montant proratisé

CONTRAT DE PROJETS COMMUNAUX 2016-2020

AXES	N° Projets	Liberté opération	N° de l'opération	Montant	Aide Financement	Colocation (1)				Préfinancement investissement				Investissement (C02)
						Entre	Etat	Région	Autres	2016	2017	2018	2019	
A01 - Investir dans l'économie d'avenir	CONTRAT INITIAL													Tota
		Construction d'une salle de lecture aux marais et de la bibliothèque (SARAJ)	Payzac	120 240,00 €	24 038,00 €	51 374,00 €	21 000,00 €					24 038,00 €		20,00%
		Travaux de réhabilitation et mise aux normes de bâtiment multiple rural	Saint-Paulin d'Anc	54 435,00 €	28 732,00 €		12 000,00 €					13 600,00 €		25,00%
	AVENANT 1													
		Extension des couvertures de piscines	Saint-Paulin d'Anc	117 700,00 €			66 370,00 €					66 370,00 €		25,00%
		Rehabilitation pisciculture	Les Eglises	265 400,00 €										
		Rehabilitation pisciculture	Les Eglises	43 932,00 €										
		Rehabilitation pisciculture	Les Eglises	133 330,00 €										
		Rehabilitation pisciculture	Les Eglises	20 000,00 €										
		Rehabilitation pisciculture	Les Eglises	20 000,00 €										
A02 - Appuyer les entreprises innovantes	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	AVENANT 1													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	AVENANT 1													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
A03 - Appuyer les entreprises innovantes et innovatrices	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	AVENANT 1													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	AVENANT 1													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
A04 - Appuyer les entreprises innovantes et innovatrices	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	AVENANT 1													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	AVENANT 1													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
A05 - Appuyer les entreprises innovantes et innovatrices	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	AVENANT 1													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	AVENANT 1													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
A06 - Appuyer les entreprises innovantes et innovatrices	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	AVENANT 1													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	AVENANT 1													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
A07 - Appuyer les entreprises innovantes et innovatrices	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	AVENANT 1													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	AVENANT 1													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
A08 - Appuyer les entreprises innovantes et innovatrices	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	AVENANT 1													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	AVENANT 1													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
A09 - Appuyer les entreprises innovantes et innovatrices	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	AVENANT 1													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	AVENANT 1													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
A10 - Appuyer les entreprises innovantes et innovatrices	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	AVENANT 1													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	AVENANT 1													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
A11 - Appuyer les entreprises innovantes et innovatrices	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	AVENANT 1													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	AVENANT 1													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
A12 - Appuyer les entreprises innovantes et innovatrices	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	AVENANT 1													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	AVENANT 1													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
A13 - Appuyer les entreprises innovantes et innovatrices	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	AVENANT 1													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	AVENANT 1													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
A14 - Appuyer les entreprises innovantes et innovatrices	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	AVENANT 1													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	AVENANT 1													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
A15 - Appuyer les entreprises innovantes et innovatrices	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	AVENANT 1													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	AVENANT 1													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
A16 - Appuyer les entreprises innovantes et innovatrices	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	AVENANT 1													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	AVENANT 1													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
A17 - Appuyer les entreprises innovantes et innovatrices	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	AVENANT 1													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	AVENANT 1													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
A18 - Appuyer les entreprises innovantes et innovatrices	CONTRAT INITIAL													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00 €								3 500,00 €		5,00%
	AVENANT 1													
		Acquisition de l'usine de la ferme à l'usine 2 Coudes	CC Coudes-Norville	49 000,00										

BILAN DE LA PROGRAMMATION APRÈS AVENANT 1 :

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VI.34 du 3 septembre 2018

Politique des solidarités territoriales - Appui au dispositif "COEUR DE VILLE"
mis en oeuvre par l'Etat en faveur des Villes de Bergerac et de Périgueux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et autres règlements et actes délégués s'y rapportant,

VU le Programme de Développement Rural de la Région de la Nouvelle-Aquitaine approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015,

VU la communication de la Commission européenne n°2016/C262/01 en date du 19 mai 2016 concernant les mesures d'aide publique locales pouvant être accordées et ne rentrant pas dans le champ des aides d'Etat (dimension purement locale des aides),

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

VU les contrats de ruralité et les dispositifs « Cœur de ville » mis en œuvre par l'Etat,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 16-03 du 8 janvier 2016, n° 16-179 du 31 mars 2016, n° 16-193 du 23 juin 2016, n° 16-337 du 18 novembre 2016 et n° 17-219 du 27 juin 2017 et de la Commission Permanente n° 18.CP.V.36 du 23 juillet 2018,

VU les conférences territoriales des territoires des 6 juin, 28 novembre 2016, 27 novembre 2017 et 7 juin 2018,

VU l'adoption des différents schémas, Schéma Départemental de l'Offre de soin adopté le 15 janvier 2018 et le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public adopté le 25 juin 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Serge MERILLOU, de Mme Régine ANGLARD, de Mme Cécile LABARTHE et de M. Jean-Paul LOTTERIE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à M. Jean-Fred DROIN par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à M. Frédéric DELMARÈS par Mme Cécile LABARTHE et à M. Jean-Michel MAGNE par M. Jean-Paul LOTTERIE,

VU les absences de M. Pascal PROTANO, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BÔIDÉ par M. Pascal PROTANO ; Mmes Joëlle HUTH et Natacha MAYAUD n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

VU les absences de M. Armand ZACCARON et de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU ; M. Armand ZACCARON n'a pas donné pouvoir,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le dispositif Cœur de ville mis en œuvre par l'Etat au titre de sa politique de cohésion territoriale qui vise - dans une approche globale et coordonnée entre les différents acteurs publics et privés - à conforter le développement des villes qui ont une fonction de centralité et qui constituent à ce titre un pôle de rayonnement régional.

CONSIDERE les thématiques développées dans le cadre des candidatures Cœur de ville de Périgueux et de Bergerac en parfaite adéquation avec les axes prioritaires soutenus dans le cadre des nouvelles modalités de contractualisation avec les communes et les intercommunalités mises en œuvre par le Département pour la période 2016-2020.

FORMALISE le soutien du Département aux actions de redynamisation des cœurs de ville de Bergerac et de Périgueux dans le cadre d'une part, des modalités d'intervention au titre des solidarités territoriales en faveur des communes et des intercommunalités et dans le respect des enveloppes affectées à notre politique contractuelle 2016-2020, et d'autre part, en tant que délégataire des aides à la pierre, pour l'ingénierie et le portage de dispositifs tels que l'OPAH-RU – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine ou les opérations de production de logements locatifs sociaux (neufs ou en acquisition amélioration) par les bailleurs sociaux publics et privés.

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer les deux conventions-cadre pluriannuelles au titre de l'action Cœur de ville pour Bergerac et Périgueux dont l'article 2 intitulé « Engagement général des parties » reprend ses grands principes d'intervention. Les projets annexés à la présente délibération restent encore à stabiliser sur les parties « Etat » et « Caisse des Dépôts des Consignations ».

ANNEXE 1

**CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION COEUR DE VILLE
DE BERGERAC**

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE BERGERAC

ENTRE

- La Commune de Bergerac représentée par son maire Daniel Garrigue ;
- La Communauté d'agglomération bergeracoise représentée par son président Frédéric Delmarès.

ci-après, les « **Collectivités bénéficiaires** » ;

d'une part,

ET

- L'État représenté par la préfète du département de la Dordogne, Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc,
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par la directrice régionale adjointe Nouvelle Aquitaine, Annabelle Viollet,
- Le groupe Action Logement représenté par le président du comité régional, Philippe Dejean,
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par la préfète du département de la Dordogne, Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc,
- Le Conseil départemental de la Dordogne, représenté par son président, Germinal Peiro,

ci-après, les « **Partenaires financeurs** »

d'autre part,

AINSI QUE

- L'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF NA) représenté par son directeur général, Philippe Graal,
- La Société d'Économie Mixte Urbalys Habitat (SEM Urbalys Habitat) représentée par son président directeur général, Jonathan Prioleaud ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie représentée par son président, Christophe Fauvel,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat représentée par son président, Didier Gouraud,

ci-après, les **Autres Partenaires locaux**,

Il est convenu ce qui suit.

Sommaire

Préambule

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

« Action cœur de ville » permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018.

La Commune de Bergerac est bénéficiaire du programme. Son cœur de ville présente en effet les enjeux suivants :

Ville moyenne de 29 000 habitants, Bergerac est le pôle urbain du sud-ouest de la Dordogne. Son aire d'influence s'étend au-delà des limites départementales, sur l'ouest de la Gironde (pays foyen) et sur le nord du Lot-et-Garonne. Ses différentes fonctions – administration, justice, santé publique, établissements scolaires, culture, sport, commerces et services – concernent, suivant les domaines, un bassin de population de 120 000 habitants. La ville est au cœur d'activités diversifiées – industrie, artisanat, agriculture et viticulture – et le cœur de la ville est traditionnellement le centre de l'activité commerciale et des services. Avec la mise en valeur de la vieille ville, l'activité touristique est en progression.

Mais dans le même temps, le chômage a fortement progressé sur le territoire, qui se trouve dans ce que la Région Nouvelle Aquitaine a baptisé « l'arc de fragilité ». La Région a d'ailleurs mis en place sur le Bergeracois le dispositif du Contrat Aquitain pour le Développement de l'Emploi Territorial (CADET) depuis 2015, destiné aux territoires les plus fragiles. Le centre-ville de Bergerac relève quant à lui de la géographie prioritaire puisqu'il est classé quartier politique de la ville depuis 2014. La stratégie de renouvellement urbain est inscrite au contrat de ville 2015 - 2020. Globalement, la population du cœur de ville s'est paupérisée, avec un taux élevé de familles monoparentales. Dans une ville vieillissante (34 % de plus de 60 ans), la proportion de jeunes est plus élevée en centre-ville (21 % des 16-19 ans) que dans l'ensemble de la ville (14%), mais beaucoup de ces jeunes sont confrontés au chômage et au manque de formation. Dans le Vieux-Bergerac, 37 % des habitants sont au chômage (contre 20,3 % pour l'ensemble de la ville), 21 % des 17-24 ans sont déscolarisés, sans diplôme et sans qualification.

Bergerac a bénéficié, dans la période récente, d'éléments de désenclavement (existence d'une rocade périphérique et d'un aéroport international) mais, l'autoroute A89 reste distante de 22 kilomètres. Les liaisons routières (« voie de la vallée » vers Bordeaux et vers Sarlat, liaisons avec Périgueux, Marmande et Agen) sont de qualité très inégale et souvent médiocres. La métropole bordelaise capte, par ailleurs, l'essentiel des centres de décisions, des compétences et des financements au détriment des villes moyennes voisines. La Communauté d'agglomération bergeracoise (CAB) et le Grand Périgueux travaillent ainsi, ensemble, leur positionnement et recherchent des synergies pour faire face à ce phénomène de métropolisation.

Au niveau de l'habitat, Bergerac a certes la chance de disposer d'une importante superficie – 5 600 hectares –, mais cette disponibilité de terrains, longtemps mal maîtrisée, a favorisé, depuis des décennies, le développement

d'un habitat individuel, par lotissements successifs, de plus en plus éloigné du centre-ville. Si le parc de logements sociaux a été réhabilité – Cité Jean Moulin – ou renforcé grâce à la création de petits ensembles bien intégrés dans le tissu urbain, le parc privé – malgré les dispositifs d'aide à la rénovation et la défiscalisation – s'est fortement dégradé dans le centre-ville. Sur l'ensemble de la ville, et sur un parc de 16 700 logements, le taux de vacance approche les 12 %. En centre-ville, où l'habitat est souvent vétuste et inadapté aux besoins des familles et des jeunes actifs, il s'élève à 17 %. Plusieurs îlots insalubres ont été identifiés. Leur réhabilitation, qui a été engagée, implique des coûts élevés.

Par ailleurs, le commerce de centre-ville ne représente plus que 18 % du chiffre d'affaire de l'agglomération bergeracoise contre 41 % pour la route de Bordeaux. La vacance commerciale est de 16 % (contre 12 % en moyenne dans les centres villes des villes moyennes). Malgré cette concurrence, le commerce de centre-ville garde certains atouts : environ 400 commerces de proximité, la présence de commerces de bouche de qualité, plusieurs marchés hebdomadaires attractifs, des commerçants qui font preuve de dynamisme, des animations tout au long de l'année. L'existence de friches commerciales sur des emplacements stratégiques – en particulier, l'immeuble des anciennes Nouvelles Galeries -, une relative dispersion des commerces, l'apparition d'activités purement saisonnières avec le développement du tourisme, le manque de préparation aux formes modernes de distribution (e-commerce) contribuent à accentuer les faiblesses du commerce de centre-ville. Le secteur des services – notamment les professions de santé et les professions juridiques – résiste pour l'heure relativement aux attractions périphériques. L'offre culturelle traditionnellement attachée au centre-ville est, en revanche, concurrencée par certains projets en périphérie – notamment un projet de « multiplexe » sur une commune voisine.

Ajoutons qu'à la différence d'autres villes moyennes, Bergerac n'a pas eu la chance d'accueillir des formations de niveau universitaire même s'il existe quelques établissements de formation privés, notamment Talis et le CEFPROSSCE, installés tous deux en périphérie de la ville. La grande majorité des jeunes diplômés à la fin du secondaire quittent donc la ville. Bergerac a d'autre part perdu la Banque de France, l'Institut du Tabac, ainsi que ses implantations militaires : Division d'Instruction des Gendarmes Auxiliaires (DIGA) et Établissement Spécialisé du Commissariat de l'Armée de Terre (ESCAT). Chaque fois, ce sont des emplois mais aussi des cadres qui sont partis, sans qu'interviennent des compensations autres que financières.

« Ville d'Art et d'Histoire », Bergerac dispose enfin, principalement dans sa vieille ville, d'un patrimoine historique de qualité et de plusieurs monuments classés. Toutefois, le cœur piéton n'a pas suffisamment évolué depuis les années 1980. Il en est de même pour les axes principaux de circulation – notamment les boulevards qui bordent au nord le cœur de la ville – et la liaison entre la gare et le centre-ville. Si les parcs de stationnement gratuits ou payants offrent un nombre de places important aux automobilistes, la problématique des déplacements, en particulier des transports collectifs et déplacements doux, n'a pas donné lieu à ce jour à des initiatives structurantes pour le cœur de ville. L'existence de diverses friches commerciales ou immobilières, qui constituent de véritables enjeux urbains, exige désormais une action d'envergure avec des moyens sensiblement renforcés.

Un certain nombre de mesures ont déjà été engagées par les collectivités pour surmonter ces difficultés, parmi lesquelles peuvent être citées :

- La réalisation de plusieurs diagnostics et études, sur les volets développement économique, politique de la ville, habitat, commerce de centre-ville ;
- La contractualisation, en janvier 2018, avec l'Etablissement Foncier de Nouvelle Aquitaine pour faciliter le renouvellement urbain sur des sites d'interventions stratégiques pour le cœur de ville, dont les anciennes Nouvelles Galeries.
- Concernant l'habitat :
 - ⌘ Une OPAH-RU sur la période 2012-2016 : réhabilitation de 30 logements anciens dans le centre-ville, 170 propriétaires occupants aidés pour l'amélioration de leur logement ;
 - ⌘ Une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) sur l'îlot Berggren en phase opérationnelle ;
 - ⌘ Un programme de requalification des cités d'habitat social : d'abord pour porter le taux de logements sociaux de 13,5% à 17,5% entre 1997 et 2007, puis à partir de 2007 pour rénover

plusieurs quartiers (La Cattede, Naillac, Beauplan, Jean Moulin), grâce à un programme de rénovation urbaine (ANRU). Ces programmes ont permis la démolition puis reconstruction de 500 logements et la réhabilitation de 400 logements. Un tiers du patrimoine locatif social de la commune a été réhabilité ces dernières années ;

- § La CAB a mis en place un fonds de concours pour le financement du logement social ;
- § La taxe d'habitation a été étendue aux logements vacants en 2016 (plus de 900 logements sont concernés sur la commune).

- Concernant le commerce :

- § L'institution d'un droit de préemption sur les fonds de commerce en 2010 ;
- § La mise en œuvre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) de 2014 à 2017 ;
- § Le recrutement d'un manager de centre-ville en 2016 ;
- § L'instauration de la taxe sur les friches commerciales en 2016 ;
- § La mise en place d'un fonds d'intervention économique en 2016 par la communauté d'agglomération pour aider à l'installation et à la modernisation du commerce de centre-ville et prendre le relai du FISAC ;
- § Une stratégie, émanant du diagnostic commercial de centre-ville, définie et travaillée de concert avec l'ensemble des acteurs de la redynamisation commerciale du centre-ville (Cf. formalisée par une Charte d'engagement, jointe en annexe 1) ;
- § Des animations en centre-ville pour faire vivre le commerce tout au long de l'année, en lien avec les commerçants.

- Concernant les transports et la mobilité :

- § La création de nouvelles places de stationnement gratuites en centre-ville avec la rénovation du parking du Foirail et la création du parking des Illustres, soit la création de 136 places ;
- § L'adaptation du stationnement aux animations dans le cœur de ville avec la mise en place de la première ½ heure gratuite dans les parcs en enclos et de six matinées par an gratuites sur le parking République, définies en concertation avec les associations de commerçants, la gratuité du parking souterrain des Carmes tous les samedis après-midi et l'installation dans le centre-ville de « bornes 15 minutes » permettant un stationnement gratuit à durée limitée ;
- § La poursuite du chantier de la Véloroute – Voie verte dans le centre-ville de Bergerac ;
- § Le réaménagement du boulevard Jean Moulin pour faciliter la liaison douce entre le quartier et le centre-ville ;
- § La mise en place du Transport A la Demande (TAD) depuis 2012.

- Concernant la mise en valeur de l'espace public :

- § Les vestiges du Moulin de Piles ont été valorisés dans le cadre du Programme Local de Revitalisation (PLR) ;
- § Le port a davantage été mis en valeur avec la suppression d'une partie du stationnement et la création d'un belvédère ;
- § L'Eglise Notre Dame, classée aux Monuments Historiques depuis 2002, fait l'objet d'un programme de restauration depuis 2010 ;
- § La mise en voie piétonne de certaines rues du Vieux Bergerac ;
- § Le réaménagement de la rue de Résistance, principale artère commerçante de Bergerac ;
- § Une démarche participative de végétalisation du centre-ville a été mise en place.

- Concernant les services :

- § La Ville a créé en 2017 un centre municipal de santé et a recruté quatre médecins afin de maintenir l'offre médicale en centre-ville.

Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, le cœur de ville de l'agglomération de Bergerac appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Le programme s'engage dès 2018 par la signature d'une convention-cadre et les premiers investissements des signataires.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention-cadre (« la convention »), a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune de Bergerac. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.
- Les collectivités s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
- Les partenaires financeurs s'engagent à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances d'engagement respectives.
- Action Logement investit 1,5 milliard d'euros sur cinq ans pour l'acquisition-réhabilitation/restructuration d'immeubles complets, en mono-propriété et destinés à l'issue à un usage de logements locatifs. Les modalités de financement seront étudiées projet par projet (préfinancement du portage foncier, prêts de long terme et subvention) en fonction de l'intérêt des biens pour y loger des salariés d'entreprise ainsi qu'au regard de l'économie globale de chacun d'entre eux.
- Le Conseil départemental de la Dordogne s'engage à soutenir des actions de redynamisation du cœur de ville de Bergerac dans le cadre de ses modalités d'intervention au titre des solidarités territoriales et dans le respect des enveloppes affectées au titre de sa politique contractuelle pour la période 2016-2020. En tant que délégataire des aides à la pierre, il apportera également son soutien pour l'ingénierie et le portage de dispositifs tels que l'OPAH-RU ou les opérations de production de logements locatifs sociaux (neufs ou en acquisition amélioration) par les bailleurs sociaux publics et privés.
- L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) s'engage à soutenir toute action contribuant à la réalisation du projet de redynamisation du cœur de ville de Bergerac et impliquant une maîtrise foncière et éventuellement des travaux entrant dans son champ de compétence, via la convention de portage foncier signée avec la Ville de Bergerac et la CAB (Cf. précisions concernant le champ d'action de l'EPF NA en annexe 2).
- La SEM Urbalys Habitat s'engage à accompagner la ville sur les actions de mise sur le marché de logements locatifs ou en accession d'un certain *standing* et de bureaux, d'aménagement d'espaces

publics, de réalisation d'équipements publics via des études de faisabilité, de mandat et/ou de concession d'aménagement.

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Dordogne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Dordogne s'engagent à soutenir les actions de redynamisation du cœur de ville de Bergerac dans le cadre de leurs missions.

Article 3. Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- Le projet est suivi par un directeur de projet placé sous l'autorité du maire. Il s'agit de la directrice générale adjointe vie de la cité de la Ville de Bergerac. Elle est positionnée dans les services de la direction générale de la Ville de Bergerac et travaille en lien étroit avec le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ;
- Le directeur de projet s'appuie sur une équipe projet mobilisée, composée pour la CAB du directeur général des services, du directeur général adjoint mutualisation, affaires juridiques, commande publique et prospective, de la directrice vie locale, du directeur du développement économique, du directeur du développement social et de la planification urbaine et du directeur de l'aménagement et des infrastructures ; pour la Ville de Bergerac, du directeur général des services, du directeur des services techniques, du responsable du service aménagement urbain et de la manager de centre-ville ; et pour l'État, du référent départemental de l'État désigné par le préfet, du secrétaire général de la sous-préfecture de Bergerac et du responsable du service territorial de Bergerac de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne. Un annuaire des contacts figure en annexe 3.
- Sous la supervision du directeur de projet, l'équipe projet assure la coordination des projets et le bon déroulement et enchaînement des opérations. Elle s'appuie autant que de besoin sur les acteurs locaux reconnus pour leur expertise et travaille notamment avec la directrice de la SEM Urbalys et le directeur du SYCOTEB.
- L'équipe projet se réunit de façon formelle *a minima* une fois par trimestre mais ses membres sont en contact permanent pour garantir la bonne marche du projet. L'équipe projet travaille à partir d'une plateforme de travail collaborative en ligne et des documents types, communs aux différentes administrations. Elle rend systématiquement compte de son travail au Maire et au Président de l'intercommunalité.
- La population est informée du projet cœur de ville à travers les réunions et conseils de quartier, les différents outils de communication de la Ville et de la CAB, les réunions de travail avec les associations de commerçants, les réunions et conseils de quartier et par le biais du conseil de développement, amené à travailler sur certains dossiers stratégiques.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet est coprésidé par le maire et le président de l'intercommunalité.

Le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement. Y sont également associés les services de la sous-préfecture de Bergerac et de la direction départementale des territoires.

Les Partenaires Financeurs et les Partenaires Locaux y sont représentés.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle *a minima* de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de six (6) ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce délai intègre une **phase d'initialisation** qui se terminera au plus tard le 31 décembre 2018 visant à compléter le diagnostic de la situation et à détailler le projet de redynamisation du cœur de ville.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde phase dite de **déploiement**.

La phase de **déploiement** ne pourra excéder cinq (5) ans, et les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022, les délais de paiements pouvant courir jusqu'à consommation complète des crédits afférents. La date de fin de la convention, définie lors de sa signature initiale, pourra être modifiée par avenant après accord des parties.

Toute évolution de l'économie générale de la convention ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une **gestion évolutive du plan d'actions**, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les **fiches action** sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

A tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une **action supplémentaire** au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

Article 6. Phase d'initialisation

6.1. Réalisation du diagnostic

a) Activités

Dès signature de la présente convention, les collectivités engageront la réalisation des études nécessaires à la finalisation du diagnostic de la situation de leur cœur d'agglomération afin d'identifier les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en œuvre du programme.

Le diagnostic est réalisé à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (Cf. annexe 5). Ce périmètre (le « **Périmètre d'étude** ») permet notamment d'identifier les interactions (complémentarités, concurrences, fractures, etc.) entre certaines fonctions du cœur d'agglomération et le reste du bassin de vie, ceci afin d'envisager les rééquilibres et renforcements que pourrait nécessiter la redynamisation du cœur d'agglomération.

Le diagnostic couvre les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;

- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Il devra également intégrer les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Plus spécifiquement, les Parties conviennent que le diagnostic réalisé par les Collectivités de l'agglomération de Bergerac comprendra les études suivantes (Cf. annexe 4) :

Référence	Description succincte de l'étude	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)
D.1	Diagnostic et étude opérationnelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU)	2009-2010	87 248 €
D.2	Etude socioéconomique préalable à l'élaboration du contrat de ville	2014-2015	6 240 €
D.3	Diagnostic dans le cadre de l'élaboration du PLUi sur les volets environnement, habitat et déplacements	2015-2016	507 090 €
D.4	Bilan de l'OPAH-RU 2012-2016	2016	Fourni dans le cadre du suivi animation de l'OPAH RU (263 610 € HT)
D.5	Etude foncière de la rue Bourbarraud	2016	Fourni dans le cadre du suivi animation de l'OPAH RU (263 610 € HT)
D.6	Etude opérationnelle sur le traitement des îlots dégradés	2017	21 600 €
D.7	Diagnostic commercial de centre-ville	2017	28 272 €
D.8	Schéma de développement économique et d'implantation d'entreprises	2018	64 590 €
D. 9	Étude Bergerac « Ville intelligente » (Smart city)	Septembre – Octobre 2018	À déterminer
D.10	Réalisation du diagnostic Action cœur de ville sur la base des diagnostics et études existants	Octobre - Novembre 2018	À déterminer
		Novembre 2018	

L'avancement de l'élaboration du Diagnostic fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de projet.

b) Soutiens des partenaires à l'élaboration du diagnostic

La réalisation du diagnostic par les Collectivités sera facilitée par la mobilisation des soutiens suivants de certains partenaires :

- La Caisse des Dépôts et Consignations apportera une aide financière dans les conditions suivantes :
 - Forme : crédits d'ingénierie ;
 - Objet : Bergerac ville intelligente : quelle offre de services, quelles opportunités ? (état des lieux de l'existant, analyse comparative – *benchmark* -, pistes d'évolutions) ;
 - Modalités de mise à disposition : marché à bons de commande de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- La Caisse des Dépôts et Consignations apportera une aide financière dans les conditions suivantes :
 - Forme : crédits d'ingénierie ;
 - Objet : Diagnostic Action cœur de ville sur la base des études existantes fournies par la Ville de Bergerac et la CAB ;
 - Modalités de mise à disposition : marché à bons de commande de la Caisse des Dépôts et Consignations.

6.2. Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville

A l'issue de la phase d'initialisation, les Collectivités engagent la définition d'une stratégie d'intervention puis l'élaboration d'un projet de redynamisation du cœur de ville (le « **Projet** »).

Ce projet devra détailler :

- le projet urbain d'ensemble du cœur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement ;
- le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions (*en préparation de la création des ORT dans la loi*) ;
- les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment, (i) la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.) ; et (ii) les modalités de mise œuvre envisagées ; enfin iii) les objectifs de résultat définis par le comité de projet.
- le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendus des partenaires cofinanceurs.
- le calendrier global de déploiement du projet.

Comme pour le diagnostic, le projet devra intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique et écologique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation des centres villes.

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentation lors de séances du Comité de Projet.

6.3. Mise en œuvre des actions matures

Le programme doit permettre de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2018.

Pour cette raison, les Parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées dès la phase d'Initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés.

Il s'agit des actions suivantes :

Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)	Partenaires Financeurs concernés
AM.1	Création d'une maison des vins, du tourisme et de Cyrano	Septembre 2018 – Juin 2020	3 000 000 €	UE, Etat, Région, Département
AM.2	Création d'une SEM de gestion pour la maison des vins, du tourisme et de Cyrano	Juillet 2018 – Juin 2019	10 000 € (étude) Participation au capital à déterminer	Caisse des Dépôts et Consignations
AM.3	Etude urbaine et paysagère pour la requalification d'espaces publics du centre-ville	Mai 2018 – Novembre 2018	29 940 €	CDC
AM.4	Piétonisation de la place Cayla et de la rue des Récollets	Octobre 2018 – Mars 2019	350 000 €	Etat
AM.5	Aménagement des abords du site des anciennes Nouvelles Galeries	Juin 2018 – Mars 2020	990 000 €	Etat
AM.6	Aménagement de la place de la Mirpe	Octobre 2018 – Mars 2019	100 000 €	Etat, CD24
AM.7	Installation de conteneurs enterrés dans le cœur historique	Aout 2018 – Décembre 2022	800 000 €	Etat
AM.8	Mise en place d'une OPAH-RU	Mai 2018 – Décembre 2022	3 300 000 € en investissement et 400 000 € en fonctionnement	ANAH, Région, Ville, CDC, CD24
AM.9	Etude sur la mise en place d'une navette gratuite en centre-ville	Juillet – Octobre 2018	17 500 €	CDC
AM. 10	Création d'une navette gratuite reliant les parcs gratuits au centre-ville	Novembre 2018 – pérennité du service	800 000 € en investissement et 400 000 € en fonctionnement	UE, Etat, ADEME
AM.11	Elaboration d'un plan d'action de marketing territorial	Juin 2018 – Décembre 2020	334 270 €	UE
AM.12	Réhabilitation des halles commerçantes et de leurs abords	Juillet 2018 – Décembre 2020	2 500 200 €	UE, Etat, Région, CD24, Caisse des Dépôts et Consignations
AM.13	Création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)	Juillet 2018 – Juin 2020	250 000 € (1 ^{ère} tranche)	Région, CD24

AM.14	Traitement des îlots dégradés	Septembre 2018 – à déterminer	50 000 € (étude de faisabilité)	EPFNA, ANAH, SEM, Action logement, CD24
AM.15	Professionalisation des commerçants et adaptation de leurs pratiques	Septembre 2018 – Décembre 2022	104 000 €	CAB, CCI, Région
AM.16	Réseau d'assainissement de la voie verte	Janvier 2018 – Décembre 2018	1 700 000 €	CDC (prêt)
AM.17	Étude logement des jeunes	Automne 2018	34 680 €	CDC
AM.18	Étude urbaine du quartier de la gare	Octobre 2018 – Juin 2019	60 000 €	CDC
AM.19	Étude sur la création d'un pôle culturel	Étude : dernier trimestre 2018	Crédits d'ingénierie	CDC
AM.20	Requalification de l'immeuble Sud-Ouest (logements)	Dernier trimestre 2018	139 484 €	CDC
AM.21	Étude sur la réalisation de logements de standing et de bureaux dans l'immeuble du Crédit Agricole	Dernier trimestre 2018	21 600 €	CDC
AM.22	La Fabrique à entreprendre	Décembre 2018	171 000 €	CDC

Les Fiches décrivant plus précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de ces actions engageables en 2018 figurent en annexe 7 à cette convention.

6.4. Achèvement de la phase d'Initialisation

A l'issue de la préparation du diagnostic et du projet détaillé par le Comité de Projet, les collectivités délibéreront pour valider leurs engagements.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la Phase d'Initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches action à la convention lors de la signature de cet avenant.

Article 7. Phase de déploiement

Cet article sera inséré par avenant à l'issue de la Phase d'Initialisation prévue au plus tard le 31 décembre 2018.

Article 8. Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacun des actions.

Déposée au contrôle de légalité et publiée le 07 SEP. 2018

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs communs au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Article 9. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Déposée au contrôle de légalité et publiée le 07 SEP. 2018

Convention signée en 11 exemplaires, le 06/09/2018

Commune	Intercommunalité	Etat
Daniel Garrigue	Frédéric Delmarès	Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc
Caisse des dépôts et consignations	ANAH	Action Logement
Annabelle Viollet	Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc	Philippe Dejean
Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine	Conseil Départemental de la Dordogne	SEM Urbalys Habitat
Philippe Grall	Germinal Peiro	Jonathan Prioleaud
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne	Chambre des Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Aquitaine - Dordogne	
Christophe Fauvel	Didier Gouraud	

ANNEXES

Annexe 1 – Charte d'engagement pour la revitalisation du commerce de centre-ville

Annexe 2 - Présentation de l'Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine

Annexe 3 - Annuaire des contacts

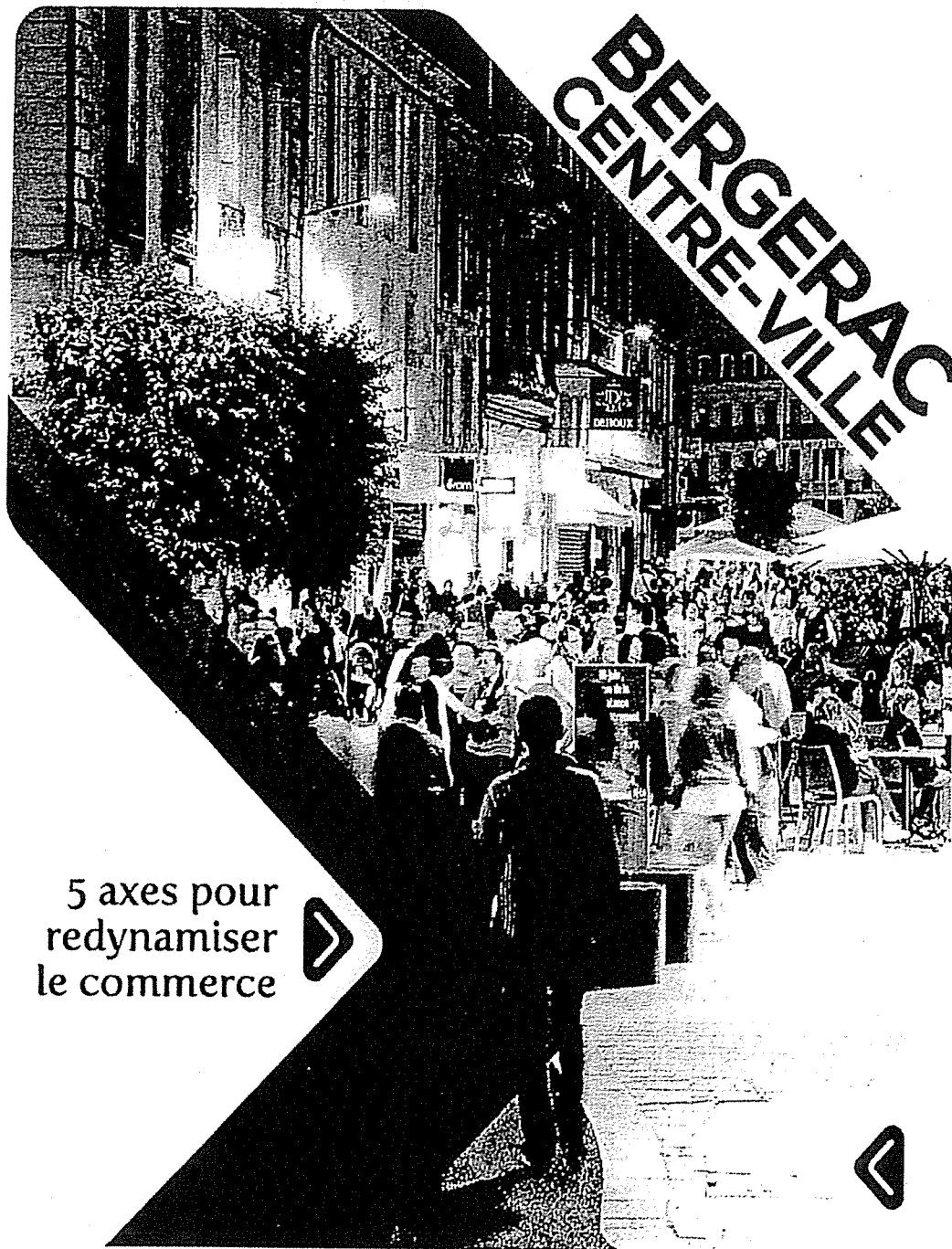
Annexe 4 - Livrables des études réalisées dans le cadre du diagnostic

Annexe 5 – Plan du périmètre d'étude

Annexe 6 – Budget prévisionnel pluriannuel d'investissement

Annexe 7 – Fiches actions

Annexe 1 – Charte d'engagement pour la revitalisation du commerce de centre-ville



CONTEXTE

Ville moyenne de 29 000 habitants, Bergerac est le pôle urbain du sud-ouest de la Dordogne. Son aire d'influence s'étend au-delà des limites départementales, sur l'Est de la Gironde (pays Foyen) et sur le nord du Lot-et-Garonne.

Ses différentes fonctions – administration, justice, santé publique, établissements scolaires, culture, sport, commerces et services – concernent, suivant les domaines, un bassin de population de 120 000 habitants. Les zones de chalandise alimentaires et non alimentaires sont importantes : 66 000 habitants dont 30 000 en zone primaire pour l'alimentaire et 95 000 habitants dont 30 000 en zone primaire pour le non alimentaire. De plus, Bergerac dispose d'un aéroport régional par lequel transitent plus de 300 000 passagers par an, notamment de nombreux touristes anglosaxons. Le centre-ville de Bergerac est ainsi légitimement le centre-ville de tout le sud Dordogne.

Malgré la relance économique de la Dordogne, une fréquentation touristique en hausse, des qualités patrimoniales et urbaines indéniables et une politique déjà volontariste sur le commerce, le centre-ville de Bergerac n'échappe pas, comme de nombreuses villes de taille moyenne en France, à un tissu socio-économique fragilisé, un déséquilibre concurrentiel entre les commerces de périphérie et du centre-ville et la perte d'équipements structurants, de logement ou de services du quotidien.

C'est pour renforcer et préserver son cœur de Ville, que la Ville a missionné de mai à décembre 2017, un cabinet d'études (AID Observatoire) pour l'aider dans la construction d'une véritable stratégie de revitalisation et de développement commercial de son centre-ville.

Ainsi, pour permettre au centre-ville de jouer un rôle primordial dans l'image, l'attractivité et le développement économique du territoire et apporter une réponse à ce processus de dévitalisation, les acteurs du territoire ont décidé de converger leurs énergies et de travailler ensemble pour mettre en œuvre une stratégie de territoire à 360° comportant la ré-organisation de l'habitat, les aménagements urbains, les équipements, la dynamique économique et commerciale et ainsi faire revivre le cœur de ville de Bergerac.

Sur la base des 7 enjeux définis lors du diagnostic commercial, 5 grands axes de travail ont été co-élaborés avec les acteurs du territoire pour revitaliser le centre-ville. Cette démarche de redynamisation sera portée de manière partenariale par l'ensemble des acteurs locaux (Ville, Communauté d'Agglomération du Bergeracois, Office de Tourisme, commerçants, acteurs économiques, partenaires institutionnels, bailleurs...) et animé dans la durée.

*Bergerac est une pépite brute, pleine de promesses
dont il faut se préoccuper maintenant et tous ensemble.*

LES 7 ENJEUX PRINCIPAUX POUR REDYNAMISER LE COEUR DE VILLE

Au regard des conclusions du diagnostic commercial du centre-ville de Bergerac dans son environnement conjoncturel et concurrentiel, réalisé par le cabinet d'études AID Observatoire, 7 principaux enjeux ont été définis pour concevoir un plan d'actions opérationnel et partagé pour redynamiser le centre-ville.

❶ Retrouver des équilibres d'équipement commercial

Le centre-ville de Bergerac doit retrouver une place légitime dans l'armature économique du territoire.

❷ Identifier, assumer et organiser un parcours marchand resserré et lisible

Le centre-ville d'hier ne sera pas celui de demain.

Pas de nostalgie, il sera nécessairement plus resserré mais confortable, esthétique et apaisé.

❸ Enrayer la vacance commerciale sur ce parcours marchand

La fonction commerciale doit se polariser et s'inter-alimenter sur des linéaires continus, vivants et animés.

❹ Adapter l'offre de commerce, d'horaires et de services aux cibles prioritaires

Les actifs, seniors, familles et touristes sont de plus en plus exigeants et ont accès à une large offre de commerce, physique ou digital.

Le centre-ville doit s'y adapter.

❺ Renforcer l'offre de commerce non sédentaire de qualité

Le consommateur plébiscite les marchés alimentaires, les halles, les circuits courts, les marchés du soir, les producteurs, le bio... et leur convivialité.

Ce commerce n'a pas de concurrence périphérique ou dématérialisée.

Il est doit être un pilier de la stratégie commerciale du centre-ville de Bergerac.

❻ Construire une promesse, une expérience client singulière, une récompense pour le visiteur

Un centre-ville n'est pas un centre commercial à ciel ouvert. Il est bien plus que cela !

L'histoire, l'identité, l'ancrage, le patrimoine, la qualité des espaces publics, la convivialité, le plaisir, le lien social doivent permettre de proposer une expérience différenciante.

❼ Organiser la gouvernance et les conditions collaboratives du déploiement de la stratégie de centre-ville.

La revitalisation économique du centre-ville Bergerac est l'affaire de tous, commerçants, unions commerciales, syndicats professionnels, consulaires, pouvoirs publics, banquiers, élus locaux, experts...

Chacun aura un rôle à jouer !

Ainsi, sur la base de ces enjeux, 5 axes de travail ont été réfléchis et partagés avec les acteurs du territoire pour redynamiser le centre-ville : Dynamique économique et commerciale / circuits marchands et aménagements urbains / accessibilité et stationnement / services, animation et communication / gouvernance.

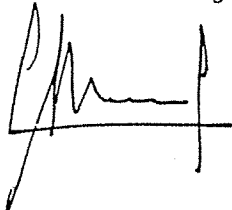
**SIGNATURE DE L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES
DANS LA REVITALISATION DU CENTRE-VILLE**

Lundi 12 mars 2018, salle de l'Orangerie à Bergerac

Monsieur Daniel GARRIGUE,
Maire de Bergerac
Vice Président de la Communauté
d'Agglomération du Bergeracois



Monsieur Christophe FAUVEL,
Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie de la Dordogne



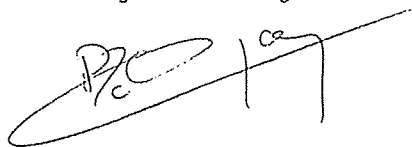
Monsieur Frédéric DELMARÈS,
Président de la Communauté
d'Agglomération du Bergeracois



Monsieur Didier GOURAUD,
Président de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat Interdépartementale
Aquitaine - Dordogne



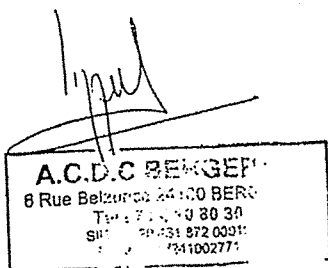
Madame Sabine KROST-PETE,
Présidente de l'Office de Tourisme
Bergerac Sud Dordogne



Madame Laurence FRONTÈRE,
Co-Présidente de l'association des
Commerçants de la rue de la
Résistance



Madame Ingrid PIZZUTO,
Présidente de l'Association ACDC
(Association Commerçants Du Centre de Bergerac)



A.C.D.C BERGERAC
8 Rue Belzunce 24100 BERG
Tél : 05 53 40 80 30
Site : www.bergerac24.com
SIRET : 521 100 277

Annexe 2 – Présentation de l'Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine

L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA), créé par le décret du 30 juin 2008 et modifié par décret du 5 mai 2017, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'acquérir et d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional.

L'EPF, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

- Forme du soutien : Acquisitions foncières (à l'amiable, par préemption par délégation du DPU à l'EPF, ou par expropriation en cas de délégation du bénéfice d'une DUP), réalisation d'études de gisements fonciers, d'études pré-opérationnelles (études de préaisabilité), portage foncier (travaux de déconstruction, désamiantage, dépollution, mise en sécurité), et cessions des biens acquis (à la collectivité ou directement à un opérateur suite à une consultation).
- Objet du soutien : Toute action contribuant à la réalisation du Projet de redynamisation et impliquant une maîtrise foncière puis éventuellement des travaux entrant dans le champ de compétence de l'EPF (déconstruction, désamiantage, dépollution, mise en sécurité).
- Modalités de mise à disposition du soutien : Signature de conventions de portage foncier avec la Ville de Bergerac et/ou la CAB

L'EPF n'est pas un financeur mais un opérateur foncier public. Toutefois, il peut, dans le cadre d'une analyse économique du projet, minorer le coût de revient de l'opération afin de réduire le reste à charge pour la collectivité au moment de la revente du foncier.

L'EPF peut également prendre en charge une partie voir la totalité du coût des travaux qu'il réalisera sur des emprises foncières lui appartenant afin de favoriser l'émergence de projets complexes en renouvellement urbain, pour lesquels le marché n'est pas en capacité d'absorber l'intégralité des coûts de reconversion.

Les minorations sont proposées à l'approbation du Conseil d'Administration de l'EPF avec un bilan d'opération à l'appui. L'attribution des minorations reste, en outre, conditionnée à la réalisation du projet.

Annexe 3 – Annuaire des contacts

COORDONNEES DE L'EQUIPE PROJET				
NOM	Prénom	Fonction	Adresse mail	Téléphone
BOYER	Nicolas	Directeur de l'aménagement et des infrastructures / CAB	n.boyer@la-cab.fr	0553234395
DEWASMES	Antoine	Responsable Aménagement urbain / Ville de Bergerac	adewasmes@bergerac.fr	0553746703
DIAS	Jean-François	Chef du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Préfecture de la Dordogne	jean-francois.dias@dordogne.gouv.fr	0553022560
DUHANT	François	DGA Mutualisation, affaires juridiques, commande publique et prospective / CAB	francois.duhant@la-cab.fr	0553745926 / 0678159825
FAUGUET	Audrey	Manager de centre-ville / Ville de Bergerac	a.fauguet@bergerac.fr	0553746720
HEUGAS-LACOSTE	Mathieu	Secrétaire général / Sous-préfecture de Bergerac	mathieu.heugas-lacoste@dordogne.gouv.fr	0547261601
JOSEPH	Elise	Directrice Vie locale / CAB	e.joseph@la-cab.fr	0553234395
LAPORTE	Philippe	Directeur général des services / CAB	p.laporte@la-cab.fr	0553745913
RAZAT	Bertrand	Directeur Développement social et planification urbaine / CAB	b.razat@la-cab.fr	0553745947 / 0645679631
PAPATANASIOS	Jérôme	Directeur des services techniques / Ville de Bergerac	jpapatanasios@bergerac.fr	0553746616
PERRIN	Philippe	Directeur Développement économique / CAB	p.perrin@la-cab.fr	0553235512
SARRAT	Emilio	Chef du service territorial de Bergerac / DDT	emilio.sarrat@dordogne.gouv.fr	0553635203
STEPHANO	Luc	Directeur général des services / Ville de Bergerac	lstephano@bergerac.fr	0553746695
VETTORUZZO	Cécile	Directrice de projet ACV / DGA Vie de la Cité / Ville de Bergerac	cvettoruzzo@bergerac.fr	0553746669 / 0670394927

Annexe 4 - Livrables des études réalisées dans le cadre du diagnostic

L'ensemble des livrables des études déjà réalisées est joint à la présente convention sur CD.

Annexe 5 – Plan du périmètre d'étude



Communauté d'Agglomération Bergeracoise / Action Cœur de Ville
Périmètre d'étude



Echelle : 1/115 000

Sources : BDTopoD 2017 - © IGN
Auteur : Marie de Bergerac - Mai 2018



Annexe 6 – Budget prévisionnel pluriannuel d'investissement

		Cofinancement		Prévisionnel				
		Investissement	Fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022
SECTION 1 - BUDGET DE FONCTIONNEMENT								
Dépenses de fonctionnement		CAE	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000
Dépenses de fonctionnement		VDA	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000
Dépenses de fonctionnement		CAE	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000
Dépenses de fonctionnement		VDA	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000
SECTION 2 - BUDGET D'INVESTISSEMENT								
Dépenses d'investissement		CAE	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000
Dépenses d'investissement		VDA	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000
Dépenses d'investissement		CAE	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000
Dépenses d'investissement		VDA	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000
SECTION 3 - BUDGET DE FONCTIONNEMENT								
Dépenses de fonctionnement		CAE	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000
Dépenses de fonctionnement		VDA	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000
Dépenses de fonctionnement		CAE	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000
Dépenses de fonctionnement		VDA	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000
SECTION 4 - BUDGET D'INVESTISSEMENT								
Dépenses d'investissement		CAE	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000
Dépenses d'investissement		VDA	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000
Dépenses d'investissement		CAE	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000
Dépenses d'investissement		VDA	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000
TOTAL		CAE	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000
TOTAL		VDA	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000	1 400 000 000

Annexe 7 – Fiches Actions (*pour actions 2018*)

AM 1

Nom de l'action	Création d'une maison des vins, du tourisme et de Cyrano
Axe de rattachement	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	06/09/18
Description générale	Créer un lieu mixte assurant les fonctions de maison des vins, d'office de tourisme et offrant un espace dédié à Cyrano de Bergerac
Objectifs	• Créer un lieu emblématique sur Bergerac afin d'augmenter le nombre de touristes et la durée de leur séjour • Conforter le secteur de la viticulture et mieux renseigner les touristes • Renforcer la destination « Vallée de la Dordogne » • Consacrer un lieu à Cyrano de Bergerac
Intervenants	Collectivité pilote : CAB Partenaires Financeurs : UE, Etat, Région, Département Partenaires Locaux : Office de tourisme, IVBD
Budget global	Investissement : 3 000 000 € TTC 2018 : 825 000 € / 2019 : 1 225 000 € / 2020 : 1 000 000 € Muséographe : 22 000 €
Modalité de financement	LEADER : 200 000 € / Etat : 575 000 € / Région : 575 000 € / CD 24 : 575 000 € / CAB : 575 000 € Etude flash CDC : SEM de gestion et accompagnement à la création
Indicateurs d'avancement	• Ouverture du lieu en juin 2019 • Ouverture de la scénographie Cyrano en juin 2020
Indicateurs de résultat	• Nombre de visiteurs • Chiffre d'affaire et résultats de la SEM

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence						
AM. 1	Travaux MVT	Travaux de la MVTC	Septembre 2018	Juin 2019	2 472 000 €	1 582 080 €
AM. 1	Espace Cyrano	Création d'une scénographie	Septembre 2018	Juin 2020	528 000 €	338 000 €
AM. 1	SEM	Création d'une SEM de gestion	Septembre 2018	Mai 2019	Etude : 10 000 € Capital à déterminer	Etude flash CDC / Participation au capital souhaitée

SIGNATURES

Commune de Bergerac	Communauté d'Agglomération Bergeracoise	État	Conseil départemental 24
Daniel Garrigue	Frédéric Delmarès	Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc	Germinal Peiro

AM 2

Nom de l'action	Création d'une SEM de gestion pour la maison des vins, du tourisme et de Cyrano
Axe de rattachement	Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	06/09/18
Description générale	Créer une structure juridique qui permettra la gestion de la maison des vins, du tourisme et de Cyrano rassemblant tous les partenaires de l'opération
Objectifs	- Commercialiser les produits de la MVTC : vins, livres, objets et séjours touristiques - Organiser et vendre la scénographie autour de Cyrano
Intervenants	CAB, Interprofession des Vins de Bergerac et de Duras (IVBD), Office de Tourisme (OT), Caisse des dépôts et consignations
	Partenaires Financeurs : Caisse des dépôts et consignations
Budget global	Etude flash : 10 000 € TTC Capital minimum de la SEM : 37 000 €
Modalité de financement	CDC : 10 000 € (crédits d'ingénierie) Capital minimum : CAB : 31 450 € / IVBD, OT et CDC : 5 550 €
Indicateurs d'avancement	- Création de la SEM en octobre 2018 - Procédure pour finaliser la gestion de la MVTC à finaliser pour juin 2019
Indicateurs de résultat	Chiffre d'affaire et résultats de la SEM

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Fonds (€ TTC)	Financement (€ TTC)
AM. 2	Etude flash	Déterminer la structure la plus adéquate pour la gestion de la MVTC et la participation au capital Déterminer la composition du capital et les organes décisionnaires de la SEM	Juillet 2018	Juin 2019	10 000 € Capital de la SEM : 37 000 €	CDC : 10 000 € (crédits d'ingénierie) CAB, IVBD, OT, CDC

Déposée au contrôle de légalité et publiée le 07 SEP. 2018

➤ SIGNATURES

Commune de Bergerac	Communauté d'Agglomération Bergeracoise	Caisse des Dépôts et Consignations
Daniel Garrigue	Frédéric Delmarès	Annabelle Viollet

AM 3

Nom de l'action	Etude urbaine et paysagère pour la requalification d'espaces publics du centre-ville
Axe de rattachement	Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	06/09/18
Description générale	Pour assurer une cohérence d'ensemble au programme de revitalisation du cœur de ville, la Ville de Bergerac souhaite se doter d'une étude urbaine et paysagère pour la requalification des espaces publics stratégiques. L'étude urbaine et paysagère a pour objet de prescrire les grands principes de requalification des espaces publics du centre ville, avec une planification sur le court et le moyen terme. Elle proposera une politique d'aménagement cohérente et traitera de la composition et du dimensionnement de l'espace public, de la répartition de l'espace entre les différents usages, du mobilier et de la signalétique d'un l'objectif d'offrir un cœur de ville cohérent où le piéton doit trouver sa place et se sentir bien. Il est demandé au prestataire de fournir des préconisations au stade de l'esquisse sur les principaux secteurs à requalifier. Deux secteurs à définir devront faire l'objet d'une étude plus approfondie de niveau Avant Projet Détaillé. Les services techniques de la Ville et de la CAB assureront la maîtrise d'œuvre des opérations.
Objectifs	• Encadrer et harmoniser les aménagements et paysage urbain du cœur de ville dans une logique d'ensemble • Conférer une vraie identité aux espaces publics • Favoriser la revalorisation des espaces publics et plus largement l'image de la ville • Impulser de nouvelles pratiques et de nouveaux usages des lieux publics
Intervenants	Ville de Bergerac Partenaires financeurs potentiels : Caisse des Dépôts et Consignations
Budget global	29 940 € TTC
Modalité de financement	Caisse des dépôts et consignations : crédits d'ingénierie
Indicateurs d'avancement	• Livraison de l'étude globale : novembre 2018 • Livraison des deux secteurs retenus pour la phase APD : mi-juillet 2018
Indicateurs de résultat	• Respect des délais • Qualité de l'étude • Traduction des préconisations de l'étude en travaux d'aménagement sur les espaces publics

Déposée au contrôle de légalité et publiée le 07 SEP. 2018

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence						
AM. 3	Etude globale centre-ville	Etude urbaine et paysagère pour les espaces publics stratégiques du centre-ville (esquisse)	01/05/18	30/11/18	29 940 €	
AM. 3	Phase APD	Etude plus approfondie sur deux secteurs clés : place Cayla - rue des Récollets - place de la Mirpe / Nouvelles Galeries (niveau APD)	01/05/18	15/07/18		

SIGNATURES

Commune de Bergerac	Caisse des Dépôts et Consignations
Daniel Garrigue	Annabelle Viollet

AM 4

Nom de l'action	Piétonisation de la place Cayla et de la rue des Récollets
Axe de rattachement	Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Date de signature	06/09/18
Description générale	Ce projet d'aménagement urbain vient compléter les projets de voie verte au droit du port de Bergerac (hors financement cœur de ville) et de maison des vins, du tourisme et de Cyrano (action identifiée cœur de ville). Véritable espace charnière entre la rivière et la place Péliissière, la place Cayla et la rue des Récollets seront le point de départ des visites de la ville, depuis la MVTC. La place Cayla réaménagée permettra la création de commerces et pourra permettre de développer des manifestations en lien avec la place de la Mirpe. L'accessibilité devra être maximale et la modularité des espaces privilégiée.
Objectifs	• Améliorer l'attractivité touristique du bas de la ville historique • Accompagner les dynamiques Voie verte et maison des vins, du tourisme et de Cyrano • Fluidifier les circulations douces • Rendre l'espace public qualitatif, accessible et ouvert
Intervenants	CAB
	Partenaires Financeurs : Etat Autres partenaires : Ville, Bureau d'étude d'aménagement urbain, ABF
Budget global	350 000 € TTC
Modalité de financement	Etat : 84 000 € TTC CAB : 266 000 € TTC
Indicateurs d'avancement	• Démarrage des travaux : 15 octobre 2018 • Fin des travaux : 15 mars 2019
Indicateurs de résultat	• Qualité des espaces publics réaménagés • Nouveaux usages • Lien avec la MVTC et la voie verte

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence						
AM. 4	Etude APS/APD	Etude APS/APD sur la place Cayla et la rue des Récollets (financée par la Ville de Bergerac)	01/05/18	15/07/18		
AM. 4	Travaux		15/10/2018	15/03/19	350 000 €	Etat : 84 000 € CAB : 266 000 €

SIGNATURES

Commune de Bergerac	Communauté d'Agglomération Bergeracoise	État
Daniel Garrigue	Frédéric Delmarès	Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc

AM 5

Nom de l'action	Aménagement des abords du site des anciennes Nouvelles Galeries
Axe de rattachement	Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	06/09/18
Description générale	Mettre en adéquation les espaces publics aux abords de l'îlot « Nouvelles Galeries » où les travaux de gros œuvre d'aménagement du bâtiment sont terminés. L'opération consiste à intégrer ce bâtiment à vocation commerciale dans des espaces publics ouverts, accessibles et qualitatifs identiques à ceux de la place De Lattre de Tassigny et de la rue de la Résistance. L'action porte sur 3 années avec en 2018 le côté sud, en 2019 les abords immédiats au nord et en 2020 l'extrémité sud de la place Gambetta.
Objectifs	• Améliorer l'intégration du bâtiment des Nouvelles Galeries dans l'espace public • Favoriser la commercialité du lieu • Bénéficier d'un espace public harmonisé et mettant en valeur des bâtiments d'envergure
Intervenants	CAB Partenaires Financeurs : Etat Autres partenaires : Ville, Bureau d'étude d'aménagement urbain, ABF
Budget global	990 000 € TTC 2018 : 500 000 € 2019 : 490 000 €
Modalité de financement	
Indicateurs d'avancement	• Calendrier des travaux par séquence annuelle
Indicateurs de résultat	• Qualité des espaces publics réaménagés • Harmonisation du traitement des espaces publics

Déposée au contrôle de légalité et publiée le 07 SEP. 2018

➤ CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence			Début	Fin	Montant (€)	Financement (€)
AM. 5	Travaux côté sud du bâtiment	Travaux aux abords de la rue Mounet Sully	15/06/18	15/09/18	100 000 €	
AM. 5	Travaux côté nord du bâtiment	Travaux aux abords de la place Gambetta, côté nord du bâtiment	15/09/19	31/12/19	200 000 €	
AM. 5	Travaux extrémité sud Gambetta	Travaux aux abords de l'extrémité sud de la place Gambetta	01/01/20	30/04/20	200 000 €	

➤ SIGNATURES

Commune de Bergerac	Communauté d'Agglomération Bergeracoise	État
Daniel Garrigue	Frédéric Delmarès	Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc

Nom de l'action	Aménagement de la place de la Mirpe
Axe de rattachement	Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Date de signature	06/09/18
Description générale	Ce projet d'aménagement urbain vient compléter les projets de voie verte au droit du port de Bergerac (hors financement cœur de ville) et de maison des vins, du tourisme et de Cyrano (action identifiée cœur de ville). La place de la Mirpe réaménagée permettra de créer un lieu de vie agréable pour les Bergeracois et mettra en valeur la qualité architecturale du site.
Objectifs	• Améliorer l'attractivité touristique du bas de la ville historique • Accompagner les dynamiques Voie verte et maison des vins, du tourisme et de Cyrano • Rendre l'espace public qualitatif, accessible et ouvert
Intervenants	Ville de Bergerac Partenaires Financeurs : Etat Autres partenaires : Bureau d'étude d'aménagement urbain, ABF
Budget global	100 000 € TTC
Modalité de financement	Etat : 24 000 € TTC
Indicateurs d'avancement	• Démarrage des travaux : 15 octobre 2018 • Fin des travaux : 15 mars 2019
Indicateurs de résultat	• Qualité des espaces publics réaménagés • Nouveaux usages • Lien avec la MVTC et la voie verte

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence						
AM. 6	Etude APS/APD	Etude APS/APD sur la place Cayla, la rue des Récollets et la place de la Mirpe (financée par la Ville de Bergerac)	01/05/18	15/07/18		
AM. 6	Travaux		15/10/2018	15/03/19	100 000 €	Etat : 24 000 €

SIGNATURES

Commune de Bergerac	Communauté d'Agglomération Bergeracoise	État
Daniel Garrigue	Frédéric Delmarès	Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc

AM 7

Nom de l'action	Mise en place de conteneurs enterrés dans le secteur historique
Axe de rattachement	Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	06/09/18
Description générale	Mise en place dans le secteur historique et touristique de dispositifs enterrés pour la collecte des ordures ménagères. Cette action doit accompagner les opérations concomitantes de requalification, accessibilité et piétonisation de la vieille ville (Grand'rue, marché couvert, place Cayla et rue des Récollets, Ste Catherine, abords Nouvelles Galeries).
Objectifs	- Accompagner les opérations concomitantes de requalification, accessibilité et piétonisation de la vieille ville (Grand'rue, marché couvert, place Cayla et rue des Récollets, Ste Catherine, abords Nouvelles Galeries). - Moderniser et adapter la collecte aux enjeux du développement durable
Intervenants	CAB
	Partenaires Financeurs : Etat
	Autres partenaires : ABF, DRAC
Budget global	800 000 € TTC 2018 : 40 000 € 2019 : 200 000 € 2020 : 200 000 € 2021 : 200 000 € 2022 : 160 000 €
Modalité de financement	CAB : 608 000 € Etat : 192 000 €
Indicateurs d'avancement	Calendrier d'installation des ouvrages
Indicateurs de résultat	- Intégration des ouvrages dans l'environnement urbain - Limitation des dépôts sauvages d'ordures dans le centre historique

➤ CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Année		Début	Fin	Montant (€)	Montant (€)
AM. 7	Conteneurs 2018	Pose d'un site enterré de collecte + marché de fouilles archéologiques globales	01/08/2018	31/12/18	40 000 €	CAB : 28 000 € Etat : 12 000 €
AM. 7	Conteneurs 2019	Pose de 2 à 4 sites enterrés et fouilles archéologiques			200 000 €	
AM. 7	Conteneurs 2020	Pose de 2 à 4 sites enterrés et fouilles archéologiques			200 000 €	
AM. 7	Conteneurs 2021	Pose de 2 à 4 sites enterrés et fouilles archéologiques			200 000 €	
AM. 7	Conteneurs 2022	Pose de 2 à 4 sites enterrés et fouilles archéologiques			160 000 €	

➤ SIGNATURES

Commune de Bergerac	Communauté d'Agglomération Bergeracoise	État
Daniel Garrigue	Frédéric Delmarès	Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc

AM 8

Nom de l'action	Lancement d'une nouvelle OPAH-RU 2018-2022
Axe de rattachement	Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	06/09/18
Description générale	Réhabilitation de logements anciens et d'îlots dégradés en centre-ville de Bergerac et dans les faubourgs périphériques (en lien avec le projet cœur de ville et les objectifs du futur PLUi-PLH de reconquête de logements vacants).
Objectifs	300 opérations de rénovation envisagées sur 5 ans chez des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs (secteur 1 = centre-ville ancien)
Intervenants	CAB
	Partenaires Financeurs : ANAH, Région, Département, Ville de Bergerac, Caisse des dépôts et consignations
Budget global	3 300 000 € en investissement sur 5 ans + 400 000 € en fonctionnement pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage
Modalité de financement	Multi-financements / convention-cadre et règlement d'intervention Principe de base : les propriétaires subventionnés doivent être éligibles aux aides de l'ANAH Région : 40 000 € / Département : 120 000 € / CDC : 40 000 € / Ville de Bergerac : 350 000 € / ANAH : 2 700 000 € / CAB : 450 000 €
Indicateurs d'avancement	- Validation le 9 mai 2018 des secteurs d'intervention et du projet de règlement - Réunion avec les partenaires le 7 juin 2018 - Signature de la convention et lancement de l'AMO : début juillet - Lancement de l'OPAH RU : dernier trimestre 2018 - Programmation d'interventions auprès des propriétaires occupants et bailleurs à partir de fin 2018 et jusqu'en 2022
Indicateurs de résultat	- Respect du cahier des charges - Objectif d'intervention auprès de 300 logements et prime façade sur des rues stratégiques (voir plan zonage OPAH RU) - Résorption de l'habitat indigne, insalubre et en précarité énergétique (environ 45% dans le centre ancien) - Baisse du taux de vacance en centre-ville (actuellement 33% dans le centre historique)

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence						
AM. 8	Lancement d'une nouvelle OPAH RU	3 secteurs ciblés avec une priorité sur le « Vieux Bergerac » en OPAH RU renforcée	Mai 2018	Décembre 2022	3 300 000 € en investissement 400 000 € en fonctionnement	Région : 40 000 € Département : 120 000 € CDC : 40 000 € Ville de Bergerac : 350 000 € ANAH : 2 700 000 € CAB : 450 000 €
AM. 8	Prime façades	Lancé en parallèle de l'OPAH RU	Mai 2018	Décembre 2022		

SIGNATURES

Commune de Bergerac	Communauté d'Agglomération Bergeracoise	ANAH	Conseil départemental de la Dordogne	Caisse des Dépôts et Consignations
Daniel Garrigue	Frédéric Delmarès	Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc	Germinal Peiro	Annabelle Viollet

AM 9

Nom de l'action	Etude sur la mise en place d'une navette gratuite en centre-ville
Axe de rattachement	Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Date de signature	06/09/18
Description générale	Etude de faisabilité et élaboration du process de mise en place d'une navette gratuite desservant le cœur de ville
Objectifs	Analyser la viabilité et les conséquences économiques et organisationnelles de la mise en place d'une navette en centre-ville
Intervenants	CAB
	Partenaires Financeurs : CDC (crédits d'ingénierie)
Budget global	17 500 €
Modalité de financement	CDC
Indicateurs d'avancement	Respect du calendrier
Indicateurs de résultat	- Cohérence avec l'objectif visé - Indicateur de risque - Indicateur de viabilité

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Prévu	Actuel	Prévu	Actuel
AM. 9	Etude	L'étude devra indiquer : - le tracé précis des circuits - la définition et l'inventaire des points d'intérêt - les points d'arrêt - le cadencement - l'amplitude du service - le coût de fonctionnement	Eté 2018	Automne 2018	17 500 €	CDC

Déposée au contrôle de légalité et publiée le 07 SEP. 2018 ✓

➡ SIGNATURES

Commune de Bergerac	Communauté d'Agglomération Bergeracoise	Caisse des Dépôts et Consignations
Daniel Garrigue	Frédéric Delmarès	Annabelle Viollet

AM 10

Nom de l'action	Création d'une navette gratuite reliant les parcs gratuits du centre-ville
Axe de rattachement	Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Date de signature	06/09/18
Description générale	Création d'une navette gratuite avec des véhicules électriques et petit gabarit desservant le cœur de ville et des lieux stratégiques
Objectifs	• Réduire la place de la voiture • Augmenter la fréquentation des animations culturelles et commerciales • Faciliter les déplacements doux dans les espaces urbains • Participer à la réduction des émissions polluantes
Intervenants	CAB Partenaires Financeurs : État, ADEME, UE Partenaires locaux impliqués dans la mise en œuvre du projet : propriétaires de parkings privés, SYCOTEB
Budget global	Investissement : 400 000 € TTC en 2018 et 800 000 € en 2019 A préciser en fonction du nombre de navette et du mode de gestion retenu
Modalité de financement	ADEME : 10 000 € par véhicule de moins de 30 personnes SYCTEB : PCAET
Indicateurs d'avancement	• Calendrier d'acquisition du matériel ou de mise en œuvre des contrats de location
Indicateurs de résultat	• Taux de fréquentation des voyageurs • Bilan carbone • Suivi de l'occupation des parkings

Déposée au contrôle de légalité et publiée le 07 SEP. 2018

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence			Année	Trimestre	Montant (€)	Financement (€)
AM. 10	Mise en service	Acquisition de 2 navettes en 2018 puis de 4 navettes en 2019 Mise en place de prises de recharge rapide Cadencement : toutes les 10 min En haute saison, du 15 avril au 15 octobre, de 9h à 19h, 6j/7 En basse saison, du 16 octobre au 14 avril, le mercredi et le samedi matin	Automne 2018	Objectif : pérennité du service	1 200 000 €	ADEME : 20 000 € UE : 20% minimum pour les projets de mobilité à énergie verte (FEDER) Etat : 280 000 €

SIGNATURES

Commune de Bergerac	Communauté d'Agglomération Bergeracoise	État
Daniel Garrigue	Frédéric Delmarès	Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc

AM 11

Nom de l'action	Elaboration d'un plan d'action de marketing territorial
Axe de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	06/09/18
Description générale	Réalisation d'un diagnostic global d'attractivité et d'une stratégie marketing, notamment en centre-ville Création d'une marque de territoire économique, déclinée pour le centre-ville, et d'une identité visuelle Réalisation d'un plan d'action phasé et priorisé sur 2 ans
Objectifs	• Positionner le territoire comme une destination économique • Définir l'identité et la spécificité économique du bergeracois • Améliorer la visibilité de Bergerac • Augmenter la notoriété et l'attractivité du territoire et du centre-ville • Attirer de nouveaux projets et de nouvelles activités (habitants, commerçants, entreprises, investisseurs...)
Intervenants	CAB Partenaires Financeurs : UE, Ville de Bergerac, CDC Partenaires locaux impliqués dans la mise en œuvre du projet : acteurs économiques du territoire, commerçants du centre-ville
Budget global	Etude : 54 270 € TTC Réalisation : 280 000 € TTC
Modalité de financement	UE : programme LEADER+
Indicateurs d'avancement	• Lancement de la procédure de marché • Définition des actions à mener • Identification des supports de communications à élaborer
Indicateurs de résultat	• Enquête de notoriété • Implantation de nouvelles activités • Fréquentation des commerces

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence						
AM. 11	Etude	Etude de marketing territorial en 3 étapes : - diagnostic global d'attractivité et stratégie marketing pour créer un portrait identitaire du territoire et de définir une stratégie de marketing économique "différenciante" et porteuse de valeurs. - charte graphique, avec une déclinaison pour le centre-ville, afin de créer une marque de territoire économique et une identité visuelle pour promouvoir le territoire de manière homogène pour tous les partenaires sur tous les supports de communication économique. - plan d'actions partagé d'attractivité : La stratégie marketing définie suite au diagnostic sera déclinée via un plan d'actions précis phasé et priorisé, décliné aux échelles du territoire bergeracois et du centre-ville de Bergerac, comportant différents supports de communication.	Juin 2018	Novembre 2018	54 270 €	UE : 39 416 € Ville : 4 000 € CAB : 10 854 €
AM. 11	Mise en œuvre du plan d'action	Actions marketing via différents supports de communication	Décembre 2018	Décembre 2020	280 000 €	CDC : 84 000 € Ville : 56 000 € CAB : 140 000 €

SIGNATURES

Commune de Bergerac	Communauté d'Agglomération Bergeracoise
Daniel Garrigue	Frédéric Delmarès

AM 12

Nom de l'action	Rénovation des halles du marché couvert et de leurs abords
Axe de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	06/09/18
Description générale	La halle couverte de Bergerac est vieillissante, manque de transparence et de visibilité et doit s'adapter aux nouveaux modes de consommation privilégiés par les usagers. Elle bénéficie pourtant d'une position centrale remarquable, au cœur de la ville et du secteur piéton. Elle doit être réinvestie pour permettre de donner au centre-ville de Bergerac le poumon qui lui manque pour qu'il retrouve sa fréquentation et son attrait. Il conviendra de développer l'attractivité commerciale des nouvelles halles. Cette revitalisation doit être accompagnée par un travail de réaménagement urbain des pourtours de la halle, notamment de la place Louis de la Bardonnie (en faire une place de vie et de repos) et de redynamisation des marchés non sédentaires (véritable pôle d'attractivité pour le centre-ville et aujourd'hui en liaison avec la halle).
Objectifs	• Faire de la halle le poumon commerçant du centre-ville ; • Rendre la halle plus visible, moderne et attractive dans le parcours marchand ; • Améliorer son fonctionnement pour inciter les clients à y entrer, la parcourir ; • Parfaire son offre commerciale en complémentarité de l'existant ; • Faire de ce projet, un projet partagé par les usagers (commerçants, clients...) et les habitants du centre-ville ; • Créer de nouveaux usages forts, identifiés par nos études (espace de vie, concerts, animations, conciergerie, etc.) ; • Renforcer l'offre alimentaire (bio, produits du terroir, circuits courts...) ; • Développer l'offre de services, créer des événements (marchés thématiques, nocturnes, brunchs, dégustation...) ; • Étudier la continuité de la liaison avec les marchés non sédentaires ; • Créer un contexte environnant favorable à son développement commercial (aménagement urbain place Louis de la Bardonnie, passage Bobinski).
Intervenants	Ville de Bergerac Partenaires Financeurs : Union européenne, Etat, Région, Caisse des Dépôts et Consignations Partenaires Locaux : Associations de commerçants, habitants, usagers, chambres consulaires, CAB
Budget global	2 500 200 € TTC
Modalité de financement	UE : Axe 5 Feder (SUI) Etat : FISAC + DSIL Région CDC
Indicateurs d'avancement	• Ouverture des nouvelles halles fin 2020
Indicateurs de résultat	• Fréquentation de la halle et du centre-ville • Chiffre d'affaire de la halle et des commerces alentours • Qualité de l'offre alimentaire • Nouveaux usages

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Montant	Etat
AM. 12	Place making / « Le jardin des Estivales »	Phase test du projet des halles sur 7 semaines : - transformation de la place en un lieu de vie ; - ouverture de la halle sur la place ; test des nouveaux usages et de l'appropriation de la halle et de ses abords par les habitants, clients, touristes.	07/07/18	20/08/18	44 000	Etat
AM. 12	Étude	Réalisation d'une mission de conseil, de programmation architecturale et urbaine des nouvelles halles et de redynamisation de la halle, ses abords et le commerce non sédentaire	01/07/18 pour le lancement de la consultation puis début de la mission au 01/10/18	30/04/19	60 000	CDC
AM. 12	Concours d'architecture et travaux de rénovation de la halle et de la place Louis de la Bardonnie	Concours d'architecture pour la rénovation de la halle du marché couvert et de ses abords suivi de travaux sur la halle et la place Louis de la Bardonnie	01/06/19 (lancement de la consultation)	30/06/20 (fin des travaux)	2 396 200	UE Région Etat

SIGNATURES

Commune de Bergerac	État	Caisse des Dépôts et Consignations
Daniel Garrigue	Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc	Annabelle Viollet

Nom de l'action	Création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine
Axe de rattachement	Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	06/09/18
Description générale	Labellisée ville d'Art et d'Histoire (2014) et dotée depuis 2005 d'une ZPPAUP (transformée en AVAP-SPR en 2018), la ville de Bergerac poursuit une politique volontariste de valorisation de son patrimoine historique. Dans ce domaine, conformément aux engagements pris par la ville lors de la contractualisation du label VAH, la création d'un CIAP devient désormais un objectif prioritaire. Le futur CIAP est envisagé au cœur de la vieille ville, dans les locaux de l'actuel musée de la ville et de la petite mission. Cette localisation placera l'établissement entre le secteur des quartiers commerçants, les îlots architecturalement les plus prestigieux du « vieux Bergerac », les rives de la Dordogne et l'ancienne place du port, qui est le pôle patrimonial majeur de la ville. La première tranche de travaux concernera le musée de la ville, la seconde la petite mission (salle d'expositions temporaires, lieu de médiation). Il s'agira d'un équipement majeur pour que les Bergeracois s'approprient davantage leur patrimoine et pour les touristes qui pourront bénéficier d'un éclairage nécessaire sur la ville de Bergerac.
Objectifs	• Créer un lieu emblématique sur Bergerac pour les Bergeracois et les touristes • Créer un véritable quartier culturel dans la vieille ville en favorisant les synergies et projets entre les différents équipements • Répondre aux exigences du label VAH
Intervenants	Ville de Bergerac Partenaires Financeurs : Etat, Région, Caisse des Dépôts et Consignations
Budget global	250 000 € TTC (première tranche) :
Modalité de financement	Etat : DRAC Région
Indicateurs d'avancement	• Respect des délais • Lancement des travaux fin 2018
Indicateurs de résultat	• Fréquentation de l'équipement • Programmation culturelle de l'équipement • Activités de médiation

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence						
AM. 13	Travaux	Travaux sur le bâtiment et ses abords (musée de la ville)	01/11/2018	01/06/19	150 000	Etat, Région
AM. 13	Muséographie	Travail de muséographie, acquisition de matériel de médiation, mise en espace des collections	01/09/18	01/06/19	100 000	Etat, Région

SIGNATURES

Commune de Bergerac	État
Daniel Garrigue	Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc

AM 14

Nom de l'action	Traitement des ilots dégradés
Axe de rattachement	Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	06/09/18
Description générale	Trois ilots d'habitat fortement dégradés ont été repérés et ont fait l'objet d'une étude approfondie afin d'intervenir et de permettre leur requalification. Il s'agit des ilots Hallebarde, Cordeliers et Bourbarraud. Ils sont inscrits en périmètre d'intervention dans la convention actions foncières conclue avec l'EPF. Des procédures de type RHI/THIRORI sont envisagées en complément de l'OPAH RU en cours de finalisation.
Objectifs	• Requalifier durablement ces ilots ; • Lutter contre l'habitat indigne, la précarité énergétique et la vacance ; • Éradiquer l'insalubrité ; • Adapter et proposer une offre de logements de qualité ; • Valoriser le patrimoine ; • Reconstituer l'offre commerciale (ilot Bourbarraud).
Intervenants	Ville de Bergerac Partenaires : EPF NA, SEM, Action logement, ANAH, Département
Budget global	A déterminer
Modalité de financement	De type RHI/THIRORI (ANAH) sur certaines ilots Participation au déficit d'opération (acquisition-démolition)
Indicateurs d'avancement	• Avancement des dossiers d'éligibilité, calibrage, négociations foncières • Acquisitions
Indicateurs de résultat	• Acquisitions/démolitions/réhabilitations • Nombre de logements reconstruits, réhabilités, opérations mixtes (logements/commerces)

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
AM. 14	Étude de calibrage	Vérifier la faisabilité, identifier la procédure, évaluer le bilan d'opérations	Juillet 2018		50 000 €	

Déposée au contrôle de légalité et publiée le

07 SEP. 2018

➡ SIGNATURES

Commune de Bergerac	EPF Nouvelle Aquitaine	ANAH	SEM Urbalys Habitat	Conseil départemental de la Dordogne
Daniel Garrigue	Philippe Grall	Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc	Jonathan Prioleaud	Germinal Peiro

AM 15

Nom de l'action	Professionnalisation des commerçants et adaptation aux nouvelles pratiques
Axe de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	06/09/18
Description générale	Mise en place de formations et séminaires pour permettre la digitalisation des commerçants, la modernisation des points de vente, la mise aux normes accessibilité physique et numérique et rendre de fait le centre-ville plus moderne.
Objectifs	• Former les professionnels aux nouvelles attentes des consommateurs, • Moderniser les points de vente pour les rendre plus attractifs et modulables en utilisant par exemple les outils numériques • Accroître la compétitivité et le développement des professionnels notamment via les technologies numériques.
Intervenants	Ville de Bergerac Partenaires : CCI, CAB, Etat, OPCA, AGEFICE, Région
Budget global	104 000 € TTC
Modalité de financement	État : FISAC
Indicateurs d'avancement	• Nombre de commerçants dans les dispositifs • Taux de commerçants digitalisés • Taux d'utilisation des applications
Indicateurs de résultat	• Fréquentation • Développement du chiffre d'affaire

➤ CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
AM. 15	Formations	Formations collectives aux nouvelles tendances, nouveaux concepts, aménagement du point de vente	01/09/18	31/12/22	De 400 à 1400 € par réunion en fonction de l'intervenant 2 fois par an soit 9000 € pour 5 ans	OPCA / AGEFICE / Ville

AM. 15	Digitalisation	Atelier collectif sur un sujet lié au numérique (site, paiement, fidélisation)	2 ^e semestre 2018	31/12/22	265 € par atelier 2 fois par an sauf en 2018 = 2385 € sur 5 ans	Ville / État / CAB / Région
		Création d'une solution digitale innovante pour garder le lien entre les habitants, commerçants, touristes et la ville	2 ^e semestre 2018	31/12/22	25 000 € de mise en place + frais de gestion et mise à jour = 20 000 € par an	Ville / État / CAB / Région
		Développement du site Bergerac commerces			12 000 € par an (participation à l'adhésion des commerçants)	Ville / État / CAB / Région
		Accompagnement individuel : accès à la plateforme « performance numérique »			Gratuit	CCID

5 SIGNATURES

Commune de Bergerac	Communauté d'Agglomération Bergeracoise	État
Daniel Garrigue	Frédéric Delmarès	Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc

AM 16

Nom de l'action	Réseau d'assainissement de la vélo-route voie verte
Axe de rattachement	Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
Date de signature	06/09/18
Description générale	Il s'agit d'accompagner l'opération vélo-route voie verte menée par la CAB par la réhabilitation des réseaux d'assainissement situés sous le parcours de cette voie. Cette réhabilitation s'inscrit dans un programme global de renouvellement des réseaux ayant pour objectif leur mise en conformité et l'élimination des rejets polluants en milieu naturel.
Objectifs	- Accompagner la réhabilitation de la voie verte - Mettre en conformité les réseaux - Éliminer les rejets polluants en milieu naturel
Intervenants	Ville de Bergerac Partenaires : CDC
Budget global	1 700 000 €
Modalité de financement	Ville de Bergerac en totalité mais recours à l'emprunt (prêt CDC)
Indicateurs d'avancement	- Démarrage des travaux : janvier 2018 - Fin des travaux : décembre 2018
Indicateurs de résultat	- Avancement chantier voie verte - Qualité de l'eau de la rivière Dordogne et du ruisseau Le Caudeau

⇒ CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coût (€ TTC)	Financement (€ TTC)
AM. 16	Travaux	Travaux d'assainissement	Janvier 2018	Déc. 2018	1 700 000 €	CDC

Déposée au contrôle de légalité et publiée le 07 SEP. 2018

☉ SIGNATURES

Commune de Bergerac	Caisse des dépôts et consignations
Daniel Garrigue	Annabelle Viollet

AM 17

Nom de l'action	Logement des jeunes
Axe de rattachement	Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	06/09/18
Description générale	Création d'une résidence de 30 logements pour les jeunes en formation en établissement, en apprentissage, en contrat de travail...
Objectifs	• Répondre aux besoins des jeunes par une approche globale du parcours de manière individualisée au travers d'un projet personnalisé ; • Proposer une solution d'habitat adapté ; • Créer un nouveau type de lien social générateur d'entraide et de solidarité ; • Répondre de manière coordonnée, concertée et cohérente sur le territoire avec l'ensemble des partenaires
Intervenants	Association Maison Saint Joseph, avec le soutien de la CAB et du CCAS de la Ville de Bergerac pour l'étude opérationnelle
	Partenaires potentiels pour l'ensemble du projet : État (aide à la pierre, Anah), Région (5000 € par place), CAB (fonds de concours), CCAS (subvention de fonctionnement), CAF (prestation de service pour fonctionnement)
Budget global	Montant étude opérationnelle : - Étude URHAJ Nouvelle Aquitaine : 6 phases sur accompagnement méthodologique : 8 500 € HT - Accompagnement de la structure (Conseil Administration et CODIR) par QUALTITUDE FORMATION : 20 400 € HT
Modalité de financement	CAB : 10 000 € CCAS Ville Bergerac : 5 000 € Banques des Territoires (ACV) : 13 900 €
Indicateurs d'avancement	• Lancement de l'étude opérationnelle pour septembre/octobre 2018 • Lancement des travaux d'adaptation du bâtiment début 2019
Indicateurs de résultat	• Taux de remplissage de l'équipement • Mesures d'accompagnement social des jeunes : partenariat autour de ce projet (Région/Formation, cluster B représentant le monde de l'entreprise, les collectivités, pôle emploi...), en quoi l'équipement répond aux besoins des jeunes et projet d'ouverture culturelle sur le centre-ville, favorisant l'insertion sociale.

Déposée au contrôle de légalité et publiée le 07 SEP. 2018

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Année		Prévision	Actuel	Prévision	Actuel
AM. 17	Étude	Étude opérationnelle d'opportunité de création de 30 places d'hébergement de jeunes. L'association Maison Saint-Joseph gère déjà une MECS et un CHRS La Cité Béthanie. L'association dispose d'un immeuble, d'environ 1 400 m² qu'elle se propose de transformer en Projet d'Habitat Jeunes (Type FJT) avec une partie qui pourrait être consacrée à la pratique d'activités culturelles et ouverte sur le Centre-Ville. Situé Rue du Pont Saint Jean, touchant la Médiathèque Bellegarde est très proche du Cœur de Ville. Ce type d'hébergement est très recherché sur le territoire du Bergeracois. Pour l'instant, il n'existe qu'un service « logement des jeunes » à la Mairie de Bergerac, qui met en lien des propriétaires privés avec des étudiants, jeunes travailleurs, en apprentissage, en stage, ...pour des locations de pièces meublées ou d'appartements.	Automne 2018 (étude)	Ouverture 2020	Étude : 28 900 € HT Travaux : 939 610 € TTC	Étude : CAB : 10 000 € CCAS : 5 000 € CDC : 13 900 € Investissement : Région ; CAB ; État ; ANAH ; CCAS, Asso Maison Saint Joseph

SIGNATURES

Commune de Bergerac	Communauté d'Agglomération Bergeracoise	Caisse des Dépôts et Consignations
Daniel Garrigue	Frédéric Delmarès	Annabelle Viollet

AM 18

Nom de l'action	Étude de requalification du quartier de la gare
Axe de rattachement	Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Date de signature	06/09/18
Description générale	Identifier les enjeux stratégiques et potentialités en matière de renouvellement urbain afin de requalifier le quartier de la gare. L'étude devra aboutir à la définition d'un schéma directeur pour le développement un pôle tertiaire par la création de bureaux, la valorisation de l'espace public, la proposition d'une offre adaptée de logements, les cheminements à créer Le projet vise à terme à requalifier le secteur de la gare afin de créer les conditions favorables à l'installation d'entreprises et/ou de services et au développement d'une offre de logements par la valorisation des espaces publics et l'amélioration les connexions avec le centre-ville et l'agglomération.
Objectifs	• Aménager le secteur de la gare de Bergerac • Connecter la gare au centre-ville • Impulser de nouvelles pratiques et usages des lieux publics • Faciliter les déplacements • Donner une nouvelle destination aux friches industrielles • Développer les liens entre Bergerac et Bordeaux
Intervenants	Ville de Bergerac
	Partenaires potentiels : CDC
Budget global	Montant étude opérationnelle : 60 000 € TTC
Modalité de financement	Crédits d'ingénierie CDC
Indicateurs d'avancement	• Lancement de l'étude opérationnelle pour fin 2018 • Restitution de l'étude début 2019
Indicateurs de résultat	• Respect des délais • Qualité de l'étude • Traduction des préconisations de l'étude en travaux d'aménagement

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence						
AM. 17	Étude	Étude de requalification du secteur de la gare	Fin 2018 (étude)	Début 2019	60 000	Crédits d'ingénierie CDC

SIGNATURES

Commune de Bergerac	Caisse des Dépôts et Consignations
Daniel Garrigue	Annabelle Viollet

AM 19

Nom de l'action	Étude sur la création d'un pôle culturel
Axe de rattachement	Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics
Date de signature	06/09/18
Description générale	Création d'un lieu culturel d'envergure où seraient réunis à la fois la médiathèque, la ludothèque et l'espace jeune.
Objectifs	Actuellement, la médiathèque est située en cœur de ville, au 4ème étage de l'immeuble Bellegarde qui compte par ailleurs trois niveaux de parking. Dans l'inconscient collectif, Bellegarde est avant tout un parking et accessoirement une médiathèque. L'actuelle ludothèque quant à elle se situe, rive gauche de Bergerac, avenue Paul Doumer, dans un bâtiment loué, peu visible et difficile d'accès. Sa configuration empêche tout projet de développement et toute ouverture à d'autres publics. Enfin, le Bureau Information Jeunesse/Espace Jeunes est à la marge de l'extrême-centre, en retrait d'une petite place. Il gagnerait à bénéficier d'un emplacement plus visible pour optimiser sa mission auprès des jeunes. L'installation d'un nouveau lieu culturel en plein cœur de ville serait une opportunité incroyable pour dynamiser le centre-ville. Ce lieu pourrait ainsi devenir l'épicentre du cœur de ville. Les élus ont envisagé plusieurs endroits possibles avec une préférence mais souhaiteraient être confortés dans leur choix. C'est la raison pour laquelle il est demandé une étude de localisation pour installer le nouveau pôle culturel de la CAB.
Intervenants	CAB, BDDP
	Partenaires potentiels : CDC
Budget global	Étude : CDC / crédits d'ingénierie
Modalité de financement	Crédits d'ingénierie
Indicateurs d'avancement	Lancement de l'étude opérationnelle au dernier trimestre 2018
Indicateurs de résultat	Conclusions de l'étude et articulation du projet en fonction

Déposée au contrôle de légalité et publiée le 07 SEP. 2018

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence						
AM. 17	Étude	Étude sur la localisation du futur pôle culturel	Fin 2018 (étude)		Crédits d'ingénierie	CDC

SIGNATURES

Commune de Bergerac	Communauté d'Agglomération Bergeracoise	Caisse des Dépôts et Consignations
Daniel Garrigue	Frédéric Delmarès	Annabelle Viollet

Nom de l'action	Réalisation de logements dans l'immeuble Sud-Ouest
Axe de rattachement	Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	06/09/18
Description générale	Compte tenu de son état, le bâtiment occupé par Sud-Ouest, en cœur de ville, doit être démoli. Un bâtiment neuf pourrait être édifié permettant la réalisation d'un passage en rez-de-chaussée pour améliorer les dessertes inter-îlot et permettre une accessibilité directe entre un parc de stationnement public et le cœur de ville. Ce projet doit faire l'objet d'une étude de faisabilité avec : - Relevés de géomètre - Analyse des règles du PLUI pour mesurer la capacité constructive - Une étude architecturale et urbanistique avec une esquisse dans le but d'évaluer le nombre de logements possibles (typologie type T2 et T3) avec des prestations qualitatives pour du locatif privé et une estimation des coûts de déconstruction/reconstruction - Étude de marché relative au montant des loyers à attendre - Une simulation financière du prix de revient prévisionnel avec l'ensemble des dépenses et recettes
Objectifs	• Offrir du locatif privé pour une mixité sociale • Améliorer la mobilité
Intervenants	Ville de Bergerac, SEM Urbalys Partenaires potentiels : Action logement (sur les travaux)
Budget global	Acquisition du bâtiment : 115 484 € TTC Montant étude : 20 000 € HT Travaux : à déterminer en fonction de l'étude
Modalité de financement	Ville de Bergerac : acquisition du bâtiment / paiement de l'étude
Indicateurs d'avancement	• Acquisition du bâtiment en 2018 • Lancement de l'étude opérationnelle en 2018
Indicateurs de résultat	• Résultat de l'étude et avancement des travaux

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence						
AM. 20	Acquisition du bâtiment	Achat de l'immeuble Sud-Ouest		Octobre 2018	115 484 €	A déterminer
AM. 20	Étude	Étude de faisabilité, chiffrage des travaux, élaboration du projet	Octobre 2018	Décembre 2018	24 000 €	A déterminer
AM. 20	Travaux	Travaux sur le bâtiment pour création d'un passage entre le parking et le cœur de ville en rez-de chaussée et des logements dans les étages	2019		A déterminer	Éventuellement Action Logement

SIGNATURES

Commune de Bergerac	SEM Urbalys Habitat
Daniel Garrigue	Jonathan Prioleaud

AM 21

Nom de l'action	Étude sur la réalisation de logements de <i>standing</i> et de bureaux dans l'immeuble du Crédit Agricole
Axe de rattachement	Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
Date de signature	06/09/18
Description générale	Situé en plein cœur de la ville ancienne, à côté de la halle commerçante, l'immeuble Crédit Agricole est un immeuble des années 50 occupé en partie par la banque Crédit Agricole, des commerces et des bureaux en étage. Il contient des niveaux vides d'occupation. Il s'agit de réaliser dans cet immeuble des logements de <i>standing</i> et des bureaux, sur deux étages. Une réhabilitation de la façade devra être mise en œuvre pour améliorer l'aspect architectural et permettre une meilleure intégration de cet ensemble immobilier dans son environnement. Le projet doit faire l'objet d'une étude de faisabilité. - Étude architecturale avec esquisse dans le but d'évaluer le nombre de logements possibles (typologie type T2, T3 et T4) avec des prestations qualitatives pour du locatif privé et une estimation des coûts de réhabilitation, - Étude de marché relative au montant de loyers à attendre - Simulation financière du prix de revient prévisionnel avec l'ensemble des dépenses et recettes
Objectifs	• Renforcer l'attractivité du centre-ville par la mixité sociale et le développement d'activités économiques et par un re-lookage du bâtiment pour une meilleure intégration urbaine
Intervenants	SEM Urbalys
	Partenaires potentiels : CDC
Budget global	Étude : 18 000 € HT
Modalité de financement	SEM Urbalys : porteur de projet
Indicateurs d'avancement	• Réalisation de l'étude pour fin 2018
Indicateurs de résultat	• Résultat de l'étude

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence						
AM. 21	Étude de faisabilité	L'étude de faisabilité comprend : Étude architecturale avec esquisse dans le but d'évaluer le nombre de logements possibles (typologie type T2, T3 et T4) avec des prestations qualitatives pour du locatif privé et une estimation des coûts de réhabilitation, Étude de marché relative au montant de loyers à attendre Simulation financière du prix de revient prévisionnel avec l'ensemble des dépenses et recettes		Décembre 2018	21 600 €	A déterminer

SIGNATURES

Commune de Bergerac	SEM Urbalys Habitat	Caisse des dépôts et consignations
Daniel Garrigue	Jonathan Prioleaud	Annabelle Viollet

AM 22

Nom de l'action	La fabrique à entreprendre
Axe de rattachement	Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
Date de signature	06/09/18
Description générale	Le projet consiste à mettre en place un guichet unique pour aider à la création d'entreprise dans les quartiers politique de la ville et en particulier dans le quartier entre deux rives (centre-ville). Il s'agit notamment de : - Rassembler les acteurs du développement économique par la création d'entreprise, tout en respectant leurs spécificités, - Rendre visible les différents parcours de la création d'entreprise existant sur le territoire, - Partager les bonnes pratiques et innover, - Garantir au porteur de projet un parcours de création d'entreprise de qualité par des professionnels de l'accompagnement et du financement.
Objectifs	• Stimuler la culture entrepreneuriale dans les quartiers prioritaires • Fédérer et renforcer la visibilité des acteurs et dispositifs d'aide aux créateurs et créatrices d'entreprise • Aider les publics habitant le centre-ville dans leur projet de création • Créer un guichet unique d'aide à la création
Intervenants	CCI Financeurs potentiels : CDC, Ville de Bergerac, CAB, État, Région Autres partenaires : Pôle emploi, MDE, ADIE, BGE
Budget global	Étude : 18 000 € HT
Modalité de financement	CDC, Ville de Bergerac, CAB, État, Région
Indicateurs d'avancement	• Nombre de personnes reçues dans les dispositifs • Taux de création d'activité
Indicateurs de résultat	• Fréquentation • Chiffre d'affaire

CONTENU DE L'ACTION

Opérations		Description	Calendrier		Budget	
Référence	Nom		Début	Fin	Coûts (€ TTC)	Financement (€ TTC)
AM. 22	Recrutement	Recrutement d'un(e) conseil(lère) qui assurera l'accueil, l'animation de la fabrique, reporting à Bergerac (pôle CCI)	Fin 2018	2022	171 000 € soit 57 000 € par an sur 3 ans	CDC, Région, Ville, CAB, Etat

Déposée au contrôle de légalité et publiée le 07 SEP. 2018

➤ SIGNATURES

Commune de Bergerac	Chambre de commerce et d'industrie de la Dordogne	Communauté d'Agglomération Bergeracoise	Caisse des dépôts et consignations
Daniel Garrigue	Christophe Fauvel	Frédéric Delmarès	Annabelle Viollet

ANNEXE 2

**CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION COEUR DE VILLE
DE PERIGUEUX**



CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE **ACTION CŒUR DE VILLE DE PÉRIGUEUX**

Sommaire

Préambule	4
Article 1. Objet de la convention	5
Article 2. Engagement général des parties	6
Article 3. Organisation des collectivités	7
Article 4. Comité de projet	9
Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention	10
Article 6. Phase de déploiement	10
6.1 Résultats du diagnostic	10
6.1.1 Contenu du diagnostic	10
6.1.2 Rendu du diagnostic	11
6.2 Présentation de la stratégie et du projet	14
6.2.1 Un projet de territoire volontariste au service de l'attractivité de Périgueux	14
6.2.2 Une stratégie territoriale clairement identifiée dans les cinq axes prioritaires du plan d'action cœur de ville	15
6.2.3 Périmètres d'Intervention	21
Article 7. Plan d'action global Cœur de Ville	22
7.1 Mise en œuvre immédiate des actions matures (« AM »)	22
7.2 Description des actions à déployer dans le futur	28
7.3 Calendrier général	31
7.4 Budget et financement à compléter	32
Article 8. Suivi et évaluation	33
Article 9. Traitement des litiges	33

Annexes :

- 1- Le diagnostic complet
- 2- La stratégie détaillée
- 3- Les périmètres (étude, ORT, secteurs d'interventions prioritaires et listing des rues)
- 4- Les fiches actions matures
- 5- Le tableau de bord des opérations
- 6- L'annuaire des contacts

ENTRE

La Commune de Périgueux représentée par son maire Antoine AUDI ;

Le Grand Périgueux, Communauté d'Agglomération représentée par son président

Jacques AUZOU.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires» ;

d'une part,

ET

L'Etat représenté par la Préfète du département de la Dordogne Anne-Gaëlle BAUDOUIN CLERC,

Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations représenté par Eric LOMBARD, président directeur général,

Le groupe Action Logement représenté par XXX

L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par sa présidente Nathalie APPERE, ou son représentant,

Le Conseil Départemental de la Dordogne, représenté par son président Germinal PEIRO, ou son représentant,

L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, représenté par son Directeur Général Philippe GRALL

ci-après, les « Partenaires financeurs»

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle de centralité, que le programme « Action cœur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités. Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

« Action cœur de ville » permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018.

La Commune de Périgueux est bénéficiaire du programme. Son cœur de ville présente en effet les enjeux suivants :

Périgueux, qui comprend 29 829 habitants (INSEE 2018), est la Préfecture d'une agglomération de 43 communes et 103 200 habitants. Elle joue un rôle fort de centralité sur son bassin de vie et le département de la Dordogne, notamment en termes d'emplois d'activités et de services (centre hospitalier et services de santé, établissements scolaires et universitaires, services de l'État, du Département de la Dordogne et de la Ville de Périgueux...). L'agglomération du Grand Périgueux se caractérise ainsi par un poids important de l'économie « présente » par rapport à l'économie productive.

Comme de nombreuses villes moyennes, Périgueux est confrontée à des difficultés qui fragilisent son dynamisme et son rôle d'entraînement de son bassin de vie, ce qui en fait un territoire menacé d'exclusion territoriale :

- stagnation voire déprise démographique ;
- précarisation d'une partie de plus en plus importante de la population ;
- vieillissement et inadaptation du parc de logement qui entraîne une augmentation de la vacance ;
- déclin du commerce de proximité de centre-ville fortement concurrencé par le développement continu des zones commerciales de périphérie.

Un projet de territoire qui répond aux problématiques suivantes :

- Faire revenir les ménages dans les logements en centre-ville
- Donner de la force au tissu économique et commercial, incluant l'appui à la transformation numérique des PME-TPE

- Favoriser la mobilité professionnelle par une offre locative urbaine adaptée aux besoins des salariés
- Améliorer la qualité de vie (mobilités, services publics, culture, sport...) et le lien social
- Soutenir la vie locale par la qualification des espaces publics et l'animation des centres

Un certain nombre de mesures ont déjà été engagées par la Ville et le Grand Périgueux pour surmonter ces difficultés, parmi lesquelles peuvent être citées :

- La mise en œuvre d'une politique d'aménagements urbains ambitieuse à travers la stratégie « Périgueux en Mouvement » visant à redonner un grand centre-ville étendu, attractif et pacifié. Les aménagements réalisés, en cours ou à venir, contribuent à améliorer le cadre de vie et à redonner de l'attractivité au centre-ville qui ne se cantonne pas à son secteur sauvegardé mais concerne également les quartiers périphériques (réaménagements urbains du Bas-Toulon, du quartier Saint-Georges...).
- La construction d'une OPAH-RU (2012-2017) permettant à la fois la réalisation de plus de 13 M€ de travaux sur des logements vétustes mais aussi de remettre sur le marché près de 250 logements vacants.
- La réalisation d'un projet de renouvellement urbain sur le quartier de la Gare (future ZAC) avec notamment la création d'un quartier d'affaires (35 000 m² de locaux dédiés aux activités de services, banques, assurances, immobilier ainsi qu'à des activités commerciales et de restauration).
- La finalisation en cours d'un projet de renouvellement urbain contractué avec l'ANRU pour le quartier du Gour de l'Arche, qui a permis de renouveler et d'adapter l'offre de logement social et d'améliorer le cadre de vie du quartier.
- Une opération FISAC, qui jusqu'à l'été 2018 aura permis de verser 186 000 € d'aides directes aux commerçants et artisans de proximité.
- La mise en place, en 2017, d'un droit de préemption urbain sur les baux commerciaux et artisanaux visant à engager la Ville sur les questions de maîtrise foncière liées au commerce.
- La mise en place, en 2017, d'une Taxe progressive sur les friches commerciales par l'agglomération visant à lutter contre le phénomène de vacance commerciale.
- La mise en place d'une expérimentation de densification douce « BIMBY » qui permet de créer de nouvelles potentialités foncières pour l'installation de nouveaux ménages dans un contexte de rareté du foncier disponible.

Pour pouvoir aller au-delà de ces initiatives et conforter efficacement et durablement son développement, le cœur de ville de l'agglomération du Grand Périgueux appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Le programme s'engage dès 2018 par la signature d'une convention-cadre et les premiers investissements des signataires.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention-cadre a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme de cœur de ville dans la commune de Périgueux. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

L'Etat s'engage à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Les collectivités s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.

Les partenaires financeurs s'engagent à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les collectivités ; à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auront préalablement approuvées.

Le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine apporte son soutien aux collectivités territoriales impliquées dans le Plan Action Cœur de Ville. Pour cela, la Région mobilisera sa politique contractuelle ainsi que ses leviers d'intervention en matière de développement économique et de politiques régionales sectorielles afin de soutenir la mise en œuvre des actions et opérations de redynamisation du centre-ville portées par la Ville de Périgueux et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Le Conseil départemental de la Dordogne s'engage à soutenir des actions de redynamisation du cœur de ville de Périgueux dans le cadre de ses modalités d'intervention au titre des solidarités territoriales et dans le respect des enveloppes affectées au titre de sa politique contractuelle pour la période 2016-2020. Enfin, et en tant que délégataire des aides à la pierre, il apportera également son soutien pour soutenir l'ingénierie et le portage de dispositifs tels que l'OPAH-RU ou les opérations de production de logements locatifs sociaux (neufs ou en acquisition amélioration) par les bailleurs sociaux publics et privés.

La Caisse des Dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, propose de contribuer à la mise en œuvre effective du Programme Action Cœur de Ville en mobilisant dans les cinq années à venir des moyens visant notamment à :

- Soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises. Ces moyens pourront contribuer aux diagnostics territoriaux et à l'élaboration du projet et plan d'actions pour la redynamisation du cœur de la ville et de l'agglomération de Tulle.
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la caisse des dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Accompagner les démarches innovantes et l'amorçage de solutions SMART, les infrastructures numériques et les réseaux d'objets connectés ;
- Financer sous forme du Prêt Rénovation Urbaine Action Cœur de Ville, les opérations incluses dans le périmètre des futures Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT) (après l'adoption de la loi ELAN).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le correspondant qui siège au comité local de projet, un référent unique de la Banque des Territoires avec lequel ils pourront examiner les modalités de travail, d'échange et de saisine de l'offre CDC Cœur de Ville.

L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat investit 1,2 milliards d'euros sur 5 ans pour la rénovation et la remise aux normes des logements. Elle soutiendra ainsi la mise en œuvre d'OPAH-RU sur le territoire.

Action Logement investit 1, 5 milliards d'euros sur 5 ans pour l'acquisition-réhabilitation / restructuration d'immeubles complets, en mono propriété et destinés à l'usage à un usage de logements locatifs. Les modalités de financement seront étudiées projet par projet (préfinancement du portage foncier, prêts long terme et subvention) en fonction de l'intérêt des biens pour y loger des salariés d'entreprises ainsi qu'au regard de l'économie globale de chacun d'entre eux.

L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA), créé par le décret du 30 juin 2008 et modifié par décret du 5 mai 2017, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'acquérir et d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional.

L'EPF, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

- Forme du soutien : Acquisitions foncières (à l'amiable, par préemption par délégation du DPU à l'EPF, ou par expropriation en cas de délégation du bénéfice d'une DUP), réalisation d'études de gisements fonciers, d'études pré-opérationnelles (études de préfaisabilité), portage foncier (travaux de déconstruction, désamiantage, dépollution, mise en sécurité), et cessions des biens acquis (à la collectivité ou directement à un opérateur suite à une consultation).

- Objet du soutien : Toute action contribuant à la réalisation du Projet de redynamisation et impliquant une maîtrise foncière puis éventuellement des travaux entrant dans le champ de compétence de l'EPF (déconstruction, désamiantage, dépollution, mise en sécurité).

- Modalités de mise à disposition du soutien : Signature de conventions de portage foncier avec la Ville de Périgueux et/ou la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

L'EPF est un opérateur foncier public. Il peut, dans le cadre d'une analyse économique du projet, minorer le coût de revient de l'opération afin de réduire le reste à charge pour la collectivité au moment de la revente du foncier.

L'EPF peut également prendre en charge une partie voir la totalité du coût des travaux qu'il réalisera sur des emprises foncières lui appartenant afin de favoriser l'émergence de projets complexes en renouvellement urbain, pour lesquels le marché n'est pas en capacité d'absorber l'intégralité des coûts de reconversion.

Les minorations sont proposées à l'approbation du Conseil d'Administration de l'EPF avec un bilan d'opération à l'appui. L'attribution des minorations reste, en outre, conditionnée à la réalisation du projet.

L'Epareca (Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux) dont l'intervention était jusqu'alors limitée aux quartiers relevant de la politique de la ville, est étendue de manière expérimentale aux secteurs «ORT». L'Epareca pourra ainsi être amenée à soutenir les capacités d'ingénierie de projet des collectivités porteuses.

Article 3. Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après.

Le projet est suivi par un directeur de projet placé sous l'autorité du maire. Le Directeur Général des Services de la Ville de Périgueux assure le pilotage opérationnel du projet et la coordination de l'ensemble des partenaires. Il s'appuie pour cela sur une équipe projet mobilisée auprès des différents partenaires.

L'équipe projet

Directeur de projet,
DGS Ville de Périgueux

Assure le pilotage opérationnel du projet pour le compte de l'exécutif

Missions :

- assure la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener
- Il est assisté d'un groupe projet :

Service Ville de Périgueux :

- Chargé de mission Habitat et Politiques Contractuelles
- Adjointe Directeur service communication
- Assistante de Direction

Services du Grand Périgueux :

Directeur Général des Services

- Directeur Service développement économique, innovation et emploi
- Directeur Service habitat et cohésion sociale
- Directeur Service stratégies territoriales

Services de l'Etat : Référent départemental de l'Etat, Chef de service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

- Assiste dans la mise en œuvre du programme

Chargé de projet

- Assiste techniquement le référent en organisant la coordination de l'instruction des étapes du programme et des actions opérationnelles par les différents services de l'Etat impliqués.
- Services de la DDT

Le cas échéant

Partenaires : Chambres consulaires, Office du Commerce et de l'Artisanat de Périgueux

Un annuaire des contacts figure en annexe de la présente convention. Des réunions techniques périodiques de l'équipe projet permettront de faire le point sur l'avancement du projet. Ces dernières pourront utilement associer les correspondants techniques des différents partenaires financeurs ou tout autre acteur dont la contribution à l'avancement du projet s'avérera nécessaire.

Un mode de travail transversal et collaboratif permettra de garantir la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre.

La Ville de Périgueux mettra à profit les compétences de son service communication pour assurer l'information et l'implication nécessaire des acteurs locaux. Des réunions publiques, des campagnes de communication (magazine municipal, presse...), des ateliers de travail associant des professionnels et des habitants permettront à ces derniers de s'impliquer dans le projet Action Cœur de Ville.

Article 4. Comité de projet

Le Comité de projet est présidé par le Maire de Périgueux.

Le Comité de projet réunira le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat », désigné par le Préfet ainsi que les partenaires financeurs et les partenaires locaux.

L'Office Public de l'Habitat Grand Périgueux Habitat fera également partie du comité de projet.

Le comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle, a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet. Il pourra être élargi autant que de besoin.

Le Comité de projet

Pilote la stratégie du programme « action Cœur de Ville »

Missions

- Il assure le suivi des démarches locales.
- Il arrête la rédaction de la convention cadre pluriannuelle et de ses avenants et suit l'avancement de cette dernière
- Il rend compte au Comité Régional
- Il organise la communication et la valorisation du projet

Composition

Anne-Gaelle BAUDOUIN-CLERC – Préfète de la Dordogne
Antoine AUDI – Maire de Périgueux
Jacques AUZOU – Président du Grand Périgueux
Laurent MOSSION – Premier Maire Adjoint Ville de Périgueux
Bruno DUNOYER – Adjoint au Maire chargé développement commerce et artisanat
Rep : Région Nouvelle Aquitaine
Rep : Conseil Départemental de la Dordogne
Rosy FARGES – DGS – Directeur de projet Ville de Périgueux
Arnaud SORGE – DGS Grand Périgueux
Laurent SIMPLICIEN – Secrétaire général – Préfecture de la Dordogne
Droier KHOLLER – Directeur départemental des territoires
Jean-François DIAS – Chef de service de la coordination des Politiques publiques
Joselyne VARAILLON – Directeur de Cabinet Ville de Périgueux
Martine NOVERRAZ – Directrice de communication Ville de Périgueux
Lise-Marie CHAROT – Animatrice commerce et artisanat Ville de Périgueux
Rep : Caisse des Dépôts et Consignations
Rep : Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat
Rep : Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine
Rep : Action logement
Rep : Office Public de l'Habitat du Grand Périgueux

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de 5 ans, à savoir jusqu'au 30 juin 2023.

Sur la base des diagnostics très détaillés déjà réalisés (figurant en annexe de la présente convention), la seconde phase, dite de déploiement, peut-être dès à présent engagée.

La phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans, et les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute évolution de l'économie générale de la convention ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à l'approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année en cours permettant ainsi une gestion évolutive du plan d'actions, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui aurait des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

A tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, les collectivités pourront proposer au comité de projet installé l'ajout d'une action supplémentaire au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties jusqu'à décembre 2024.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du Comité de Projet du 14 juin 2018.

Article 6. Phase de déploiement

6.1 Résultats du diagnostic

6.1.1 Contenu du diagnostic

Les Parties conviennent que le diagnostic réalisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et la Ville de Périgueux s'appuie sur :

- L'avant-Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).
- Le diagnostic du SCOT du Pays de la Vallée de l'Isle en Périgord.
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 du Grand Périgueux.
- Le Contrat de Ville de l'Agglomération du Grand Périgueux 2015-2020.

- La Stratégie Urbaine Intégrée du Grand Périgueux au service de ses quartiers en difficulté 2014-2020.
- L'étude pour la mise en place d'une charte pour le développement commercial de l'agglomération (AID Observatoire 2011).
- Le Plan Global de Déplacement 2015-2020 « Périmouv' ».
- L'enquête origines-destination pour les projets de Bus à Haut Niveau de Service et le Plan de Circulation du centre-ville.
- Le PADD du PLU de Périgueux.
- L'étude préopérationnelle OPAH-RU Amélia 2 du Grand Périgueux.
- Le bilan définitif de l'OPAH-RU multisites de Périgueux 2012-2017.
- L'étude préopérationnelle de la ZAC de la Gare

Le diagnostic couvre les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération.

6.1.2 Rendu du diagnostic

Le Diagnostic, réalisé par la Ville et le Grand Périgueux à partir d'éléments issus des différentes études énumérées ci-dessus, a mis en évidence les principaux points suivants :

Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Forces et opportunités

- Une expérimentation pour utiliser des potentialités foncières inexploitées en faveur de l'habitat.
- Une dynamique de renouvellement urbain au service de son développement.
- Une attractivité résidentielle de la ville-centre persistante

Faiblesses/Menaces

- Une faible superficie qui laisse peu d'opportunités de développement urbain
- Un parc de logements vieillissant et inadapté
- Un taux de vacance important et en augmentation
- Une faible attractivité du parc de logements pour les ménages des classes moyennes

Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Forces et opportunités

- Un cœur de ville qui reste attractif et une vacance commerciale contenue
- Des investisseurs de locaux commerciaux qui adhèrent au potentiel du cœur de ville. Ainsi le projet du Quartier Montaigne confié à un opérateur privé est en voie de réalisation pour un

budget de 19M€. Il prévoit 6200 m2 de surface commerciale pour une vingtaine de commerces dont quatre de plus de 300m2.

- Une offre commerciale de centre -ville qui se singularise de celle de la périphérie.
- Des atouts patrimoniaux qui apportent une plus-value à certaines activités commerciales.

Faiblesses/Menaces

- Un lent déclin des commerces de proximité fortement concurrencé par le développement continu de zones commerciales en périphérie de l'agglomération, qui exercent une puissance attractive d'enseignes nationales implantées en grandes surfaces.
- Des commerces qui doivent être accompagnés pour répondre aux nouveaux modes de consommation (e-commerce).
- Des surfaces peu adaptées, la majorité des boutiques de Périgueux ayant des surfaces entre 80 et 150m2.
- Une cherté des loyers qui se situent dans une fourchette entre 150 et 250€ le m2/an.
- Un taux de vacance de 7% qui cache des situations fort problématiques d'espaces commerciaux inexploités depuis une décennie voire plus.
- Un manque de qualité des espaces commerciaux et une fragmentation patrimoniale qui mettent en danger le linéaire et le plancher commercial.

Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Forcés et opportunités

- La mise en place d'une réflexion globale sur les déplacements et circulations dans le cœur de l'agglomération avec le Plan Global de Déplacement 2015-2020 du Grand Périgueux.
- Une politique de développement des modes de déplacement alternatifs à l'automobile mise en œuvre par l'agglomération du Grand Périgueux (restructuration du réseau de bus urbain, finalisation d'un schéma cyclable).
- La mise en service à venir d'un Bus à Haut Niveau de Service et la modernisation du réseau Péribus en cours.
- Une volonté de rendre plus lisible le réseau de transports en commun.

Faiblesses/Menaces

- Un centre-ville fortement engorgé par la circulation automobile, notamment aux heures de pointe. L'absence d'axe de contournement de la ville centre explique en partie ce phénomène.
- Un réseau de transports en commun encore peu performant.
- Une pratique des modes dits « actifs » (vélo, piétons...) qui reste difficile.
- Une offre de stationnement en souterrain importante qui reste sous-utilisée.

Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Forces et opportunités

- Un riche patrimoine historique source d'attrait touristique.
- Des projets d'aménagements d'espaces publics ambitieux qui ont pour objectif de valoriser le cadre de vie.
- Des potentialités de valorisation du cadre de vie à exploiter (lien avec la rivière Isle par exemple).

Faiblesses/Menaces

- De forts besoins d'investissements en matière de conservation et valorisation du patrimoine.
- De forts besoins d'investissement en matière de requalification d'espaces publics, notamment dans le cœur de ville.
- Des problématiques liées à l'absence de maîtrise foncière sur certains secteurs.

Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics

Forces et opportunités

- Une offre riche et relativement complète de services en matière de santé, de ressources éducatives, de culture et de loisirs.
- Un investissement des collectivités pour les équipements structurants qui se maintient malgré un contexte budgétaire contraint.
- Un projet d'équipement structurant en cœur de ville : La Manufacture Gourmande. Ce projet a pour ambition de concilier une approche à la fois professionnelle et grand public. Les acteurs des filières agri / agroalimentaires y développeront des relations d'affaires soutenant une action économique. Le grand public y découvrira les richesses et la diversité des filières mettant en valeur le patrimoine culinaire et culturel du Périgord.
- Le projet de Pôle des Cultures Urbaines et de l'Economie Sociale et Solidaire porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, en lien fort avec les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de la Boucle de l'Isle et de Chamiers.

Faiblesses/Menaces

- De forts besoins d'investissements pour la mise à niveau d'équipements majeurs du cœur de ville de Périgueux (Conservatoire de musique et de danse de la Visitation, Musée d'Art et d'Archéologie du Périgord...).
- Des difficultés qui s'annoncent sur l'offre de certains services de santé (vieillesse de la population de médecins généralistes...).

Le diagnostic complet est joint en Annexe [X] à la présente convention.

6.2 Présentation de la stratégie et du projet

6.2.1 Un projet de territoire volontariste au service de l'attractivité de Périgueux

Le diagnostic partagé entre les Collectivités, l'Etat et les Partenaires a permis de définir une stratégie d'intervention pour un projet de redynamisation pour le cœur de ville. Ses caractéristiques sont décrites ci-après, de façon synthétique, et en Annexe [X] de façon plus détaillée.

La Ville de Périgueux reste le principal acteur du projet de redynamisation de son cœur de ville tout en s'inscrivant dans le projet de territoire porté par le Grand Périgueux.

Périgueux présente plusieurs des symptômes rencontrés par la majorité des villes moyennes, mais elle souhaite se donner les moyens de résister à l'engrenage de la fracture territoriale.

Le projet de Mandat du Grand Périgueux

Signé en décembre 2014 pour la période 2014-2020, cet outil partagé et concerté met en évidence l'opportunité dont dispose l'intercommunalité de s'affirmer au sein de la Nouvelle-Aquitaine et de confirmer son rôle de « moteur » pour le développement de sa ville-centre, Périgueux, de son bassin de vie et de l'ensemble du département de la Dordogne.

Quatre grands objectifs transversaux irriguent ce document cadre :

- Améliorer la mobilité, équilibrer le développement
- Promouvoir les talents, renforcer la dynamique économique, valoriser les patrimoines
- Conforter la qualité de vie, développer les solidarités, être au service de l'humain
- Gouverner ensemble, adapter l'organisation.

Le projet municipal de la Ville de Périgueux

L'équipe municipale a décidé d'impulser une politique volontariste visant à renforcer l'attractivité de la ville en élaborant un projet articulé autour de trois grandes intentions :

- *Périgueux, Capitale du Périgord*, renforce son attractivité sur le plan commercial, culturel, éducatif et festif
- *Périgueux, 2000 ans d'avenir*, travaille au rayonnement de la Ville et à l'impulsion d'une nouvelle dynamique économique.
- *Périgueux, ville douce*, favorise une ville harmonieuse et pacifiée, riche de son patrimoine et de son cadre de vie agréable.

La Ville de Périgueux et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux se sont engagées dans une stratégie commune qui entre en résonance avec les priorités promues par le Plan Action Cœur de Ville :

- Faire revenir les ménages dans les logements en centre-ville ;
- Donner de la force au tissu économique et commercial, incluant l'appui à la transformation numérique des PME-TPE ;
- Favoriser la mobilité professionnelle par une offre locative urbaine adaptée aux besoins des salariés ;
- Améliorer la qualité de vie (mobilités, services publics, culture, sport...) et le lien social ;
- Soutenir la vie locale par la qualification des espaces publics et l'animation des centres.

Un projet inscrit dans les politiques contractuelles

Ce projet s'inscrit dans l'ensemble des politiques contractuelles en cours sur le territoire en lien avec les stratégies nationales, régionales et départementales (Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ; Contrat de Dynamisation et de Cohésion territoriale 2017-2020 ; Contrat de Projet Territorial et communal 2016-2020 ; Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte).

6.2.2 Une stratégie territoriale clairement identifiée dans les cinq axes prioritaires du plan d'action cœur de ville.

Les 5 axes prioritaires du plan d'action cœur de ville répondent déjà à la stratégie territoriale de Périgueux :

- concourir à créer un territoire équitable ;
- densifier l'offre de logements ;
- améliorer l'offre de transports ;
- faciliter ou renforcer le solde migratoire positif du territoire

Stratégie Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration – vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

La stratégie convergente de l'agglomération et de la Ville de Périgueux est d'assurer le dynamisme démographique du territoire. Pérenniser et renforcer la récente dynamique démographique nécessite à la fois une densification douce sur un territoire contraint et de reconstruire la ville sur elle-même.

- **Dynamiser la production de logements neufs**

Les objectifs généraux du PLH 2017 - 2022 s'inscrivent dans le prolongement de ceux formulés dans le projet de Mandat communautaire 2014 - 2020. L'enjeu est de répondre au défi de l'équilibre urbain-rural quant à l'aménagement du territoire de l'agglomération dans un souci à la fois d'équité territoriale (pour une meilleure cohésion), mais aussi de mixité fonctionnelle pour mieux maîtriser les déplacements. Enfin le PLH cherche à limiter l'étalement urbain pour mieux protéger l'environnement. Il vise à :

- concourir, à l'instar des autres politiques communautaires, à l'attractivité du territoire en envisageant un dynamisme démographique ambitieux et en se donnant les moyens pour l'atteindre ;
- construire une agglomération solidaire grâce une offre de logements financièrement abordable correspondant à l'évolution des besoins de la population et des modes de vie (diminution de la taille des ménages, augmentation de la précarité, etc.), aux typologies des habitants (personnes âgées, etc.). Une agglomération solidaire implique aussi un travail particulier sur le logement social et notamment la politique de peuplement et d'attribution à l'échelle intercommunale ;
- soutenir l'économie locale à travers notamment les aides et actions en faveur de la construction de logements neufs et de la réhabilitation des logements anciens.

Le Grand Périgueux vise la production de près de 670 logements neufs par an. La Ville de Périgueux s'intègre dans cette dynamique puisqu'elle s'est fixée pour objectif de construire 1300 logements supplémentaires d'ici 2030 et de gagner ainsi 2200 habitants. Le PLH 2017 - 2022 prévoit ainsi pour Périgueux la production de 870 logements neufs.

- *Assurer l'attractivité au parc social existant*

L'offre locative sociale présente sur le territoire nécessite une intervention globale et concertée en termes de réhabilitation et de renouvellement du parc public de logements. En parallèle d'une politique globale de remise à niveau du parc de logements locatifs sociaux, un projet de renouvellement urbain est en cours sur le quartier du Gour de l'Arche de Périgueux et un second est en phase d'élaboration sur le quartier de Chamiers de Coulounieix-Chamiers dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

- *Requalifier le parc ancien de logements et lutter contre la vacance*

L'OPAH-RU 2012-2017 de la ville de Périgueux a permis de remettre près de 160 logements vacants sur le marché et de contribuer à la résorption de passoires thermiques. Toutefois, les besoins de remise à niveau du parc de logement demeurent très importants.

Ainsi, pour poursuivre cette dynamique, le PLH 2017 - 2022 met l'accent sur la reconquête des logements vacants et sur l'amélioration du parc privé. Les programmes d'amélioration du parc privé s'attaqueront aux enjeux de la rénovation énergétique et d'adaptation du parc de logements. Le Grand Périgueux accompagne ainsi l'action de la Ville en matière d'habitat en apportant son soutien financier à l'OPAH-RU qui sera prochainement reconduite. Une réflexion est en cours pour travailler à un pilotage conjoint des OPAH portées par la Ville et l'agglomération.

Le PLH 2017 - 2022 prévoit ainsi pour Périgueux la remise sur le marché de 320 logements vacants.

- *Encourager la densification douce des tissus urbains déjà bâtis*

La Ville a fait le choix d'une politique volontariste en matière de production de logements neufs, afin de contribuer à la reconquête démographique enclenchée depuis quelques années. Elle a ainsi engagé une stratégie de densification des tissus déjà urbanisés via l'expérimentation BIMBY (acronyme de « Build in my backyard » ou "Construire dans son jardin"), consistant en la remise sur le marché de fonciers compris dans des parcelles déjà bâties. Ce dispositif doit contribuer à terme à la production d'une quarantaine de logements par an.

- *Assurer le renouvellement de la ville sur elle-même*

La Ville et l'agglomération s'engagent également dans une stratégie de renouvellement urbain qui dépasse la logique des PRU contractualisés avec l'ANRU. Ainsi, la ZAC de la Gare, en cours de création, doit permettre de travailler au renouvellement urbain de ce vaste quartier plurifonctionnel. La résorption de friches et les mutations foncières associées à une politique d'aménagement ambitieuse doivent permettre la création de 320 logements d'ici 2025.

- *Offrir des parcours résidentiels aux jeunes générations*

L'attractivité pour les jeunes est une condition très importante de redynamisation du cœur de ville, c'est pourquoi une stratégie spécifique a été lancée par la réalisation, sur un site en renouvellement urbain de la future ZAC de la Gare, d'un Foyer des Jeunes Travailleurs de 70 places couplé à une résidence étudiante de 27 logements. Ce projet d'hébergement accompagne le projet de campus de la Formation professionnelle soutenu par le Programme d'Investissement d'Avenir. La mise en place d'une plate-forme numérique d'information et d'orientation www.jesuisunjeune.com est un exemple d'action innovante menée dans ce domaine.

Stratégie Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et la Ville de Périgueux souhaitent développer une stratégie commune en vue de renforcer le développement économique et commercial du cœur de ville. Cette stratégie commune repose sur cinq orientations :

- **Mettre à disposition de nouveaux locaux pour l'accueil d'activités économiques**

La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux mène des actions de développement économique à l'échelle de l'agglomération et plus particulièrement dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain porté par la Ville de Périgueux : la ZAC de la Gare. Ainsi, Le Grand Périgueux a lancé les travaux du plus grand quartier d'affaires de Dordogne, dans Périgueux, derrière la Gare. Avec 35 000 m² de bureaux il offrira aux entreprises de services de Périgueux la possibilité de se développer dans un lieu stratégique, central et connecté.

- **Lutter contre la vacance commerciale**

- Depuis 2017, une Taxe progressive sur les friches commerciales a été mise en place par l'agglomération. Elle concerne les propriétaires dont les locaux ne génèrent pas de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) depuis 2 ans révolus (hors contentieux ou redressement judiciaire). Elle démarrera à 10 % de majoration de la taxe foncière après la première année d'inoccupation, montera 20 % la deuxième et culminera à 30 % la troisième.

- Par ailleurs, la Ville de Périgueux souhaite mettre en place un dispositif foncier offensif lui permettant d'agir sur la qualité de l'offre des locaux commerciaux.

- **Soutenir les commerces de proximité**

La Ville de Périgueux met actuellement en place une stratégie globale de dynamisation du commerce de proximité en lien avec les actions d'aménagement d'espaces publics.

- La relance de l'opération FISAC, actuellement portée par la Ville de Périgueux et soutenue financièrement par Le Grand Périgueux, l'Etat, le Département de la Dordogne et la Région Nouvelle-Aquitaine, est d'ores et déjà étudiée pour l'année 2018. Parallèlement, une opération FISAC, portée par le Pays de l'Isle, est actuellement en cours sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

- Périgueux s'attache à apporter un soutien direct aux commerces de proximité de son centre-ville et renforcer l'adaptation de son appareil commercial aux nouveaux modes de consommation. Un projet de plate-forme d'e-commerce permettant de promouvoir le commerce local et de proposer des services aux consommateurs sera lancé.

- L'intervention globale de la Ville en faveur du commerce doit gagner en cohérence, c'est pourquoi le recrutement d'un manager de centre-ville est indispensable pour mener à bien ces projets.

- La poursuite des actions de redynamisation déjà mises en place en faveur des commerces du centre-ville :

- ❖ Mise en place d'un droit de préemption sur les baux commerciaux et artisanaux depuis 2017
- ❖ Autorisation de l'extension des surfaces de terrasses des bars et restaurants
- ❖ Création d'un Office du Commerce et de l'Artisanat
- ❖ Une réflexion est menée par le Grand Périgueux sur la mobilisation de leviers fiscaux en faveur du commerce de proximité. Une diminution de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), due par les commerces de proximité, pourrait ainsi être envisagée et compensée par une augmentation de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) due par les commerces de détail disposant d'une surface de plus de 400 m².

- **Développer l'offre commerciale de Périgueux dans le cœur du centre-ville**

- La Ville de Périgueux travaille à développer l'offre commerciale manquante en centre-ville (équipement de la maison et de loisirs, dont bricolage et jardinage) par un retour d'activités historiquement délocalisées en périphérie et à conforter sa boucle commerciale. Un site a ainsi été jugé prioritaire afin d'atteindre cet objectif : les boulevards ceinturant le secteur sauvegardé. Ils doivent être réaménagés afin de constituer un trait d'union entre la vieille ville et les quartiers adjacents (préfecture, lycées, tribunal, théâtre, Cité).

Il s'agit de construire un quartier commercial pour renforcer l'attractivité, tout en donnant à cet espace la possibilité d'accueillir de nouveaux usages susceptibles de générer des animations et du flux. Un double constat, résultant d'une étude menée par l'agglomération, concluait en effet à la nécessité de renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville de Périgueux pour lutter contre la concurrence des zones périphériques en favorisant l'implantation d'une "locomotive commerciale", et qui constatait l'absence de locaux commerciaux suffisamment vastes (> 300 m²) pour accueillir des enseignes de moyenne surface susceptibles de jouer un rôle dynamisant sur la fréquentation. Au vu de cela, l'étude préconisait l'implantation d'un centre commercial place Montaigne.

- En complément, la Ville souhaite créer à partir d'opérations d'aménagements publics, une boucle marchande avec les principales artères commerçantes comprenant les boulevards, la rue Taillefer et la rue Limogeanne, tout en animant le haut des boulevards.

- **Soutenir les activités économiques liées au numérique**

Le Grand Périgueux souhaite souscrire aux enjeux de développement économique apportés par le numérique en créant en 2018 le pôle "Digital Valley" (nom provisoire) pour répondre aux besoins des entreprises. Le pôle sera :

- Un accélérateur et un centre de services mutualisés au service de la transformation numérique des entreprises traditionnelles
- Un laboratoire d'innovation numérique au profit des marques et des sites touristiques d'un territoire avec des plateaux techniques novateurs au service du parcours et de l'expérience client
- Un domaine de spécialité différenciateur en Région Nouvelle Aquitaine
- Un lieu de formation avec notamment la création de la licence professionnelle spécialisée dans le Big Data,
- Un incubateur de projets individuels et collaboratifs, à travers le laboratoire d'usages novateurs (contenus digitaux, hébergement et exploitations de données) et la création d'une plateforme marketing collaborative. Le modèle économique repose sur un partenariat public-privé et la prestation de services, le montage de projets individuels et collaboratifs (avec la recherche de financements).

Stratégie Axe 3 : Vers un cœur de ville accessible, pacifié et connecté

La stratégie commune de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et de la Ville de Périgueux de développer des modes de déplacements alternatifs à l'usage de l'automobile doivent faire du territoire un centre accessible à tous et agréable à vivre. Cette volonté s'appuie sur les orientations suivantes:

- **Fluidifier la circulation automobile et développer des modes de déplacement alternatifs**

L'agglomération travaille au désengorgement de Périgueux afin de fluidifier la circulation automobile et rationaliser les flux, qui au regard des prévisions de trafics, annonce une saturation à l'heure de pointe à l'horizon 2025.

Des actions multiples doivent ainsi permettre :

- d'améliorer la performance des transports en commun empruntant les voiries existantes
- de faciliter les mobilités quotidiennes des habitants (création de parkings relais en proche périphérie de la ville centre, mise en place d'une navette ferroviaire, incitation au covoiturage via le site Le Covoit' GoToo).

Ainsi, l'agglomération vient de démarrer les travaux d'aménagements nécessaires à la mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). Ce mode de transport permettra d'améliorer le confort et l'efficacité du réseau de bus qui dessert le centre-ville de Périgueux grâce notamment à la mise en place de tronçons réservés à ce mode de transport.

En parallèle, l'intégralité du réseau du bus sera restructuré pour septembre 2018 afin d'accompagner et d'inciter au report modal notamment pour les déplacements liés au domicile travail. Une nouvelle armature du réseau est ainsi envisagée avec une structuration autour de 4 pôles centraux (Tourny, place du 8 Mai, Centre de la Communication, Pôle d'Echange Multimodal de la Gare) qui permettront de desservir de manière optimale le cœur de la ville au regard des différents pôles générateurs, tout en le préservant d'une forte concentration de véhicules.

- *Développer les échanges multimodaux*

En complément de ces interventions sur le réseau existant, le Grand Périgueux lancera en 2018 les travaux du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) dans la future Zone d'Aménagement Concertée de la Gare de Périgueux. Cet équipement majeur sera une plate-forme où l'on disposera d'une large palette en matière d'offre de transports et où les connexions seront facilitées (train, bus dont BHNS, vélo, piétons et voitures...). La passerelle passant au-dessus des voies SNCF sera rénovée ou remplacée par une neuve, afin de renforcer l'accessibilité et les liens avec le parvis et le quartier actuel de la gare. Le PEM sera relié au tronçon de Bus à Haut Niveau de Service qui reliera le Pont des Fainéants au rond-point des Pyramides à Coulounieix-Chamiers, sur des couloirs réservés de l'Avenue du Maréchal Juin. Un investissement de 3 M€ est prévu pour ce projet dès 2018.

- *Mettre en place un schéma cyclable*

L'agglomération a également lancé la réalisation d'un schéma cyclable dont les premières orientations d'aménagement doivent débiter en 2018. Un focus particulier a également pu être réalisé sur la Ville de Périgueux. L'objectif est bien de réaffirmer les enjeux et les intérêts qui existent par les déplacements doux (vélo, marche...) et d'en faire un réel levier de l'intermodalité et du report modal.

- *Elaborer un nouveau plan de circulation et de stationnement*

L'agglomération travaille à la mise en place d'un nouveau plan de circulation à l'échelle communautaire. Celui-ci devra :

- permettre de réduire les flux de transit qui encombrant actuellement le centre-ville de Périgueux
- offrir une plus grande place aux piétons et aux vélos ;
- assurer une offre diversifiée et adaptée aux besoins de places de stationnement en centre-ville qui permettra de satisfaire les habitants, les usagers des services et les clients des commerces.

Stratégie Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, les espaces publics et le patrimoine pour renforcer l'attractivité du grand centre-ville

La Communauté d'Agglomération et la Ville de Périgueux s'impliquent conjointement dans la restructuration des espaces publics urbains afin d'améliorer et valoriser le cadre de vie des habitants. Réaménagements et restructuration de l'espace urbain sont les maîtres-mots des projets en cours.

- *Afficher une stratégie urbaine ambitieuse pour le centre-ville*

"Périgueux en mouvement" constitue le plan stratégique adopté par l'équipe municipale en matière de développement urbain. Un état des lieux a mis en lumière la nécessité d'améliorer le lien entre les différentes fonctions urbaines présentes sur le centre-ville.

La principale orientation mise en œuvre par la Ville de Périgueux concerne l'élaboration d'un grand centre-ville, étendu, attractif et pacifié. Ainsi, des projets d'aménagements publics réalisés et à venir

doivent contribuer à redonner de l'attractivité à un centre-ville qui ne se cantonne pas à son secteur sauvegardé.

"Périgueux en Mouvement" a permis d'appliquer une méthodologie de projet innovante et souple, répondant aux moyens et attentes de la Ville de Périgueux. Ainsi, en parallèle des réflexions menées sur des projets structurants, cette stratégie permet à la Ville de s'engager dans des aménagements de proximité, qui répondent aux besoins décelés dans les quartiers via une démarche participative avec les habitants.

La première orientation d'aménagements porte sur la mutation du centre-ville. Cantonné dans le centre ancien, il apparaît aujourd'hui nécessaire de le structurer en un grand centre reconnectant les fonctions situées à la périphérie du cœur historique (théâtre, mairie, cité administrative, établissement d'enseignement du second degré, gare...).

- *Mieux identifier le centre-ville par la requalification des espaces publics*

Trois projets prioritaires ont été définis pour renforcer le "grand centre-ville" :

- ❖ Le réaménagement du boulevard Montaigne : de la Place Francheville à la place Yves Guena est programmé dès 2018. Il s'agit d'intervenir sur plusieurs aspects :
 - redonner de la place, du confort et de la sécurité aux piétons ;
 - faciliter le lien urbain entre secteur sauvegardé et le reste de la ville ;
 - renforcer l'accessibilité au centre, en transports en commun et aux modes de déplacement doux tout en donnant sa juste place à l'automobile.
- ❖ Le réaménagement de la Place Mauvard et des abords de la rivière l'Isle en accueillant La Manufacture Gourmande, un équipement structurant dédié à la gastronomie et à la gourmandise.
- ❖ La restructuration des abords de la rue de la Cité et la rue de Chanzy dans le quartier de la Cité.

Stratégie Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et la Ville de Périgueux s'attachent à assurer un haut niveau de qualité de services publics.

La Ville de Périgueux dispose d'une offre d'équipement complète dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la culture et des loisirs. Toutefois, la Ville et l'Agglomération compte poursuivre une politique d'investissement qui assurera à la fois la pérennité de ses équipements et leurs adaptations aux besoins des habitants selon les principes suivants :

- *Améliorer l'offre de services publics et l'accessibilité aux équipements structurants*

- La restructuration du Centre Culturel de la Visitation permettra d'améliorer les conditions d'accueil à un équipement majeur en matière d'offre culturelle et artistique. Ce centre culturel, ouvert depuis 30 ans dans un lieu patrimonial, abrite notamment un conservatoire municipal de musique et de danse agréé par l'Etat ainsi qu'une école d'arts plastiques, il joue un rôle central en matière d'accès à la culture pour tous.

- La requalification du Musée d'Art et d'Archéologie du Périgord améliorera, après étude, les conditions d'accès et la mise en valeur des collections dont dispose cet équipement labellisé "Musée de France".

Ces opérations sur des équipements culturels pourront être accompagnées par le développement d'outils et d'applications numériques à destination des usagers afin d'améliorer le service rendu aux habitants et promouvoir de nouvelles formes d'accès aux services publics.

- Le Grand Périgueux contribuera également à améliorer l'offre de services publics aux habitants pour ce qui relève de sa compétence. Ainsi, la construction d'une nouvelle crèche dans le quartier du Clos-Chassaing et la réhabilitation d'une crèche dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville (Gour de l'Arche) font partie des opérations à venir.

- *Diversifier l'offre du territoire et disposer d'équipements fédérateurs à l'échelle du bassin de vie*

- Un projet d'équipement structurant en cœur de ville est en cours d'élaboration : La Manufacture Gourmande, portée par la Ville de Périgueux. Ce projet, inspiré du réseau des Cités de la Gastronomie a pour ambition de concilier une approche à la fois professionnelle et grand public. La programmation sera ciblée pour les spécialistes et experts du secteur, variée et renouvelée pour le grand public au fil des saisons, le concept s'orientant vers la création de nouvelles dynamiques. Les acteurs des filières agri/agroalimentaires, les instituts de recherche et de formation y développeront des relations d'affaires soutenant des actions économiques, tournées vers le savoir-faire (ateliers) et l'innovation (food-lab). Le grand public et les touristes y découvriront les richesses et la diversité des filières mettant en valeur le patrimoine culinaire et culturel du Périgord, du grand sud-ouest et au-delà. Ce seront ainsi près de 7000 m² qui seront dédiés à un ensemblier d'activités économiques, culturelles et touristiques, au pied de la cathédrale, un site aujourd'hui peu optimisé.

- Le Pôle des Cultures Urbaines, porté par le Grand Périgueux, a vocation à réunir des activités associatives autour des cultures urbaines et de l'économie sociale et solidaire sur l'ancien camp américain de 5,5 ha sur le quartier de Chamiers. Cet équipement majeur se veut comme un laboratoire des cultures urbaines et un incubateur d'activités économiques à vocation sociale. Cet équipement structurant du cœur de l'agglomération créera un lien avec les quartiers de la Politique de la Ville (Boucle de l'Isle et Chamiers) et le reste du territoire, notamment grâce à la création de passerelles piétonnes.

6.2.3 Périmètres d'Intervention

Les Parties se sont accordées pour reconnaître les périmètres suivants pour la contractualisation:

- un périmètre d'étude support du diagnostic et de la stratégie territoriale de redynamisation du centre-ville, dont l'objet est de penser les complémentarités entre le centre et sa périphérie. Ce périmètre correspond au bassin de vie, c'est-à-dire au périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.
- un périmètre de projets, à une échelle recentrée, qui identifie le cadre d'intervention du plan d'action et qui deviendra le support de l'**Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)**. Ce périmètre agrège les périmètres ou zonages déjà considérés au sein des politiques publiques de solidarité, de développement ou de valorisation territoriale (Quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Boucle de l'Isle et de Chamiers, territoire fragilisé des Mondoux reconnu au Contrat de Ville, démolitions de logements sociaux en procédure de renouvellement urbain du Gour de l'Arche et du NPNRU de Chamiers, Opération programmée d'amélioration de l'habitat- Renouvellement urbain, secteurs patrimoniaux remarquables (Secteur sauvegardé et AVAP de Périgueux...). La future ZAC de la Gare en renouvellement urbain est également comprise dans ce périmètre.
- Les **secteurs d'intervention prioritaires** qui incluent le « grand centre-ville » de Périgueux et la ZAC de la Gare, le projet structurant du Pôle des Cultures Urbaines et les liaisons à créer avec les quartiers du Gour de l'Arche et du Bas-Toulon, où seront concentrées les actions et les investissements portés par les collectivités et leurs partenaires signataires de la convention.

Secteur d'intervention n°1 :

Le Secteur sauvegardé et le centre-ville élargi. La délimitation précise avec la liste des noms de rue figure en annexe de la présente convention.

Secteur d'intervention n°2 :

Les secteurs du quartier prioritaire de la Boucle de l'Isle en lien avec le futur Pôle des Cultures Urbaines. La délimitation précise avec la liste des noms de rue figure en annexe de la présente convention.

Le choix de ces périmètres se justifie par les éléments suivants :

- Le périmètre d'étude basé sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux prend en compte la majeure partie de la zone d'influence de la ville de Périgueux notamment en matière d'emploi, de services et de commerces.
- Le périmètre de la future ORT comprend le « grand centre-ville » qui concentre la majeure partie des services et de l'activité commerciale de Périgueux. Il comprend également les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville qui ont un fort besoin de connexion avec le centre-ville tout comme la future ZAC de la Gare à fort enjeu en matière de renouvellement urbain.
- Les deux secteurs d'intervention prioritaires comprennent l'ensemble des futures opérations structurantes qui visent à redynamiser le cœur de ville dans les années à venir.

Des plans faisant clairement apparaître les limites des périmètres figurent en annexe [X] à la présente Convention.

Le périmètre de l'ORT et la justification de celle-ci seront reconnus par arrêté préfectoral pour produire ses effets de droit.

Article 7. Plan d'action global Cœur de Ville

7.1 Mise en œuvre immédiate des actions matures (« AM »)

Le programme doit permettre de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2018.

Pour cette raison, les Parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées dès maintenant.

Il s'agit des actions suivantes :

- AM. 1 Lancement d'une OPAH-RU Amélia 2 pour la période 2019-2024

Le lancement d'une nouvelle OPAH-RU devra permettre la réalisation de travaux sur près de 1500 logements (rénovation lourde, rénovation énergétique, travaux d'adaptation, ravalement de façades...). Près de 900 logements pourront bénéficier du dispositif sur Périgueux, dont près de 600 sur les anciens secteurs de l'OPAH-RU communale (Puy Saint-Front, secteur Saint-Martin-Gare). Ce dispositif aura également pour objectif de remettre près de 160 logements vacants sur le marché sur Périgueux.

Périmètres : ORT, secteur d'intervention n°1 et ensemble du territoire intercommunal

Porteur : Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Montant: 15 947 100 €.

Calendrier : janvier 2019- janvier 2024.

Partenaires financeurs concernés : Anah, Département de la Dordogne, Le Grand Périgueux, Ville de Périgueux, participation d'Action Logement et de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine à étudier.

- **AM.2 Requalification des boulevards**

Le réaménagement du Boulevard Montaigne doit permettre de redonner de l'attractivité au centre-ville et de jouer un rôle de liaison entre le secteur sauvegardé et le reste de la ville.

Ces réaménagements couvriront un vaste secteur (30.000 m²) qui partira de la Place Francheville jusqu'à la Place Yves Guéna et ils contribueront à la constitution d'une véritable boucle marchande avec les principales artères commerçantes comprenant les boulevards, la rue Taillefer et la rue Limogeanne. Le démarrage des travaux est programmé à partir de l'été 2018.

Périmètres : ORT et secteur d'intervention n°1

Porteur : Ville de Périgueux

Calendrier : démarrage des travaux en juillet 2018 jusqu'en mars 2019

Montant : 4 583 333 € HT

Financeurs concernés : Etat (DSIL 2018), Département de la Dordogne (Contrat d'objectif 2018-2022), Ville de Périgueux.

- **AM.3 Réaménagements liés au grand centre-ville, au Cours Saint-Georges et à la Place Faidherbe**

Les aménagements urbains prévus sur le quartier de Saint-Georges doivent permettre d'améliorer la cadre de vie des habitants et la connexion de ce quartier avec le centre-ville. Les travaux du Bus à Haut Niveau de Service engagés par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux sont l'occasion pour la Ville de Périgueux d'améliorer certains espaces publics de proximité. Ainsi, la Place Faidherbe et le Cours Saint-Georges font l'objet de réaménagements permettant d'améliorer la qualité des espaces publics à travers la réfection des voiries, la réorganisation du stationnement et le confortement de la place des piétons.

Périmètres : ORT et secteur d'intervention n°1

Porteur : Ville de Périgueux

Calendrier : démarrage des travaux en mai 2018

Montant : 566 666 € HT

Financeurs concernés : Etat (DSIL 2018), Ville de Périgueux.

- **AM.4 Réaménagements liés au grand centre-ville dans le quartier de Saint-Martin.**

Les aménagements urbains du quartier Saint-Martin prévoient des aménagements de voirie de proximité permettant d'apaiser les circulations automobiles et de donner plus de place aux modes de déplacement doux. Ils permettront également d'améliorer la cadre de vie grâce au réaménagement d'espaces publics d'agrément de proximité.

Périmètres : ORT et secteur d'intervention n°1

Porteur : Ville de Périgueux

Calendrier : démarrage des travaux en septembre 2018

Montant : 625 000 € HT

Financeurs concernés : Etat (DSIL 2018), Ville de Périgueux.

- AM.5 Recrutement d'un manager de centre-ville

Au regard du diagnostic sur les faiblesses de l'attractivité commerciale du centre-ville et compte tenu de sa volonté de mettre en place un dispositif permettant de lutter contre les freins structurels au développement dynamique de l'offre commerciale, la Ville de Périgueux veut créer un poste de Manager de Centre-Ville.

Ses missions se situeront à trois niveaux : les fonctionnalités urbaines, la veille sur le foncier commercial et l'organisation commerciale du centre-ville. En cela, elles sont différentes de celles d'un manager du commerce.

- Les fonctionnalités urbaines : le manager de centre-ville est amené à jouer un rôle d'interface entre les différents acteurs qui interviennent dans les domaines du stationnement et des déplacements, ceux qui traitent du ramassage des déchets, de la propreté et du fleurissement de la ville. Il joue ce même rôle avec les acteurs qui sont partie prenante dans les aménagements urbains comme ceux qui organisent les animations culturelles et festives de la ville.
- L'organisation commerciale du centre-ville : en liens étroits avec les associations de commerçants et l'Office du Commerce et de l'Artisanat, le manager aura en charge l'élaboration d'un plan d'action stratégique visant à consolider la boucle commerciale de cœur de ville et celle des centres de quartiers et favoriser la diversité de l'offre. Dans ce sens il pourra accompagner et faciliter les démarches de porteurs de projet.
- La veille foncière : en tant que prospect de repreneurs d'enseignes et de créateurs de nouvelles, le manager sera l'interface entre la structure foncière commerciale et la ville. Il en sera un des animateurs.

Périmètres : ORT et secteur d'intervention n°1

Porteur : Ville de Périgueux

Calendrier : recrutement pour le dernier trimestre 2018

Montant : 350 000 € pour une durée de 5 ans (70 000 €/an)

Financeurs concernés : Etat (FISAC), Ville de Périgueux.

- AM.6 Mise en place d'une nouvelle programmation d'aides FISAC à partir de septembre 2018

Il s'agit d'engager un nouveau programme d'aides directes aux entreprises en faveur des commerçants et artisans du centre-ville, afin d'impulser une dynamique commerciale et ainsi conforter l'engagement du projet Montaigne de redynamisation commerciale du centre de Périgueux. Des aides financières permettront aux commerçants et artisans du centre-ville de réaliser des travaux de rénovation, de modernisation, d'embellissement et de mise aux normes de leur établissement. Par ailleurs, un soutien à l'adaptation des commerces aux nouveaux modes de consommation sera apporté à travers la mise en place d'une plate-forme de e-commerce.

Périmètres : ORT et secteur d'intervention n°1

Porteur : Ville de Périgueux

Calendrier : septembre 2018-septembre 2021

Montants :

- 400 000 € d'aides directes aux entreprises
- 24 000 € d'aides aux entreprises pour la réalisation de bilans-conseil
- 80 000 € HT pour la création d'une plate-forme d'e-commerce.

Financeurs concernés : Etat (FISAC), Région Nouvelle Aquitaine, Département de la Dordogne, Le Grand Périgueux Communauté d'Agglomération, Ville de Périgueux.

- A.M.7 Etude préliminaire pour un dispositif d'action foncière commercial:

Il est prévu de lancer une étude préliminaire « flash » permettant d'évaluer la nature juridique la plus pertinente d'une structure pouvant porter les objectifs fixés par la commune en matière d'actions foncières sur les unités commerciales, soit :

- Offrir aux opérateurs des locaux répondant à leurs besoins
- Pratiquer une offre locative adaptée
- Limiter la vacance à la rotation nécessaire
- Reconquérir les étages supérieurs des cellules commerciales.

Périmètres : ORT et secteur d'intervention n°1

Porteur : Ville de Périgueux

Calendrier: cette étude sera à réaliser à compter du 1^{er} juillet 2018.

Montant : prise en charge par la Caisse des Dépôts et Consignations (« Etude Flash »).

Financeurs concernés : Caisse des Dépôts et Consignations.

- AM.8 Création d'un pôle de transformation numérique « Digital Valley »

Il s'agit de disposer d'une équipe d'ingénieurs et de techniciens qui vendront leurs prestations de services aux entreprises intéressées dans le domaine de la transformation numérique. Pour cela il est prévu de :

- Créer un « Living Lab »

Il s'agit de créer une plateforme qui valorisera des savoir-faire, distribuant une sélection de produits du terroir provenant de producteurs du Périgord. Son but est de permettre aux producteurs locaux de tester le numérique à travers un projet concret et de tirer profit des technologies du numérique (meilleure visibilité, meilleure connaissance des clients et de ses usages, etc.) sans en supporter seul les coûts (logistique, e-marketing, innovation technologique etc.), et de valoriser leur savoir-faire.

- Créer un plateau technique expérientiel

Le plateau technique expérientiel est un espace de démonstration pour répondre aux services marketing (test de packaging, tests d'aménagement et d'ambiance pour une nouvelle boutique), pour

Déposée au contrôle de légalité et publiée le 07 SEP. 2018

faciliter l'acte d'achat (simulation de l'implantation d'une piscine dans un jardin, de l'intérieur d'un bateau fabriqué sur mesure, du rendu d'une robe ou d'une paire de lunettes sur une personne ; projection d'informations et mise en valeur d'un produit en étagère) ou offrir un service plus complet au client pendant l'acte de consommation (simulation de décors et projection d'informations contextuelles lors d'une visite touristique).

- Héberger au sein du pôle la licence professionnelle Big Data, pilotée par l'IUT de Bordeaux et le Lycée Bertran de Born (BTS Services Informatiques aux Organisations).

Périmètres : ORT et secteur d'intervention n°1

Porteur : Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux en attendant la création de l'association support.

Montant : 2 millions d'euros HT.

Calendrier : 2ème semestre 2018 : création de l'association support, recrutement du premier salarié au 2ème semestre 2018.

Partenaires financeurs concernés : Europe, Etat, Région, Département, Caisse des Dépôts et Consignations, Grand Périgueux, financeurs privés.

- AM.9 Création d'un pôle de regroupement des services de l'agglomération dans le quartier de la Gare

Le Grand Périgueux cèdera son siège actuel à l'Etat en vue de la reconstruction de l'Hôtel de Police de Périgueux. L'agglomération saisira cette opportunité pour créer un pôle de regroupement de ses services et organismes associés (logement social, action sociale en faveur des personnes âgées, insertion professionnelle, services de transport...) aux abords de la gare de Périgueux, au sein du quartier d'affaires de l'ex-Sernam en cours de construction. Un bâtiment de 6500 mètres carrés sera nécessaire à cette fin. Il abritera le pôle d'innovation numérique Digital Valley. Une attention particulière sera portée aux performances énergétiques de l'équipement. D'un montant prévisionnel de 14 M€, cette opération débute en 2018 et constitue le socle de la redynamisation économique du quartier de la gare, par l'apport d'une offre concentrée et accessible de services publics de proximité.

Périmètres : ORT et secteur d'intervention n°1

Porteur : Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux en attendant la création de l'association support.

Budget : 14 millions d'euros HT.

Calendrier : 2018.

Partenaires financeurs concernés : Etat, Région, Département, Grand Périgueux.

- AM.10 Création d'un Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire

Le projet consiste à créer un tiers-lieu sur un ancien camp américain de 5 ha situé à l'interface des quartiers prioritaires de la politique de la ville et du centre-ville de Périgueux. Le projet comprend :

- un parc urbain de 4 ha permettant l'organisation de manifestations et d'évènements d'envergure (culturels, sportifs et de loisirs), dans le cadre d'espaces publics de qualité et innovants qui permette de jouer avec l'environnement naturel (berges de la rivière, eau, mémoire du lieu...) et qui soit un site démonstrateur de mobilier urbain producteur d'énergie, connecté, de phytoremédiation de la pollution dans l'esprit d'une "Smart City" ;

- un Centre de ressources de l'ESS et de la vie associative comprenant des espaces de travail partagés et évolutifs permettant l'organisation de séminaires, formations et ateliers, un auditorium de 200 places, la Fabrique à entreprendre et l'incubateur Emergence Périgord ;
- des ateliers éco-solidaires et intergénérationnels (ateliers de graffitis street art, gravure artisanale, recyclerie créative, etc.) ainsi qu'une boutique pour la vente des productions issues des ateliers ;
- 3 halles modulables dédiées à la formation, la pratique et la promotion du skateboard, BMX, roller, escalade bloc, parkour, capoeira, hip hop, percussions ;
- un restaurant solidaire et des jardins (nourricier, pédagogique, laboratoire de phytoremédiation),
- des hébergements atypiques (anciens wagons SNCF) et de plein-air ;

Il consiste également à accompagner le collectif d'acteurs regroupé en association de préfiguration Camp'US qui feront vivre le tiers-lieu, par des études permettant de modéliser le projet de fonctionnement juridique, technique, administratif et économique de l'association et plus globalement du Pôle;

Périmètres : ORT et secteur d'intervention n°2

Porteur : Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux en attendant la création de l'association support.

Budget : 7 736 502 € HT.

Calendrier : études en septembre 2018 et livraison en septembre 2020

Partenaires financeurs concernés : Etat (DSIPL 2019 et 2020), Département de la Dordogne (Contrat territorial de projet « Grands projets »), Région Nouvelle Aquitaine (contrat d'attractivité en cours), Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, Union Européenne (Feder Axe 4), Caisse d'Allocations Familiales, Caisse des Dépôts et Consignations, ADEME

- AM.11 Création de deux passerelles de connexion Est-Ouest entre les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (secteurs du Gour de l'Arche, du Bas-Toulon et de Chamiers) pour des modes de déplacement doux

Le projet consiste à créer deux nouvelles passerelles de liaison sur la rivière qui assureront le renforcement des liens entre le centre-ville, les deux quartiers prioritaires et le Pôle de l'économie sociale et solidaire :

- à l'Est, pour connecter le centre-ville et le Pôle structurant ESS et des cultures urbaines en modes doux via la voie verte aux structures sportives et culturelles (Stades, Filature de l'Isle, Sans Réserve...).
- à l'Ouest vers le Gour de l'Arche pour assurer l'accès réciproque des habitants des quartiers aux équipements et services du centre-ville.

Périmètres : ORT et secteur d'intervention n°2

Porteur : Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux en attendant la création de l'association support.

Budget : 2 808 000 € HT.

Calendrier : 2018.

Partenaires financeurs concernés : Etat (DSIPL 2019 et 2020), Département de la Dordogne (Contrat territorial de projet « Grands projets »), Région Nouvelle Aquitaine (contrat d'attractivité en cours), Union Européenne (Feder Axe 4).

- AM.12 Mise en place de La Fabrique à Entreprendre

La Fabrique à entreprendre a pour vocation de base à stimuler la culture entrepreneuriale dans les quartiers prioritaires. Elle est une plateforme entrepreneuriale à géométrie variable destinée à proposer un parcours de qualité d'accompagnement et de financement des entrepreneurs au plus près des créateurs, en partenariat avec les collectivités locales et les acteurs économiques locaux.

Cette action a pour objectif de :

- Rassembler les acteurs du développement économique par la création d'entreprises autour d'un programme d'actions partagé, dans lequel les spécificités de chacun sont respectées et mobilisées
- De rendre lisible et visible les différents parcours de la création sur le territoire, tant dans un souci d'optimisation du rôle des acteurs de la création que d'amélioration de la communication auprès du public
- De capter tous les porteurs d'idée potentiels et de pouvoir les orienter au plus juste en fonction de leur besoin
- De garantir aux porteurs de projet des quartiers un parcours de création de qualité par des professionnels de l'accompagnement et du financement
- De proposer aux créateurs des solutions d'hébergement adapté
- De favoriser la pérennité et d'encourager développement des TPE.

Périmètres : ORT et secteurs d'interventions n°1 et n°2

Porteur : Maison de l'Emploi du Grand Périgueux

Budget : 175 000 € HT.

Calendrier : 2018/2021

Partenaires financeurs concernés : Le Grand Périgueux, Caisse des Dépôts et Consignations, Région Nouvelle Aquitaine, Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, Fondations.

7.2 Description des actions à déployer dans le futur

Les parties s'entendent pour que la mise en œuvre du projet puisse se faire par les actions décrites ci-après (« AX »), déployées conformément aux axes ci-avant exposés. Elles pourront être complétées ou révisées conformément aux dispositions de l'article 2.

- AX.1.1 Suivi-animation dispositif « BIMBY »

La poursuite d'une opération de suivi-animation dans le cadre de l'expérimentation de densification douce « BIMBY » doit permettre de libérer des disponibilités foncières en centre-ville et aboutir à la création de plus de 40 logements par an.

Périmètres : ORT et secteurs d'intervention n°1 et l'ensemble du territoire communal.

Porteur : Ville de Périgueux

Budget: 492 000 €.

Calendrier : 2018-2020.

Partenaires financeurs concernés : Le Grand Périgueux, Ville de Périgueux.

- AX.1.2 Acquisition-Amélioration de logements vacants en secteur dense

Il s'agit de la programmation du bailleur social Grand Périgueux Habitat en matière d'acquisition-amélioration de logements vacants dans le centre-ville de Périgueux. Ces opérations permettent la création de logements sociaux en centre-ville grâce à la réalisation de travaux sur des logements vétustes et vacants.

Périmètres : ORT.

Porteur : Office Public de l'Habitat Grand Périgueux Habitat.

Budget: 744 000 €.

Calendrier : 2018-2024.

Partenaires financeurs concernés : Le Grand Périgueux, Ville de Périgueux, Etat en matière d'aides à la pierre.

- AX.1.3 Rénovation de 83 logements sociaux en cœur urbain (Ribot-Siegfried)

Soit la réhabilitation d'un patrimoine ancien (patrimoine du bailleur d'avant la seconde guerre mondiale) du bailleur social situé en centre-ville de Périgueux.

Périmètres : ORT

Porteur : Office Public de l'Habitat Grand Périgueux Habitat.

Budget: 4 100 000 €.

Calendrier : 2018-2023.

Partenaires financeurs concernés : Le Grand Périgueux, Ville de Périgueux, Etat en matière d'aides à la pierre.

- AX.1.4 Etudes d'opérations logement - ZAC de la Gare

L'engagement d'études d'accompagnement d'élaboration de bilan de la ZAC, d'études de faisabilité foncières et de capacité pour la construction de nouveaux logements dans le périmètre de la future ZAC de la Gare, dans un contexte de renouvellement urbain (friches industrielles, habitat précaire, locaux vacants, sites pollués...).

Périmètres : ORT et secteur d'intervention n°1.

Porteur : Ville de Périgueux.

Budget: 180 000 €.

Calendrier : 2018-2020.

Partenaires financeurs concernés : Le Grand Périgueux, Ville de Périgueux, Caisse des Dépôts et Consignations, EPFNA, Action Logement.

- **AX.4.1 Valorisation du patrimoine gallo-romain du quartier de Vésone- La Cité**

Il s'agit de développer l'attractivité touristique du centre-ville en assurant la conservation et la mise en valeur du patrimoine gallo-romain du centre-ville. A partir de la valorisation d'un patrimoine encore en partie méconnu, il faudra créer un parcours de visite en lien avec le site-musée Vesunna.

Périmètres : ORT et secteur d'intervention n°1

Porteur : Ville de Périgueux.

Calendrier : démarrage des travaux en juin 2018.

Budget : 4 600 000€ HT.

Partenaires financeurs concernés : Etat, DRAC, Région Nouvelle Aquitaine, Département de la Dordogne, Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, Ville de Périgueux.

- **AX.5.1 Etudes et ingénierie La Manufacture Gourmande**

Lancer les études pour évaluer les conditions de faisabilité juridiques et financières de l'équipement structurant de cœur de ville. Constituer une gouvernance économique, juridique, financière capable de porter ce projet et se doter des fonds nécessaires à la constitution d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre architecte. Conforter le projet par des études pré-opérationnelles pour la réalisation du bâtiment et des infrastructures (bornage, capacité, sondages).

Périmètres : ORT et secteur d'intervention n°1.

Porteur : Ville de Périgueux (avec l'appui de l'association de préfiguration créée en décembre 2017) ;

Calendrier : démarrage des études en juin 2018.

Budget : 400 000 € HT.

Partenaires financeurs concernés : Etat, Région Nouvelle Aquitaine, Département de la Dordogne, Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, Ville de Périgueux.

- **AX.5.2 Construction de l'équipement de La Manufacture Gourmande**

Construction de la structure accueillant l'ensemble des activités de La Manufacture Gourmande sur une surface de 6277 m², répartie selon les données du Programme Technique Détaillé : les ateliers et le Food-Lab (579m²), les plateaux évènementiels (566m²), les salles d'expositions et de rencontres (830m²), l'Institut du Goût du Périgord (1035m²), les Corners-shops (730m²), le restaurant éphémère (268m²) adossé au jardin belvédère (812m²), l'espace d'accueil (850m²) et les locaux de logistique (3 375 m²). Un espace de stationnement souterrain de 300 places (environ 5000 m²) est à l'étude. Le foncier appartient à la ville et est aujourd'hui occupé par un parking.

Périmètres : ORT et secteur d'intervention n°1.

Porteur : Ville de Périgueux (avec l'appui de l'association de préfiguration créée en décembre 2017).

Calendrier : démarrage des études en décembre 2020.

Budget : 25 000 000 € HT (+ 5 millions € HT avec parking souterrain).

Partenaires financeurs concernés : Etat, Région Nouvelle Aquitaine, Département de la Dordogne, Communauté d'agglomération du Grand Périgueux, Ville de Périgueux, Fond de Dotation en cours de création.

- AX.5.3 Restructuration du Centre Culturel de la Visitation

Restructurer et améliorer les conditions d'accueil à un équipement majeur en matière d'offre culturelle et artistique. Ce centre culturel, ouvert depuis 30 ans dans un lieu patrimonial, abrite notamment un conservatoire municipal de musique et de danse agréé par l'Etat ainsi qu'une école d'arts plastiques, il joue un rôle central en matière d'accès à la culture pour tous.

Périmètres : ORT et secteur d'intervention n°1

Porteur : Ville de Périgueux

Calendrier : démarrage des travaux en 2020

Budget : 3 015 000€ HT

Partenaires financeurs concernés : Etat, Région Nouvelle Aquitaine, Département de la Dordogne, Ville de Périgueux

- AX.5.4 Requalification du Musée d'Art et d'Archéologie du Périgord

Requalifier et améliorer, après étude, les conditions d'accès au MAAP (musée labellisé « Musée de France »).

Périmètres : ORT et secteur d'intervention n°1

Porteur : Ville de Périgueux

Calendrier : démarrage des travaux en 2020

Budget : 755 000 € HT

Partenaires financeurs concernés : Etat, Région Nouvelle Aquitaine, Département de la Dordogne, Ville de Périgueux.

7.3 Calendrier général

Le plan d'action sera mis en œuvre dans un délai ne pouvant excéder cinq (5) ans à compter de l'engagement de la phase de déploiement. Les derniers crédits engagés par les partenaires financeurs, qui pourront être décaissés postérieurement, le seront avant le 31 décembre 2022.

Les principaux jalons de mise en œuvre sont les suivants :

- Signature de la convention cadre pluriannuelle / 30 juin 2018
- Bilan et évaluation à mi-parcours du Plan action cœur de ville / décembre 2020
- Fin du second dispositif FISAC / septembre 2021
- Fin de la seconde OPAH-RU / décembre 2023

Le calendrier détaillé du projet figure en annexe [X].

7.4 Budget et financement à compléter

Le budget estimatif consolidé du projet est évalué à [XX] millions d'euros TTC.

Sous réserve de l'instruction spécifique à chacune des actions, le plan d'action appelle les cofinancements suivants :

Axe Actions Part du porteur Part attendue du cofinanceur

(prévoir une colonne par

co financeur)

Montant

(€ TTC)

Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

[Référence de

l'Action]

Sous TOTAL [Montant]

Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Référence de l'Action]

Sous TOTAL [Montant]

Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

[Référence de

Sous TOTAL [Montant]

Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

[Référence de

l'Action]

Sous TOTAL [Montant]

Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics

[Référence de

l'Action]

[Nom] [Montant]

Sous TOTAL [Montant]

TOTAL [Montant]

Le budget détaillé du projet, mis à jour annuellement, figure en annexe [X].

Article 8. Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacun des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs commun au Programme National, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Article 9. Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Convention signée en XXX exemplaires, le 28 juin 2018

Liste signataires :

Commune

Intercommunalité

Etat

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VI.35 du 3 septembre 2018

Avis du Département de la Dordogne sur la transformation de l'institution interdépartementale
EPIDOR en Syndicat mixte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5421-7,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération n° 1315 du Conseil d'Administration d'EPIDOR en date du 22 juin 2018
décidant de solliciter des délibérations concordantes visant la transformation en Syndicat
mixte auprès de ses membres,

VU les projets de statuts modifiés annexés à la délibération n° 1315 du Conseil
d'Administration du 22 juin 2018,

VU le courrier en date du 18 juillet 2018 de M. le Président d'EPIDOR sollicitant auprès du
Département de la Dordogne une délibération concernant la transformation de
l'Etablissement en Syndicat mixte,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Serge MERILLOU, de Mme Régine ANGLARD,
de Mme Cécile LABARTHE et de M. Jean-Paul LOTTERIE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à M. Jean-Fred DROIN par
M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à M. Frédéric
DELMARÈS par Mme Cécile LABARTHE et à M. Jean-Michel MAGNE par M. Jean-Paul
LOTTERIE,

VU les absences de M. Pascal PROTANO, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Natacha MAYAUD
du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Pascal PROTANO ; Mmes Joëlle HUTH et
Natacha MAYAUD n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

VU les absences de M. Armand ZACCARON et de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU ; M. Armand ZACCARON n'a pas donné pouvoir,

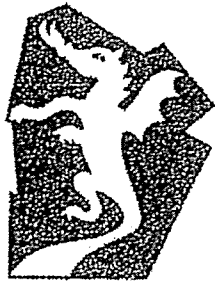
LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la transformation de l'institution interdépartementale EPIDOR en Syndicat mixte en application de l'article L5421-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROUVE les projets de statuts d'EPIDOR ci-annexés.

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Annexe à la délibération n° 18.CP.VI.35 du 3 septembre 2018.



EPIDOR

Etablissement Public Territorial
du Bassin de la Dordogne
La rivière solidaire

CONSEIL D'ADMINISTRATION
22 JUIN 2018 - CAHORS

**Projet
de
statuts**

Projet de statuts d'EPIDOR

Préambule

Le patrimoine naturel et culturel du bassin de la Dordogne, ainsi que son économie, touristique, agricole et sylvicole mais aussi industrielle, est largement inféodé à la rivière Dordogne et à ses affluents qui sont structurants pour le territoire.

Pour promouvoir un développement harmonieux et durable du bassin de la Dordogne, les départements du Puy de Dôme, du Cantal, de la Corrèze, du Lot, de la Dordogne et de la Gironde ont décidé de créer, en 1991, une structure commune sous la forme d'une institution interdépartementale dénommée EPIDOR, chargée d'entretenir, à l'échelle du bassin versant de la Dordogne, un dialogue territorial entre tous les acteurs intéressés, au travers d'études et de programmes de gestion et d'animation.

En 1992, le sommet vallée Dordogne a abouti à l'adoption de la Charte Vallée Dordogne dont la vocation est d'orienter l'action publique sur le bassin hydrographique de la Dordogne et celle d'EPIDOR à travers 370 consensus décidés collectivement. Cette démarche s'est prolongée avec les Etats généraux du bassin de la Dordogne en 2001 puis en 2012, date à laquelle l'UNESCO a inscrit le bassin de la Dordogne dans la liste mondiale des Réserve de biosphère. Le bassin de la Dordogne est devenu la première Réserve de biosphère de France à l'échelle d'un bassin versant d'un grand fleuve.

Par arrêté en date du 13 novembre 2006, le Préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne a reconnu, sur le fondement de l'article L. 213-12 du code de l'environnement (anciennement L. 213-10), au bénéfice de cet établissement public, en sus de son périmètre statutaire, un périmètre environnemental, en tant qu'établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPTB), constitué par le bassin hydrographique de la Dordogne jusqu'à la limite amont du SAGE Estuaire de la Gironde.

EPIDOR intervient principalement dans les domaines du grand cycle de l'eau en particulier la qualité des eaux et la ressource en eau ; les milieux aquatiques et la biodiversité ; les risques inondation ; la valorisation et la promotion du bassin versant et de ses grandes vallées ; la connaissance, le conseil, la concertation, le dialogue et la prospective pour favoriser l'émergence de solutions communes et solidaires. Dans le cadre de ses activités, EPIDOR constitue une interface stratégique qui lui permet de porter une vision d'ensemble, construite sur des logiques interdépartementales et interrégionales, sur le bassin versant de la Dordogne. Ainsi, il assume à cette échelle un rôle d'acteur :

- des solidarités de bassin versant en assurant des « fonctions support » pour ses collectivités membres en particulier : animation, étude, connaissance, expérimentation, suivi, information, communication, sensibilisation ;
- des politiques concernant les espaces naturels, l'aménagement du territoire, le développement économique et social et les solidarités territoriales ;
- de la coordination, de la planification et de la programmation dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques, des inondations et de la biodiversité ;
- de la gestion patrimoniale du Domaine Public Fluvial ;
- de la promotion du bassin versant à travers des valeurs partagées liées à ses grandes vallées.

Pour rappel, les régions concernées par le périmètre de l'établissement exercent également des compétences fondamentales dans le domaine de l'eau et des risques tels que : l'aménagement et l'égalité des territoires, la gestion de fonds structurels européens et la planification en faveur du développement durable des territoires. Elles interviennent également dans le cadre des compétences partagées au titre du L.211-7 du Code de l'environnement.

Déposée au contrôle de légalité et publiée le 07 SEP. 2018

L'action d'EPIDOR s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale de bassin, de subsidiarité et de complémentarité avec les interventions de ses membres et des autres acteurs du bassin. Elle intègre une dimension de prospective, d'innovation et d'expérimentation.

Aujourd'hui EPIDOR souhaite continuer d'apporter une réponse institutionnelle adaptée à un bassin versant composé de trois Régions, onze Départements et soixante-quatorze établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) concernées à différentes échelles par le lien entre l'eau et le territoire.

VU les articles L.5721-2 à L.5721-9 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.5711-4 du code général des collectivités territoriales
VU l'article L. 213-12 du code de l'environnement,
VU l'article L. 212-4 du code de l'environnement,
VU l'article L. 213-10-9 du code de l'environnement,
VU l'article L.213-12VIb du code de l'environnement,
Vu l'article L336-1 du code de l'Environnement,
VU les articles L. 1111-2, L. 1111-8 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.3113-2
VU l'article Article L336-1 du code de l'environnement,
VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2006 relatif à la délimitation d'EPIDOR en tant
qu'établissement public territorial du bassin de la Dordogne

CHAPITRE 1 – Constitution du Syndicat

Article 1 - Constitution du syndicat mixte

Il est formé un syndicat mixte ouvert, régi à titre subsidiaire pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, par le code général des collectivités territoriales.

Le syndicat mixte est constitué entre les membres fondateurs suivants :

- Département du Puy-de-Dôme
- Département du Cantal
- Département du Lot
- Département de la Corrèze
- Département de la Dordogne
- Département de la Gironde

Dès la création du syndicat mixte, EPIDOR recherchera l'adhésion de la région Nouvelle Aquitaine et du département de la Charente qui ont manifesté leur intérêt pour adhérer.

Pourront être membres, aux conditions fixées à l'article 20 des présents statuts :

- les Régions Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie ;
- d'autres Départements du bassin versant de la Dordogne ;
- d'autres collectivités, groupements ou syndicats mixtes.

Article 2 - Dénomination

Ce syndicat mixte prend la dénomination suivante : « Etablissement Public Interdépartemental de la Dordogne » ou « EPIDOR ».

EPIDOR a été reconnu comme l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPTB-Bassin Dordogne), par arrêté préfectoral du préfet de la Région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne le 13 novembre 2006.

Dès la création du syndicat mixte, EPIDOR recherchera le renouvellement de cette reconnaissance par l'Etat.

Article 3 - Objet et missions exercées au bénéfice de l'ensemble des membres

3-1 Intervention dans la gestion du grand cycle de l'eau

EPIDOR a pour objet, au sein du périmètre pour lequel il a obtenu une reconnaissance en tant qu'EPTB, de faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Au-delà de sa mission de protection de l'environnement et du patrimoine commun du bassin, EPIDOR favorisera l'attractivité du territoire et son développement économique, agricole et touristique.

Chaque Département et chaque Région reste compétent pour les projets limités à son propre territoire ou n'ayant pas justifié d'un intérêt de bassin.

A titre exceptionnel, un ou des membres peuvent mandater EPIDOR en application des dispositions visées à l'article 17 de l'ordonnance 2015-899, pour un projet précis.

Pour les projets ou opérations justifiant d'un intérêt de bassin, EPIDOR exerce pour l'ensemble de ses membres des missions d'animation, d'étude, de suivi, d'information, de communication, de coordination et de concertation.

Pour concourir à l'élaboration et à la réalisation des politiques territoriales d'intérêt de bassin, en particulier celles de ses membres, EPIDOR exerce, dans une logique de solidarité territoriale, les missions confiées ou transférées suivantes :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
- La lutte contre la pollution
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, exclusion faite des nappes profondes Girondines ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en complément des réseaux existants portés et animés par les structures locales et les départements
- La coordination, l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, pour des actions d'intérêt de bassin.

A ce titre, EPIDOR assure :

- La mise à disposition de son expertise auprès de ses membres en application de l'article 17 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ou auprès d'une entité non membre en se portant candidat à un marché public ;
- La coordination des actions de ses membres pour permettre une cohérence de bassin ;
- La contribution à l'élaboration et au suivi des SAGE (référence L.213.12 du code de l'environnement) ;
- La mise en œuvre des SAGE approuvés compris dans son périmètre (référence L.212.4 du code de l'environnement) ;
- L'élaboration et l'animation de projets concertés sur des territoires interdépartementaux et le portage des démarches Natura 2000 sur les grandes vallées du bassin en lien avec les acteurs locaux ;
- La réalisation ou le suivi d'études de portée Interdépartementale, nationale ou internationale ; il peut se porter candidat pour répondre à un appel à projet, appel à manifestation d'intérêt ou à un marché public dont l'objet recouvre ses missions ;
- La mise en cohérence, à l'échelle du bassin versant, des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements visant à réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires par un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil pour des actions de réduction de la vulnérabilité aux inondations (référence L.566-10 du code de l'environnement) et plus globalement de gestion du risque inondation (Territoires à Risque d'Inondation) ou du Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) Dordogne ;
- La mise en cohérence, à l'échelle du bassin versant, de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), son action s'inscrivant dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation (référence L.213-12 du code de l'environnement) ;
- L'amélioration de la connaissance et de l'expertise à l'échelle de bassin, notamment par la mise en commun et la valorisation des données de réseaux existants, la définition d'indicateurs ;

- La formulation d'avis, notamment lors de l'élaboration du SDAGE et des SAGE et sur le classement des cours d'eau pour la continuité écologique et tout autre projet en référence à l'article L.211-7 du code de l'environnement, en tenant compte des avis formulés par ses membres ;
- L'expérimentation et innovation à l'échelle de bassin dans ses domaines de compétence ;
- La diffusion de la connaissance et la mise à disposition de son expertise, utile à la cohérence de l'action publique en faveur de l'eau et des milieux aquatiques, notamment auprès de ses membres ;
- Le développement de partenariat avec les universités et les organismes de recherche scientifique.

Les Départements souhaitant conserver la compétence d'assistance technique telle que définie dans l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, EPIDOR n'assurera pas, sauf demande spécifique de l'un d'entre eux, d'assistance technique auprès des communes ou établissements publics de coopération intercommunale, dans le domaine de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques.

La Région Nouvelle-Aquitaine se réserve la possibilité de mobiliser l'article 12 de la loi NOTRe concernant les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Conformément à l'article L.213-12 du code de l'environnement, EPIDOR peut également définir, après avis du comité de bassin et des commissions locales de l'eau concernées, un projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC). Il le soumet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau concernés qui, s'ils l'approuvent, lui transfèrent ou délèguent les compétences nécessaires à sa réalisation.

3-2 Intervention dans la gestion du domaine public fluvial

Dans le plein respect des conventions signées par EPIDOR avec l'Etat et Voies navigables de France, EPIDOR peut gérer le domaine public fluvial, dans la limite du périmètre défini à l'article 4.

L'expérimentation de la gestion du domaine public fluvial est régie par les deux conventions en date du 22 décembre 2014 relatives à l'expérimentation du transfert de propriété d'une partie du bassin de la Dordogne entre l'Etat, l'établissement public Voies Navigables de France (VNF) et l'établissement EPIDOR pour l'une et entre l'Etat et l'établissement EPIDOR pour l'autre.

En tant que gestionnaire par expérimentation du domaine public fluvial, et conformément aux deux conventions citées précédemment, EPIDOR est chargé d'assurer la gestion du domaine public fluvial sur l'ensemble du domaine et des biens mis à disposition, en particulier :

- dans la continuité des actions menées par l'Etat à l'amont :
 - le libre écoulement des eaux
- dans la continuité des actions menées par VNF à l'aval :
 - la gestion des voies d'eau et de leurs dépendances.
 - la sécurité de la navigation comprenant par exemple la suppression d'embâcles lorsqu'ils gênent la navigation, la prévention des chutes d'arbres menaçant des biens ou la sécurité publique, la maintenance et l'entretien de la signalisation et le balisage du chenal de la Dordogne à l'amont du pont de pierre de Libourne.

EPIDOR assure la surveillance et la gestion administrative du DPF, à savoir :

- la délivrance des autorisations d'utilisation du DPF et leurs renouvellements périodiques ;

- la conduite des procédures de régularisation des situations de non-respect ;
- l'information auprès des services de l'Etat compétents des situations irrégulières nécessitant l'intervention du juge administratif après l'établissement d'un constat d'irrégularité ;
- la perception des recettes domaniales.

Dans l'exercice des compétences de gestion du domaine public fluvial, EPIDOR a l'objectif d'améliorer la qualité environnementale du DPF.

La prise de décision sur le transfert définitif sera effectuée sur présentation d'un bilan technique et financier de l'expérimentation.

En cas de transfert définitif, EPIDOR devra assurer en plus des actions évoquées ci-dessus, les missions suivantes :

- la gestion des baux de pêche et de chasse
- la police de conservation du domaine

Le Président d'EPIDOR peut exercer des pouvoirs de police afférents au domaine public fluvial dans la limite des dispositions énoncées dans les conventions de gestion, des attributions dévolues aux maires des différentes communes concernées et des compétences de l'Etat en matière de police de l'eau, de la navigation fluviale et de l'utilisation de l'énergie hydraulique. Les pouvoirs de police de l'eau, de la navigation et d'utilisation de l'énergie hydraulique restent dévolus à l'Etat.

3-3 Valorisation et promotion du territoire

Conformément aux dispositions de l'article 1111-4 du CGCT, et uniquement dans le cadre d'un mandat tel que prévu à l'alinéa 3 de l'article 3-1 des statuts, EPIDOR peut s'investir, à la demande de ses membres, dans des opérations de valorisation du patrimoine naturel et culturel fluvial, en concertation et complémentarité des compétences des membres.

Dans ce cadre, il peut contribuer en particulier à :

- poursuivre la valorisation du Contrat de Destination Vallée de la Dordogne et favoriser les conditions de la poursuite d'une dynamique de vallée ;
- renforcer les liens entre tourisme et navigation et promouvoir l'itinérance terrestre et fluviale ;
- renforcer le sentiment d'appartenance à la vallée de la Dordogne et promouvoir la marque Dordogne Valley.

EPIDOR peut exercer à la demande de ses membres la promotion de l'excellence environnementale et patrimoniale du bassin de la Dordogne, avec notamment des labels comme par exemple le portage et l'animation de la Réserve de biosphère du bassin de la Dordogne.

Article 4 - Périmètre

Le périmètre d'intervention d'EPIDOR est constitué du bassin hydrographique de la Dordogne et plus spécifiquement :

- Pour les missions relevant de sa spécialité d'EPTB, exclusion faite du PAPI
Carte 1 en annexe 1
- Pour le PAPI Dordogne
Carte 2 en annexe 1
- Pour la gestion du Domaine Public Fluvial
Carte 3 en annexe 1
- Pour la gestion des eaux souterraines en Gironde, le périmètre exclut les nappes profondes

Carte 4 en annexe 1

Le cas échéant, EPIDOR peut intervenir sur le territoire de collectivité non adhérentes, compris dans le périmètre de son bassin versant, par le biais de convention avec ces collectivités, de manière à exercer ses compétences et à assurer une cohérence des actions au sein du bassin hydrographique.

Article 5 - Siège

Le siège du syndicat mixte ouvert EPIDOR est fixé à Place de la Laïcité 24250 Castelnau-la-Chapelle (Dordogne).

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du comité syndical.

Les réunions du syndicat se tiennent au siège de celui-ci ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

Article 6 - Durée

Le syndicat mixte ouvert EPIDOR est constitué pour une durée illimitée.

CHAPITRE 2 – Administration et fonctionnement du Syndicat

Article 7 - Comité syndical

7.1. Composition du comité syndical

EPIDOR est administré par un comité syndical, organe délibérant composé des délégués élus par les assemblées délibérantes des membres visés à l'article 1 des présents statuts.

La représentation au sein du comité syndical est fixée de la manière suivante :

Chaque membre désigne des délégués titulaires et des délégués suppléants conformément à l'annexe 2.

Chaque délégué est désigné par sa collectivité pour la durée de son mandat au sein de l'assemblée qui le délègue et dispose d'une voix délibérative.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Les délégués suppléants peuvent indifféremment représenter un délégué titulaire de leur collectivité.

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix. Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

En cas de vacance durable pour quelque cause que ce soit, d'un ou de plusieurs sièges de délégués titulaires ou suppléants au sein du comité syndical, les assemblées qui les délèguent désignent de nouveaux représentants au cours de leur prochaine session.

La représentation au sein du comité syndical est modifiée après chaque renouvellement des organes délibérants des membres du syndicat, et au plus tard dans les deux mois qui suivent l'élection des Présidents de ces assemblées.

7.2. Quorum et vote

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si chaque membre est présent ou représenté et que la moitié simple des délégués syndicaux sont physiquement présents.

Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Si les conditions ne sont pas remplies, le vote peut se tenir dans un délai de quinze jours. Dans ce cas, le vote peut avoir lieu sans condition de quorum.

7.3. Convocation et réunion du comité syndical

Le comité syndical se réunit à l'initiative de son Président, au moins deux fois par an. En outre, le Président est tenu de convoquer le comité syndical à la demande du tiers au moins des délégués ou de la moitié des membres du bureau.

La convocation est adressée aux délégués quinze jours au moins avant la date de la réunion. Elle indique l'ordre du jour et est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération. Dans la mesure où l'ordre du jour prévoit des questions diverses, celles-ci sont définies à l'ouverture de la séance, par le comité syndical.

Le Préfet de la Dordogne, préfet coordonnateur du bassin de la Dordogne, est invité aux séances du comité syndical.

Le comité syndical peut associer à ses réunions, de manière permanente, sur décision unanime de ses membres, tout représentant d'organisation ou toute personnalité pouvant contribuer à la réalisation de ses objectifs. Le comité syndical peut se faire assister de toutes les personnes qualifiées de son choix.

Article 8 - Bureau syndical

8.1. Composition et élection du Président et du bureau

Le comité syndical élit parmi ses membres et après chaque renouvellement des membres fondateurs un bureau composé d'un Président, de 2 Vice-présidents et d'un ou plusieurs membres. Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical.

Pour l'élection du Président et du bureau, le quorum au sein du comité syndical est fixé au deux tiers des délégués titulaires ou suppléants présents physiquement.

L'élection du Président se déroule sous la Présidence du doyen d'âge, le plus jeune délégué faisant fonction de secrétaire. Cette élection a lieu lors de la réunion qui suit chaque renouvellement.

L'élection du Président s'effectue au scrutin uninominal à bulletin secret. Toute rature ou surcharge sur un bulletin entraîne sa nullité. Les bulletins blancs ou nuls n'entrent pas en compte dans le calcul de la majorité.

Lors des deux premiers tours de scrutin, est déclaré élu le délégué qui obtient la majorité absolue. Si l'élection n'est pas acquise après les deux premiers tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu alors à la majorité relative des délégués du comité syndical. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Aussitôt après l'élection du Président du comité syndical, il est procédé, sous sa présidence, à l'élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau, dans les mêmes conditions de quorum et selon le même mode de scrutin que ceux énoncés ci-dessus.

Après chaque renouvellement des organes délibérants des membres du syndicat, les délégués du bureau qui n'auront pas été reconduits dans leur mandat seront remplacés par des élections partielles selon les règles énoncées ci-dessus. Si tel est le cas du Président, le premier Vice-Président prend provisoirement la Présidence pour procéder à ces élections partielles.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical.

Chaque membre du bureau est détenteur d'une seule voix.

8.2. Quorum et vote

Les règles sont identiques à celles du comité syndical.

8.3. Convocation et réunion du bureau

Le bureau se réunit, autant que de besoin, à l'initiative de son Président, ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Les réunions du bureau pourront se tenir au siège de l'établissement ou en tout autre lieu fixé par le Président.

La convocation est adressée aux délégués quinze jours au moins avant la date de la réunion. Elle indique l'ordre du jour et est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération. Dans la mesure où l'ordre du jour prévoit des questions diverses, celles-ci sont définies à l'ouverture de la séance, par le bureau.

Le bureau syndical peut se faire assister de toutes les personnes qualifiées de son choix.

Article 9 - Commissions

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical.

Article 10 - Attributions du comité syndical

Le comité syndical règle par ses délibérations les affaires entrant dans le champ de compétence du syndicat. Il valide les orientations générales du syndicat, son budget annuel et son compte administratif.

Il exerce les attributions suivantes :

- Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du syndicat ;
- Il élit le Président et le bureau du syndicat ;
- Il vote le budget et approuve les comptes ;
- Il autorise le Président à intenter et soutenir toute action contentieuse et accepter toute transaction ;
- Il délibère sur les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du syndicat mixte et les modifications à apporter aux statuts ;
- Il délibère sur l'adhésion de nouveaux membres et sur le retrait des membres du syndicat mixte ;
- Il examine les comptes rendus d'activité et les financements annuels, définit et vote les programmes d'activité annuels, détermine et crée les postes à pourvoir pour le personnel ;
- Il fixe, si nécessaire, les redevances et les tarifs ;

Les décisions du comité syndical sont prises à la majorité des suffrages exprimés au sein du comité, à l'exception de l'adhésion d'un nouveau membre, du retrait d'un membre ou de toute modification des statuts, conformément aux articles 20, 21 et 23 des présents statuts.

Le comité syndical peut, sur délibération, déléguer une partie de ses attributions au bureau syndical et/ou au Président, à l'exception :

- De l'élection des membres du bureau
- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des décisions relatives aux modifications de conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement.

Cette délégation de compétence du comité syndical est accordée par délibération. Lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le comité syndical se dote d'un règlement intérieur qui régit la gouvernance entre l'établissement et les structures membres.

Article 11 - Attributions du bureau syndical

Le bureau assure la gestion et l'administration du syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du comité syndical.

En dehors de ces délégations, le bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

Article 12 - Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre :

- Il convoque aux séances du comité syndical et du bureau ; il fixe la date et le lieu de chaque séance, adresse les convocations qui devront parvenir aux membres accompagnées de l'ordre du jour et des documents, quinze jours au moins avant la réunion ;
- Il dirige les débats et contrôle les votes ;
- Il prépare le budget ;
- Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical ;
- Il est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat ;
- Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat ;
- Il accepte dons et legs ;
- Il est en charge de l'administration et de la gestion du personnel ;
- Il représente le syndicat mixte dans toutes les instances de justice et dans tous les actes de la vie civile ;

Il est seul chargé de l'administration, mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur du syndicat mixte. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 13 - Attribution des Vice-Présidents

Les Vice-Présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 14 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur devra être établi par le comité syndical dans un délai de six mois suite à l'élection du Président. Ce règlement précisera les modalités de fonctionnement du syndicat.

CHAPITRE 3 – dispositions financières et comptables

Article 15 - Les dépenses du syndicat mixte

Le budget du syndicat pourvoit à toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement destinées à la réalisation de ses objectifs.

Article 16 - Les recettes du syndicat mixte

Les recettes du syndicat se composent :

- Des cotisations et participations de ses membres ;
- Du produit des redevances ;
- Des fonds de concours, participations, avances ou subventions de l'Etat, de l'agence de l'eau Adour Garonne, de l'Union européenne, des collectivités ainsi que tout établissement public ou privé intéressé aux projets ;
- Du produit des emprunts contractés ;
- Du produit des baux ou concessions ;
- Des dons et legs ;
- Des recettes domaniales ;
- De toutes autres recettes.

Article 17 - Comptable public

Les fonctions de receveur du syndicat mixte EPIDOR sont exercées par le Payeur Départemental du siège du syndicat.

Les règles comptables applicables sont identiques à celles des départements.

Article 18 - Représentants de l'Etat

Le représentant de l'Etat auprès du syndicat mixte est le Préfet de la Dordogne, coordinateur du bassin de la Dordogne.

Article 19 - Clé de répartition du budget général

19.1 Le budget de base du syndicat

Les charges nettes de fonctionnement liées à l'administration et aux ressources d'expertise Internes au syndicat sont financées par la cotisation des membres du syndicat mixte, selon la répartition proposée en annexe 2.

19.2 Les opérations spécifiques

Les autres dépenses, correspondant aux dépenses liées à des missions et opérations territorialisées ou à des mandats tels que prévus à l'alinéa 3 de l'article 3-1 des statuts, dans la limite des missions

statutaires, sont financées par la participation des membres concernés. Les dépenses liées à ces actions donneront lieu, opération par opération, à une décision spécifique du comité syndical, par délibération, compte tenu des participations éventuelles d'autres financeurs.

19.3 Le budget de la mission gestion du domaine public fluvial

Cette mission fait l'objet d'un budget annexe pour lequel aucune contribution des membres n'est requise. Si pour des raisons exceptionnelles, tel n'était pas le cas, aucune contribution exceptionnelle ne serait demandée aux membres qui ne sont pas concernés par le domaine public fluvial.

CHAPITRE 4 – dispositions diverses

Article 20 - Adhésion d'un nouveau membre

Des Régions, des Départements ou d'autres collectivités territoriales, groupements ou syndicats mixtes, peuvent adhérer au syndicat mixte, a minima pour la mission commune, dans les conditions suivantes :

- que tout ou partie de leur territoire soit situé dans le bassin hydrographique de la Dordogne ;
- que leur assemblée plénière ait préalablement approuvé les statuts du syndicat mixte EPIDOR ;
- que leur adhésion ait été acceptée par le comité syndical à la majorité des deux tiers.

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification à son Président de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur l'adhésion. A défaut de délibération dans ce délai, la délibération est réputée favorable.

L'adhésion est soumise à l'accord des deux tiers des organes délibérants.

En termes budgétaires, l'adhésion de tout membre supplémentaire au sein du syndicat mixte implique une réduction des participations des membres.

Article 21 - Retrait d'un membre

Le retrait ne peut intervenir qu'après le consentement du comité syndical et celui-ci fixe par délibération les conditions dans lesquelles peut s'effectuer le retrait en accord avec la collectivité demandeuse.

Le retrait d'un membre, demandé par son organe délibérant, est soumis à l'accord du Comité syndical statuant à la majorité simple.

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de sa notification à son Président de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, la délibération est réputée favorable.

Le retrait est soumis à l'accord des deux tiers des organes délibérants.

Article 22 - Reprise des biens et actifs

L'ensemble des biens, droits et obligations de l'institution interdépartementale EPIDOR est transféré au syndicat mixte.

Le syndicat est substitué de plein droit pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, à l'institution interdépartementale EPIDOR, dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Article 23 - Modification des statuts

La modification des statuts est soumise à l'accord du Comité syndical statuant à la majorité des deux tiers, d'une part, et à l'accord des deux tiers des organes délibérants (délibérations concordantes) des membres du syndicat d'autre part.

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de sa notification à son Président de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la délibération est réputée favorable.

Article 24 - Règles applicables en dehors de celles définies dans les présents statuts

Dans le silence des présents statuts et des dispositions légales et réglementaires du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux syndicats mixtes ouverts, il conviendra de se référer aux dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés.

Article 25 - Dissolution

Le syndicat mixte peut être dissous selon les dispositions prévues dans le code général des collectivités territoriales (articles L.5721-7 et suivants) notamment lorsque le fonctionnement du syndicat mixte se révèle impossible :

- d'office, sans consultation des personnes morales qui le constituent par arrêté motivé du préfet du département siège du syndicat ;
- à la demande motivée de la majorité de ses membres, par arrêté motivé du préfet du département siège du syndicat ;
- lorsqu'il n'exerce plus aucune activité depuis deux ans au moins. Il peut être dissous par arrêté du préfet du département du siège du syndicat après avis de chacun de ses membres. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de trois mois suivant la notification de la proposition de dissolution faite par le représentant de l'État.

Les membres peuvent, par délibération concordante et à l'unanimité, décider la dissolution de celui-ci.

Les délibérations concordantes entre le conseil syndical et les membres précisent les conditions de la dissolution.

La dissolution est prononcée par arrêté préfectoral, fixant les conditions de la dissolution.

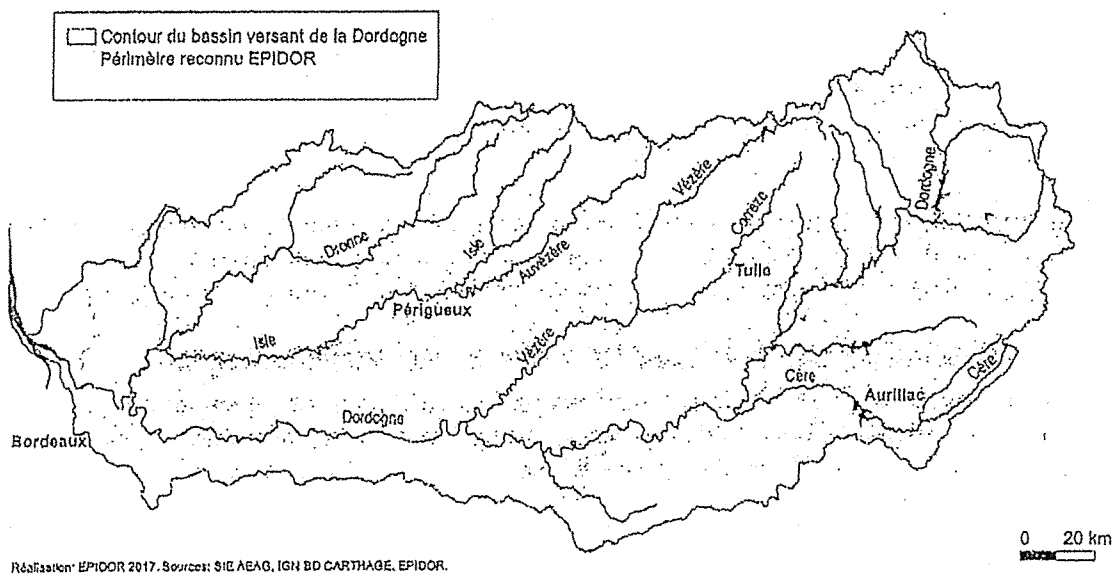
Le syndicat mixte est dissous de plein droit, sans consultation des membres et sans pouvoir d'appréciation du préfet, en respectant les règles fixées par l'article L.5211-26 du code général des collectivités territoriales, s'il ne compte plus qu'un seul membre.

ANNEXE aux STATUTS d'EPIDOR

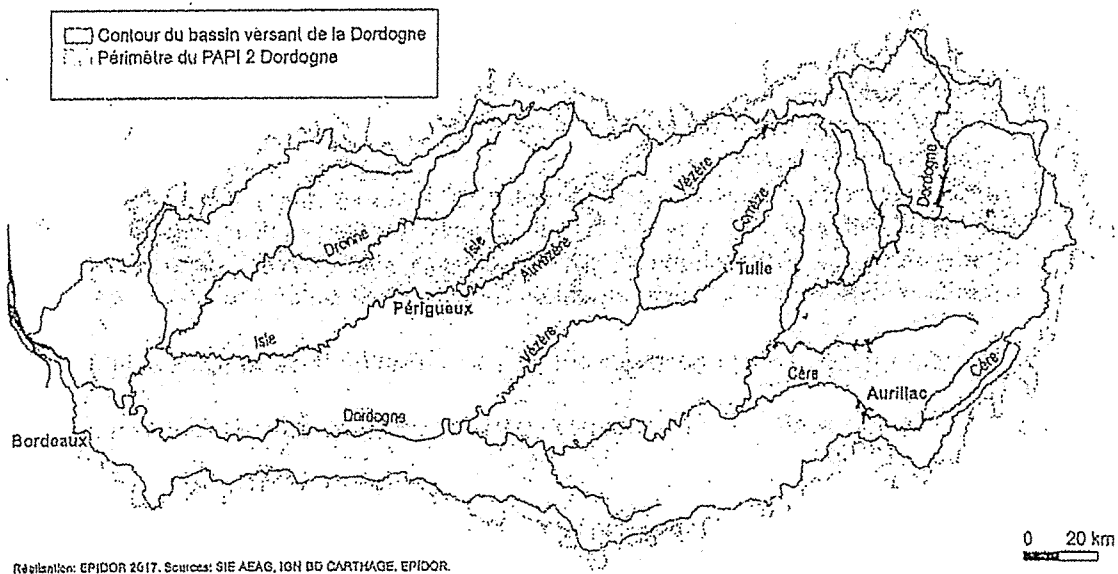
ANNEXE 1

Périmètres au 1^{er} janvier 2018

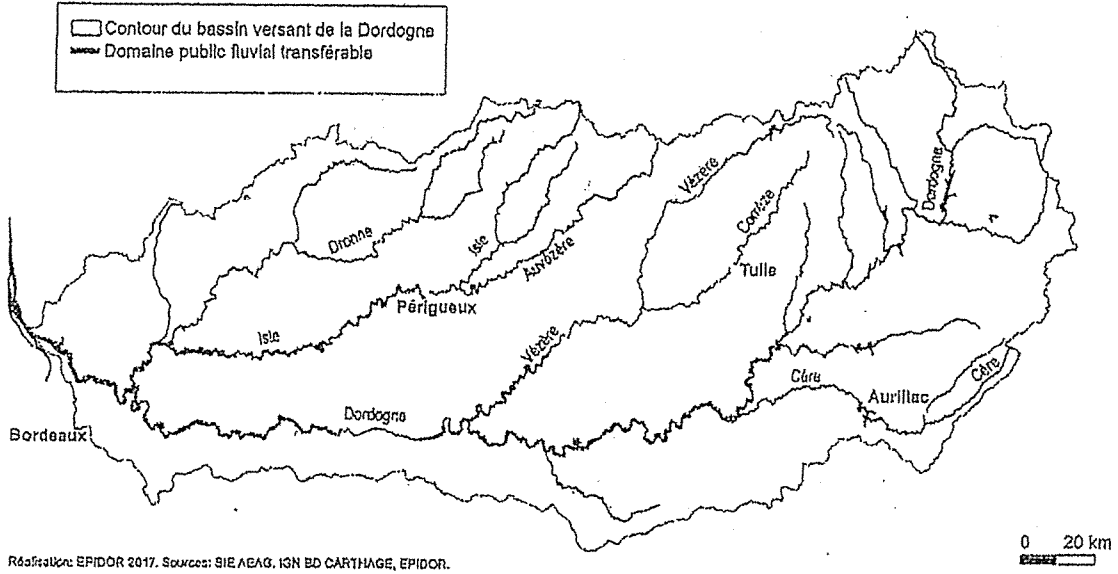
- Carte 1 : périmètre des missions relevant de la spécialité d'EPTB, exclusion faite du PAPI



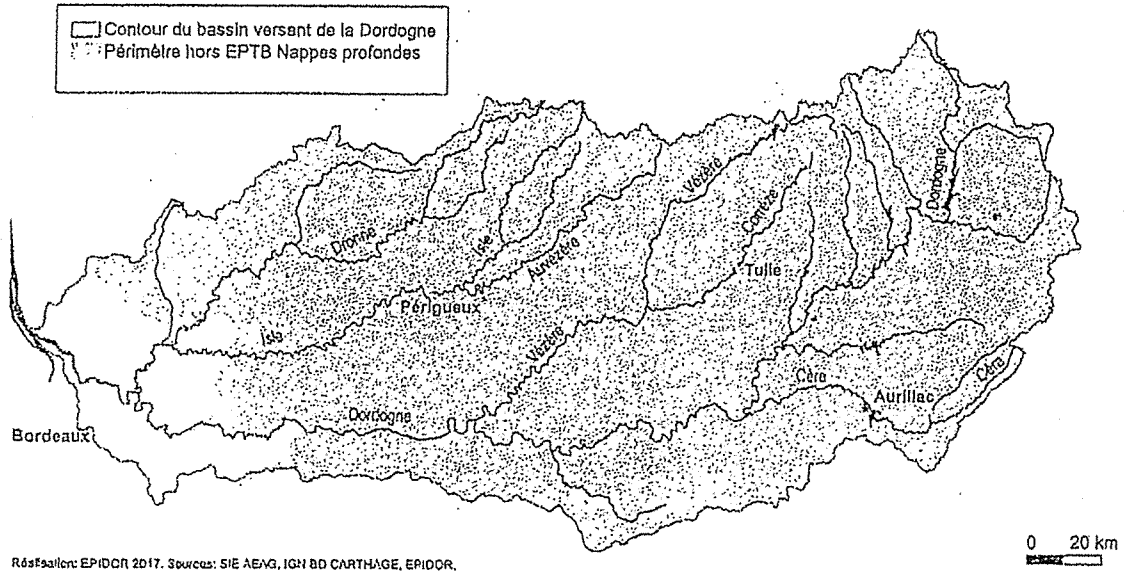
- Carte 2 : périmètre du PAPI Dordogne



- Carte 3 : périmètre gestion du Domaine Public Fluvial



— Carte 4 : périmètre pour la gestion des eaux souterraines en Gironde



ANNEXE 2

Représentation et répartition du budget de base d'EPIDOR

Collectivité	Quote-part	Délégués titulaires
Puy de Dôme	16%	4
Cantal	13%	4
Corrèze	16%	4
Lot	13%	4
Dordogne	21%	4
Gironde	21%	4
<i>Total</i>	<i>100%</i>	<i>24</i>

Scénario budgétaire et simulation représentation sur la base du budget primitif 2018

BP 2018

Année 2018	Total participations départements	Puy de Dôme	Cantal	Lot	Corrèze	Dordogne	Gironde	Région Nouvelle Aquitaine	Total autres participations hors frais de gestion	Total général
		18%	13%	13%	16%	21%	21%	0%		
Budget de base	584 637	93 542	76 003	76 003	93 542	122 774	122 774		64 191	648 828
Missions déléguées	111 294	5 022	5 134	8 490	15 660	55 595	20 592	23 928	540 656	675 777
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0		60 000	60 000
Actions	42 563	0	0	0	0	24 313	18 250		700 003	742 565
TOTAL 2018	738 493	99 364	81 137	84 493	109 202	202 682	161 616	23 928	1 364 749	2 127 170

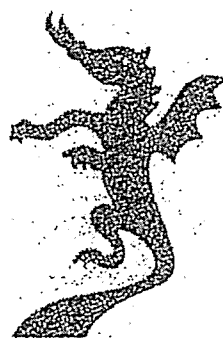
Nombre de représentants		4	4	4	4	4	4			24
-------------------------	--	---	---	---	---	---	---	--	--	----

Il s'agit du projet de budget d'EPIDOR présenté et adopté par le Conseil d'Administration du 19 janvier 2018. La participation de la Région Nouvelle Aquitaine correspond au soutien qu'elle accorde à certaines missions déléguées.

Scénario : BP 2018 avec intégration de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Charente

Année 2018	Total participations départements	Puy de Dôme	Cantal	Lot	Corrèze	Dordogne	Gironde	Charente	Région Nouvelle Aquitaine	Total autres participations hors frais de gestion	Total général
		9%	10%	10%	11%	18%	16%	13%	19%		
Budget de base	456 017	52 617	58 464	58 464	64 310	111 081	111 081	17 539	111 081	64 191	648 828
Missions déléguées	108 906	5 062	4 808	8 165	15 117	55 378	20 375		25 990	540 881	675 777
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0		0	60 000	60 000
Actions	34 476	0	0	0	0	19 693	14 783		9 405	698 684	742 565
TOTAL 2018	599 399	57 680	63 272	66 629	79 427	186 152	146 238	17 539	157 476	1 363 757	2 127 170

Nombre de représentants		3	3	3	3	4	4	1	4		25
-------------------------	--	---	---	---	---	---	---	---	---	--	----



EPIDOR

Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Place de la Laïcité, 24250 Castelnau-la-Chapelle

Tél : 05 53 29 17 65

Fax : 05 53 28 29 60

Mél : epidor@eptb-dordogne.fr

www.eptb-dordogne.fr



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VI.36 du 3 septembre 2018

Chantier-école sur les sites départementaux du Grand Etang de La Jemaye
et de la Ferme du Parcot.
Année 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Serge MERILLOU, de Mme Régine ANGLARD, de Mme Cécile LABARTHE et de M. Jean-Paul LOTTERIE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à M. Jean-Fred DROIN par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à M. Frédéric DELMARÈS par Mme Cécile LABARTHE et à M. Jean-Michel MAGNE par M. Jean-Paul LOTTERIE,

VU les absences de M. Pascal PROTANO, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Pascal PROTANO ; Mmes Joëlle HUTH et Natacha MAYAUD n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

VU les absences de M. Armand ZACCARON et de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU ; M. Armand ZACCARON n'a pas donné pouvoir,

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir, entre le Département de la Dordogne et le Lycée d'Enseignement Agricole Privé (LEAP) « Le Cluzeau » situé à Sigoulès (24240), fixant les modalités de mise en œuvre d'un chantier-école du 5 au 9 novembre 2018 sur les sites départementaux du Grand Etang de La Jemaye et de la Ferme du Parcot.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la délibération n° 18.CP.VI.36 du 3 septembre 2018.

CONVENTION de PARTENARIAT
entre le Département de la Dordogne
et le Lycée d'Enseignement Agricole Privé « Le Cluzeau »

Chantier-Ecole sur les sites départementaux du Grand Etang de La Jemaye
et de la Ferme du Parcot

Année 2018

ENTRE :

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul-Louis Courier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. du 3 septembre 2018,

D'une part,

ET :

Le Lycée d'Enseignement Agricole Privé (LEAP) « Le Cluzeau » - 24240 SIGOULÈS, représenté par Mme Sophie SCHEUBER, Directrice de l'Etablissement,

D'autre part.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités des relations entre le Département et le LEAP « Le Cluzeau » pour le « chantier-école » sur le site de La Jemaye.

Les activités pratiques fournies par les élèves en formation de BAC PRO GMNF (Gestion des Milieux Naturels et de la Faune) entrent dans le cadre des activités pédagogiques menées à l'extérieur de leur établissement scolaire. Elles sont encadrées par les enseignants techniques de l'Etablissement et font partie intégrante du temps de formation tel qu'il est réglementairement prévu par les textes officiels relatifs au diplôme de BAC PRO GMNF. A ce titre, et s'agissant de travaux à vocation pédagogique, ces activités seront dénommées "chantier-école" dans la convention.

Article 2 : Objectifs et nature du chantier-école

Lieu du « chantier-école »

Site départemental du Grand Etang de La Jemaye et de la Ferme du Parcot.

Objectifs du « chantier-école »

Maintenir et augmenter la valeur écologique d'un milieu classé et protégé par la mise en œuvre des actions suivantes :

- Entretien d'une lande à bruyères à proximité de l'étang du Tuquet ;
- Restauration d'une zone humide en aval du Bigousset (compensation des travaux du bassin de décantation du Grand Etang) ;
- Elimination du chêne rouge d'Amérique (espèce colonisatrice) ;
- Restauration d'habitats favorables à la Grassette du Portugal (plante carnivore) ;
- Réalisation de plateformes pour le Balbuzard pêcheur ;
- Restauration d'une lande à molinie pour le Fadet des laiches.

Nature des travaux

- Débroussaillage et élimination ;
- Bûcheronnage et élimination ;
- Petits terrassements ;
- Entretien des aménagements (sentier) ;
- Construction de petits équipements.

Article 3 : Durée et dates des travaux

Le chantier-école se déroulera sur 5 jours, du 5 au 9 novembre 2018.

Article 4 : Couverture sociale

S'agissant d'activités pédagogiques (chantier-école), les élèves seront couverts par l'assurance scolaire de leur établissement. Une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves (ou des étudiants) pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée du chantier ainsi qu'en cas d'accident a été contracté par le Chef d'Etablissement (Cabinet ALLIANZ : M. Pierre SICAUD - 47330 CASTILLONNÈS).

Article 5 : Consignes de sécurité

Afin de prévenir tout accident du travail imputable à la mise en œuvre et à la réalisation du chantier-école, l'équipe pédagogique (enseignants techniques) en charge de l'organisation et de l'encadrement des élèves s'assurera du respect des règles et consignes de sécurité en vigueur.

Les élèves porteront les Equipements de Protection Individuelle (EPI) exigés par la nature des travaux en cours : chaussures de sécurité, vêtements de travail dans tous les cas : pantalons et bottes d'abattage, casque et gants pour les travaux mécanisés de débroussaillage, abattage...

Les matériels à énergie thermique utilisés seront munis de leurs équipements de sécurité en état de marche. Au besoin (proximité d'une voie publique, par exemple), le chantier sera matérialisé (triangle de sécurité, bande de rubalise, etc.).

Le Lycée dégage le Département de toute responsabilité en cas d'accident survenu aux élèves, un membre de l'équipe pédagogique ou à un tiers dans le cadre des travaux réalisés pendant le chantier-école.

Article 6 : Aspects matériels et financiers

S'agissant d'un chantier-école, à caractère pédagogique, la prestation réalisée ne peut donner lieu à aucune rémunération.

Toutefois, compte tenu des frais consécutifs au travail des élèves sur le lieu du chantier :

- le Lycée « Le Cluzeau » s'engage à :
 - assurer le transport,
 - assurer les frais d'hébergement et les petits déjeuners,
 - prévoir le matériel nécessaire au bon déroulement du chantier.

- le Département s'engage à :
 - assurer les frais de restauration (repas du midi et du soir) des élèves et des accompagnateurs,
 - prévoir le personnel technique indispensable à l'encadrement et au suivi du chantier-école,
 - prévoir le matériel nécessaire au bon déroulement du chantier (non fourni par le Lycée).

Article 7 : Communication - Valorisation

Afin de valoriser le travail des élèves auprès du public, le Département de la Dordogne et le Lycée « Le Cluzeau », se réservent la possibilité d'utiliser les clichés ou vidéos (...) réalisés sur les différentes phases de chantier et d'assurer la communication auprès des organes de presse écrite et audiovisuel.

Article 8 : Durée et date d'effet

La présente convention est conclue pour l'année 2018 et sera exécutoire à compter de la date de sa signature.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Article 11 : Règlement de litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Lycée d'Enseignement Agricole Privé
« Le Cluzeau »,
la Directrice,

Germinal PEIRO

Sophie SCHEUBER

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VI.37 du 3 septembre 2018

Prestation pour l'animation du stand "jardiner sans pesticide".
Convention avec l'Association "Pour les Enfants du Pays de Beleyrne".

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 937 / 738 / 611 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	395 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2018 156319 1	:	10 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	:	275 314,55€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 18-102 du 9 février 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Serge MERILLOU, de Mme Régine ANGLARD, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de Mme Mireille BORDES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à M. Jean-Fred DROIN par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à M. Frédéric DELMARÈS par Mme Cécile LABARTHE, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Jean-Paul LOTTERIE et à Mme Annie SEDAN par Mme Mireille BORDES,

VU les absences de M. Pascal PROTANO, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Pascal PROTANO ; Mmes Joëlle HUTH et Natacha MAYAUD n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

VU les absences de M. Armand ZACCARON et de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU ; M. Armand ZACCARON n'a pas donné pouvoir,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ENGAGE un crédit de paiement d'un montant de 10.000 € au chapitre 937, article fonctionnel 738, nature 611 destiné aux prestations de service.

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et l'Association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme » située à Montagnac la Crempse (24140), fixant les modalités de mise en œuvre et d'utilisation du stand « jardiner sans pesticide » pour l'année 2018 et aux termes de laquelle un montant maximum de 10.000 € est attribué pour cette animation.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la délibération n° 18.CP.VI.37 du 3 septembre 2018.

CONVENTION POUR L'ANIMATION DU STAND INTERACTIF « JARDINER SANS PESTICIDE »,
DANS LE CADRE DE LA CHARTE DEPARTEMENTALE ZERO HERBICIDE

ANNEE 2018

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier, CS 11200 – 24019 PERIGUEUX cedex, SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. du 3 septembre 2018,

Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

L'Association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme » domiciliée Centre d'animation rurale – 24140 MONTAGNAC LA CREMPSE, régulièrement déclarée en Préfecture (SIRET n° 399 565 183 00015) représentée par son Président, M. Jean-Luc CRABOL, agissant au nom et en qualité de Président de l'Association, mandaté par le Conseil d'Administration par délibération en date du

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part.

PREAMBULE

Conscient de l'impact que suscite l'utilisation des pesticides sur l'environnement, l'eau, la flore, la faune et la santé humaine, le Département, en s'appuyant sur son expérience (notamment en matière de gestion des routes), a mis en place une charte « Zéro pesticide ». La démarche s'articule autour d'un « Programme départemental » qui s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 et qui vise :

- d'une part, à inciter les communes du département à prendre connaissance et à se mettre en conformité vis-à-vis de la nouvelle réglementation liée à l'usage des pesticides,
- et d'autre part, à amener les communes à repenser la gestion de leurs espaces verts (plan de désherbage, méthodes alternatives, gestion raisonnée) de façon à supprimer totalement leur consommation de pesticides.

Dans le cadre de cette politique, le Conseil départemental s'est également engagé à mener des actions en direction du grand public. Dans ce cadre, il a réalisé en 2010, un stand de sensibilisation pour promouvoir le jardinage sans produits phytosanitaires qui vise plus particulièrement à :

1. Sensibiliser les personnes utilisatrices de produits phytosanitaires aux impacts de ces produits sur l'environnement mais aussi sur leur santé et celle de leur entourage. Il s'agit de faire prendre conscience de la dangerosité des substances, même celles dont l'emploi est encore autorisé dans les jardins.
2. Présenter les techniques alternatives aux produits phytosanitaires en démontrant que ces derniers ne sont pas toujours indispensables et préparer les particuliers à l'interdiction de leurs usages à partir du 1^{er} janvier 2019.
3. Illustrer les solutions alternatives par les pratiques du Pôle paysage et espaces verts du Département dans les parcs et jardins.

Ce stand, appartenant au Département, est destiné à parcourir les foires et marchés et à être mis à disposition des collectivités du département et tous autres organismes (associations, écoles, etc.) qui en font la demande. Ce stand, même si sa conception se veut interactive, fait l'objet d'une animation afin de rendre plus dynamique et pédagogique le contenu des panneaux, et aussi de répondre directement aux questions très concrètes des visiteurs.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de l'animation et la promotion du stand « jardiner sans pesticide », par l'Association « Pour les Enfants du Pays de Beleyrne » pour le compte du Département de la Dordogne.

Article 2 - Caractéristiques des missions

LA PROMOTION DU STAND

En parallèle de la promotion propre au Conseil départemental, l'Association « Pour les Enfants du Pays de Beleyrne » fait la promotion du stand auprès de toutes les structures organisatrices de foires et marchés ayant pour thématique le jardinage d'une manière globale, ainsi qu'auprès des collectivités signataires de la Charte départementale « Zéro pesticide ».

L'Association devra :

- informer la mission Développement Durable du Conseil départemental, des projets de manifestations. Cette dernière organise et valide l'agenda de mise à disposition du stand,
- mettre en avant le fait que les animations qu'elle dispense, sont gratuites, effectuées pour le compte du Département de la Dordogne, et rendre visible le fait que le stand est mis à disposition par le Conseil départemental,
- faire la publicité du stand auprès des structures organisatrices de manifestations pouvant être intéressées par cet outil, ainsi qu'auprès des Collectivités signataires de la Charte « Zéro pesticide » (liste fournie par le Département),
- cibler en priorité les Communes intégrées dans un Plan d'Actions Territorial,
- mentionner que le stand, comme l'animation sont soutenus financièrement par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

L'ANIMATION DU STAND

L'Association assurera l'animation du stand, en mettant à disposition un animateur. L'animation devra proposer des séquences avec visite libre (démonstrations, expériences permettant de capter le public sur le stand) et des séquences ponctuelles programmées (conférences débats, démonstrations ...). L'animateur renseignera les visiteurs en s'appuyant sur le contenu du stand, des outils présents sur place (plaquettes, livres...) ou en renvoyant les personnes sur les autres outils mis à disposition du public comme le site Internet dédié du Conseil départemental.

L'Association devra :

- mettre à disposition une personne ayant la connaissance de la thématique pour assurer l'animation du stand. Cette prestation comprend par sortie :
 - le transport,
 - l'installation du stand,
 - l'animation proprement dite,
 - le démontage du stand.
- stocker le stand dans ses installations,
- assurer des réparations mineures du mobilier du stand quand elles sont possibles,
- faire un compte rendu annuel de son activité et en recensant les investissements à faire en terme de réparation,
- mettre à disposition le stand au Département, pour toute manifestation ne donnant pas lieu à un besoin d'animation.

Article 3 - Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- faire la promotion du stand pour assurer un nombre régulier de mises à disposition du stand,
- assurer l'agenda d'utilisation du stand en collaboration étroite avec l'Association,
- financer l'animation du stand,
- prendre en charge financièrement les réparations nécessaires liées à l'usure et à l'utilisation du stand,
- organiser au moins une réunion-bilan annuelle.

Article 4 - Durée des interventions

Suivant le type de manifestation, l'animation pourra porter sur une demi-journée ou une journée entière. Exceptionnellement, et après accord des deux parties, l'intervention pourra se décliner sur deux jours consécutifs.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2018 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 6 - Conditions financières

Pour 2018, le montant total de l'enveloppe prévue pour l'animation ne pourra excéder 10.000 € TTC.

En fonction des sollicitations, l'Association transmettra préalablement à toute animation un devis proposant une ou plusieurs animations, qui devra être approuvé par le Département.

Le coût d'une animation est fixé à 395 € TTC, qui comprend un forfait déplacement de cent kilomètres aller-retour. Les kilomètres supplémentaires seront facturés 0,45 €/km.

Article 7 - Paiement

Le versement interviendra sur présentation des factures et des devis correspondants.

Article 8 - Assurance - Responsabilité

L'Association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme » conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

Article 10 - Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention avec l'Association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme » de ses engagements contractuels, en cas de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 - Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'Association
« Pour les Enfants du Pays de Beleyme »,
le Président,

Jean-Luc CRABOL

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VI.38 du 3 septembre 2018

Coupes de bois en forêts départementales de LA JEMAYE, SAINT-ESTEPHE et LE PARCOT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.VI.24 du 4 septembre 2017,

VU l'infraction constatée le 19 janvier 2017 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) passible des peines prévues et réprimées par les articles L.363-1 et suivants du Code Forestier,

VU la transaction pénale en date du 20 juillet 2017 adressée au Département par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation qui propose avec l'accord de Mme la Vice Procureur de PERIGUEUX de régler une amende de 31 € assortie d'une obligation de boisement ou de reboisement sur une surface d'environ 40 hectares, conformément aux directives techniques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Dordogne, dans un délai de 2 ans,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Serge MERILLOU, de Mme Régine ANGLARD, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de Mme Mireille BORDES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à M. Jean-Fred DROIN par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à M. Frédéric DELMARÈS par Mme Cécile LABARTHE, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Jean-Paul LOTTERIE et à Mme Annie SEDAN par Mme Mireille BORDES,

VU les absences de M. Pascal PROTANO, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Pascal PROTANO ; Mmes Joëlle HUTH et Natacha MAYAUD n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

VU les absences de M. Armand ZACCARON et de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU ; M. Armand ZACCARON n'a pas donné pouvoir,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de mettre en œuvre les travaux de compensation, objet de la transaction pénale en date du 24 juillet 2017.

AUTORISE l'Office National des Forêts à réaliser les travaux préalables à la mise en œuvre des travaux de compensation de coupes forestières et de vente de bois sur le domaine public départemental et notamment sur les premiers sites suivants :

1. la forêt départementale du Grand Etang de LA JEMAYE,
2. la forêt du PARCOT,
3. la forêt du Grand Etang de SAINT ESTEPHE.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à prendre toutes les mesures nécessaires pour exécuter la transaction pénale, au nom et pour le compte du Département.



FORÊT DÉPARTEMENTALE DE LA JEMAYE

Projet de boisement compensateur
Propriété du Conseil Départemental de la Dordogne - Commune de La Jemaye





Projet de boisement compensateur

Propriété du Conseil Départemental de la Dordogne - Communes de St-Estèphe et Aurignac

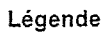


BdParcelle@2015 ; BdOrtho 2017.IGN®

Reception: Agence I NA - K:IDonnY0045010 I:avuzuyden241CGIBC SiteEctenbe detil mwd 27/07/2018 - IIR



Propriété du Conseil Départemental de la Dordogne - Commune de La Jemaye et d'Echourgnac



- Parcelles retenues pour le boisement compensateur
Parcelles au régime forestier

0 50 100
Mètres
1:5 500

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VI.39 du 3 septembre 2018

Forêt départementale de CAMPAGNE.
Bail de chasse au titre de la saison 2018-2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Serge MERILLOU, de Mme Régine ANGLARD, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de Mme Mireille BORDES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à M. Jean-Fred DROIN par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à M. Frédéric DELMARÈS par Mme Cécile LABARTHE, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Jean-Paul LOTTERIE et à Mme Annie SEDAN par Mme Mireille BORDES,

VU les absences de M. Pascal PROTANO, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Pascal PROTANO ; Mmes Joëlle HUTH et Natacha MAYAUD n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

VU les absences de M. Armand ZACCARON et de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU ; M. Armand ZACCARON n'a pas donné pouvoir,

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, entre le Département de la Dordogne, l'Office National des Forêts (NF) et la Société de Chasse de CAMPAGNE, en vue de fixer les modalités techniques, administratives et financières selon lesquelles le Département autorise l'exécution d'un Plan de chasse en Forêt départementale de CAMPAGNE pour la saison de chasse 2018/2019.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et le compte du Département, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

BAIL DE CHASSE EN FORÊT DEPARTEMENTALE DE CAMPAGNE

Saison de chasse 2018/2019

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2, rue Paul Louis Courier – CS11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, SIRET n° 222 400 012 00019 représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. du 3 septembre 2018,

Ci-après nommé le Département ou le Bailleur

Assisté par L'Office National des Forêts (ONF), Etablissement Public National à Caractère Industriel et Commercial dont le siège est situé 2, avenue de Saint-Mandé - 75012 PARIS, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662 043 116 RCS Paris, représenté par le Directeur d'Agence territoriale dont les bureaux sont situés à Bruges au 9, avenue Raymond Manaud – 33524 BRUGES Cedex.

ET

L'Association Chasse à CAMPAGNE représentée par M. JUXTE SERGE, Président de la Société de Chasse dont le siège social est situé Les Terrières - 24260 CAMPAGNE, agissant pour le compte de ladite Société lequel a déclaré préalablement que cette Société était régulièrement constituée et qu'elle se trouve en règle au regard de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Ci-après nommé le Preneur

PREAMBULE

Le Département de la Dordogne est propriétaire d'un massif forestier de 334 ha sur le territoire de la Commune de CAMPAGNE et, à ce titre, détenteur du droit de chasse.

Cette forêt est classée en site Espace Naturel Sensible (ENS) et en Réserve Biologique (113 ha en RBI et 89 ha en RBD).

Dans le cadre de la gestion cynégétique de sa propriété, le Département de la Dordogne en sa qualité de détenteur du droit de chasse a adhéré à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne (FDC 24) pour la constitution d'un territoire de chasse.

Le Département de la Dordogne en tant que propriétaire et détenteur du droit de chasse est responsable du Plan de chasse.

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Dès lors, et afin de maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique du secteur, un Plan de chasse grand gibier est établi par le Département de la Dordogne en concertation avec Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne.

L'exécution de ce Plan de chasse, pour ce qui concerne la Forêt de Campagne, est confiée la Société de Chasse de Campagne qui en prend la responsabilité et qui s'engage à respecter la Charte de la Chasse définie dans le présent bail.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Pour la saison cynégétique chasse 2018-2019, le Département de la Dordogne concède son droit de chasse à la Société de chasse de Campagne selon les conditions décrites dans le présent bail.

Le bail de chasse ne confère aucun droit privatif à son titulaire et aux ayants droit de ce dernier.

La Société de Chasse ne peut céder à autrui l'autorisation accordée par les présentes.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE ET DESIGNATION DU LOT

ARTICLE 2.1 : DESCRIPTION DU LOT

- Superficie : 333 ha (confère carte en annexe).
- Commune de situation : Commune de CAMPAGNE.
- Nombre de parkings autorisés : 8 selon le plan en annexe.
- Nombre de postes de tir autorisés : 12 miradors autorisés sur le terrain selon le plan en annexe.
- Aménagement autorisé : aucun aménagement cynégétique n'est autorisé sauf l'installation des postes d'affût après validation par le Département et l'ONF.

ARTICLE 2.2 : CONDITIONS PARTICULIERES DE L'EXERCICE DE LA CHASSE

♦ Jours de chasse autorisés : chasse uniquement le dimanche du 1^{er} week-end d'octobre au dernier week-end de février, soit 22 jours de chasse au maximum.

♦ Gibiers autorisés : Cervidés et sangliers uniquement. Seul le tir du sanglier, du chevreuil et des grands cervidés est autorisé. La chasse du petit gibier est interdite.

♦ Seules les personnes détentrices d'une carte de membre délivrée par le Président de l'Association de chasse et validée par les services de la Fédération des Chasseurs sont autorisées à chasser sur le domaine.

♦ La liste des personnes autorisées sera transmise au Conseil Départemental de la Dordogne par le Président de la Société de Chasse avant le démarrage de la saison de chasse, et au plus tard le 1^{er} octobre.

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

♦ Toutes les personnes autorisées à chasser sur le domaine devront avoir suivi la formation sécurité à la chasse délivrée par les services de la Fédération des chasseurs de la Dordogne.

♦ Avant le démarrage de la saison de chasse, et au plus tard le 1^{er} octobre, la cartographie des postes de chasse (miradors) et des parkings sera diffusée au Président de la Société de Chasse.

♦ Avant chaque journée de chasse, le Président est tenu de rappeler les règles de sécurité en particulier l'obligation de tir fichant et uniquement à partir des postes fixes autorisés.

♦ En action de chasse, les chasseurs seront obligatoirement postés sur les postes fixes installés sur le domaine.

♦ Les personnes accompagnant les chiens doivent être porteuses de la carte de membre.

♦ Tout chasseur en action de chasse devra être muni de cette carte de membre, y compris les personnes accompagnant les chiens qui sont considérées comme en action de chasse.

♦ La circulation en véhicule à moteur sur les pistes n'est pas autorisée sauf pour accéder aux parkings. Seuls les véhicules transportant les chiens, et ayant posé sur le tableau de bord les panonceaux d'autorisation délivrés par le Conseil Départemental sont autorisés à circuler sur les pistes forestières.

ARTICLE 3 : DUREE

Le bail de chasse est accordé du 1^{er} octobre 2018 au 28 février 2019 au soir.

ARTICLE 4 : PLAN DE CHASSE DELEGUE

La Société de Chasse est le bénéficiaire sur la Forêt de Campagne du Plan de chasse suivant :

- Chevreuils : 10
- Sangliers : 14
- Cerfs adultes : 2
- Biches : 3
- Jeunes cerfs : 3

Les mesures prévues dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) consultable à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne pris par arrêté Préfectoral n°120510 du 27 avril 2012, visant à vérifier l'exécution du plan de chasse, s'imposent au titulaire du bail de chasse.

Le Preneur s'engage à remettre au Conseil Départemental au plus tard dans les dix jours après la date de clôture de la chasse, un bilan des prélèvements réalisés comprenant les dates de chasse, le temps de chasse, l'heure de prélèvement, le sexe de l'animal, le lieu de prise.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Le Département en tant que titulaire du droit de chasse procèdera à l'achat des bracelets.

Des titres de recette correspondant au prix des bracelets et taxes afférentes à la présente convention seront adressés à la Société de chasse de Campagne qui s'engage à les régler avant le démarrage de la saison de chasse.

Les bracelets non utilisés par la Société de chasse de Campagne seront rendus au par ladite Société au Conseil Départemental, sans incidence financière, au plus tard dans les dix jours après la date de clôture de la chasse.

ARTICLE 6 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

La Forêt est dotée d'un aménagement forestier pour la période 2013 / 2027 et consultable sur demande auprès de l'ONF et du Conseil Départemental de la Dordogne.

Une réserve biologique a été instaurée sur 113 ha (RBI) et 89 ha (RBD) avec un Plan de gestion également consultable auprès de l'ONF et du Conseil départemental de la Dordogne.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE - ASSURANCE - SECURITE

La Société de Chasse est responsable des dommages pouvant être causés aux tiers et à ses membres/adhérents. Elle souscrira les polices d'assurance nécessaires à la couverture des dommages ou dégradations causés tant aux personnes qu'aux biens dans le cadre de la présente convention.

En aucun cas la responsabilité du Département ne pourra être recherchée pour des dommages imputables à la Société de chasse.

Les jours de chasse

Des panneaux signalisant la battue ou les tirs à l'affût/approche seront installés par la Société de chasse sur les accès de la Forêt Départementale.

La Société de Chasse doit prendre toutes les précautions propres à éviter les accidents à l'occasion des actions de chasse, tant à l'égard des chasseurs, rabatteurs ou du public. Pour ce faire, la Société de Chasse appliquera notamment les dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC). Par ailleurs, elle devra mettre en place une

signalisation visant à avertir le passage du public sur le domaine. Cette signalisation concernera les routes forestières ouvertes à la circulation publique ainsi que les principaux itinéraires balisés, en installant chaque jour de chasse des panneaux d'information signalant une opération de chasse à tir en cours. Cette signalisation doit impérativement être enlevée à la fin de chaque journée ou demi-journée de chasse.

En cas d'inobservation de ces dispositions, l'ONF est habilité à arrêter sur le champ l'action de chasse. Un rappel sur les obligations en matière de sécurité sera aussitôt adressé et une infraction au titre du présent contrat sera relevée.

ARTICLE 8 : SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION

Les agents de Office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'ONF sont chargés du respect de l'application de la présente convention.

En cas d'infraction à la réglementation de la chasse, les contrevenants seront sanctionnés et le Président de la Société de chasse sera convoqué par le Département qui pourra résilier de plein droit et sans indemnité la présente convention.

ARTICLE 9 : RESILIATION ET REGLEMENT DES LITIGES

L'inexécution des obligations résultant du présent bail de chasse entraîne de plein droit sa résiliation sans préavis et sans indemnité.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, si un accord amiable ne pouvait intervenir entre les parties signataires, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à PERIGUEUX, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Société de Chasse,
le Président,

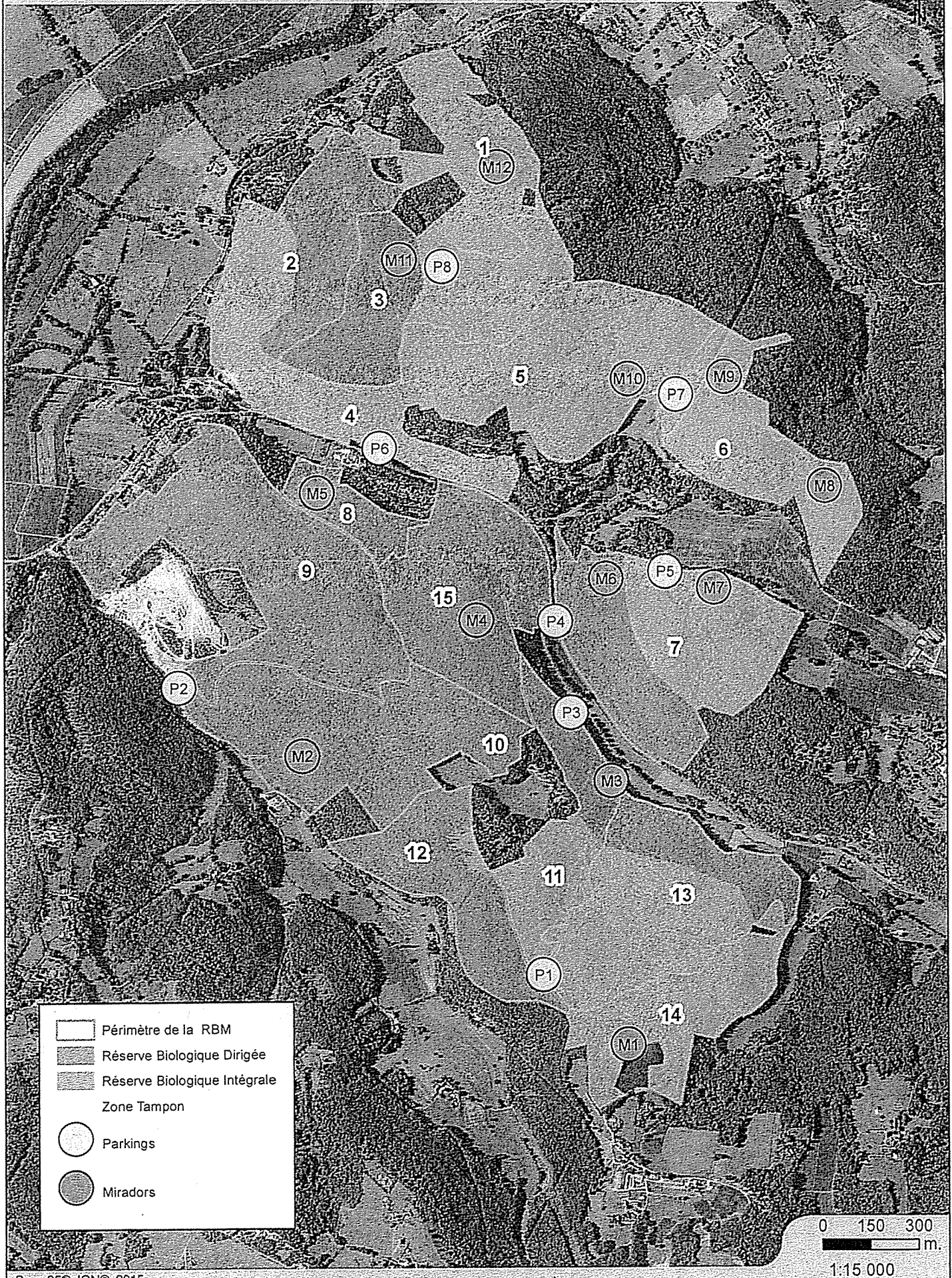
Germinal PEIRO

Serge JUXTE



FORÊT DÉPARTEMENTALE DE CAMPAGNE

Parkings de chasse et postes de tir autorisés



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VI.40 du 3 septembre 2018

Actions et travaux concernant les milieux aquatiques.
Programme départemental 2018.
1ère partie.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 917 / 738 / 204142.207 / 0 / 2018 / ENV		
Autorisation de programme votée	:	150 000,00€
Décision : Affectation N° :	:	10 973,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	:	139 027,00€

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 18-29 du 9 février 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Serge MERILLOU, de Mme Régine ANGLARD, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de Mme Mireille BORDES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à M. Jean-Fred DROIN par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à M. Frédéric DELMARÈS par Mme Cécile LABARTHE, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Jean-Paul LOTTERIE et à Mme Annie SEDAN par Mme Mireille BORDES,

VU les absences de M. Pascal PROTANO, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Pascal PROTANO ; Mmes Joëlle HUTH et Natacha MAYAUD n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

VU les absences de M. Armand ZACCARON et de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU ; M. Armand ZACCARON n'a pas donné pouvoir,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AFFECTE une autorisation de programme de 10.973 € sur le chapitre 917, article fonctionnel 738, nature 204142.207 pour la 1^{ère} partie du Programme départemental 2018 - Actions et Travaux concernant les milieux aquatiques.

ALLOUE les subventions aux opérations suivantes :

Bénéficiaires	Objet	Montant subventionnable	Taux	Subvention
Syndicat Mixte Dropt amont ZA de la Brisse 47800 MIRAMONT DE GUYENNE	6 ^{ème} tranche de restauration de la ripisylve	18.338 €	11,18 %	2.050 €
Syndicat Mixte Rivières, Vallées et Patrimoine en Bergeracois 16 côte de la Vierge 24150 COUZE SAINT FRONT	2 ^{ème} tranche de restauration de la Conne	13.044 €	10 %	1.304 €
Syndicat Mixte Rivières, Vallées et Patrimoine en Bergeracois 16 côte de la Vierge 24150 COUZE SAINT FRONT	4 ^{ème} tranche de restauration de la Gardonnette	19.356 €	11 %	2.129 €
Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement et la Protection (SMETAP) Rivière Dordogne Le Bourg 24220 BEYNAC ET CAZENAC	Programme de travaux par entreprise 2018 sur les berges de la Dordogne	4.531 €	10,17 %	460 €
Communauté de communes Sarlat Périgord Noir Place Marc Busson 24200 SARLAT	1 ^{ère} tranche de restauration de l'Enéa	50.307 €	10 %	5.030 €
TOTAL				10.973 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VI.41 du 3 septembre 2018

Future Maison de quartier de Prigonrieux.

Demande de rejet des eaux traitées de l'assainissement individuel dans le fossé de la RD 13.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 04.CP.XII.153 du 15 novembre 2004,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 10.CP.I.150 du 8 mars 2010,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU l'article 18 du Règlement départemental de voirie,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Serge MERILLOU, de Mme Régine ANGLARD, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de Mme Mireille BORDES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à M. Jean-Fred DROIN par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à M. Frédéric DELMARÈS par Mme Cécile LABARTHE, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Jean-Paul LOTTERIE et à Mme Annie SEDAN par Mme Mireille BORDES,

VU les absences de M. Pascal PROTANO, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Pascal PROTANO ; Mmes Joëlle HUTH et Natacha MAYAUD n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

VU les absences de M. Armand ZACCARON et de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU ; M. Armand ZACCARON n'a pas donné pouvoir,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention ci-annexée, entre le Département de la Dordogne, la Commune de Prigonrieux et le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) relative au rejet des eaux traitées de l'assainissement individuel de la Maison de quartier de Prigonrieux dans le fossé de la Route départemental n° 13.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et à exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département.

CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

REJET D'EFFLUENTS TRAITES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU FOSSE DÉPARTEMENTAL

CONVENTION N°2018-03

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX CEDEX, SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. du 3 septembre 2018,

Ci-après dénommé le Département,

ET

La Commune de PRIGONRIEUX située Place du Groupe Loiseau - 24130 PRIGONRIEUX et agissant en qualité de Propriétaire, représentée par le Maire, M. Jean-Paul ROCHOIR, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil municipal n°..... en date du

Ci-après dénommée le Demandeur,

Avec la participation du

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, représenté par le Président, M. Frédéric DELMARÈS, dûment habilité à signer en vertu de

Ci-après dénommé le SPANC.

PREAMBULE :

Le bien immobilier, propriété de la Commune de Prigonrieux, situé sur la parcelle n° 664 section C au 1, allée des Platanes sur la Commune de Prigonrieux, nécessite la réalisation d'un système d'assainissement individuel de type « filière agréée EcoFlo PE2 10EH » en raison de l'imperméabilité des sols en place.

Après étude des différentes possibilités de dispersion des effluents traités, le rejet du trop-plein dans le fossé de la Route départementale n° 13 s'avère être la seule solution envisageable.

Le SPANC, par procès-verbal en date du 26 juin 2018, a donné son accord à la filière d'assainissement envisagée par le Demandeur.

M. le Maire de Prigonrieux a donc adressé le 7 juin 2018 à M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne, une demande d'autorisation de rejet de ses eaux traitées dans le fossé de la RD 13,

Considérant que toute occupation du domaine public routier doit faire l'objet d'une autorisation demandée et obtenue. L'occupation sans autorisation est une occupation sans titre, susceptible de poursuites pénales,

Considérant qu'une occupation du domaine public routier départemental ne saurait être admise que dans les conditions qui permettent d'en assurer une utilisation conforme à sa destination et d'en garantir la conservation, tout en préservant la sécurité des usagers et des tiers,

Conformément à l'article 18 du Règlement départemental de voirie en vigueur au jour de la présente et à la délibération de la Commission Permanente du Conseil général n° 10.CP.I.150 en date du 8 mars 2010, qui prévoit qu'une autorisation de rejet d'effluents dans le fossé de la voirie départementale peut être accordée uniquement en raison de l'impossibilité de solution technique,

La présente convention règle les conditions de cette autorisation.

EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément aux articles L2122 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, de définir les conditions d'octroi par le Département de l'autorisation d'occupation du domaine public par le Demandeur.

La présente convention vaut donc autorisation d'occupation du domaine public.

Cette convention est non constitutive de droits réels prévus aux articles L1311-2 et 1311-5 du CGCT.

ARTICLE 2 : AUTORISATION OCTROYEE PAR LE DEPARTEMENT

Le Département autorise le Demandeur à rejeter l'eau traitée du dispositif d'assainissement individuel dans le fossé de la Route départementale n° 13 au PR 15+500.

Il est rappelé que la présente autorisation est faite à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE L'AUTORISATION

3.1 - Obligations du Demandeur

Le Demandeur s'engage par la présente :

- A réaliser dans un délai d'un an à compter de la date de signature des présentes, son assainissement individuel, conformément à la réglementation et au projet de réhabilitation ayant reçu l'avis favorable du SPANC dans le cadre du contrôle de la conception de l'ouvrage ;
- A réaliser un regard brise énergie sur sa parcelle en sortie du poste de relevage et réaliser la canalisation de rejet en tuyau drain ;
- A réaliser dans les mêmes délais une tête de buse bétonnée au niveau du point de rejet pour permettre son repérage et sa protection lors de l'entretien du fossé par les services du Département ;
- A faire assurer le contrôle réglementaire de bonne exécution par le SPANC ;
- A assurer l'entretien du système, les vidanges régulières et s'assurer de la conformité du rejet ;
- A accepter le contrôle périodique de bon fonctionnement par les services du SPANC, et d'éventuels contrôles de la qualité du rejet ;
- A fournir annuellement au Service de l'Eau du Conseil départemental et au SPANC une analyse des effluents traités qui portera sur la concentration de Matières En Suspension (MES) et sur la Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours (DBO5) ;
- Il s'engage sur la qualité minimale du rejet qui est de 30 mg/L pour les MES et de 35 mg/L pour la DBO5 mesuré sur un échantillon représentatif de deux heures non décanté, collecté à la sortie du dispositif de traitement.

3.2 - Obligations du SPANC

Le SPANC, qui assure pour le compte de la Commune, les contrôles techniques nécessaires à la conception du dispositif d'assainissement et les contrôles de bon entretien et fonctionnement de l'assainissement individuel, s'engage à adresser au Département les documents suivants :

- Le certificat d'exécution des travaux qui précisera si la buse bétonnée est bien en place. Il doit être transmis dans un délai de 6 mois après réalisation des travaux.
- Les bilans des visites du contrôle périodique régulièrement effectuées.

Le SPANC s'engage à relancer le Demandeur si celui-ci ne procède pas aux travaux dans un délai de six mois à compter de la date de la convention.

Il informe le Département en cas de non réalisation des travaux dans le délai imparti.

3.3 - Obligations de la Commune

Le Commune s'engage à informer le Département de tout dysfonctionnement dont elle a connaissance dans les plus brefs délais.

Il est rappelé que, conformément à la législation en vigueur, il appartient à la Commune de mettre en œuvre son pouvoir de police auprès du demandeur afin de remédier aux éventuels dysfonctionnements.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

D'après le Décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 une redevance pour occupation du domaine public est susceptible d'être appliquée. Toutefois, compte tenu du calcul opéré dans le cas présent, la redevance s'établirait à 0,09 €.

En conséquence, le Département consent la présente convention à titre gracieux.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est valable pour une durée de 6 ans renouvelable une fois par reconduction expresse.

ARTICLE 6 : INCESSIBILITE DE L'AUTORISATION

La présente convention est conclue *intuitu personae* (à titre personnel).

Dès lors, elle n'est pas transmissible en cas de cession du bien immobilier.

Une nouvelle autorisation devra être demandée par le nouveau propriétaire au Département.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Conformément aux principes de la domanialité publique, le Département peut retirer son autorisation et, notamment en cas de non-respect d'un des engagements des cocontractants, en résiliant la présente convention.

ARTICLE 8 : LITIGES

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application de la présente convention seront soumises, à défaut d'accord amiable, à la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en trois exemplaires originaux.

A _____, le

Le Maire

A Périgueux, le

Le Président du Conseil départemental

A _____, le

Le Président du SPANC

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VI.42 du 3 septembre 2018

Subventions de fonctionnement au mouvement sportif.
Attribution de subventions et intervention de convention.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 933 / 32 / 6574 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	1 938 500,00€
Décision : Engagement CP N° :	:	60 115,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	:	277 212,50€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 18-70 du 9 février 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Serge MERILLOU, de Mme Régine ANGLARD, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de Mme Mireille BORDES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à M. Jean-Fred DROIN par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à M. Frédéric DELMARÈS par Mme Cécile LABARTHE, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Jean-Paul LOTTERIE et à Mme Annie SEDAN par Mme Mireille BORDES,

VU les absences de M. Pascal PROTANO, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Pascal PROTANO ; Mmes Joëlle HUTH et Natacha MAYAUD n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

VU les absences de M. Armand ZACCARON et de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU ; M. Armand ZACCARON n'a pas donné pouvoir,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ALLOUE, au chapitre 933, article fonctionnel 32, nature 6574, les subventions suivantes pour un montant total de 60.115 € :

• Club de haut niveau (50.000 €)

DISCIPLINE	BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION ALLOUEE
Handball	Bergerac Périgord Pourpre Handball	Fonctionnement : 35.000 € Aide à la formation des jeunes : 15.000 € (cf. convention en annexe)	50.000 €

• Clubs sportifs (4.115 €)

DISCIPLINE	BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION ALLOUEE
Cyclisme	Entente Cycliste Trélissac Coulounieix 24	Activités 2018	515 €
Equitation	Comité départemental d'Equitation	Soutien à l'Athlète Raphaël MALLET	200 €
	Société Hippique de Monpazier	Réunions hippiques 2018	500 €
Ski nautique	Télési Rouffiac	Championnat de France de wakeboard (13 participants)	2.900 €

• Manifestations (6.000 €)

DISCIPLINE	BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION ALLOUEE
Canoë Kayak	Castelnaud en Périgord Kayak Club	Challenge inter-entreprises 2018	5.000 €
Sport mécanique	Sarlat Sport Auto	23 ^{ème} Rallye régional Vallée de l'Homme Périgord Noir les 13 et 14 octobre 2018	500 €
	Thiviers Sport Auto	3 ^{ème} Rallye Agora Thibérien les 24 et 25 novembre 2018	500 €

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

APPROUVE la convention ci-annexée, pour 2018, entre le Département de la Dordogne et le l'Association Bergerac Périgord Pourpre Handball,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département.

CONVENTION 2018
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « BERGERAC PERIGORD POURPRE HANDBALL »

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2, rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, enregistrée sous le SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO dûment habilité à signer et exécuter en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. en date du 3 septembre 2018,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part ;

ET

L'Association « Bergerac Périgord Pourpre Handball » sise Rue Armand Got - BP 639 - 24106 Bergerac Cedex, enregistrée sous le SIRET n° 402433783 00014, représentée par son Président M. Eric FROIN, conformément à la décision de son Conseil d'administration en date du 27 juin 2016,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part ;

PREAMBULE

En référence au Code du Sport et dans le cadre de l'aide apportée aux Associations de niveau national, le Département de la Dordogne a souhaité soutenir l'action engagée par l'Association qu'elle considère d'intérêt public local.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Bergerac Périgord Pourpre Handball afin de développer la pratique du handball sur le territoire.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2017/2018 et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue à l'Association Bergerac Périgord Pourpre Handball au titre de la saison sportive 2017/2018 une subvention globale de 50.000 € répartie ainsi :

- Fonctionnement : 35.000 €
- Aide à la formation des jeunes : 15.000 €

à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du bilan-compte de résultat du dernier exercice réalisé (2017), daté et certifié conforme par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publique obtenues.

Article 5 : Contrôles du Département

5.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage:

- à fournir un bilan compte de résultat certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les 6 mois de la clôture des comptes,
- à désigner un Commissaire aux comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

5.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

Article 6 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département dans toutes ses actions de communication engagées :

- sur les lieux de rencontres sportives :
 - en citant le département comme partenaire de ses actions,
 - en utilisant le matériel signalétique mis à sa disposition pour l'ensemble des animations qu'elle organise (banderoles, panneaux) ;
- à travers divers supports de communication en utilisant la Charte graphique du logo fourni par le Département (affiches, programmes, papiers à en-tête, médias).

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Article 7 : Charte Ethique du Sport

L'Association s'engage à signer et à respecter la Charte éthique du sport approuvée par l'Assemblée départementale le 18 janvier 2012.

Article 8 : Obligation d'information du Département

L'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

Article 9 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 10 : Impôts – taxes – dettes - respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 12 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 13 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes reçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette émis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

Article 13 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association
Bergerac Périgord Pourpre Handball,
le Président,

Germinal PEIRO

Eric FROIN

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VI.43 du 3 septembre 2018

Développement des Activités Physiques et Sportives.
Attribution de subventions.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 913 / 32 / 20422 / 0 / 2018 / CULT		
Autorisation de programme votée	:	40 000,00€
Décision : Affectation N° :	:	4 547,75€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	:	35 452,25€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 18- 123 du 9 février 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Serge MERILLOU, de Mme Régine ANGLARD, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Jean-Paul LOTTERIE et de Mme Mireille BORDES du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à M. Jean-Fred DROIN par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à M. Frédéric DELMARÈS par Mme Cécile LABARTHE, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Jean-Paul LOTTERIE et à Mme Annie SEDAN par Mme Mireille BORDES,

VU les absences de M. Pascal PROTANO, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Pascal PROTANO ; Mmes Joëlle HUTH et Natacha MAYAUD n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

VU les absences de M. Armand ZACCARON et de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU ; M. Armand ZACCARON n'a pas donné pouvoir,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AFFECTE une autorisation de programme de 4.547,75 € au chapitre 913, article fonctionnel 32, nature 20422.

ALLOUE dans le cadre de la répartition des fonds de développement des Activités Physiques et Sportives, une subvention d'un montant total de 4.547,75 € réparti comme suit :

- Au titre du Comité départemental de Ski Nautique :3.812,25 €
- Au titre du Comité départemental UFOLEP :735,50 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VI.44 du 3 septembre 2018

Convention de partenariat
pour le fonctionnement de la section sportive scolaire football
du Collège Suzanne Lacore à Thenon.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Serge MERILLOU, de Mme Régine ANGLARD, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Mireille BORDES et de M. Pascal BOURDEAU du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à M. Jean-Fred DROIN par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à M. Frédéric DELMARÈS par Mme Cécile LABARTHE, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Jean-Paul LOTTERIE, à Mme Annie SEDAN par Mme Mireille BORDES et à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU,

VU les absences de M. Pascal PROTANO, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Pascal PROTANO ; Mmes Joëlle HUTH et Natacha MAYAUD n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

VU les absences de M. Armand ZACCARON et de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU ; M. Armand ZACCARON n'a pas donné pouvoir,

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et les différents partenaires pour le fonctionnement de la section sportive scolaire football du Collège Suzanne Lacore à Thenon.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Annexe I à la délibération n° 18.CP.VI.44 du 3 septembre 2018.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE FOOTBALL
DU COLLEGE SUZANNE LACORE A THENON**

Préambule :

Considérant qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de la section sportive scolaire football du Collège Suzanne Lacore à Thenon.

Entre les partenaires soussignés :

- L'Education nationale représentée par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des Services départementaux de l'Education nationale, Directeur des Services départementaux de l'Education nationale de la Dordogne, M. Jacques CAILLAUT,
- L'Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) Suzanne Lacore à Thenon représenté par le Chef d'établissement, Mme Évelyne MACAIRE,
- Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier – 24019 PERIGUEUX Cedex, enregistré sous le SIRET N° 2224000012.00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI..... en date du 3 septembre 2018,
- La Commune de Thenon représentée par le Maire, M. Dominique BOUSQUET,
- La Ligue de football de Nouvelle-Aquitaine représentée par le Président, M. Saïd ENNJIMI,
- Le District de football de la Dordogne représenté par le Président, M. Patrick MATTENET,
- Le Club « Football Club Thenon-Limeyrat-Fosse-magne » représenté en Co-présidence par Mme Gwladys CHESTIER et M. Patrick GAILLARD.

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la section sportive scolaire football du Collège Suzanne Lacore à Thenon, dans le respect du Schéma directeur de la Fédération française de football et de la Ligue de football Nouvelle-Aquitaine.

Ses objectifs sont les suivants :

- Développer le football en milieu scolaire, en amenant les élèves vers une pratique approfondie.

- Proposer un dispositif de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes.

ARTICLE 2 : Durée et date d'effet

La convention prend effet le 1^{er} décembre 2018, pour une durée de quatre ans. A l'issue de la première année, elle pourra faire l'objet de modifications après concertation des parties. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard, le 30 juin de l'année en cours pour l'année scolaire suivante.

ARTICLE 3 : Conditions générales

Les élèves sont placés sous la responsabilité du Chef d'établissement qui a autorité sur tous les personnels intervenant régulièrement dans le cadre de la section sportive scolaire football. Les intervenants sportifs sont soumis aux mêmes règles administratives de fonctionnement que les enseignants.

ARTICLE 4 : Engagements des partenaires

Les signataires de la présente convention s'engagent à satisfaire les conditions financières et de fonctionnement de la section sportive scolaire football selon les modalités suivantes :

- L'Education nationale apporte son concours à la section sportive scolaire football par la possibilité pour les personnels enseignants en Education Physique et Sportive (EPS) d'assurer la coordination, le suivi pédagogique et les entraînements afférents. La mise en place et l'organisation de ce suivi est de la responsabilité du Chef d'établissement dans le cadre de l'autonomie de l'EPLE.
- L'EPLE valide les critères de fonctionnement de la section sportive scolaire football.
- Le Département soutient financièrement la section sportive scolaire football, par l'octroi d'une subvention annuelle, soumise au vote de l'Assemblée départementale, en tenant compte des contraintes financières.
- La Commune de Thenon met à disposition un Educateur sportif spécialiste « football » (titulaire à minima du Brevet de moniteur de football) ainsi que les installations nécessaires aux enseignements et aux rencontres sportives éventuelles, aux horaires prévus par les emplois du temps du collège :

Descriptif des installations :

- deux vestiaires avec douches,
- un terrain de football en herbe.
- La Ligue de football de Nouvelle-Aquitaine et le District de football Dordogne-Périgord participent financièrement au fonctionnement de la section sportive scolaire football à hauteur du budget alloué par la Fédération Française de Football et la dotent en matériel.

Descriptif du matériel pédagogique indispensable :

- 1 ballon pour deux joueurs - petit matériel : piquets, cônes, coupelles, cerceaux, chasubles.

ARTICLE 5 : Engagements des élèves

Les élèves membres de la section sportive scolaires football sont incités à :

- Etre licenciés à l'Association sportive de l'EPLE (Union Nationale du Sport Scolaire - UNSS) et participer aux compétitions, cross et football, proposées par l'UNSS.
- Etre licenciés à la Fédération française de football.

ARTICLE 6 : Recrutement et inscription des élèves

Le recrutement est organisé en fin d'année scolaire pour l'année suivante. L'évaluation des aptitudes en football est pratiquée par l'intervenant responsable de la section sportive scolaire football, avec l'aide du Conseiller technique régional ou son représentant, au moyen d'épreuves spécifiques fixées par les normes fédérales.

Une commission d'admission, présidée par le Chef d'établissement, se réunit pour arrêter la liste définitive des admis.

ARTICLE 7 : Durée hebdomadaire et plage horaire

L'EPL s'engage à dégager deux séquences de 90 minutes effectives consacrées au football dans l'emploi du temps hebdomadaire des élèves et à répartir harmonieusement l'enseignement de l'EPS et cette pratique du football.

Les horaires d'entraînement peuvent réunir deux classes d'âge.

Ces séquences sont programmées selon un emploi du temps établi annuellement par l'EPL.

Le Club veille à limiter ses séances d'entraînement afin de préserver l'équilibre des activités de l'élève.

ARTICLE 8 : Encadrement sportif

Professeur responsable de la section sportive scolaire : un professeur d'EPS désigné par le Chef d'établissement.

Il assure les missions suivantes :

- o Relation avec les partenaires participant à la présente convention.
- o Relevé de l'évaluation des élèves de la section sportive scolaire football.
- o Coordination de l'équipe technique.

L'encadrement sportif est effectué par :

- un professeur d'EPS en responsabilité pédagogique,
- un éducateur sportif, titulaire à minima du Brevet de moniteur de football, de la Commune de Thenon.

Les intervenants assurent les missions suivantes :

- o Enseignement de la section sportive scolaire football.
- o Planification hebdomadaire des séances.
- o Relation avec le professeur coordonnateur.

ARTICLE 9 : Suivi scolaire des élèves

Le suivi scolaire des élèves inscrits à la section sportive scolaire football fait l'objet de soins attentifs. Le professeur d'EPS responsable est en contact permanent avec les autres professeurs des différentes matières enseignées.

ARTICLE 10 : Surveillance médicale

Les élèves de la section sportive scolaire bénéficient d'une visite annuelle et d'un environnement médicalisé de proximité. Le financement du suivi médical est assumé par les familles.

Les soins liés aux blessures (pendant les séances d'entraînement) sont assurés par l'établissement concerné au moment des faits.

Fait à Thenon, en 7 exemplaires originaux, le

Pour l'Education nationale,
l'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des Services
départementaux de l'Education nationale,

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Jacques CAILLAUT

Germinal PEIRO

Pour l'EPLÉ Suzanne Lacore de Thenon,
le Chef d'établissement,

Pour la Commune de Thenon,
le Maire,

Évelyne MACAIRE

Dominique BOUSQUET

Pour la Ligue de football de
Nouvelle-Aquitaine
le Président,

Pour le District de football,
le Président,

Saïd ENNJIMI

Patrick MATTENET

Pour le Club « Football Club
Thenon-Limeyrat-Fossemaigne »,
les Co-présidents,

Gwladys CHESTIER et Patrick GAILLARD

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VI.45 du 3 septembre 2018

Crise de l'influenza aviaire.
Attribution de subventions aux éleveurs avicoles.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 919 / 928 / 20422.332 / 0 / 2018 / AGRI		
Autorisation de programme votée	:	550 000,00€
Décision : Affectation N° : 2018 12975 1	:	149 621,89€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	:	98 874,11€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.IX.23 du 18 décembre 2017 relative au Fonds Européen Agricole de DEveloppement Rural (FEADER) et approuvant les conventions relatives aux modalités de paiement dissocié dans le cadre du cofinancement du Département aux opérations relevant du FEADER,

VU la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le FEADER des aides Hors SIGC du Conseil départemental de la Dordogne dans le cadre du Programme de Développement Rural Aquitaine pour la programmation 2014-2020, années 2017-2020, signée le 19 janvier 2018,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015, n° 17-148 du 31 mars 2017 et n° 18-28 du 9 février 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Serge MERILLOU, de Mme Régine ANGLARD, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Mireille BORDES et de M. Pascal BOURDEAU du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à M. Jean-Fred DROIN par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à M. Frédéric DELMARÈS par Mme Cécile LABARTHE, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Jean-Paul LOTTERIE, à Mme Annie SEDAN par Mme Mireille BORDES et à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU,

VU les absences de M. Pascal PROTANO, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Pascal PROTANO ; Mmes Joëlle HUTH et Natacha MAYAUD n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

VU les absences de M. Armand ZACCARON et de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU ; M. Armand ZACCARON n'a pas donné pouvoir,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 149.621,89 € au chapitre 919, nature 928, article fonctionnel 20422.332, à répartir entre les élèves figurant sur la liste ci-annexée.

ALLOUE une subvention d'un montant total de 149.621,89 € aux 24 élèves bénéficiaires, conformément au tableau ci-annexé.

VALIDE la liste des 24 élèves bénéficiaires ci-annexée.

CRISE DE L'INFLUENZA AVIAIRE – Mesures dérogatoires

Liste des éleveurs palmipèdes gras validée par le Comité technique AREA du 15 mars 2018 et du 25 juin 2018

	Bénéficiaire	Adresse	Code postal	Commune du siège d'exploitation	Canton	JA/NI*	Date AR	Nature du projet	Montant du projet (€)	Assiette éligible (€)	Subvention CD 24		Aides publiques (FEADER – ETAT – REGION - CONSEIL DEPARTEMENTAL 24)	
											Taux (%)	Montant (€) Plafond 7.500 €	Taux max. (%)	Montant total (€)
COMITE DE SELECTION DU 15 MARS 2018														
1	CONTE BEATRICE	BOURDEIL OUEST	24560	BOISSE	SUD BERGERACOIS	-	12/10/2017	Modernisation des bâtiments d'élevage, qualité sanitaire et diagnostic	71.556,27	70.000,00	10	7.000,00	30	21.000,00
2	DELAGE VALERIE	CHANCELANT	24310	ST-CREPIN-DE-RICHEMONT	BRANTÔME	NI	15/12/2017	Modernisation des bâtiments d'élevage et diagnostic	109.100,00	70.000,00	10	7.000,00	35	24.500,00
3	DESTOMBES JEAN-PIERRE	GRAND BOISSE	24100	BERGERAC	BERGERAC I	-	08/12/2017	Modernisation des bâtiments d'élevage et diagnostic	179.184,00	70.000,00	10	7.000,00	30	21.000,00
4	DUBOIS PATRICK	MAISON ROUGE	24290	SERGEAC	VALLEE DE L'HOMME	NI	06/10/2017	Modernisation des bâtiments d'élevage, qualité sanitaire et diagnostic	48.564,75	48.564,75	10	4.856,48	35	16.997,66
5	EARL LA GRAMBEAUDIE	LA GRAMBEAUDIE	24290	ST-LEON-SUR-VEZERE	VALLEE DE L'HOMME	NI	12/12/2017	Modernisation des bâtiments d'élevage et diagnostic	78.634,29	70.000,00	10	7.000,00	35	24.500,00
6	EARL DES GRANGES	ELEVAGE DES GRANGES	24620	TURSAC	VALLEE DE L'HOMME	-	08/12/2017	Modernisation des bâtiments d'élevage, qualité sanitaire et diagnostic	42.530,00	42.530,00	10	4.253,00	30	12.759,00
7	EYMERY PHILIPPE	POLIGNAC	24110	GRIGNOLS	SAINT-ASTIER	-	12/12/2017	Modernisation des bâtiments d'élevage, effluents d'élevage,	174.166,03	70.000,00	10	7.000,00	30	21.000,00

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

								qualité sanitaire et diagnostic								
	Bénéficiaire	Adresse	Code postal	Commune du siège d'exploitation	Canton	JA/NI*	Date AR	Nature du projet	Montant du projet (€)	Assiette éligible (€)	Subvention CD 24		Aides publiques (FEADER – ETAT – REGION - CONSEIL DEPARTEMENTAL 24)			
											Taux (%)	Montant (€) Plafond 7.500 €	Taux max. (%)	Montant total (€)		
8	FAYOL JEAN- FRANCOIS	LA PEYRASSE	24420	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	THIVIERS	-	11/12/2017	Modernisation des bâtiments d'élevage, qualité sanitaire et diagnostic	99.407,74	70.000,00	10	7.000,00	30	21.000,00		
9	GAEC PUIVIF	LAMBERTIE	24270	ANGOISSE	ISLE-LOUE- AUVEZERE	-	15/12/2017	Modernisation des bâtiments d'élevage, qualité sanitaire et diagnostic	36.882,42	36.882,42	10	3.688,24	30	11.064,73		
10	GEREAUD MICHEL	VILLEJALET	24300	LUSSAS-ET- NONTRONEAU	PERIGORD VERT NONTRONNAIS	-	12/12/2017	Modernisation des bâtiments d'élevage, qualité sanitaire et diagnostic	40.336,84	40.336,84	10	4.033,68	30	12.101,05		
11	MALLET LOIC	LE CODERC	24380	FOULEIX	PERIGORD CENTRAL	-	22/09/2017	Modernisation des bâtiments d'élevage et diagnostic	164.883,00	70.000,00	10	7.000,00	30	21.000,00		
12	MONGIE STEPHANE	LES BARBALS	24200	SARLAT	SARLAT	-	29/11/2017	Modernisation des bâtiments d'élevage, qualité sanitaire et diagnostic	32.249,36	32.249,36	10	3.224,94	30	9.674,81		
13	MONTAURIOL THIERRY	LE PETIT CLAUD	24380	LACROPTÉ	PERIGORD CENTRAL	-	20/11/2017	Modernisation des bâtiments d'élevage et diagnostic	83.380,92	70.000,00	10	7.000,00	30	21.000,00		
14	PALLAS XAVIER	LE BOIS DU JUGE	24530	LA CHAPELLE- FAUCHER	BRANTÔME	-	14/12/2017	Modernisation des bâtiments d'élevage, qualité sanitaire et diagnostic	93.116,61	70.000,00	10	7.000,00	30	21.000,00		
15	PIERRESTEGUY FLORIAN	LA FAYARDIE	24600	SEGONZAC	BRANTÔME	JA	11/12/2017	Modernisation des bâtiments d'élevage et qualité sanitaire	79.357,20	70.000,00	10	7.000,00	35	24.500,00		
16	PROVOST STEPHANE	LES FRANCES	24440	RAMPIEUX	LALINDE	-	26/09/2017	Modernisation des bâtiments d'élevage, qualité sanitaire et diagnostic	87.076,14	70.000,00	10	7.000,00	30	21.000,00		
17	SCEA LAGRANDIE	POUCHOU	24370	VEYRIGNAC	TERRASSON	-	26/10/2017	Modernisation des bâtiments d'élevage et diagnostic	82.819,00	70.000,00	10	7.000,00	30	21.000,00		

18	SCEA LES OIES DU PERIGORD NOIR	LA BROUSSE	24370	PRATS-DE-CARLUX	TERRASSON	-	24/11/2017	Modernisation des bâtiments d'élevage, effluents d'élevage, qualité sanitaire et diagnostic	83.616,74	70.000,00	10	7.000,00	30	21.000,00
	Bénéficiaire	Adresse	Code postal	Commune du siège d'exploitation	Canton	JA/NI*	Date AR	Nature du projet	Montant du projet (€)	Assiette éligible (€)	Taux (%)	Montant (€) Plafond 7.500 €	Taux max. (%)	Montant total (€)
19	SCEA DES PRUNEAUX	LE LAC BERNARD	24330	BASSILLAC-ET- AUBEROCHÉ	ISLE-MANOIRE	-	29/11/2017	Modernisation des bâtiments d'élevage et diagnostic	87.200,00	70.000,00	10	7.000,00	30	21.000,00
20	TAILLEMAUD BENJAMIN	LE TREILLAC	24530	QUINSAC	BRANTÔME	JA	07/12/2017	Modernisation des bâtiments d'élevage, effluents d'élevage et diagnostic	153.138,60	70.000,00	10	7.000,00	35	24.500,00
COMITE DE SELECTION DU 25 JUIN 2018														
1	EARL FERME ANDREVIAS	LES ANDREVIAS	24420	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	THIVIERS	-	13/04/2018	Modernisation des bâtiments d'élevage et diagnostic	107.145,48	80.000,00	10	7.500,00	30	24.000,00
2	EARL LAFFANENKO	CORNEGUEURRE	24350	GRAND-BRASSAC	BRANTÔME	JA	12/04/2018	Modernisation des bâtiments d'élevage, qualité sanitaire et diagnostic	85.845,80	80.000,00	10	7.500,00	35	28.000,00
3	LAGORCE JEROME	LES TERRES HAUTES	24210	AJAT	HAUT-PERIGORD NOIR	NI	13/04/2018	Modernisation des bâtiments d'élevage, qualité sanitaire et diagnostic	96.219,26	80.000,00	10	7.500,00	35	28.000,00
4	MARCELLUS SOPHIE	VASSOUX	24450	SAINT-PIERRE-DE- FRUGIE	THIVIERS	JA	12/04/2018	Modernisation des bâtiments d'élevage, qualité sanitaire et diagnostic	20.655,56	20.655,56	10	2.065,55	35	7.229,45
TOTAL AIDE CD 24											149.621,89			

*JA/NI : Jeune Agriculteur ou Nouvel Installé.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VI.46 du 3 septembre 2018

Soutien au développement agricole.
Attribution de subvention.

Modification de la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.II.63 du 10 avril 2017.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 919 / 928 / 204182 / 0 / 2018 / AGRI		
Autorisation de programme votée	:	100 000,00€
Décision : Affectation N° : 2018 12978 1	:	10 000,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	:	90 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015, n° 17-148 du 31 mars 2017 et n° 18-28 du 9 février 2018,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Serge MERILLOU, de Mme Régine ANGLARD, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Mireille BORDES et de M. Pascal BOURDEAU du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à M. Jean-Fred DROIN par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à M. Frédéric DELMARÈS par Mme Cécile LABARTHE, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Jean-Paul LOTTERIE, à Mme Annie SEDAN par Mme Mireille BORDES et à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU,

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

VU les absences de M. Pascal PROTANO, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Pascal PROTANO ; Mmes Joëlle HUTH et Natacha MAYAUD n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

VU les absences de M. Armand ZACCARON et de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU ; M. Armand ZACCARON n'a pas donné pouvoir,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AFFECTE au chapitre 919, article fonctionnel 928, nature 2041.82 (Fonds de développement économique), une autorisation de programme d'un montant de 10.000 € à la Chambre d'Agriculture de la Dordogne sise Boulevard des Saveurs, Cré@vallée Nord, Coulounieix-Chamiers - CS 10250 - 24060 Périgueux Cedex 9.

ALLOUE à la Chambre d'Agriculture de la Dordogne une subvention d'un montant de 10.000 € au titre du projet MYCOAGRA.

MODIFIE sa délibération (Annexe VI) de la Commission Permanente n° 17.CP.II.63 du 10 avril 2017 concernant M. Michel GAUTHIER-MILHAC demeurant Le Bourg - 24550 PRATS-DU-PERIGORD, bénéficiaire d'une subvention dans le cadre du volet « Soutenir une agriculture durable » dans la filière châtaigne suite à un changement de date de dépôt de dossier.

SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS DANS LES EXPLOITATIONS AGRICOLES FILIERE CHÂTAIGNE

Au lieu de :

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	BIO CONV.	VENTE DIRECTE	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
3	GAUTHIER- MILHAC MICHEL	LE BOURG	24550	PRATS-DU- PERIGORD	VALLEE DORDOGNE	04/11/2016	CE	CONV	NON	Récolteuse	46 000,00	40	7 500 Plafond

Lire :

	NOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	CANTON	DATE DEPOT DOSSIER	STATUT	BIO CONV.	VENTE DIRECTE	PROJET	MONTANT HT (€)	TAUX (%)	AIDE CD24 (€)
3	GAUTHIER- MILHAC MICHEL	LE BOURG	24550	PRATS-DU- PERIGORD	VALLEE DORDOGNE	01/09/2016	CE	CONV	NON	Récolteuse	46 000,00	40	7 500 Plafond

Le reste sans changement.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VI.47 du 3 septembre 2018

Service de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

Convention de partenariat et de mise à disposition entre le Département et la Fédération des
Signes d'Origine et de Qualité de Dordogne et du Périgord.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional n° 2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015 et n° 17-148 du 31 mars 2017,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Serge MERILLOU, de Mme Régine ANGLARD, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Mireille BORDES et de M. Pascal BOURDEAU du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à M. Jean-Fred DROIN par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à M. Frédéric DELMARÈS par Mme Cécile LABARTHE, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Jean-Paul LOTTERIE, à Mme Annie SEDAN par Mme Mireille BORDES et à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU,

VU les absences de M. Pascal PROTANO, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOLDÉ par M. Pascal PROTANO ; Mmes Joëlle HUTH et Natacha MAYAUD n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

VU les absences de M. Armand ZACCARON et de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU ; M. Armand ZACCARON n'a pas donné pouvoir,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la convention, ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et la Fédération des Signes d'Origine et de Qualité de Dordogne et du Périgord, sise Boulevard des Saveurs, Cré@vallée, Coulounieix-Chamiers - 24060 Périgueux Cedex 9, fixant les modalités de partenariat, de mise à disposition de locaux, matériel et compétences techniques.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION FEDERATION DES SIGNES D'ORIGINE ET DE QUALITE DE DORDOGNE ET DU PERIGORD - ANNEE 2018

Entre

Le Département de la Dordogne sis 2 rue Paul Louis Courier – CS 11200 - 24019 PERIGUEUX cedex, n° SIRET 222.400.012.00019, représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer et à exécuter la présente convention, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. du 3 septembre 2018,

Ci-après dénommé « le Département » d'une part,

Et

La Fédération des Signes d'Origine et de Qualité de Dordogne et du Périgord, sise Pôle Interconsulaire – Cré@Vallée Nord, Boulevard des Saveurs - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER, n° SIRET 802.894.097.00012, représentée par son Président M. Alain POUQUET, d'autre part,

Ci-après dénommée « la Fédération Origine & Qualité Périgord »,

Il est exposé :

La Fédération Origine & Qualité Périgord (FOQP), fondée en 2013, a pour mission de structurer la défense de l'usage du terme géographique Périgord contre toute utilisation frauduleuse en matière de produits agroalimentaires et de déployer les efforts de communication et de promotion des filières Périgord.

Elle fédère aujourd'hui les ODG (Organismes de Défense et de Gestion) des sept filières : vins, foie gras, noix, fraise, agneau, poulet, poularde, chapon et marron, pour lesquels elle assure une mission de mise en réseau et d'animation pour les actions collectives de défense du nom Périgord, de communication et de promotion des produits Périgord qu'elle représente.

Chaque ODG défend les intérêts des producteurs et transformateurs de leur filière, mobilisés autour d'un ou plusieurs produits dont l'origine géographique est strictement définie et contrôlée sous l'autorité de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) :

- Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) pour la Noix et l'Huile de noix du Périgord et les Vins de Bergerac ;
- Identification Géographique Protégée (IGP) pour le Canard à foie gras du Périgord, l'Agneau du Périgord, la Fraise du Périgord, le Poulet, la Poularde et le Chapon du Périgord, le Marron du Périgord (projet en cours) ;
- Label Rouge pour l'Agneau du Périgord, le Poulet, la Poularde et le Chapon du Périgord, le Marron du Périgord.

Considérant que le Conseil départemental de la Dordogne et la Fédération Origine & Qualité Périgord partagent des objectifs communs, et notamment une volonté commune de défendre la notoriété de la haute gastronomie du Périgord dont les Signes d'Identification de l'Origine et de la Qualité (SIQO) sont les ambassadeurs et les fournisseurs d'une matière

première de qualité territorialisée, que seules les filières agricoles et agroalimentaires bénéficiant d'un SIQO peuvent proposer,

Considérant que l'action du Conseil départemental de la Dordogne et de la Fédération Origine & Qualité Périgord en matière de communication et promotion, mais aussi de défense du terme Périgord, ont vocation à être complémentaires,

Considérant, en ce sens, que le Département est propriétaire d'un bâtiment situé 25, rue Wilson à Périgueux dont une partie des locaux accueille le Comité Départemental du Tourisme (CDT) ayant pour vocation de contribuer au développement et au dynamisme du tourisme départemental, qu'un espace réservé à la Fédération Origine & Qualité Périgord dans ce bâtiment permettrait de renforcer la collaboration entamée pour une meilleure coordination des actions respectives ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet du partenariat

La présente convention a pour objet de définir d'une part, les principes du partenariat qui encadreront les actions respectives du Conseil départemental et de la Fédération, qu'il s'agisse du champ des produits couverts, de l'utilisation des marques et logos de ceux-ci ou plus largement de la communication, et d'autre part, de fixer les conditions dans lesquelles le Département entend mettre disposition de la Fédération certains éléments matériels.

Article 2 – Engagements des parties

La Fédération Origine & Qualité Périgord

Dans le cadre des principes de collaboration rappelée dans les considérants ci-dessus, la Fédération Origine & Qualité Périgord s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental, à titre gracieux, l'image et la notoriété des produits SIQO Périgord qu'elle représente :

- En participant aux événements de promotion organisés par le Conseil départemental et/ou la Fédération Origine & Qualité Périgord ; notamment par sa présence effective pour mettre en valeur les produits et les savoir-faire des filières Périgord (fourniture de produits frais ou élaborés, outils divers de communication, animations diverses, ...).
- En autorisant l'utilisation des outils de communication et de promotion des filières Périgord dans le respect des règles juridiques en vigueur concernant les SIQO ;
En effet, la communication et promotion des produits SIQO Périgord doit s'inscrire dans le respect des dispositions prévues en matière de protection juridique des SIQO telles que prévues dans le règlement européen n° 1151/2012, dans le règlement OCM unique n° 1234/2007, dans le règlement n° 110/2008 relatives aux boissons spiritueuses, dans le Code rural et de la pêche et de la consommation, et tous les textes communautaires et nationaux régissant la politique de qualité des produits agricoles et viticoles.

Le Conseil départemental de la Dordogne

Le Conseil départemental de la Dordogne s'engage à soutenir la Fédération Origine & Qualité Périgord, notamment :

- En mettant à disposition, à titre gracieux pour une durée de trois ans, un bureau d'une superficie de 25, rue Wilson - 24000 PERIGUEUX, incluant son mobilier ainsi que les moyens administratifs de fonctionnement s'y rattachant (adresse pour siège social situé 25, rue Wilson - 24000 PERIGUEUX, salle de réunion, connexion Internet, photocopieur commun avec le Service du Tourisme, papier ...). Des compétences techniques voire humaines pourront ainsi lui être accordées sur demande expresse et sous réserve des nécessités de service ;
- Le Département supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement au Locataire (chauffage, eau, électricité, fioul, taxes, etc...).

Article 3 – Conditions

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit. Elle ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie des locaux et ou du matériel mis à sa disposition, même temporairement.

Ces mises à disposition devront être valorisées et figurer dans le compte administratif de l'Association bénéficiaire.

L'Association s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition à usage exclusif pour la réalisation de son objet tel que mentionné dans ses statuts qui devront être modifiés pour une mise à jour du siège social et transmis au Conseil départemental avant toute reconduction expresse de la présente convention.

L'Association s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

En aucun cas, l'Association ne pourra faire ou laisser faire qui puisse détériorer les locaux et elle devra prévenir immédiatement le Département de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les locaux mis à disposition et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au Département.

Elle devra effectuer à ses frais les réparations qui deviendraient nécessaires par suite, soit de défaut d'exécution des réparations locatives, soit de dégradations résultant de son fait ou de celui de son personnel ou des usagers.

Elle fera son affaire personnelle, de façon à ce que le propriétaire ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir du fait de son activité dans les lieux mis à disposition.

Article 4 – Consignes de sécurité et d'utilisation des locaux

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Association reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité engagée ;
- avoir reconnu avec le représentant du Département l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage expressément :

- à faire respecter les règles de sécurité,
- à laisser les lieux en bon état de propreté,
- à bien remettre en place le mobilier utilisé,
- à vérifier, lors de son départ, la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau et du bon fonctionnement au ralenti des appareils de chauffage (maintenant le local hors gel), s'assurant ainsi d'une bonne sécurité du local.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année trois ans (2018-2019-2020) et ne pourra être reconduite que de manière expresse. Toutefois, elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 6 – Assurance – responsabilités

La Fédération Origine & Qualité Périgord conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie au Département par la production d'une attestation du ou des assureurs, laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police. En l'absence de réception des documents précités au démarrage annuel de l'activité, la présente convention sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 7 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 8 – Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par la Fédération Origine & Qualité Périgord en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit, et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Périgueux en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Fédération Origine & Qualité
de Dordogne et du Périgord ,
le Président,

Germinal PEIRO

Alain POUQUET

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VI.48 du 3 septembre 2018

Ouverture des opérations d'aménagement foncier
sur la Commune de SAINT CREPIN DE RICHEMONT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le titre II du livre 1^{er} du Code rural,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.V.92 du 11 juillet 2016 instituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 160538 du 8 août 2016 constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier,

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 1^{er},

VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943, validée par la loi du 28 mars 1957, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU l'étude d'aménagement prévue à l'article L 121-1 du Code rural et réalisée conformément aux dispositions de l'article R 121-20 du Code rural en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 180403 du 13 mars 2018 soumettant à enquête publique le périmètre, le mode d'aménagement et les prescriptions environnementales que doivent respecter le plan et les travaux connexes,

VU les propositions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Saint Crépin de Richemont dans sa séance 12 juillet 2018,

VU l'avis du Conseil municipal de Saint Crépin de Richemont du 28 juin 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2018 fixant les prescriptions que devra respecter la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Serge MERILLOU, de Mme Régine ANGLARD, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Mireille BORDES et de M. Pascal BOURDEAU du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à M. Jean-Fred DROIN par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à M. Frédéric DELMARÈS par Mme Cécile LABARTHE, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Jean-Paul LOTTERIE, à Mme Annie SEDAN par Mme Mireille BORDES et à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU,

VU les absences de M. Pascal PROTANO, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Pascal PROTANO ; Mmes Joëlle HUTH et Natacha MAYAUD n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

VU les absences de M. Armand ZACCARON et de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU ; M. Armand ZACCARON n'a pas donné pouvoir,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ORDONNE l'ouverture des opérations d'aménagement foncier sur la Commune de Saint Crépin de Richemont, conformément aux annexes jointes (I et II).

Ouverture des opérations d'aménagement foncier sur la Commune de SAINT CREPIN DE RICHEMONT.

ARTICLE 1^{er} : Un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental en zone forestière, basé sur la valeur vénale, est ordonné sur une partie du territoire de la Commune de Saint Crépin de Richemont.

ARTICLE 2 : Le périmètre des opérations figure sur un plan consultable en mairie de Saint Crépin de Richemont. La liste des parcelles est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Les opérations commenceront dès l'affichage en mairie de Saint Crépin de Richemont de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Les agents des Services départementaux et toutes les personnes chargées des opérations de l'aménagement foncier sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées situées dans le périmètre défini à l'article 2 ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892.

ARTICLE 5 : La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des articles 322-1 à 322-4 du Code pénal. Les dommages et intérêts pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques.

ARTICLE 6 : A compter de la date d'affichage de la présente délibération et jusqu'à la clôture des opérations, à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier, sont soumis à l'autorisation du Président du Conseil départemental, après avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, la préparation ou l'exécution de travaux susceptibles de modifier l'état des lieux. Ces travaux sont les suivants : destruction de tous espaces boisés, boisements linéaires, haies, plantations, d'alignement et arbres isolés, travaux forestiers y compris coupes de bois, plantations d'arbres de toutes variétés, arrachage de vignes, d'arbres fruitiers, pose d'une clôture, arasement de talus, travaux d'exploitation du sous-sol, enlèvement de terre végétale.

La Commission vérifiera que ces travaux ne sont pas de nature à entraver la réalisation de l'aménagement foncier.

ARTICLE 7 : Le refus d'autorisation prononcé en application de l'article 6 n'ouvre pas droit à indemnité. Les travaux exécutés en violation de cet article ne seront pas retenus en plus-value dans l'établissement de la valeur d'échange des parcelles intéressées et ne donneront pas lieu au paiement d'une soulte. L'exécution des travaux en infraction avec les dispositions de cet article sera punie conformément à l'article L.121-23 du Code rural.

ARTICLE 8 : Les prescriptions environnementales que la Commission Communale devra prendre en compte pour l'application notamment de l'article L.211-1 du Code de l'environnement sont fixées par l'arrêté préfectoral du 7 mars 2018.

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

ARTICLE 9 : A compter de la date d'affichage de la présente délibération et jusqu'à la date de la clôture des opérations, tout projet de mutation entre vifs doit être porté à la connaissance de la Commission Communale, en application de l'article L.121-20 du Code rural.

ARTICLE 10 : En application de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 24 mai 2007, la surface en dessous de laquelle est possible la procédure de cession des petites parcelles en application de l'article L.121-24 du Code rural est fixée à 1,50 hectares.

ARTICLE 11 : La présente délibération sera affichée pendant quinze jours au moins à la mairie de Saint Crépin de Richemont et fera l'objet d'un avis dans un journal diffusé dans le département de la Dordogne.

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Annexe II à la délibération n° 18.CP.VI.48 du 3 septembre 2018.

Liste des parcelles concernées par les opérations d'aménagement foncier sur la
Commune de SAINT CREPIN DE RICHEMONT

Déposée au contrôle de légalité et publiée le 07 SEP. 2018

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
(Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural)

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
DE SAINT CREPIN DE RICHEMONT

```
*****
*
*   L I S T E   A L P H A B E T I Q U E   *
*
* D E S   P A R C E L L E S   I N C L U S E S *
*
*   D A N S   L E   P E R I M E T R E   *
*
*****
```

 * Commune de SAINT CREPIN DE RICHEMONT *

Section AB								
1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42	43	44	45
46	50	51	52	53	54	55	57	58
59	60	61	62	63	64	65	66	67
68	69	70	71	72	73	74	75	76
77	78	79	84	85	86	87	90	93
96	98	99						

Section AC								
1	4	5	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29	30	31
32	33	34	35	36	37	38	39	40
41	42	43	44	45	46	47	48	49
50	51	52	53	54	55	56	57	58
59	60	61	62	63	64	65	66	67
68	69	70	71	72	73	74	75	76
77	78	79	80	81	82	83	85	86
87	88	89	90	91	92	93	94	95
96	97	98	99	100	101	102	103	109
110	111	112	113	114	115	116	117	118
119	120	121	122	123	124	125	126	127
128	129	130	131	132	133	134	135	136
137	138	139	140	141	142	143	144	145
146	147	148	149	150	151	152	153	154
155	156	157	158	159	160	161	162	163
164	165	166	167	168	169	170	172	173
174	175	176	177	178	179	180	181	182
183	184	185	186	187	188	189	190	191
192	193	194	195	196	197	198	199	200
201	202	203	204	205	206	207	208	209
210	211	212	213	214	215	216	217	218
219	220	222	223	224	225	228	231	232
233	234	238	239	241	242	243	244	245
246	247	248	249	250	251	255	256	257
258	259	260	262	263				

Section AD								
1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42	43	44	45
46	47	48	49	50	51	52	53	54
55	57	60	61	62	63	64	68	69
72	73	74	76	77	78	79	80	81

Section AD (suite)

82	83	84	85	86	87	88	89	90
91	92	93	94	95	96	97	99	100
102	103	104	105	107	108	109	111	112
113	114	115	116	117	118	119	120	121
124	125	126	127	129	130	131	132	133
134	135	136	137	138	139	140	141	142
143	144	145	146	147	148	149	150	151
152	153	154	155	156	157	158	159	160
161	162	163	164	166	167	168	169	170
171	172	174	175	176	177	178	179	180
181	182	183	186	187	188	189	190	192
193	194	195	196	197	198	199	200	201
202	204	205	206	207	208	209	210	211

Section AE

1	2	3	4	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26	27	28
29	30	31	32	33	34	35	36	37
38	39	40	41	42	43	44	45	46
47	48	49	50	51	52	53	54	55
57	59	60	61	62	63	64	65	67
70	71	73	74	78	81	82	83	84
85	86	87	88	89	90	91	92	93
94	95	96	97	98	99	100	101	102
103	104	105	106	107	108	109	110	111
112	113	114	115	116	117	118	119	120
121	122	123	124	125	126	128	129	130
131	132	133	134	135	136	137	138	139
140	141	142	143	144	148	149	150	151
152	153	154	155	156	157	158	159	160
161	162	163	164	165	166	167	168	169
170	171	172	173	174	175	176	177	178
179	180	181	182	184	188	189	190	191
192	193	194	195	196	197	198	199	200
201	202	203	204	205	206	207	208	209
210	211	212	213	214	215	216	217	218
219	220	221	222	223	224	225	226	227
228	229							

Section AH

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	40	41	42	43	44	45	46
47	48	49	50	51	52	53	54	55
56	57	58	59	60	61	62	63	64
65	66	67	68	69	70	71	72	73
74	75	76	77	78	79	80	81	82
83	84	85	86	87	88	89	90	91
92	93	94	95	96	97	98	99	100
101	102	103	104	105	106	107	108	109
110	111	112	113	114	115	116	117	118
119	120	123	124	125	126	127	128	129

Section AH (suite)

130	131	132	133	134	135	136	137	138
139	140	141	142	143	144	145	146	147
148	149	150	152	153	154	155	156	158
162	163	164	165	166	167	168	169	170
171	172	173	174	175	176	178	180	182
183	184	185	186	187	188	189	190	191
192	193	194	195	196	197	200	201	202
203	204	205	206	207	208	209	210	211
212	213	214	215	216	217	218	219	220
221	222	223	224	225	226	227	228	230
231	232	233	234	235	236	237	238	239
240	241	242	243	244	245	246	247	248
249	250	251	252	253	254	255	256	257
258	259	260	261	262	263	264	265	266
267	268	269	270	271	272	273	274	275
276	277	278	279	280	281	282	283	284
285	286	287	288	289	290	291	292	293
294	295	296	297	298	299	300	301	302
303	304	305	306	307	308	309	310	311
312	313	315	316	317	318	319	320	321
322	323	324						

Section AI

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26	27	28
29	30	31	32	33	34	35	36	37
38	39	40	41	42	43	44	45	46
47	48	49	50	51	52	53	54	55
56	57	58	59	60	61	62	63	64
65	66	67	68	69	70	71	72	73
74	75	76	77	78	79	80	81	82
83	84	85	86	87	88	89	90	91
92	93	94	95	96	97	98	99	100
101	102	103	104	105	106	107	108	109
110	111	112	113	114	115	116	117	118
119	120	122	123	124	125	126	127	129
130	131	132	133	134	135	136	137	138
139	140	141	142	143	144	145	146	147
148	149	150	151	152	153	154	155	156
157	158	159	160	161	162	163	164	165
166	167	168	169	170	171	172	173	174
175	176	177	178	179	180	181	182	183
184	185	186	187	188	191	192	194	195
196	197	198	199	200	201	202	203	204
205	206	207	208	209	210	211	212	213
214	215	216	217	218	219	220	221	222
224	225	226	227	228	229	230	231	232
233	234	235	236	237	238	240	241	242
243	244	245	246	247	249	250	251	252
253	254	255	258	259	260	261	262	263
264	265	266	267	269	270	271	272	273
274	275	276	277	278	279	280	281	283
284	285	286	287	288	289	290	291	292
293								

Section AK								
1	2	3	4	5	6	7	8	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26	27	28
29	30	31	32	33	35	36	37	38
39	40	41	42	43	44	45	46	47
48	51	52	53	54	55	56	57	58
59	60	61	62	63	64	65	66	67
68	69	70	71	72	73	74	75	76
77	78	79	80	82	83	84	86	87
88	89	90	91	92	93	94	95	96
97	98	99	101	102	103	104	105	106
108	109	110	111	112	113	114	115	116
117	118	119	120	121	122	123	124	125
126	127	128	129	130	131	132	133	134
135	136	137	138	140	141	142	143	144
145	146	147	148	149	150	151	152	153
154	155	156	157	158	159	160	161	162
163	164	165	166	167	168	169	170	171
172	173	174	175	179	180	181	182	183
184	185	186	187	188	189	190	191	192
193	194	195	196	197	198	199	200	201
202	203	204	205	206	207	208	209	210
211	212	213	214	215	216	217	218	219
220	221	222	223	224	225	226	227	228
229	230	231	232	233	234	235	236	237
238	239	240	241	242	243	244	245	246
247	248	249	250	251	252	255	256	257
258	259	260	262	263	264	265	266	267
268	269	270	271	272	273	274	275	276
277	278	279	280	281	282	283	284	285
286	287	288	289	290	291	292	293	294
295	296	297	300	301	302	303	304	305
306	307	308	309	310	311	312	313	314
315	316	317	318	319	320	321	322	323
324	325	326	327	328	329	330	331	332
333	343	344	345	346	347	348	349	350
351	352							

Section AL								
1	3	4	5	6	7	8	9	10
12	13	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36	37	38	39
40	41	42	43	44	45	46	47	48
49	50	51	52	53	54	55	56	57
58	59	60	61	62	63	64	65	66
67	68	69	70	71	72	73	74	75
76	77	78	79	80	81	82	83	84
85	86	87	88	89	90	91	92	93
94	95	96	97	98	99	100	101	102
103	104	105	106	107	108	109	110	112
113	114	115	116	117	118	119	120	121
122	123	124	125	126	127	128	129	130
131	132	133	134	135	136	137	138	139
140	141	142	143	144	145	146	147	148

Section AL (suite)

149	150	151	152	153	154	155	156	157
158	159	160	161	162	163	164	165	166
167	168	169	170	171	172	173	174	175
176	177	178	179	180	181	182	183	184
185	186	187	188	189	190	191	192	193
194	195	196	197	198	199	200	201	202
203	204	205	206	207	208	210	211	212
213	214	215	216	217	218	219	220	221
222	223	224	225	226	227	228	229	230
231	232	233	234	235	236	237	238	239
240	241	242	243	244	245	246	247	248
249	250	251	252	253	254	255	256	257
258	259	260	261	262	263	264	265	266
267	268	269	270	271	272	273	274	275
276	277	278	279	280	281	282	283	284
285	286	287	288	289	290	291	292	293
294	295	296	297	298	299	300	301	302
303	304	305	306	307	308	309	310	311
312	313	314	315	316	317	318	322	323
324	325	326	327	328	329	330	331	332
333	334	335	336	337	338	339	340	341
342	343	344	345	346	347	348	349	350
351	352	353	354	355	356	357	358	359
360	361	362	363	364	365	366	367	

Section AM

1	2	3	4	5	6	8	9	10
11	12	13	16	17	18	19	20	21
22	24	25	26	27	28	29	30	31
33	34	35	36	37	39	40	41	42
43	44	45	48	49	50	51	52	53
54	56	58	59	60	61	62	63	64
65	66	67	68	69	70	71	72	73
74	75	76	77	78	79	80	81	82
83	84	85	86	87	88	89	90	91
92	93	94	95	96	97	98	99	100
101	102	103	104	105	106	107	108	109
110	111	112	113	114	115	116	117	118
119	120	121	122	123	124	125	126	127
128	129	130	131	132	133	134	135	136
137	138	139	140	142	143	144	145	146
147	148	149	150	151	152	153	154	155
156	157	158	159	160	161	162	163	164
165	166	167	168	169	170	171	172	173
174	175	178	179	180	182	183	185	186
187	188	189	190	191	192	193	194	195
196	197	198	199	200	201	202	203	204
205	206	207	208	209	210	211	212	213
214	215	216	217	218	219	220	221	222
223	224	225	226	227	228	229	230	231
232	233	234	235	236	237	238	239	240
241	242	243	244	245	246	247	248	249
250	251	252	253	254	255	256	257	259
260	261	262	263	264	265	266	267	268
269	270	271	272	273	274	275	276	277
278	279	280	281	282	283	284	285	

Section AN

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	15	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29
30	31	32	33	34	35	39	40	41
42	43	44	45	46	47	48	49	50
51	52	53	54	55	56	57	58	59
60	61	62	63	64	65	66	67	68
69	70	71	72	73	74	75	76	77
78	79	80	81	82	83	84	85	86
87	88	89	90	91	93	94	95	96
97	98	99	100	101	102	103	104	106
107	108	109	110	111	112	113	117	120
121	122	123	124	125	126	128	129	130
132	133	134	135	137	138	139	140	141
142	143	144	145	146	147	148	149	150
151	152	153	154	155	156	157	158	159
160	161	162	163	164	165	166	167	168
169	170	171	173	174	175	176	177	178
179	180	181	182	183	184	185	186	187
188	189	190	191	192	193	194	195	196
197	198	199	200	201	202	203	204	205
206	207	208	209	210	211	212	213	214
215	216	217	221	222	223	224	225	226
227	228	229	230	231	232	233	234	235
236	237	238	239	240	241	243	245	247
250	252	254	255	256	257	258	259	260
261	262	263	264	265	266	267		

Section AO

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42	43	44	45
46	47	48	49	50	51	52	53	54
55	56	57	58	59	60	61	62	63
64	65	66	67	68	69	71	72	73
74	75	76	77	78	79	80	81	82
83	84	85	86	87	88	89	90	91
92	93	94	95	96	97	98	99	100
101	102	103	104	105	106	107	108	109
110	111	112	113	114	115	116	117	118
119	120	121	122	123	124	125	126	127
128	129	130	131	132	133	134	135	136
137	138							

Section AP

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	16	17	18	23
24	25	26	32	33	34	35	36	37
38	39	40	41	42	43	44	45	46
47	48	49	50	51	52	53	54	55
56	57	58	59	60	61	62	63	64

Section AP (suite)

65	66	67	68	69	71	72	73	74
75	77	78	79	80	81	82	83	84
85	86	87	88	89	90	91	92	93
94	95	97	98	100	101	103	105	106
107	108	109	110	111	112	113	114	115
116	117	118	119	120	121	122	123	124
125	126	127	128	129	130	131	132	133
134	135	136	137	138	139	140	141	142
143	144	145	146	147	148	149	150	151
152	153	154	155	156	157	158	159	160
161	162	163	164	165	166	167	168	169
170	171	172	173	174	175	176	177	178
179	180	181	182	183	184	185	186	187
188	189	190	191	192	193	194	195	196
197	198	199	200	201	202	203	204	205
206	207	208	209	210	211	212	213	214
215	216	217	218	219	220	221	222	223
224	227	228	229	230	231	232	233	235
236	237	238	239	240	241	242	243	244
245	246	247	248	249	253	254	255	256
257	259	261	262	263	264	265	266	267
268	269	270	271	272	273	274	275	276
277	278	279	280	281	282	283	284	285
286	287	288	291	292	293	294	295	296
297	298	299	300					

Section AR

1	2	4	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	18	20	22	24
26	27	28	29	30	31	32	33	34
35	36	37	38	40	41	42	43	44
45	46	47	48	49	50	51	52	53
54	55	56	57	58	59	60	61	62
63	64	65	66	67	68	69	70	71
72	73	74	75	76	77	78	79	80
81	82	83	84	85	86	89	90	91
94	95	96	97	98	99	100	107	108
109	111	113	114	115	116	117	118	119
120	121	122	123	124	125	126	127	128
129	130	131	132	133	134	135	136	137
138	139	140	141	142	143	144	145	146
147	148	149	150	151	152	153	154	155
156	157	158	159	160	161	163	164	166
167	168	169	170	172	173	174	175	176
177	178	179	181	183	185	186	188	189
190	191	192	194	195	196	198	200	201
203	204	205	206	207	208	209	210	211
212	213	214						

Section AS

1	2	4	5	6	7	8	10	11
12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	28	29
30	31	32	33	34	35	36	37	38
39	40	41	42	43	44	45	46	47

Section				AS (suite)				
48	49	50	51	52	53	54	56	57
58	59	60	62	63	64	66	67	68
69	70	71	72	73	74	75	76	77
78	79	80	81	82	83	84	85	86
87	88	89	90	91	92	93	94	95
96	97	98	99	100	101	102	103	104
105	106	107	108	109	110	111	112	113
114	115	116	117	118	119	120	121	122
123	124	125	126	127	128	129	130	131
132	133	134	135	136	137	138	139	140
141	142	143	144	145	146	147	148	149
150	151	152	153	154	155	156	157	158
159	160	161	162	163	164	165	166	167
168	169	170	171	172	173	174	175	176
177	178	179	180	181	182	183	184	185
186	187	188	189	190	191	192	193	194
195	196	197	198	199	200	201	202	203
204	205	206	207	208	209	210	211	212
213	214	215	216	217	218	219	220	221
224	225	226	227	230	231	232	233	234
235	236	237	238	239	240	241	242	243
244	245	246	247	248	249	250		

Section				AT				
1	2	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26	27	28
29	30	31	32	33	34	35	36	38
41	44	45	46	47	48	49	50	51
52	55	56	57	58	59	60	61	62
63	64	65	66	67	68	69	70	71
72	73	74	75	76	77	78	79	80
81	82	83	84	85	86	87	88	89
90	91	92	93	94	95	96	97	98
99	100	101	102	103	104	105	106	107
108	109	110	111	112	113	114	115	116
117	118	119	121	122	123	124	125	126
127	128	129	130	131	132	133	134	135
136	137	138	139	140	141	142	143	144
145	146	147	148	149	150	151	152	153
154	155	156	157	158	159	160	161	162
163	164	165	166	167	168	169	170	172
173	174	175	177	178	179	180	181	182
183	184	185	186	187	188	189	190	191
192	193	194	195	196	197	198	199	200
201	202	203	204	205	206	207	208	209
210								

Section				AV				
1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26	27	28
29	30	31	32	33	34	35	36	37
38	40	41	42	43	44	45	46	47
48	49	50	51	52	53	54	55	56

Section				AV (suite)				
57	59	60	61	62	63	64	65	66
67	68	69	71	72	73	78	79	80
81	82	83	84	85	86	87	88	89
90	91	93	94	96	97	98	99	101
103	104	105	106	107	109	110	111	112
113	123	124	125	126	127	128	129	130
131	132	133	134	135	136	137	138	139
140	141	142	143	144	145	146	147	148
149	150	151	152	153	154	155	156	157
158	159	160	161	162	163	164	167	168
169	170	171	172	173	174	175	183	186
187	188	189	190	191	192	193	194	195
196	197	198	199	200	201	202	203	204
205	206	207	208	209	210	211	212	213
214	215	216	217	218	219	220	221	222
223	224	225	226	227	228	229	230	231
232	233	234	235	236	237	238	239	240
241	242	243	244	245	246	247	248	249
250	251	252	253	254	255	256	260	261
262	263	264	265	266	267	268	269	270
271	272	273	274	276	277	278	279	280
281	282	283	284	285	286	287	288	289
290	291	292	293	294	295	296	297	300
301	302	303	306	307	308	310	311	313
315	316	317	318	319	320	321	322	323
325	326	327	328	329	330	332	333	334
335	336	339	342	343	344	345	346	347
348	349	350	351	352	353	354	355	356
358	359	360	361	362	363	364	365	366
367	368							

Section				AW				
1	2	4	5	6	7	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36	37	38	39
40	41	42	43	44	45	46	47	48
49	50	51	52	53	54	55	56	57
58	59	60	61	62	63	64	65	66
67	68	69	70	71	72	76	77	80
81	82	83	84	85	86	88	89	90
91	94	95	96	97	98	99	100	101
103	104	106	107	108	109	110	111	112
113	115	116	117	118	119	121	122	123
124	125	126	127	128	129	130	131	132
133	134	135	136	137	138	139	140	141
142	143	144	145	146	147	148	149	150
151	152	153	154	155	156	157	158	159
160	161	162	163	164	165	166	167	168
169	170	171	172	173	174	175	176	177
178	179	180	181	182	183	184	185	186
187	188	189	190	191	192	193	194	195
196	197	198	199	200	201	202	203	204
205	206	207	208	209	210	211	212	213
214	215	216	217	218	219	220	221	222
223	224	225	226	227	228	229	230	231
232	233	234	235	236	237	238	239	240

Section				AW (suite)				
241	242	243	244	245	246	247	248	249
250	251	252	253	254	255	256	257	258
259	260	261	262	263	264	265	266	267
268	269	270	271	272	273	274	275	276
278	279	280	281	282	291	292	293	294
295	297	298	299	300	301	302	303	304
305	306	307	308	309	310	311	313	314
315	316	317	319	320	321	322	323	324
325	326	327	328	329	330	331	332	333
334	335	336	337	338	339	340	341	342
343	344	345	346	347	348	349	350	351
352	353	354	355	356	357	358	359	360
361	362	363	364	365	366	367	368	369
370	371	372	373	374	375	376	379	380
381	382	383	384	385	386	387	388	389
390	391	392	393	394	395	396	397	398
399	400	401	402	403	404	405	406	407
408	409	410	411	412	413	414	415	416
417	418	419	420	421	422	423	424	425
426	427	428	429	430	431	432	433	434
438	440	441	442	443	444	445	446	447
448	449	450	454	455	456	457	458	460
461	462	463	464	465	466	467	468	469
470	471	476	477	482	483	484	485	486
487	489	492	493	495	496	497	498	499
500	501	502	504	507	514	516	518	519
522	524	525	526	527	528	529	530	533
535	537	539	541	543	545	547	549	551
553	555	558	561	565	567	569	571	575
576	577	578	579	580	582	583	584	585
586	587	591	592	593	594	595	596	597
598	599							

Section				AX				
1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26	27	28
29	30	31	32	33	34	35	36	37
38	39	40	41	42	43	44	45	46
47	48	49	50	51	52	53	54	55
56	57	58	59	60	61	62	67	68
69	70	71	72	73	74	75	76	77
78	79	80	81	82	83	84	85	86
87	88	89	90	91	92	93	94	95
96	97	98	99	100	101	102	103	104
105	106	107	108	109	110	111	113	114
115	116	117	118	119	120	121	122	123
124	125	126	127	128	129	130	131	132
133	134	135	136	137	138	139	140	141
142	143	144	145	146	147	148	149	150
151	152	153	154	155	156	157	158	159
160	161	162	163	164	165	166	167	168
169	170	172	173	174	175	176	177	178
179	180	181	182	183	185	186	187	190
192	193	196	206	207	208	210	211	212
213	214	215	216	217	218	219	220	221
222	223	224	225	226	227	228	229	231

Section AX (suite)

233	234	235	236	237	238	239	240	241
242	243	246	247	249	250	251	253	254
255	256	257	258	259	260	261	264	265
266	267	268	269	270	275	276	277	278
280	282	283	284	285	286	288	289	290
293	294	303	304	306	307	308	311	312
313	314	316	317	321	322	323	324	328
329	330	331	333	334	335	336	337	338
339	340	341	342	343	344	345	346	347
348	349	350	351	352	353	354		

Section AY

1	3	4	5	6	7	8	9	11
12	13	14	15	16	17	18	19	20
21	22	24	25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36	37	38	39
40	41	42	43	44	45	46	47	48
49	50	51	52	53	54	55	56	57
58	59	60	61	62	63	64	65	66
67	68	69	70	71	72	74	75	76
77	78	79	80	81	82	83	84	85
86	87	88	89	93	94	95	96	97
99	100	101	103	104	105	106	107	108
109	110	111	112	113	114	115	116	117
118	119	120	122	123	124	125	126	127
128	129	130	131	132	133	134	137	138
139	140	141	144	145	146	147	148	150
151	152	153	156	157	158	159	160	161
162	163	164	165	168	170	173	174	175
178	179	181	189	190	191	192	194	195
201	202	203	204	206	207	208	209	210
211	212	213	215	216	218	219	220	222
224	225	226	227	228	229	231	232	233
234	235	236	237	238	239	240	241	242
243	244	245	247	248	249	250	251	252
253	254	255	256	257	258	259	261	262
264	265	266	267	268	269	270	271	272

Section AZ

1	3	4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26	27	28
29	30	31	34	35	37	38	39	40
41	42	43	44	45	46	47	48	49
50	51	52	53	54	55	56	57	58
59	60	61	62	63	64	65	66	67
68	69	70	71	72	73	74	75	76
77	78	79	80	81	82	83	84	85
86	87	88	89	92	93	94	95	96
97	98	99	100	101	102	103	104	105
106	107	108	109	110	111	112	113	114
115	116	117	118	119	120	121	122	123
124	125	126	127	128	129	130	131	132
133	134	135	136	137	138	139	140	141
142	143	144	145	146	147	148	149	150

Section AZ (suite)

151	152	153	154	155	156	157	158	159
160	161	162	163	164	165	167	168	169
170	171	172	173	174	175	176	177	178
179	180	181	182	183	184	185	186	187
188	189	192	193	194	196	198	199	200
201	203	204	205	206	207	208	209	210
211	212	213	214	215	216	217	218	219
220	221	222	223	224	225	226	227	228
229	230	231	232	234	235	236	237	238
239	240	241	242	243	244	245	246	247
248	249	250	251	252	253	254	255	256
257	258	259	260	261	262	263	264	265
266	267	268	269	270	271	272	273	274
275	276	277	278	279	285	286	295	296
297	298	299	300	301	302	303	304	305
306	307	308	309	310	311	312	313	314
315	316	317	318	319	320	321	322	323
324	325	326	327	328	329	330	331	332
333	334	335	336	337	338	339	340	341
343	344	345	346	347	348	349	350	351
352	353	354	355	356	357	358	359	360
361	362	363	364	365	366	367	368	369
370	371	372	373	374	375	376	377	378
379	380	381	382	383	384	385	386	387
388	389	390	391	392	393	394	395	396
397	398	399	400	401	402	403	404	405
406	407	410	411	412	414	415	416	419
420	423	424	427	428	429	431	432	435
436	439	440	443	444	445	446	449	451
452	453	454	455	457	458	459	460	461
463	464	466	468	469	470	471	472	473
474	475	476	477	478	479	480	481	

Section BC

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	12	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36	37	39	40
41	43	44	45	46	47	49	50	51
52	53	55	59	60	61	63	64	66
68	69	70	71	72	73	74	76	77
78	79	80	81	82	83	85	86	87
88	89	90	91	93	94	96	97	98
99	100	101	102	103	104	105	109	110
111	112	113	114	115	125	126	127	128
129	130	131	132	133	134	135	136	137
138	139	140	141	142	143	144	145	

Section BD

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	15	16	17	18	19
22	23	30	31	34	35	36	38	39
40	41	42	43	44	45	46	47	49
50	51	52	53	54	55	56	57	58
59	60	61	62	63	64	65	66	67

Section				BD (suite)				
68	69	70	71	72	73	74	75	76
77	78	81	82	83	84	85	86	87
89	98	99	100	101	102	103	104	105
106	109	110	111	112	113	114	115	116
117	119	120						

Section				BE				
4	5	6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19	21	22
23	24	25	26	27	28	29	31	32
33	34	35	36	37	38	39	40	41
42	43	44	45	46	47	48	49	51
52	53	54	55	56	57	58	59	

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VI.49 du 3 septembre 2018

Affaires culturelles : attribution de subventions et intervention de conventions.
Modification de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.V.56 du 23 juillet 2018.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 933 / 311 / 6574 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	1 510 000,00€
Décision : Engagement CP N° :	:	84 700,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	:	140 600,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 18-70 du 9 février 2018,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.V.56 du 23 juillet 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Serge MERILLOU, de Mme Régine ANGLARD, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Mireille BORDES et de M. Pascal BOURDEAU du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à M. Jean-Fred DROIN par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à M. Frédéric DELMARÈS par Mme Cécile LABARTHE, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Jean-Paul LOTTERIE, à Mme Annie SEDAN par Mme Mireille BORDES et à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU,

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

VU les absences de M. Pascal PROTANO, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Pascal PROTANO ; Mmes Joëlle HUTH et Natacha MAYAUD n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

VU les absences de M. Armand ZACCARON et de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU ; M. Armand ZACCARON n'a pas donné pouvoir,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ALLOUE au chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 6574, les subventions suivantes pour un montant total de 84.700 € réparti comme suit :

- Associations fédératives de pratique amateurs (11.800 €) :

BENEFICIAIRES	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION ALLOUEE
Comité Départemental de la Fédération Sportive Culturelle de France – Bergerac	Fonctionnement 2018	8.500 €
Jeunesse Musicale de France – Chancelade	Musiques actuelles aux collèges et lycées 2018	1.800 €
Association Espérance Musique et Culture – Razac sur l'Isle	Activités 2018	1.500 €

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

- Centres culturels (10.000 €) :

BENEFICIAIRES	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION ALLOUEE
Forum Culturel de Ribérac	Saison culturelle 2018 (Cf. convention en annexe 1)	5.000 €
Centre de Rencontres et d'Actions Culturelles (CRAC) de Saint-Astier	Complément programmation 2018 (Cf. avenant n° 1 à la convention en annexe 2)	5.000 €

- Compagnie départementale (3.000 €) :

BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION ALLOUEE
Compagnie Galop de Buffles – Montpon-Ménestérol	Activités 2018 (Cf. convention en annexe 3)	3.000 €

- Langue occitane (1.000 €)

BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION ALLOUEE
Atelier Sarladais de Culture Occitane (ASCO)	Fonctionnement 2018	1.000 €

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

- Festivals ruraux (12.000 €) :

BENEFICIAIRES	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION ALLOUEE
Le Tri-Cycle Enchanté – Bourdeilles	Festival de la Récup' du 27 octobre au 2 novembre 2018 (Cf. convention en annexe 4)	2.500 €
Jazz In Marsaneix' Sanilhac	8 ^{ème} Fest'Jazz In Marsaneix les 12 et 13 octobre 2018 (Cf. convention en annexe 5)	3.500 €
Ren'conte à Ciel Ouvert – Saint-Estèphe	12 ^{ème} Festival Ren'conte à Ciel Ouvert les 5 et 6 octobre 2018 (Cf. convention en annexe 6)	1.500 €
Centre Education Permanente Section Montignac	23 ^{ème} édition du Festival « Le Mois du Lébéro » du 2 novembre au 1 ^{er} décembre 2018 (Cf. convention en annexe 7)	4.500 €

- Festival urbain (3.000 €) :

BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION ALLOUEE
Manège – Bergerac	12 ^{ème} Festival « Ecouter pour l'Instant » du 11 au 27 octobre 2018 (Cf. convention en annexe 8)	3.000 €

- Projets associatifs à vocation départementale (18.200 €) :

BENEFICIAIRES	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION ALLOUEE
Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord – Périgueux	Colloque « Châteaux et Justice (X ^{ème} et XXI ^{ème} siècle) » du 28 au 30 septembre 2018 (Cf. convention en annexe 9)	3.700 €
Le Festin – Bordeaux	Edition revue trimestrielle 2018	5.000 €

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Documents d'Artistes Aquitaine – Bordeaux	Activités 2018 (Cf. convention en annexe 10)	3.000 €
Cercle d'Histoire et de Généalogie du Périgord – Périgueux	Fonctionnement 2018	4.500 €
Les Devants de la Scène – Saint-Astier	Activités 2018 (Cf. convention en annexe 11)	2.000 €

- Salon d'arts visuels et métiers d'art (3.000 €) :

BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION ALLOUEE
Sanilhac Expression	Sanilh'Art les 6 et 7 octobre 2018	3.000 €

- Salons du livre (7.700 €) :

BENEFICIAIRES	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION ALLOUEE
Spectacles Expositions Soirées Animations Marché (SESAM) – Sainte-Alvère	Salon des Métiers du Livre « A Livre Ouvert » du 16 au 19 août 2018 (Cf. convention en annexe 12)	700 €
Les P'tits Loups – La Feuillade	17 ^{ème} Salon du livre jeunesse « lecteurs en herbe » du 11 au 13 octobre 2018 (Cf. convention en annexe 13).	3.000 €
Clochers d'Or 24 – Périgueux	Concours bisannuel « Les Clochers d'Or » - Octobre 2018	4.000 €

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

- Structure labellisée (15.000 €) :

BENEFICIAIRE	NATURE DE L'OPERATION	SUBVENTION ALLOUEE
L'Odyssée – Périgueux	Pôle ressources des arts du mime et du geste – Fonctionnement 2018 (Cf. convention en annexe 14)	15.000 €

APPROUVE les conventions et avenant à intervenir, pour 2018, entre le Département de la Dordogne et les Associations précitées, telles qu'ils figurent en annexes (1 à 14) à la présente délibération,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à les signer et exécuter, au nom et pour le compte du Département.

MODIFIE sa délibération n° 18.CP.V.56 du 23 juillet 2018. La subvention allouée à l'Amicale Laïque d'Issigeac pour un montant de 1.000 € est annulée.

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Annexe 1 à la délibération n° 18.CP.VI.49 du 3 septembre 2018.

CONVENTION 2018
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE FORUM CULTUREL DE RIBERAC
RELATIVE A SA SAISON CULTURELLE 2018

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, SIRET : 222400012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. du 3 septembre 2018,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

Et

L'Association Forum Culturel, 7 rue des Mobiles de Coulmiers - 24600 Ribérac, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243004975 (SIRET n° 820 203 586 00012), représentée par son Président, M. Daniel WHITTAKER, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 2 janvier 2018,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne s'attache à accompagner les structures dont les actions contribuent à l'aménagement du territoire et favorisent le rééquilibrage de l'accès à l'offre culturelle.

Il entend ainsi favoriser l'emploi culturel, principalement par l'accompagnement des équipes artistiques.

Il soutient également les initiatives visant à développer les publics, notamment les publics prioritaires (jeunes, personnes âgées, publics empêchés) et l'organisation d'actions de médiation.

Le Département de la Dordogne soutient l'Association Forum Culturel au titre de sa saison culturelle 2018 dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Forum Culturel.

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2018, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2018

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2018, établi par l'Association Forum Culturel, au titre de sa saison culturelle 2018, arrêté à 143.000 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 50.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération n° 18.CP.VI. du 3 septembre 2018, une subvention de 5.000 € à l'Association Forum Culturel au titre de sa saison culturelle 2018 dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du bilan compte de résultat du dernier exercice réalisé (2017), daté et certifié exact par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation de la saison culturelle 2018 à Ribérac est la suivante :

Samedi 20 janvier : Cinéma Max Linder

18h - Diaporama sur des cartes postales de Ribérac et du Vieux théâtre

Jeudi 1^{er} février : Espace Culturel André Malraux

20h30 - Anne Roumanoff (Humour)

Samedi 17 mars : Ciné Max Linder

20h30 - Hound Dogs (Blues/Rock)

Jeudi 5 avril : Espace Culturel André Malraux

20h30 – Danse Contemporaine

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Du Mercredi 25 au Dimanche 29 avril : Espace Culturel André Malraux
20h30 – Ciné Tempo (Cinéma)

Du 05 mai au 03 juin : Mai Musical

Samedi 5 mai : 17h - Chorale « Trait d'Union » – Collégiale Notre Dame

Vendredi 11 mai : 20h - Concert chanté « Trio EUPHRASIE » – Collégiale Notre Dame

Samedi 12 mai : 21h30 - Grand Bal – Place Débonnière

Dimanche 20 mai : 17h - Concert de l'Ensemble Variations – Collégiale Notre Dame

Mardi 22 mai : 20h30 - Michel Jonasz – Espace André Malraux

Jeudi 24 mai : 18h - Concert de la Société de Musique – Cinéma Max Linder

Samedi 26 mai : « Printemps des musicales » avec la Société Musicale, l'Orchestre junior de Razac-sur-l'Isle et la participation de l'Orchestre d'harmonie de l'Antenne du Grand Ribéracois du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne – Collégiale Notre Dame

Samedi 2 juin : 20h - Concert d'Itinéraire Baroque – Collégiale Notre Dame

Du 2 au 30 mai : exposition sur le thème de la musique – Forum Culturel

Vendredi 13 et samedi 14 juillet : Parc des Beauvières

Participation au Festival « Fest'In »

EXPOSITIONS D'ARTS : Forum Culturel

Du 2 janvier au 10 février : sculpture – Fred Soula

Du 13 février au 13 mars : photographies « les droits des femmes » - Ken

Du 20 mars au 28 avril : peinture sur le cinéma dans le cadre du ciné-temps – Pierre-Jean Liévaux

Du 2 au 30 mai : exposition sur la musique dans le cadre du Mai Musical

Du 1^{er} au 12 juin : exposition de l'atelier arts plastiques – Liliane Peyronneau – animateur amateur

Juin –Juillet : peinture, sculpture, outsider – Philippe Aini

BIBLIOTHEQUE

Atelier d'écriture « mots en partage » – 1 fois par mois

« L'heure du conte » - tous les 2 mois

Bébés lecteurs « Marmots doux » - Tous les derniers mardis de chaque mois

Mercredi 3 janvier 16h30

Contes d'hiver par Béatrice Becquet puis goûter offert.

Vendredi 8 et samedi 9 juin

Salon du livre Jeunesse

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat certifié par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'Association Forum Culturel,
le Président,

Daniel WHITTAKER

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Annexe 2 à la délibération n° 18.CP.VI.49 du 3 septembre 2018.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION 2018
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE CENTRE DE RENCONTRES ET D' ACTIONS CULTURELLES
RELATIVE A SON SPECTACLE « ÇA CRAC POUR MOI »
ET SA CREATION « LA MIGRATION DES GROLES »

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, SIRET : 222400012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. du 03 septembre 2018,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et

Le Centre de Rencontres et d'Actions Culturelles de Saint-Astier, 2 passage Saint-Astier - BP 39 - 24110 Saint-Astier, Association régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243000011 (SIRET n° 3430968571 00029), représentée par sa Présidente, Mme Marie-Claude KERGOAT, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 13 mars 2017,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Vu la convention conclue au titre de l'année 2018, approuvée par délibération n° 18.CP.IV.63 du 18 juin 2018 et signée le 12 juillet 2018,

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient les Porteurs de projets structurants à l'échelle départementale en matière de médiation culturelle ou s'intégrant dans des dispositifs d'intérêt départemental construits en partenariat avec le territoire, l'Etat et/ou la Région.

Depuis 2016, le Centre de Rencontres et d'Actions Culturelles (CRAC) œuvre en tant qu'opérateur du 1^{er} CLEA (Contrat Local d'Education Artistique) de Dordogne, pour un projet d'accompagnement de l'action en direction de l'enfance et de la jeunesse inscrit sur le territoire de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, avec les soutiens de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Aquitaine, du Conseil régional, et du Conseil départemental.

Il entend ainsi accompagner les élus des communes à la dynamisation et à l'accès à la culture pour tous

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Le Département de la Dordogne renouvelle, en 2018, son soutien aux actions engagées par le CRAC dont le détail figure à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Modification de l'article 4

L'article 4 « Montant de la subvention » de la convention signée le 12 juillet 2018 est modifié et désormais rédigé comme suit :

« Le Département de la Dordogne alloue, à l'Association Centre de Rencontres et d'Actions Culturelles de Saint-Astier une subvention globale de 25.000 € au titre des activités qu'elle mène en 2018, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants soit :

- 20.000 € par délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.IV.63 du 18 juin 2018,
- 5.000 € à titre de subvention complémentaire par délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. du 3 septembre 2018, soit :
 - o 2.000 € au titre de sa saison de spectacle à domicile « Ça crac pour moi »,
 - o 3.000 € au titre de sa création culturelle « La Migration des groles ».

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Le complément de subvention d'un montant de 5.000 € fera l'objet d'un versement unique après notification du présent avenant.

ARTICLE 3 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 4 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de la convention initiale signée le 12 juillet 2018 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne

le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour le Centre de Rencontres
et d'Actions Culturelles de Saint-
Astier,

la Présidente,

Marie-Claude KERGOAT

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Annexe 3 à la délibération n° 18.CP.VI.49 du 3 septembre 2018.

CONVENTION 2018
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LA COMPAGNIE GALOP DE BUFFLES
RELATIVE A L'ACTIVITE DE LA COMPAGNIE EN 2018

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, SIRET : 222400012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. du 3 septembre 2018,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

Et

L'Association Galop de Buffles, Allée Nelson Mandela, Bât Zap'Art - 24700 Montpon-Ménestérol, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243002029 (SIRET n° 379 949 712 00051), représentée par son Président, M. Laurent PERRAUD, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 3 mai 2017,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Preamble

Le Département de la Dordogne soutient la présence artistique sur son territoire.

Il accompagne ainsi les Compagnies professionnelles dans leur travail de création et leurs projets de médiation.

L'Association Galop de Buffles, implantée à Saint-Aquilin (24110), propose des créations théâtrales pour jeune public ou tout public. Elle anime des ateliers de sensibilisation aux techniques théâtrales et mène des actions de formation et d'information. Elle intervient également auprès de publics spécifiques et auprès du public scolaire, durant le temps scolaire ou périscolaire.

Le Département de la Dordogne prend acte de l'engagement de la Compagnie sur le territoire sur lequel elle intervient et soutient les actions dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Galop de Buffles.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2018, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2018

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2018 établi par l'Association Galop de Buffles au titre de ses activités, arrêté à 49.968 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 6.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. du 3 septembre 2018, à l'Association Galop de Buffles une subvention de 3.000 € au titre des actions précisées à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du bilan compte de résultat du dernier exercice réalisé (2017), daté et certifié exact par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

Répétition du spectacle « Pas comme l'autruche » écrit par Stéphane Balistreri

Cette pièce s'inscrit dans une approche d'intrigue de roman noir burlesque, de comédie à suspense. Une narration off souligne le jeu des acteurs (théâtre gestuel). Une mise en scène mêlant jeu d'acteur sur scène et vidéos flashback.

Résidences

- La Filature de l'Isle (chez la Compagnie Rouletabille) : Septembre ou octobre 2018
- Communauté de communes Pays Ribéracois : Octobre ou novembre 2018

Association la CLE de Tocane : Octobre ou novembre 2018

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Forum@ CCAS Marsac : Octobre ou novembre 2018

Centre Hospitalier Spécialisé de Vauclaire : Novembre ou décembre 2018

- Organisation et participation au Festival les Zapartés, en partenariat avec Zap'Art et le collectif Arrreuh du 11 au 17 juin 2018.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Galop de Buffles,
le Président,

Germinal PEIRO

Laurent PERRAUD

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Annexe 4 à la délibération n° 18.CP.VI.49 du 3 septembre 2018.

CONVENTION 2018
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION LE TRI-CYCLE ENCHANTE
RELATIVE A SON FESTIVAL DE LA RECUP' 2018

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, SIRET : 222400012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. du 3 septembre 2018,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

Et

L'Association Le Tri-cycle enchanté, Grand-rue - 24310 Bourdeilles, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243000090 (SIRET n°491184693 00019), représentée par son Président, M. François GANIAYRE, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 16 avril 2016,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

Créée en 2006, l'Association « Le Tri-cycle enchanté » a pour but de contribuer au développement durable par le réemploi de déchets et par la sensibilisation de la population aux impacts de notre mode de consommation sur l'environnement.

A cet effet, elle organise en particulier chaque année un Festival destiné à rassembler les artistes et les amateurs d'art, le grand public, les associations locales et les jeunes du territoire autour de la « récupération » sous ses diverses formes culturelles (créations artistiques et artisanat à partir de matériaux de récupération, réparation et réemploi d'objets fonctionnels, séances organisées de « glanage » et de « grappillage », ateliers d'écologie pratique...).

L'édition 2018 de cette manifestation se déroulera du 27 octobre au 2 novembre 2018 à Bourdeilles.

Le Département de la Dordogne confirme son soutien à ce Festival qui participe à l'attractivité du territoire et dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Le Tri-cycle enchanté au titre de son Festival de la Récup' 2018.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2018, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2018

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2018 établi par l'Association Le Tri-cycle enchanté au titre de son Festival de la Récup' 2018, arrêté à 9.000 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 2.500 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. du 3 septembre 2018, à l'Association Le Tri-cycle enchanté, une subvention de 2.500 € au titre de son Festival de la Récup' 2018 dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du bilan compte de résultat du dernier exercice réalisé (2017), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation du Festival 2018 prévue est la suivante :

Du 29 octobre au 2 novembre 2018 :

Projections, débats, tables rondes, ateliers

Samedi 27 octobre 2018 :

Grande Braderie au hangar avec ateliers création récup', marché

Dimanche 28 octobre 2018 :

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Grand Baz'art : vide grenier, marché artisans, producteurs, ateliers spectacle Cie Isi et Là
Animation musicale en cours de programmation

Vendredi 2 novembre 2018 :

Soirée concerts

- Inky Inquest
- Hyperculte (annulé : recherche de remplacement)
- Sweat Like An Ape

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat certifié par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association:

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Le Tri-cycle enchanté,
le Président,

Germinal PEIRO

François GANIAYRE

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Annexe 5 à la délibération n° 18.CP.VI.49 du 3 septembre 2018.

CONVENTION 2018

ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION JAZZ IN MARSANEIX'SANILHAC (JIM'S)
RELATIVE A LA 8^{EME} EDITION « FEST'JAZZ IN MARSANEIX » 2018

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, Siret n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18 CP.VI. du 3 septembre 2018,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

Et

L'Association Jazz In Marsaneix'Sanilhac (JIM'S), La Peyre de Maine Beau - 24750 Marsaneix, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243002773 (Siret n° 833 676 943 00016), représentée par son Président, M. Jean-Marc FOUETILLOUX, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 23 mai 2017,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

La 8^{ème} édition Fest'Jazz In Marsaneix se déroulera les 12 et 13 octobre 2018 avec un spectacle de découverte pour les enfants et les jeunes, le Dînatoire Jazz (produits et producteurs locaux mis à l'honneur et dégustés pendant un concert spécifique) et grands concerts les soirées du vendredi et samedi.

Les manifestations culturelles précitées, dont la programmation détaillée figure à l'article 6 de la présente convention, participent à la vitalité de ce territoire et, à ce titre, justifient la volonté du Département de les soutenir.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Jazz In Marsaneix'Sanilhac au titre de la 8^{ème} édition de Fest'Jazz In Marsaneix 2018.

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2018, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2018

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2018 établi par l'Association Jazz In Marsaneix'Sanilhac au titre de la 8^{ème} édition, en 2018, de Fest'Jazz In Marsaneix, arrêté à 42.350 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 5.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. du 3 septembre 2018, à l'Association Jazz In Marsaneix'Sanilhac, une subvention de 3.500 € au titre de la 8^{ème} édition, en 2018, de Fest'Jazz In Marsaneix, dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du bilan compte de résultat du dernier exercice réalisé (2017), daté et certifié exact par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation du 8^{ème} Festival Jazz In Marsaneix est la suivante :

Vendredi 12 Octobre 2018

Les invités sont :

- Marsaneix Jazz Band Sextet
- Baker Street Jazz Band
- Gallaad Swing ou A.Minvielle Quintet

Samedi 13 Octobre 2018

Les invités sont :

- Marsaneix Jazz Band Sextet
- Rumpus Quintet
- Souleymane Hakim Quintet

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat certifié par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par Madame le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Jazz In Marsaneix-Sanilhac,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-Marc FOUETILLOUX

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Annexe 6 à la délibération n° 18.CP.VI.49 du 3 septembre 2018.

CONVENTION 2018
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION REN'CONTE A CIEL OUVERT
RELATIVE A SON 12EME FESTIVAL DE CONTES 2018

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, Siret n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18 CP.VI. du 3 septembre 2018,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

Et

L'Association Ren'Conte à Ciel Ouvert, 3 lotissement Clair Bois - 24360 Saint-Estèphe, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W242000194 (SIRET n°498 175 009 00014), représentée par son Président, M. Thierry LARVOR, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 23 mars 2018,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

L'Association Ren'Conte à Ciel Ouvert a pour objet de créer du lien social en organisant des actions culturelles et offrir des lieux d'expression à des artistes professionnels et amateurs.

Ce 12^{ème} Festival se déroulera les 5 et 6 octobre 2018 à Saint-Estèphe et accueillera conteurs et musiciens pour tous les publics.

Les manifestations culturelles précitées, dont la programmation détaillée figure à l'article 6 de la présente convention, participent à la vitalité de ce territoire et, à ce titre, justifient la volonté du Département de les soutenir.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Ren'Conte à Ciel Ouvert.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2018, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2018

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2018 établi par l'Association Ren'Conte à Ciel Ouvert au titre de son 12^{ème} Festival de contes et de spectacle vivant en 2018, arrêté à 9.100 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 2.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. du 3 septembre 2018, à l'Association Ren'Conte à Ciel Ouvert, une subvention de 1.500 € au titre de l'édition 2018 de son 12^{ème} Festival de contes et de spectacle vivant dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du bilan compte de résultat du dernier exercice réalisé (2017), daté et certifié exact par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

Les manifestations et animations culturelles programmées les 5 et 6 octobre 2018 sont les suivantes :

Vendredi 5 octobre

- 10h et 14h30 : spectacle de Florent Mercadier pour les scolaires
- 21h : spectacle tout public de Florent Mercadier « l'occitanie pour les nuls »
- 22h30 : bal trad avec le groupe Aura Venta

Samedi 6 octobre

- 16h : spectacle familial de Michel Galaret « la soupe aux cailloux »
- 18h : apéro musical avec les petits chanteurs à la gueule de bois
- 21h : Pepito Matéo « histoires aléatoires » (conte et musique)
- 22h30 : concert « the good power orchestra » (Hubert Sciota et Charlie Dales)

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par Madame le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Ren'Conte à Ciel Ouvert,
le Président,

Germinal PEIRO

Thierry LARVOR

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Annexe 7 à la délibération n° 18.CP.VI.49 du 3 septembre 2018.

CONVENTION 2018
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET LE CENTRE D'EDUCATION PERMANENTE DU SECTEUR DE MONTIGNAC (CEPSM)
RELATIVE A L'ORGANISATION DU MOIS DU LEBEROU 2018
ET DE SPECTACLES JEUNES ET TOUT PUBLIC

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, Siret n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germain PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18 CP.VI. du 3 septembre 2018,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

Et

Le Centre d'Education Permanente du Secteur de Montignac (CEPSM), 57 rue du 4 septembre - 24290 Montignac, Association régulièrement déclarée en Sous-Préfecture sous le n° W244002023 (SIRET n°418873071 00017), représentée par son Président, M. Didier GAILLARD conformément à la décision de son Conseil d'administration du 25 avril 2018,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

Le Centre d'Education Permanente du Secteur de Montignac (CEPSM), Association affiliée à la Ligue de l'Enseignement, a un caractère récréatif et éducatif.

Cette Association a notamment pour but d'organiser et de programmer des spectacles vivants en direction des scolaires et des adultes.

Structure fédérative, le CEPSM organise, en particulier, chaque année un Festival de contes intitulé « Le Mois du Lébéro » destiné à apporter dans les villages des spectacles de contes de qualité et à développer, autour de ce projet, une dynamique locale.

L'édition 2018 de ce Festival de contes se déroulera du 2 novembre au 1^{er} décembre et impliquera 18 communes du secteur.

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

La Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP) et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord apportent leur concours à la réalisation de ce festival, en particulier pour l'accueil d'un spectacle.

Le Département de la Dordogne confirme son soutien aux actions menées par le CEPSM qui participent à l'attractivité du territoire et dont le détail est précisé à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et le Centre d'Education Permanente du Secteur de Montignac au titre de ses activités 2018.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2018, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2018

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2018 établi par le Centre d'Education Permanente du Secteur de Montignac au titre de ses activités 2018, arrêté à 37.620 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 5.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. du 3 septembre 2018, une subvention de 4.500 € au Centre d'Education Permanente du Secteur de Montignac au titre de sa programmation de spectacles et de l'édition 2018 de son Festival de contes intitulé « Le Mois du Lébéro » dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du bilan compte de résultat du dernier exercice réalisé (2017), daté et certifié exact par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation 2018 prévue est notamment la suivante :

Vendredi 2 novembre - 20h30 Marquay

Alain Vidal (Gard, Occitanie) (*Des fleurs pleins les cheveux*)

Samedi 3 novembre - 20h30 La Chapelle Aubareil

Italia Gaeta et Giles Ghéraille Belgique (*Bocca al lupo*)

Vendredi 9 novembre - 20h30 Auriac

David Tormena (Lot & Garonne) Nouvelle Aquitaine (*Voyage autour de mon nombril*)

Samedi 10 novembre - 20h30 Pôle International de la Préhistoire - Les Eyzies

Rémy Boiron (la danse des mythes)

Vendredi 16 novembre - 20h30 Tamnies

Victor Cova Corrêa (Ille & Vilaine, Bretagne) (*Désiré*) Naissance d'un nouveau monde

Samedi 17 novembre Aubas

Cie Audigane (Var, PACA) (*Tchicha ou la vie rêvée d'un manouche*)

Dimanche 18 novembre A-M. Ratz-Haut

Goûter/rencontre avec Cie Audigane

Vendredi 23 novembre - 20h30 Valojoux

Gérard Potier (Vendée, Pays de la Loire) (*Une Vie de Gérard en Occident*)

Samedi 24 novembre - 20h30 Rouffignac

Daniel L'Homond (Dordogne, Nouvelle Aquitaine) (*L'estrambord*)

Dimanche 25 novembre A-M Valojoux

Gérard Potier (Vendée, Pays de la Loire) (*Une Vie de Gérard en Occident*)

Vendredi 30 novembre - 20h30 Meyrals

Frédéric Naud (Haute Garonne, Occitanie) (*Le road movie du taureau bleu*)

Samedi 1^{er} décembre - 20h30 Tursac

Pierre Le Rouzo (Dordogne, Nouvelle-Aquitaine) (*André Berteau, presque un héros*)

Jeune-Public : Maternelles

Frédéric Naud (*Les contes du loup qu'en dit long*) Spectacle dans les écoles

(Semaine du 26 au 30 novembre)

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Jeune-Public : Primaires et collège (6ème)

Cie Audigane (*Le long du chemin et Tchatcho È Minciuni*)

Spectacle : salle Jean Macé et Pôle International de la Préhistoire

(semaine du 19 au 23 novembre)

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le Centre d'Education Permanente
du Secteur de Montignac,
le Président,

Germinal PEIRO

Didier GAILLARD

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Annexe 8 à la délibération n° 18.CP.VI.49 du 3 septembre 2018.

CONVENTION 2018
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION MANEGE
RELATIVE AU 12EME FESTIVAL « ECOUTER POUR L'INSTANT »

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, Siret n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18 CP.VI. du 3 septembre 2018,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et

L'Association Manège, Le Bernabrot - 24100 Bergerac régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W241001505 (n° SIRET : 490 209 392 00011), représentée par sa Présidente, Mme Véronique GOUBAND, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 10 mars 2018,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

Créée en 2006, l'Association Manège s'est donnée pour objectifs la production, l'organisation et la diffusion de spectacles de musique, danse et arts visuels contemporains dans des cadres propices à l'écoute.

L'Association Manège organise également des interventions pédagogiques de sensibilisation à la musique improvisée, du monde et contemporaine dans le cadre scolaire et extrascolaire.

Cette année, l'Association Manège organise la 12^{ème} édition du Festival « Ecouter pour l'Instant » qui se déroulera à Queyssac, Monfaucon et Bergerac du 11 au 27 octobre 2018.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Manège au titre de son 12^{ème} Festival « Ecouter pour l'Instant ».

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2018, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2018

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel établi pour 2018 par l'Association Manège au titre de son 12^{ème} Festival « Ecouter pour l'Instant », arrêté en dépenses et en recettes à 20.900 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 3.500 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. du 3 septembre 2018, une subvention de 3.000 € à l'Association Manège au titre de l'organisation du 11 au 27 octobre 2018, de la 12^{ème} édition du Festival « Ecouter pour l'Instant » dont la programmation est détaillée à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du bilan compte de résultat du dernier exercice réalisé (2017), daté et certifié exact par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation prévue du 11 au 27 octobre 2018 est la suivante :

Elise CARON (chant) / Jean-Brice GODET (saxophone) – 1^{ère} partie

Benjamin DUBOC (contrebasse) / Didier LASSERRE (batterie) / Daunik LAZRO (saxophone) - 2^{ème} partie

11/10 : Temple Bergerac

12/10 : Eglise Queyssac

13/10 : Eglise et extérieurs de Monfaucon

Claire BERGERAULT (voix) Prune BECHEAU (violon) - 1^{ère} partie

Thomas BONVALET (electronics) / Jean-Luc GUIONNET (orgue, saxophone) - 2^{ème} partie

18/10 : Temple Bergerac

19/10 : Eglise et halle Queyssac

20/10 : Eglise et salle des fêtes Monfaucon

Soizic LEBRAT (violoncelle) / Yukiko NAKAMURA (danse) - 1^{ère} partie

Nicolas DEMARCHLIER (guitare) / Toma GOUBAND (percussions) / Christophe PROUVOST (clarinette) - 2^{ème} partie

25/10 : Temple Bergerac

26/10 : Eglise et halle Queyssac

27/10 : Eglise et salle des fêtes Monfaucon

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat certifié par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Manège,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Véronique GOUBAND

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Annexe 9 à la délibération n° 18.CP.VI.49 du 3 septembre 2018.

CONVENTION 2018
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION RENCONTRES D'ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE EN PERIGORD
RELATIVE A SON COLLOQUE « CHÂTEAUX ET JUSTICE (X^{EME} – XXI^{EME} SIECLE) » - 2018

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, SIRET : 222400012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. du 3 septembre 2018,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

Et

L'Association Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord, Archives Départementales de la Dordogne, 6 rue Littré - 24000 Périgueux régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 307449 (SIRET n° 510 582 810 00014), représentée par sa Présidente, Mme Anne-Marie COCULA, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 23 septembre 2016,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

L'Association Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord organise, chaque année, un Colloque international d'archéologie et d'histoire, ouvert au public, consacré aux châteaux et aux sociétés de l'Europe, du Moyen-Age à nos jours. Ces colloques donnent, par ailleurs, lieu à des publications.

Cette manifestation se déroulera cette année à Périgueux du 28 au 30 septembre 2018 sur le thème « Châteaux et Justice (X^{ème} – XXI^{ème} siècle) » et fera à nouveau appel à des chercheurs et professeurs de renom, contribuant ainsi à valoriser l'image de notre territoire.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord au titre de l'édition 2018 de son Colloque intitulé « Châteaux et Justice (X^{ème} – XXI^{ème} siècle) ».

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2018, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2018

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2018 établi par l'Association Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord au titre de son Colloque « Châteaux et Justice (X^{ème} – XXI^{ème} siècle) », arrêté à 8.900 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 3.700 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. du 3 septembre 2018, à l'Association Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord une subvention de 3.700 € au titre de son Colloque « Châteaux et Justice (X^{ème} – XXI^{ème} siècle)- 2018, dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du bilan compte de résultat du dernier exercice réalisé (2017), daté et certifié exact par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

Vendredi 28/09 Périgueux salle Montaigne, à l'Odyssée (Nouveau Théâtre de Périgueux)		Samedi 29/09 Périgueux salle Montaigne Odyssée		Dimanche 30/09 Périgueux salle Montaigne Odyssée	
<i>Accueil et introduction</i>		Titre : Gens de justice		Titre : Lieux de justice	
1	Archéologie en Aquitaine		Renaud Gahide	1	Sylvie Bepoix
2		2	Nicolas Soulas	2	Pierre-Benoît Roumagnou
<i>Discussion / Pause</i>		<i>Discussion / Pause</i>		<i>Discussion / Pause</i>	
Titre : Juger, office public du seigneur ?		Titre : La justice hantée par l'esprit de château		Titre : Demander justice. Le château en arbitre des conflits ?	
4	Florian Besson	3	Claude-Isabelle Brelot		Laura Viaut
5	Jean-Marie Constant	4	Sophie Delbrel		Philippe Crémieu-Alcan
	<i>Discussion</i>		<i>Discussion</i>		<i>Discussion</i>
					Conclusions A. Blanchard
<i>Déjeuner</i>		<i>Déjeuner</i>			
Titre : Fourches patibulaires, ordalie, pilori, prisons... Châteaux en peine					
	6. Cyrielle Chamot				
	7. Anne Crola				
	8. Laure Leroux		Visite du château de La Chapelle-Faucher		
	<i>Discussion et pause</i>		Récits d'histoires		

Titre : Légendes et châtiments			
9	Milena Landerová		
10	Nadège Langbour		
Discussion			

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat certifié par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000€.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Rencontres d'Archéologie
et d'Histoire en Périgord,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Anne-Marie COCULA

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Annexe 10 à la délibération n° 18.CP.VI.49 du 3 septembre 2018.

CONVENTION 2018
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « DOCUMENTS D'ARTISTES AQUITAINE »

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, SIRET : 222400012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. du 3 septembre 2018,

Ci-après désigné « le Département », d'une part,

Et

L'Association « Documents d'artistes Aquitaine », sise Fabrique Pola- Cité Numérique, 2 rue Marc Sangnier - 33130 Bègles, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W243003104 (n° SIRET : 518 729 751 00033), représentée par sa Présidente, Mme Camille de SINGLY, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 19 novembre 2015,

Ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

Préambule

L'Association « Documents d'artistes Aquitaine » a pour principal objet de constituer une documentation sur les artistes visuels de la Région Nouvelle-Aquitaine œuvrant dans le champ de l'art contemporain, afin de mutualiser les informations collectées et de les rendre accessibles à divers publics (réseaux artistiques institutionnels et non institutionnels, chercheurs, étudiants, amateurs d'art...). Espace d'information et de sensibilisation, l'Association réalise notamment l'interface entre les artistes et les publics dans un réseau national et international par :

- la constitution de dossiers d'artistes répertoriés dans un fonds documentaire en ligne,
- la mise en place d'actions de professionnalisation et de soutien aux artistes.

Le Département de la Dordogne accompagne financièrement depuis 2013 cette Association, soutenue également par le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles Aquitaine - DRAC), la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat 2018 entre le Département de la Dordogne et l'Association « Documents d'artistes Aquitaine » ; partenariat

qui s'inscrit dans le cadre général de sa politique départementale en faveur des arts visuels en Dordogne.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2018, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2018. Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2018

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel 2018 établi par l'Association « Documents d'artistes Aquitaine » au titre de ses activités 2018, arrêté à la somme de 83.200 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur 3.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. du 3 septembre 2018, une subvention de 3.000 € à l'Association « Documents d'artistes Aquitaine », au titre de ses activités 2018 de valorisation d'artistes de Dordogne dans le cadre de l'édition en ligne de dossiers d'artistes plasticiens contemporains d'Aquitaine, à condition qu'elle respecte l'ensemble des clauses de la présente convention, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la totalité de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention, après réception du bilan compte de résultat du dernier exercice réalisé (2017), daté et certifié exact par la Présidente ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Contrôles du Département de la Dordogne

6.1 Contrôle administratif et financier

L'Association « Documents d'artistes Aquitaine » s'engage à fournir un bilan compte de résultat certifié par la Présidente, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association « Documents d'artistes Aquitaine » dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association « Documents d'artistes Aquitaine » de produire le compte rendu financier des opérations pour lesquelles la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin des actions.

L'Association « Documents d'artistes Aquitaine » s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'il a reçu est supérieur à 153.000 €.

6.2 Autre contrôle

L'Association « Documents d'artistes Aquitaine » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation de la subvention reçue, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation des opérations pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 7 : Evaluation des opérations

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats des opérations réalisées, l'Association « Documents d'artistes Aquitaine » devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de trois mois suivant la fin des actions. Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative des opérations réalisées.

ARTICLE 8 : Publicité de la subvention

L'Association « Documents d'artistes Aquitaine » s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association « Documents d'artistes Aquitaine ».

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 9 : Obligation d'information du Département de la Dordogne

En vue de l'évaluation des résultats des opérations, l'Association « Documents d'artistes Aquitaine » s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association « Documents d'artistes Aquitaine », celle-ci doit informer, sans délais, le Département de la Dordogne.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association « Documents d'artistes Aquitaine ».

ARTICLE 10 : Assurance - responsabilité

L'Association « Documents d'artistes Aquitaine » conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 11 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association « Documents d'artistes Aquitaine » fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 13 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 14 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association « Documents d'artistes Aquitaine », de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association « Documents d'artistes Aquitaine ».

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement, peut être décidé à la demande de l'Association « Documents d'artistes Aquitaine » lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Le reversement est effectué par l'Association « Documents d'artistes Aquitaine » après réception du titre de recette transmis par la Paierie Départementale de la Dordogne dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 14 : Résiliation de la convention

Le Département de la Dordogne pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association « Documents d'artistes Aquitaine » de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association « Documents d'artistes Aquitaine » en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association
« Documents d'artistes Aquitaine »,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Camille de SINGLY

CONVENTION 2018
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION LES DEVANTS DE LA SCENE
RELATIVE A SES ACTIVITES 2018

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, SIRET : 222400012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. du 3 septembre 2018,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et

L'Association Les Devants de la Scène, 13 rue Lagrange Chancel - 24110 Saint-Astier, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W 243004089 (SIRET n° 793 472 473 00016), représentée par son Président, M. Jean Baptiste GAIROT, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 9 décembre 2017,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne apporte son soutien aux Porteurs de projets structurants à l'échelle départementale en matière de médiation culturelle ou s'intégrant dans des dispositifs d'intérêt départemental construits en partenariat avec le territoire, l'Etat et/ou la Région.

Fondée en 2013, l'Association Les Devants de la Scène a pour but de promouvoir et de diffuser les expressions culturelles sous toutes leurs formes. Elle accompagne, en particulier, les jeunes pour la mise en place de projets artistiques et événementiels et cherche à les responsabiliser, en particulier aux risques résultant de comportements à risque ou addictions par la mise en place de stands d'information et de prévention.

L'Association propose désormais régulièrement des événements musicaux, grâce à sa connaissance des artistes locaux, et commence même à programmer des artistes internationaux.

Elle s'inscrit dans un réseau de partenaires culturels avec lesquels elle s'implique régulièrement.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Les Devants de la Scène au titre de ses activités en 2018.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2018, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2018

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2018 établi par l'Association Les Devants de la Scène au titre de ses activités en 2018, arrêté à 50.242 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 5.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. du 3 septembre 2018, à l'Association Les Devants de la Scène, une subvention de 2.000 € au titre de ses activités 2018 dont la programmation est précisée à l'article 6 de la présente convention, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du bilan compte de résultat du dernier exercice réalisé (2017), daté et certifié exact par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation 2018 prévue est la suivante :

A) Les concerts dub (Sound Systems)

ORGANISATION DE CONCERTS DUB (SOUND SYSTEM) AU SEIN D'UNE COMMUNE DE MOINS DE 1000 HABITANTS : VILLETTOUREIX.

1/ Dub Explosion #10

31 Mars 2018 de 20h à 3h

Lieu : Salle des fêtes, VILLETTOUREIX

Avec le soutien de l'Agence Culturelle Départementale Périgord-Dordogne

Programmation :

Moa Anbessa (Italie) Dubkasm & Afrikaner Simba (Angleterre) Dawa Hifi (Bourges)

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Cette soirée accueillera Dubkasm feat Afrikan Simba, une Légende du Dub Anglais.
Dubkasm est composé de deux musiciens Dj stryda et Digistep basé à Bristol, Angleterre

22 Septembre 2018 (Montrem): Samba Garage (Dordogne) Oak Sound (Dordogne) Weeding Dub (Lille) Wood Harmony (Bordeaux)

20 Octobre 2018 (Villetoueix): Conscious Sounds aka Bush Chemists (Angleterre) Bisou (Montpellier) I Station Sound System (Toulouse)

Fin Novembre / Début Décembre : Concert à La Fabrique (St Astier) date et programmation toujours à définir

Le développement de l'association

Fabrication d'un sound System artisanal

Suite aux concerts Dub organisés par l'Association, des membres de celle-ci ont commencé à collectionner des vinyles et à investir dans du matériel pour les diffuser.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat certifié par le Président, ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non- respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Les Devants de la Scène,
le Président,

Germinal PEIRO

Jean-Baptiste GAIROT

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Annexe 12 à la délibération n° 18.CP.VI.49 du 3 septembre 2018.

CONVENTION 2018
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION SESAM
RELATIVE A LA 13EME EDITION DE SON SALON « A LIVRE OUVERT » - 2018

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, SIRET : 222400012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. du 3 septembre 2018,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et

L'Association SESAM, Mairie, 1 rue de la Planche - 24510 Trémolat, régulièrement déclarée en Sous-Préfecture sous le n° W241001003 (n° SIRET : 489 489 575 00014), représentée par sa Présidente, Mme Dominique LEBOURDIER, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 6 janvier 2018,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

L'Association SESAM entend contribuer à la promotion des métiers du livre, artisanaux en particulier, sous forme de stages, de manifestations et d'édition d'art.

A cet effet, elle organise cette année à Sainte-Alvère la 13^{ème} édition du Salon « A livre ouvert » qui se déroulera du 16 au 19 août 2018 et permettra au public de découvrir les différentes étapes de la fabrication du livre depuis la fabrication du papier jusqu'aux rayonnages du libraire.

Le Département de la Dordogne confirme son soutien à cette manifestation dont la thématique participe à l'attractivité du territoire.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association SESAM au titre de la 13^{ème} édition de son salon « A Livre Ouvert » 2018.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2018, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2018

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel établi pour 2018 par l'Association SESAM au titre de la 13^{ème} édition de son Salon « A Livre Ouvert » 2018, arrêté en dépenses et en recettes à 7.400 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 1.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission permanente n° 18.CP.VI du 3 septembre 2018, une subvention de 700 € à l'Association SESAM, au titre de l'organisation de la 13^{ème} édition de son Salon « A Livre Ouvert » en 2018, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du bilan compte de résultat du dernier exercice réalisé (2017), daté et certifié exact par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

L'objectif de la manifestation est de réunir les métiers du livre, de la fabrication du papier à la diffusion de l'ouvrage.

La programmation 2018 à Sainte-Alvère est la suivante :

Les 16 et 17 août 2018 :

Des stages sont proposés :

- Restauration de papier, reliure en marqueterie bois, livre d'artiste, 3 petites reliures montées différemment avec leurs décors, enluminures et le support ;
- Des dédicaces par des auteurs présents à la manifestation, éditeurs.

Les 18 et 19 août 2018 :

- Expositions / Ateliers pour une découverte pédagogique ouverte au public ;
- Démonstrations par des professionnels en dehors des Musées, pour des métiers souvent méconnus (presses typo, litho, taille douce, cuve à papier ...).

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat certifié par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le

reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association SESAM,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Dominique LEBOURDIER

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Annexe 13 à la délibération n° 18.CP.VI.49 du 3 septembre 2018.

CONVENTION 2018
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION LES P'TITS LOUPS
RELATIVE A SON 17^{EME} SALON DU LIVRE JEUNESSE « LECTEURS EN HERBE » - 2018

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, SIRET : 222400012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. du 3 septembre 2018,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et

L'Association Les P'tits Loups, Mairie - 24120 La Feuillade régulièrement déclarée en Sous-Préfecture de Sarlat sous le n° 0244004964 (n° SIRET : 443 367 610 00013), représentée par son Président, M. Serge EYMARD, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 8 janvier 2018,

Ci-après désignée « l'Association »,
D'autre part.

Préambule

Le Département de la Dordogne soutient les événements culturels qui contribuent à la vitalité des territoires, concourent à la diversité artistique, à l'équilibre des esthétiques présentées et sensibilisent les publics, en particulier les jeunes et les publics éloignés de la culture.

Pour sa 17^{ème} édition, l'Association les P'tits Loups organise à Pazayac, du 11 au 13 octobre 2018, son Salon du livre destiné à la jeunesse dont le thème retenu, cette année, est « La Terre est ma couleur ».

Cette opération, qui bénéficie notamment du concours de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, donnera lieu à l'intervention d'auteurs et illustrateurs et concernera plus de 18 classes (maternelles et élémentaires) du secteur.

La programmation de ce salon qui permet une approche vivante et ludique de la lecture est détaillée à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Les P'tits Loups au titre de l'organisation à Pazayac, du 11 au 13 octobre 2018, de son 17^{ème} Salon du livre jeunesse.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2018, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2018

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel établi pour 2018 par l'Association Les P'tits Loups au titre de son 17^{ème} Salon du livre jeunesse 2018, arrêté en dépenses et en recettes à 15.984 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 3.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI du 3 septembre 2018, une subvention de 3.000 € à l'Association Les P'tits Loups au titre de l'organisation de son 17^{ème} salon du livre jeunesse 2018, à condition que l'Association respecte l'ensemble des clauses de la présente convention et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du bilan compte de résultat du dernier exercice réalisé (2017), daté et certifié exact par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La programmation prévisionnelle du salon est la suivante :

Déroulement :

- la date du salon : **11, 12 et 13 octobre 2018 à Pazayac**
- le grand thème retenu cette année est « **La Terre est ma couleur** ».

Le salon commence par **2 jours d'intervention des auteurs et des illustrateurs** dans les classes de Gignac, Ladornac, La Feuillade, Nadaillac, Saint-Amand de Coly, Pazayac, Coteaux Périgourdins et les collèges de Larche et Terrasson (La Cassagne n'a plus de classe). Ces interventions qui ont lieu dans plus de 20 classes, sont préparées par les enseignants dès le mois de mars de l'année précédente, par un travail autour de la lecture des livres des auteurs et illustrateurs invités. A la lecture, s'ajoute un travail d'écriture. En tant qu'auteur, Régis Delpeuch propose aux enfants des pistes à suivre, des idées originales qui serviront de bases ou de point de départ à leurs productions écrites. Un jury récompensera les meilleures productions (une par niveau). Cette année la production d'écrits portera sur tous types d'écrits (narratif, documentaire, poétique...) à partir d'un support proposé par Régis Delpeuch.

Depuis une dizaine d'années, nous avons ajouté un concours sur l'illustration des travaux d'élèves. Cela permet à tous, le jour du salon de découvrir des réalisations étonnantes et magnifiques où l'imagination et la fantaisie séduisent les auteurs et illustrateurs qui ont le plaisir de choisir les gagnants.

Cette année, les enfants des écoles vont réaliser des supports autour du thème retenu et des ateliers seront mis en place le samedi afin d'ajouter une autre dimension (interactive) au salon.

- les auteurs et illustrateurs présents sur notre salon cette année sont :

Anne Loyer auteur
Raphaele Frier auteur
Solenn Larnicol illustratrice
Frédéric Stehr auteur/illustrateur
Gaël Aymon auteur
Régis Delpeuch auteur

LE VENDREDI SOIR à 20 H à La Feuillade Spectacle musical, en partenariat avec le festival du Périgord Noir et le Conseil Départemental de la Dordogne.

La programmation établie cette année est la suivante :

Isabelle Loiseau et Pascal Hilliard dans « Le Carnaval des animaux » de Camille Saint-Saëns et autres contes (Les Contes de ma mère l'Oye de Maurice Ravel) avec les élèves du CRD de Dordogne.

Ce volet du salon permet d'apporter une ouverture culturelle sur la musique classique et d'amener le maximum d'élèves à un spectacle de très grande qualité (sachant que ce type de programmation ne pourrait pas être envisagé à l'échelle d'une seule école ou d'une seule commune, le coût en étant évidemment trop élevé).

Le retour des précédents spectacles est très positif avec une fréquentation maximale.

LE SALON DU SAMEDI 14 OCTOBRE :

- se tiendra dans la salle des fêtes de Ladornac salle mise à disposition de l'association par la mairie.

- la BDP (Bibliothèque départementale de prêt) a été sollicitée et proposera une exposition autour du thème retenu « Le détective sort ses griffes ».

Cette exposition est réservée du 11 septembre au 21 octobre 2017 et circulera durant cette période dans toutes les communes concernées et sera présente le samedi sur le salon.

- les horaires d'ouverture du salon seront : de 10 h à 19 h avec un accès gratuit pour tous.

- auteurs et illustrateurs seront présents et dédicaceront leurs œuvres.

Dans l'église de Pazayac, un conteur présentera un spectacle par tranches d'âge durant l'après-midi.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat certifié par le Président ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance - responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.
A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'Association Les P'tits Loups,
le Président,

Serge EYMARD

CONVENTION 2018
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ODYSSEE – SCENE CONVENTIONNEE DE PERIGUEUX –
INSTITUT NATIONAL DES ARTS DU MIME ET DU GESTE DE PERIGUEUX

Entre

Le Département de la Dordogne, Hôtel du Département, 2, rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, Siret n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI du 3 septembre 2018,

Ci-après désigné « le Département »,
D'une part,

Et

L'Association Loi 1901, Office Culturel de la Ville de Périgueux, dite « L'Odyssée », régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 308386 (SIRET n° 420 311 789 00010), représentée par la Présidente, Mme Isabelle GAILLARD, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 24 juin 2014,

Ci-après désignée « l'Association Odyssée »,
D'autre part.

Préambule

Périgueux s'affirme aujourd'hui comme la capitale française du mime du fait de la spécialisation de sa scène conventionnée dans les arts du mime et du geste et de son Festival Mimos à la notoriété internationale.

Depuis 2013, le Département de la Dordogne apporte son soutien à l'Odyssée – Institut national des Arts du mime et du geste, au titre du projet artistique et culturel qu'elle développe dans ce cadre.

Ce Pôle a essentiellement pour missions :

- le soutien à la création artistique en direction des compagnies de mime et de geste,
- l'organisation de stages à destination du public averti et des amateurs,
- l'organisation de formations à destination des artistes professionnels,
- la mise en réseaux des différents acteurs des arts du mime et du geste (structures, associations professionnelles) à l'échelle nationale et internationale,
- la création d'un portail numérique qui mettra à disposition du public les archives numérisées du Festival Mimos.

La présente convention vise à confirmer l'engagement du Département de la Dordogne au titre des actions mises en œuvre et dont le détail figure à l'article 6 de la présente convention.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département de la Dordogne et l'Association Odyssée.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2018, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2018.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2018

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel pour 2018 établi par l'Association Odyssée au titre du Centre de ressources du Pôle Arts du mime et du geste arrêté à 44.500 € ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur de 15.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. du 3 septembre 2018, une subvention de 15.000 € à l'Association Odyssée en 2018 au titre des actions mises en œuvre par le centre de ressources du pôle arts du mime et du geste.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention et après transmission au Département du bilan compte de résultat du dernier exercice réalisé (2017), daté et certifié exact par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation

La présente subvention est destinée au financement des actions suivantes :

- le soutien à la création artistique en direction des compagnies de mime et de geste,
- l'organisation de stages à destination du public averti et des amateurs,
- l'organisation de formations à destination des artistes professionnels,
- la mise en réseaux des différents acteurs des arts du mime et du geste (structures, associations professionnelles) à l'échelle nationale et internationale.
- la création d'un portail numérique qui mettra à disposition du public les archives numérisées du Festival Mimos. C'est dans le cadre de cette dernière mission que s'inscrit la création de « SO MIM », Centre de Ressources des Arts du Mime et du Geste.

ARTICLE 7 : Contrôles du Département

7.1 : contrôle administratif et financier

L'Association s'engage à fournir un bilan compte de résultat certifié par la Présidente ou le Commissaire aux Comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'Association de produire le compte rendu financier de la manifestation pour laquelle la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin de l'action.

L'Association s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'elle a reçu est supérieur à 153.000 €.

7.2 : autre contrôle

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation du projet pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation de l'action

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de l'action réalisée, l'Organisme devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin de l'action.

Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative de l'action réalisée.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'Association s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'Association.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département

En vue de l'évaluation des résultats de l'opération, l'Association s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance, relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, et notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association, celle-ci doit informer, sans délais, le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'Association.

ARTICLE 11 : Assurance – responsabilité

L'Association conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'Association fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Elle s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'Association, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association bénéficiaire.

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'Association lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association après réception du titre de recette transmis par Mme le Payeur départemental dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par l'Association en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association « L'Odyssée »,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Isabelle GAILLARD

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VI.50 du 3 septembre 2018

Attribution de subvention à l'Ensemble Instrumental de la Dordogne (EID).

Section : FONCTIONNEMENT	DEPENSES
Imputation : 933 / 311 / 6574.34 / 0 / 0 /	
Crédits de paiement votés	: 30 000,00€
Décision : Engagement CP N° : 2018 156182 1	: 30 000,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	: 0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 18-118 du 9 février 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Serge MERILLOU, de Mme Régine ANGLARD, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Mireille BORDES et de M. Pascal BOURDEAU du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à M. Jean-Fred DROIN par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à M. Frédéric DELMARÈS par Mme Cécile LABARTHE, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Jean-Paul LOTTERIE, à Mme Annie SEDAN par Mme Mireille BORDES et à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU,

VU les absences de M. Pascal PROTANO, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Pascal PROTANO ; Mmes Joëlle HUTH et Natacha MAYAUD n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

VU les absences de M. Armand ZACCARON et de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU ; M. Armand ZACCARON n'a pas donné pouvoir,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ALLOUE sur les crédits inscrits au chapitre 933, article fonctionnel 311, nature 6574.34, une subvention de 30.000 € à l'Association « Ensemble Instrumental de la Dordogne » (EID), sise 63 rue des Libertés – 24650 Chancelade, au titre de sa programmation musicale 2018.

APPROUVE la convention 2018, ci-annexée, liant le Département de la Dordogne et l'Association « Ensemble Instrumental de la Dordogne » (EID).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et à exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département de la Dordogne.

Annexe à la délibération n° 18.CP.VI.50 du 3 septembre 2018.

CONVENTION 2018
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ET L'ASSOCIATION « ENSEMBLE INSTRUMENTAL DE LA DORDOGNE » (EID)

Entre

Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. du 3 septembre 2018,

Et

L'Association « Ensemble Instrumental de la Dordogne » (EID) sise 63, rue des Libertés - 24650 CHANCELADE, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 06525 (n° SIRET : 380 885 921 00011), représentée par sa Présidente, Mme Geneviève BRUN, conformément à la décision de son Conseil d'Administration du 20 novembre 2014.

Préambule

L'Association « Ensemble Instrumental de la Dordogne » (EID) a été créée il y a plus de trente ans au sein de l'Ecole départementale de musique ; c'est un outil majeur au service du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la Dordogne.

Formation à géométrie variable, l'EID est composé de musiciens professionnels du CRD, du département, de la région Nouvelle-Aquitaine, ainsi que d'artistes nationaux et internationaux invités.

Missionné par le Département de la Dordogne, l'EID a pour vocation de proposer ses programmes aux collectivités et opérateurs culturels, prioritairement en milieu rural, en dehors de la période estivale. Il assure également dans ce cadre des concerts éducatifs à destination des scolaires.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'identifier les actions menées par l'Association « Ensemble Instrumental de la Dordogne » (EID) bénéficiant d'une aide du Département de la Dordogne et d'en détailler les objectifs et les contenus artistiques.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2018, et s'applique jusqu'au 31 décembre 2018. Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel 2018

Le Département de la Dordogne prend acte du budget prévisionnel 2018 établi par l'EID au titre de sa programmation 2018, arrêté à la somme de 38.200 €, ainsi que du montant du concours départemental sollicité à hauteur 30.000 €.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention

Le Département de la Dordogne alloue, par délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. du 3 septembre 2018, une subvention de 30.000 € à l'Association « Ensemble Instrumental de la Dordogne » au titre de sa programmation musicale 2018, à condition que l'EID respecte l'ensemble des clauses de la présente convention, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement correspondants.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le règlement de la totalité de la subvention s'effectuera par mandat administratif à compter de la notification de la présente convention, après réception du bilan compte de résultat annexe du dernier exercice réalisé (2017), daté et certifié exact par la Présidente ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail des subventions publiques obtenues.

ARTICLE 6 : Programmation prévisionnelle 2018

Quatre concerts sont prévus en 2018 :

- Vendredi 2 février 2018 - 20h30, Eglise de Lanouaille : « Stabat Mater » de G. Pergolèse et « Funeral Music for Queen Mary » de H. Purcell – concert organisé avec la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord, avec la participation de l'Association « Musica au Molin » et du Chœur « paRatge »,
- « Concerts de Noël » : programme thématique de trois concerts proposés dans la première quinzaine de décembre 2018, comprenant des concertos grossos de Haendel et des pièces instrumentales de Bach – orchestre de chambre composé d'une dizaine de musiciens (violons, altos, violoncelle, contrebasse, clavecin ou vents).

ARTICLE 7 : Contrôles du Département de la Dordogne

Contrôle administratif et financier

L'EID s'engage à fournir un bilan compte de résultat annexe certifié par la Présidente, ou le Commissaire aux comptes, faisant apparaître le détail de l'ensemble des subventions perçues par l'Association « Ensemble Instrumental de la Dordogne » dans les six mois de la clôture des comptes.

En outre, il est demandé à l'EID de produire le compte rendu financier des opérations pour lesquelles la présente subvention est allouée dans les six mois maximum suivant la fin des actions.

L'EID s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes qui ne peut en aucun cas être son expert-comptable, si le total des aides publiques qu'il a reçu est supérieur à 153.000 €.

Autre contrôle

L'EID s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs et de l'utilisation de la subvention reçue, notamment par l'accès à toute pièce justificative ou tout autre document dont la production serait indispensable.

Le cas échéant, une visite de contrôle de la réalisation des opérations pourra être effectuée par les Services départementaux.

ARTICLE 8 : Evaluation des opérations

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats des opérations réalisées, l'EID devra fournir un rapport d'évaluation en deux exemplaires dans le délai maximal de 3 mois suivant la fin des actions. Celui-ci fera apparaître notamment :

- l'impact des actions,
- l'évaluation qualitative et quantitative des opérations réalisées.

ARTICLE 9 : Publicité de la subvention

L'EID s'engage à faire mention du soutien apporté par le Département de la Dordogne dans toutes ses actions de communication engagées, en particulier en faisant figurer le logo du Département sur les affiches, dépliants, programmes et site Internet de l'EID.

Cette obligation vise à assurer une meilleure lisibilité pour les usagers de l'utilisation de l'argent public issu de la fiscalité départementale.

ARTICLE 10 : Obligation d'information du Département de la Dordogne

En vue de l'évaluation des résultats des opérations, l'EID s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département de la Dordogne et à prévenir ce dernier de tout événement d'importance relatif à sa situation, susceptible de venir altérer l'économie de la présente convention et de remettre en cause l'aide financière du Département de la Dordogne, notamment en cas de difficultés financières ou de mise en redressement judiciaire.

En outre, en cas de changement de statut ou d'objet social de l'Association « Ensemble Instrumental de la Dordogne », celle-ci doit informer, sans délais, le Département de la Dordogne.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut de l'EID.

ARTICLE 11 : Assurance - responsabilité

L'EID conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment.

La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 12 : Impôts – taxes – dettes – respect des réglementations

L'EID fait son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances de quelque nature qu'ils soient. Il en est de même pour toute dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières.

Il s'engage, en outre, à être en règle avec les Services de l'URSSAF et les Services fiscaux concernés par son activité.

La responsabilité du Département de la Dordogne ne pourra en aucun cas être recherchée.

ARTICLE 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 14 : Restitution de la subvention

Nonobstant les dispositions de l'article 15 (clauses de résiliation), s'il apparaît au terme des opérations de contrôle financier que la subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes, le Département de la Dordogne se réserve le droit le cas échéant, et après avoir entendu l'EID, de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement des sommes perçues assorties d'intérêts au taux légal à compter de la date de réception des fonds par l'Association « Ensemble Instrumental de la Dordogne ».

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption de son versement peut être décidé à la demande de l'EID lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Le reversement est effectué par l'Association « Ensemble Instrumental de la Dordogne » après réception du titre de recette transmis par la Paierie Départementale de la Dordogne dans les délais légaux impartis.

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

Le Département de la Dordogne pourra résilier de plein droit la présente convention et demander la restitution de tout ou partie de la subvention versée en cas de non-respect par l'Association « Ensemble Instrumental de la Dordogne » de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

La convention peut également être dénoncée par l'EID en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en DEUX exemplaires originaux,

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association
« Ensemble Instrumental de la Dordogne »,
la Présidente,

Germinal PEIRO

Geneviève BRUN

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VI.51 du 3 septembre 2018

Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.
3ème répartition des aides au titre de l'exercice budgétaire 2018.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 913 / 311 / 20421.7 / 0 / 2018 / CULT		
Autorisation de programme votée	:	200 000,00€
Décision : Affectation N° :	:	132 000,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	:	0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 17-227 et n° 17-228 du 27 juin 2017,

VU la délibération du Conseil départemental n° 18-40 du 9 février 2018,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.I.74 du 12 mars 2018,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.III.52 du 28 mai 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Serge MERILLOU, de Mme Régine ANGLARD, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Mireille BORDES et de M. Pascal BOURDEAU du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à M. Jean-Fred DROIN par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à M. Frédéric DELMARÈS par Mme Cécile LABARTHE, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Jean-Paul LOTTERIE, à Mme Annie SEDAN par Mme Mireille BORDES et à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU,

VU les absences de M. Pascal PROTANO, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Pascal PROTANO ; Mmes Joëlle HUTH et Natacha MAYAUD n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

VU les absences de M. Armand ZACCARON et de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU ; M. Armand ZACCARON n'a pas donné pouvoir,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AFFECTE sur les crédits inscrits au chapitre 913, article fonctionnel 311, nature 20421.7, une autorisation de programme de 65.000 € à la réalisation d'un unitaire TV intitulé « La fin de l'été » (durée prévisionnelle : 90 minutes).

AFFECTE sur les crédits inscrits au chapitre 913, article fonctionnel 311, nature 20421.7, une autorisation de programme de 37.000 € à la réalisation d'une série TV intitulée « Missions » - Saison 2 (durée prévisionnelle : 10 x 22 minutes).

AFFECTE sur les crédits inscrits au chapitre 913, article fonctionnel 311, nature 20421.7, une autorisation de programme de 30.000 € à la réalisation d'un long métrage intitulé « A.L.A.S.K.A ou le nouveau monde » (durée prévisionnelle : 90 minutes).

ALLOUE au chapitre 913, article fonctionnel 311, nature 20421.7, les subventions suivantes :

Aide à la production d'œuvres audiovisuelles de fiction – durée supérieure à 26 minutes

Bénéficiaires	Nature du projet	Subvention allouée
ALBERTINE PRODUCTIONS 13 rue Yves Toudic 75010 Paris	Unitaire TV intitulé « La fin de l'été » (Cf. convention en annexe 1)	65.000 €
EMPREINTE DIGITALE 28 rue Godefroy Cavaignac 75011 Paris	Série TV intitulée « Missions » - Saison 2 (Cf. convention en annexe 2)	37.000 €

Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée – fiction

Bénéficiaire	Nature du projet	Subvention allouée
CINEMA DEFAC TO 40 rue de Paradis 75010 Paris	Long métrage intitulé « A.L.A.S.K.A ou le nouveau monde » (Cf. convention en annexe 3)	30.000 €

APPROUVE les conventions à intervenir pour 2018 entre le Département de la Dordogne et les Sociétés précitées, telles qu'elles figurent en annexes (1 à 3) à la présente délibération.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter ces conventions, au nom et pour le compte du Département de la Dordogne.

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Annexe 1 à la délibération n° 18.CP.VI.51 du 3 septembre 2018.

Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.
Convention liant le Département de la Dordogne et la Société ALBERTINE PRODUCTIONS,
relative à la réalisation d'un unitaire TV intitulé « La fin de l'été ».

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 Périgueux Cedex, (identifiant SIRET : 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter la présente convention en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. du 3 septembre 2018,

Ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

ET

La Société ALBERTINE PRODUCTIONS, SARL au capital de 46.000 €, inscrite au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 447 983 073 RCS Paris, ayant son siège social 13, rue Yves Toudic - 75010 Paris, représentée par M. Mathieu TAROT, en sa qualité de Gérant, agissant aux fins des présentes pour le compte de la Société,

Ci-après dénommée « La Société », d'autre part.

VU le Règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 17-227 du 27 juin 2017,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Œuvrant depuis de nombreuses années en faveur du développement de la filière professionnelle cinématographique et audiovisuelle, le Département de la Dordogne a mis en place un nouveau Règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne, tenant compte du nouveau cadre législatif et réglementaire issu de la Loi NOTRe du 7 août 2015.

La Société ALBERTINE PRODUCTIONS est Producteur, au sens de l'article L 132-23 du Code de la Propriété intellectuelle, d'un unitaire TV intitulé « La fin de l'été ».

C'est un film dans lequel la Nature a une grande importance ; elle est véritablement un personnage du film à part entière.

Cet unitaire TV (ci-après désigné le « Film ») est réalisé par Hélène ANGEL. L'intégralité du tournage (vingt jours) se déroulera en décors naturels en Dordogne, entre septembre et début octobre 2018.

La présente convention a pour objet d'allouer un soutien financier pour la réalisation du Film, compte tenu notamment du recours à des compétences départementales en terme d'emplois culturels contractualisés et de prestations techniques, et afin de valoriser l'image de la Dordogne.

Le Département ne peut être considéré, aux termes de la présente convention, comme Producteur du Film, la Société conservant la maîtrise totale de la réalisation dans tous ses aspects techniques et artistiques.

En conséquence, le Département ne peut faire valoir aucun droit sur les recettes du Film.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat établi entre le Département et la Société dans le cadre du tournage, de la réalisation, de la diffusion, de la commercialisation et de la promotion d'un unitaire TV intitulé « La fin de l'été », d'une durée prévisionnelle de 90 minutes.

Par la présente convention, la Société ALBERTINE PRODUCTIONS s'engage à réaliser l'unitaire TV intitulé « La fin de l'été » et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Ce partenariat doit permettre, d'une part, de soutenir financièrement et techniquement la réalisation du Film et d'autre part, d'assurer la valorisation significative de l'action publique départementale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, notamment à l'occasion de sa diffusion et de sa promotion.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la signature par les deux parties.

Dans le cas où la Société se rend compte qu'elle ne peut respecter les termes de la convention quant aux délais, elle doit en informer le Département par courrier avec accusé de réception, dûment motivé, dans un délai de trois mois avant la date d'échéance de la convention.

Le Département n'a pas obligation de donner droit à la demande de prorogation.

Dans le cas où le Département accepte la prorogation, celle-ci doit faire l'objet d'un avenant (Cf. article 10). Cette prorogation ne peut avoir pour conséquence une quelconque revalorisation de la subvention allouée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

- A - Montant de l'aide départementale

Le Département de la Dordogne s'engage à verser à la Société ALBERTINE PRODUCTIONS, une subvention de 65.000 € (soixante-cinq mille euros), imputée sur les crédits du chapitre 913, article fonctionnel 311, nature 20421.7 du budget du Secrétariat Général de la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports.

- B - Modalités de paiement

Le règlement de la subvention allouée (65.000 €) s'effectuera par mandat administratif, selon l'échéancier suivant :

- 45.500 € à la signature de la présente convention par les deux parties,
- 19.500 € après réception des documents suivants :
 - quatre copies numériques du Film (DVD ou Blu-Ray, et éventuellement DCP et/ou lien Internet permanent),
 - bilan détaillé, daté et certifié des dépenses et embauches réalisées en Dordogne – FORMAT NUMERIQUE,
 - bible de fin de tournage – FORMAT NUMERIQUE.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

La Société ALBERTINE PRODUCTIONS reconnaît avoir pris connaissance des engagements à respecter en cas d'attribution d'une aide départementale, listés dans le dossier technique commun dématérialisé de demande d'aide à la production ; notamment :

- A - Obligations générales

La Société s'engage à :

- respecter les prescriptions légales et réglementaires concernant les obligations fiscales et les édictées par le Code de la Propriété intellectuelle en vigueur,
- respecter le droit du travail en vigueur,
- respecter le règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.

- B - Obligations quant au tournage de l'œuvre

La Société s'engage à :

- prévenir par écrit le Département des dates de début et de fin de tournage, ainsi que des lieux précis de tournage, dans et hors du département,
- remettre la bible de tournage spécifiant tous les intervenants, dans et hors du département. Une attention particulière sera portée au respect des engagements de la Société en terme d'implication locale,
- remettre, à l'issue de la post-production, dans un délai maximum de soixante jours, un bilan détaillé, daté et certifié des dépenses et embauches réalisées en Dordogne, ainsi que la bible de fin de tournage,
- autoriser différentes visites des représentants du Département à l'occasion du tournage en Dordogne. Le nombre et les dates de visites sur les lieux du tournage seront à définir d'un commun accord entre les parties,
- autoriser le Département à communiquer sur l'aide financière concourant à la réalisation du Film. Toute communication devra être validée par la Société. Une conférence de presse avec l'équipe de tournage sera prévue en accord avec les deux parties,

- autoriser le Département à réaliser un reportage photographique et vidéo sur le tournage. Cette autorisation comporte expressément la cession des droits d'exploitation (à titre non commercial) et d'image nés de ce reportage. Après approbation par la Société (qui présentera les visuels pour validation aux comédiens ayant un droit de regard) des clichés choisis, le Département pourra les utiliser dans le cadre de reportages consacrés au tournage du Film et au cinéma dans les éditions papier et numériques éditées par le Conseil départemental de la Dordogne, ainsi que sur les sites Internet et Intranet du Département.

- C - Obligations quant aux délais de réalisation

Compte tenu de la durée de la convention (deux ans – Cf. article 2), le tournage devra intervenir dans un délai de dix-huit mois à compter de la signature de la présente convention par les deux parties.

- D - Obligations en matière de diffusion et de promotion

La Société s'engage à :

- mentionner au générique de début du Film la mention « Avec le soutien du Conseil départemental de la Dordogne »,
- mentionner dans le générique de fin du Film « Avec tous nos remerciements au Conseil départemental de la Dordogne ainsi qu'à la population de la Dordogne » et d'éventuelles autres mentions de remerciements,
- faire figurer les mentions ci-dessus et le logo du Département sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse, fiches de présentation, invitations, affiches tous formats, jaquettes ou pochettes de DVD produits dérivés du Film. La Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports devra être destinataire des maquettes relatives aux différents supports,
- remettre à la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports, dès l'achèvement du Film, quatre copies numériques (DVD ou Blu-Ray, et éventuellement DCP et/ou lien Internet permanent),
- informer régulièrement la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports du Département de la liste des manifestations nationales et internationales dans lesquelles le Film sera présenté, des prix éventuellement décernés ainsi que des diffusions télévisuelles,
- effectuer des présentations en avant-premières du Film, en priorité dans le réseau Ciné-Passion en Périgord, en présence du réalisateur et des comédiens principaux, sous réserve de leur disponibilité. La Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports et la Direction de la Communication du Département, ainsi que les Services de presse du Film travailleront en commun afin d'inviter des personnalités et des journalistes,
- favoriser toutes les diffusions publiques du Film,
- céder au Département les droits d'utilisation non commerciale du Film dans le cadre de projections, d'animations, ou dans le cadre de manifestations à caractère pédagogique ou culturel.

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

A l'égard de l'ensemble de ces obligations, la Société se porte garante de l'absence de tout risque d'éviction ou de tout droit des tiers susceptibles d'empêcher ou de restreindre l'exécution de la présente convention.

Toute obligation relevant des points A, B, C et D, susceptible de poser difficulté à la Société, doit être immédiatement portée à la connaissance du Département.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE

Le Département peut vérifier, à tout moment, que la Société se conforme aux clauses de la présente convention, et exiger d'elle tous renseignements propres à permettre les vérifications qu'il juge utiles.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par le Département à tout moment dans l'intérêt du service, pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la présente convention par la Société, sans l'accord écrit du Département, celui-ci pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées (Cf. article 3), diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Société, après avoir préalablement entendus ses représentants.

Le Département en informera la Société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : CESSATION D'ACTIVITE

En cas de cession d'activité de la Société avant la diffusion du Film et pendant la durée de la présente convention, le Département demandera le remboursement de la subvention allouée (Cf. article 3).

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET PROPRIETE

La Société conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels concourant à la réalisation du Film, des choix des sites de tournage. Elle est garante de ceux-ci et doit en rendre compte au Département.

La Société est seule propriétaire des éléments corporels et incorporels du Film.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les deux parties, doit faire l'objet d'un avenant.

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en DEUX exemplaires originaux, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Société ALBERTINE PRODUCTIONS,
le Gérant,

Germinal PEIRO

Mathieu TAROT

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Annexe 2 à la délibération n° 18.CP.VI.51 du 3 septembre 2018.

Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.
Convention liant le Département de la Dordogne et la Société EMPREINTE DIGITALE
relative à la réalisation d'une série TV intitulée « Missions » - Saison 2.

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 Périgueux Cedex, (identifiant SIRET : 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter la présente convention en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. du 3 septembre 2018,

Ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

ET

La Société EMPREINTE DIGITALE, SARL au capital de 100.000 €, inscrite au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 444 194 153 RCS Paris, ayant son siège social 28, rue Godefroy Cavaignac - 75011 Paris, représentée par M. Raphaël ROCHER, en sa qualité de Gérant, agissant aux fins des présentes pour le compte de la Société,

Ci-après dénommée « La Société », d'autre part.

VU le Règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 17-227 du 27 juin 2017,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Cœuvrant depuis de nombreuses années en faveur du développement de la filière professionnelle cinématographique et audiovisuelle, le Département de la Dordogne a mis en place un nouveau Règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne, tenant compte du nouveau cadre législatif et réglementaire issu de la Loi NOTRe du 7 août 2015.

La Société EMPREINTE DIGITALE est Producteur, au sens de l'article L 132-23 du Code de la Propriété intellectuelle, d'une série TV intitulée « Missions » - Saison 2. Cette série de science-fiction spatiale très ambitieuse – la première du genre en France – est née en Nouvelle-Aquitaine. Contrairement à la Saison 1, qui était un quasi huit-clos dans le « vaisseau » (construit aux Studios TSF de La Rochelle), la Saison 2 est tournée vers l'extérieur et la nature

Cette série TV (ci-après désignée le « Film ») est réalisée par Julien LACOMBE. Une vingtaine de jours de tournage sont programmés en Dordogne à compter de septembre

2018 ; plusieurs sites de Dordogne ont été repérés (forêt de Campagne, l'abri sous roches aux Eyzies, carrière de chaux de Saint-Astier...).

La présente convention a pour objet d'allouer un soutien financier pour la réalisation du Film, compte tenu notamment du recours à des compétences départementales en terme d'emplois culturels contractualisés et de prestations techniques, et afin de valoriser l'image de la Dordogne.

Le Département ne peut être considéré, aux termes de la présente convention, comme Producteur du Film, la Société conservant la maîtrise totale de la réalisation dans tous ses aspects techniques et artistiques.

En conséquence, le Département ne peut faire valoir aucun droit sur les recettes du Film.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat établi entre le Département et la Société dans le cadre du tournage, de la réalisation, de la diffusion, de la commercialisation et de la promotion de la série TV intitulée « Missions » - Saison 2, d'une durée prévisionnelle totale de 220 minutes (format : 10 x 20').

Par la présente convention, la Société EMPREINTE DIGITALE s'engage à réaliser la série TV intitulée « Missions » - Saison 2 et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Ce partenariat doit permettre, d'une part, de soutenir financièrement et techniquement la réalisation du Film et d'autre part, d'assurer la valorisation significative de l'action publique départementale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, notamment à l'occasion de sa diffusion et de sa promotion.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la signature par les deux parties.

Dans le cas où la Société se rend compte qu'elle ne peut respecter les termes de la convention quant aux délais, elle doit en informer le Département par courrier avec accusé de réception, dûment motivé, dans un délai de trois mois avant la date d'échéance de la convention.

Le Département n'a pas obligation de donner droit à la demande de prorogation.

Dans le cas où le Département accepte la prorogation, celle-ci doit faire l'objet d'un avenant (Cf. article 10). Cette prorogation ne peut avoir pour conséquence une quelconque revalorisation de la subvention allouée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

- A - Montant de l'aide départementale

Le Département de la Dordogne s'engage à verser à la Société EMPREINTE DIGITALE, une subvention de 37.000 € (trente-sept mille euros), imputée sur les crédits du chapitre 913, article fonctionnel 311, nature 20421.7 du budget du Secrétariat Général de la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports.

- B - Modalités de paiement

Le règlement de la subvention allouée (37.000 €) s'effectuera par mandat administratif, selon l'échéancier suivant :

- 25.900 € à la signature de la présente convention par les deux parties,
- 11.100 € après réception des documents suivants :
 - quatre copies numériques du Film (DVD ou Blu-Ray, et éventuellement DCP et/ou lien Internet permanent),
 - bilan détaillé, daté et certifié des dépenses et embauches réalisées en Dordogne – FORMAT NUMERIQUE,
 - bible de fin de tournage – FORMAT NUMERIQUE.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

La Société EMPREINTE DIGITALE reconnaît avoir pris connaissance des engagements à respecter en cas d'attribution d'une aide départementale, listés dans le dossier technique commun dématérialisé de demande d'aide à la production, signé par ladite Société le 14 mars 2018 ; notamment :

- A - Obligations générales

La Société s'engage à :

- respecter les prescriptions légales et réglementaires concernant les obligations fiscales et les édictées par le Code de la Propriété intellectuelle en vigueur,
- respecter le droit du travail en vigueur,
- respecter le règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.

- B - Obligations quant au tournage de l'œuvre

La Société s'engage à :

- prévenir par écrit le Département des dates de début et de fin de tournage, ainsi que des lieux précis de tournage, dans et hors du département,
- remettre la bible de tournage spécifiant tous les intervenants, dans et hors du département. Une attention particulière sera portée au respect des engagements de la Société en terme d'implication locale,
- remettre, à l'issue de la post-production, dans un délai maximum de soixante jours, un bilan détaillé, daté et certifié des dépenses et embauches réalisées en Dordogne, ainsi que la bible de fin de tournage,
- autoriser différentes visites des représentants du Département à l'occasion du tournage en Dordogne. Le nombre et les dates de visites sur les lieux du tournage seront à définir d'un commun accord entre les parties,

- autoriser le Département à communiquer sur l'aide financière concourant à la réalisation du Film. Toute communication devra être validée par la Société. Une conférence de presse avec l'équipe de tournage sera prévue en accord avec les deux parties,
- autoriser le Département à réaliser un reportage photographique et vidéo sur le tournage. Cette autorisation comporte expressément la cession des droits d'exploitation (à titre non commercial) et d'images nées de ce reportage. Après approbation par la Société (qui présentera les visuels pour validation aux comédiens ayant un droit de regard) des clichés choisis, le Département pourra les utiliser dans le cadre de reportages consacrés au tournage du Film et au cinéma dans les éditions papier et numériques éditées par le Conseil départemental de la Dordogne, ainsi que sur les sites Internet et Intranet du Département.

- C - Obligations quant aux délais de réalisation

Compte tenu de la durée de la convention (deux ans – Cf. article 2), le tournage devra intervenir dans un délai de dix-huit mois à compter de la signature de la présente convention par les deux parties.

- D - Obligations en matière de diffusion et de promotion

La Société s'engage à :

- mentionner au générique de début du Film la mention « Avec le soutien du Conseil départemental de la Dordogne »,
- mentionner dans le générique de fin du Film « Avec tous nos remerciements au Conseil départemental de la Dordogne ainsi qu'à la population de la Dordogne » et d'éventuelles autres mentions de remerciements,
- faire figurer les mentions ci-dessus et le logo du Département sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse, fiches de présentation, invitations, affiches tous formats, jaquettes ou pochettes de DVD produits dérivés du Film. La Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports devra être destinataire des maquettes relatives aux différents supports,
- remettre à la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports, dès l'achèvement du Film, quatre copies numériques (DVD ou Blu-Ray, et éventuellement DCP et/ou lien Internet permanent),
- informer régulièrement la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports du Département de la liste des manifestations nationales et internationales dans lesquelles le Film sera présenté, des prix éventuellement décernés ainsi que des diffusions télévisuelles,
- effectuer des présentations en avant-premières du Film, en priorité dans le réseau Ciné-Passion en Périgord, en présence du réalisateur et des comédiens principaux, sous réserve de leur disponibilité. La Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports et la Direction de la Communication du Département, ainsi que les Services de presse du Film travailleront en commun afin d'inviter des personnalités et des journalistes,
- favoriser toutes les diffusions publiques du Film,

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

- céder au Département les droits d'utilisation non commerciale du Film dans le cadre de projections, d'animations, ou dans le cadre de manifestations à caractère pédagogique ou culturel.

A l'égard de l'ensemble de ces obligations, la Société se porte garante de l'absence de tout risque d'éviction ou de tout droit des tiers susceptibles d'empêcher ou de restreindre l'exécution de la présente convention.

Toute obligation relevant des points A, B, C et D, susceptible de poser difficulté à la Société, doit être immédiatement portée à la connaissance du Département.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE

Le Département peut vérifier, à tout moment, que la Société se conforme aux clauses de la présente convention, et exiger d'elle tous renseignements propres à permettre les vérifications qu'il juge utiles.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par le Département à tout moment dans l'intérêt du service, pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la présente convention par la Société, sans l'accord écrit du Département, celui-ci pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées (Cf. article 3), diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Société, après avoir préalablement entendus ses représentants.

Le Département en informera la Société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : CESSATION D'ACTIVITE

En cas de cession d'activité de la Société avant la diffusion du Film et pendant la durée de la présente convention, le Département demandera le remboursement de la subvention allouée (Cf. article 3).

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET PROPRIETE

La Société conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels concourant à la réalisation du Film, des choix des sites de tournage. Elle est garante de ceux-ci et doit en rendre compte au Département.

La Société est seule propriétaire des éléments corporels et incorporels du Film.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les deux parties, doit faire l'objet d'un avenant.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en DEUX exemplaires originaux, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Société EMPREINTE DIGITALE,
le Gérant,

Germinal PEIRO

Raphaël ROCHER

Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.
Convention liant le Département de la Dordogne et la Société CINEMA DEFACTO
relative à la réalisation d'un long métrage intitulé « A.L.A.S.K.A ou le nouveau monde ».

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul Louis Courier - CS11200 - 24019 Périgueux Cedex, (identifiant SIRET : 222 400 012 00019), représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et à exécuter la présente convention en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. du 3 septembre 2018,

Ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

ET

La Société CINEMA DEFACTO, SARL au capital de 45.000 €, inscrite au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 498 546 704 RCS Paris, ayant son siège social 40, rue de Paradis - 75010 Paris, représentée par M. Tom DERCOURT, en sa qualité de Gérant, agissant aux fins des présentes pour le compte de la Société,

Ci-après dénommée « La Société », d'autre part.

VU le Règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne, approuvé par délibération du Conseil départemental n° 17-227 du 27 juin 2017,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Œuvrant depuis de nombreuses années en faveur du développement de la filière professionnelle cinématographique et audiovisuelle, le Département de la Dordogne a mis en place un nouveau Règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne, tenant compte du nouveau cadre législatif et réglementaire issu de la Loi NOTRe du 7 août 2015.

La Société CINEMA DEFACTO est Producteur, au sens de l'article L 132-23 du Code de la Propriété intellectuelle, d'un long métrage intitulé « A.L.A.S.K.A. ou le nouveau monde » qui entremêle le politique au poétique, au travers du récit initiatique d'un personnage féminin résolument contemporain, aux préoccupations et ambitions propres à la jeunesse d'aujourd'hui.

Ce long métrage (ci-après désigné le « Film ») est réalisé par Alain RAOUST ; six jours de tournage sont programmés à Périgueux à la mi-septembre 2018.

La présente convention a pour objet d'allouer un soutien financier pour la réalisation du Film, compte tenu notamment du recours à des compétences départementales en terme d'emplois culturels contractualisés et de prestations techniques, et afin de valoriser l'image de la Dordogne.

Le Département ne peut être considéré, aux termes de la présente convention, comme Producteur du Film, la Société conservant la maîtrise totale de la réalisation dans tous ses aspects techniques et artistiques.

En conséquence, le Département ne peut faire valoir aucun droit sur les recettes du Film.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat établi entre le Département et la Société dans le cadre du tournage, de la réalisation, de la diffusion, de la commercialisation et de la promotion d'un long métrage intitulé « A.L.A.S.K.A. ou le nouveau monde », d'une durée prévisionnelle de 90 minutes.

Par la présente convention, la Société CINEMA DEFACTO s'engage à réaliser le long métrage intitulé « A.L.A.S.K.A. ou le nouveau monde » et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Ce partenariat doit permettre, d'une part, de soutenir financièrement et techniquement la réalisation du Film et d'autre part, d'assurer la valorisation significative de l'action publique départementale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, notamment à l'occasion de sa diffusion et de sa promotion.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la signature par les deux parties.

Dans le cas où la Société se rend compte qu'elle ne peut respecter les termes de la convention quant aux délais, elle doit en informer le Département par courrier avec accusé de réception, dûment motivé, dans un délai de trois mois avant la date d'échéance de la convention.

Le Département n'a pas obligation de donner droit à la demande de prorogation.

Dans le cas où le Département accepte la prorogation, celle-ci doit faire l'objet d'un avenant (Cf. article 10). Cette prorogation ne peut avoir pour conséquence une quelconque revalorisation de la subvention allouée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

- A - Montant de l'aide départementale

Le Département de la Dordogne s'engage à verser à la Société CINEMA DEFACTO, une subvention de 30.000 € (trente mille euros), imputée sur les crédits du chapitre 913, article fonctionnel 311, nature 20421.7 du budget du Secrétariat Général de la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports.

- B - Modalités de paiement

Le règlement de la subvention allouée (30.000 €) s'effectuera par mandat administratif, selon l'échéancier suivant :

- 21.000 € à la signature de la présente convention par les deux parties,
- 9.000 € après réception des documents suivants :
 - quatre copies numériques du Film (DVD ou Blu-Ray, et éventuellement DCP et/ou lien Internet permanent),
 - bilan détaillé, daté et certifié des dépenses et embauches réalisées en Dordogne – FORMAT NUMERIQUE,
 - bible de fin de tournage – FORMAT NUMERIQUE.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

La Société CINEMA DEFACTO reconnaît avoir pris connaissance des engagements à respecter en cas d'attribution d'une aide départementale, listés dans le dossier technique commun dématérialisé de demande d'aide à la production, signé par ladite Société le 4 avril 2018 ; notamment :

- A - Obligations générales

La Société s'engage à :

- respecter les prescriptions légales et réglementaires concernant les obligations fiscales et les édictées par le Code de la Propriété intellectuelle en vigueur,
- respecter le droit du travail en vigueur,
- respecter le Règlement d'intervention du Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle de la Dordogne.

- B - Obligations quant au tournage de l'œuvre

La Société s'engage à :

- prévenir par écrit le Département des dates de début et de fin de tournage, ainsi que des lieux précis de tournage, dans et hors du département,
- remettre la bible de tournage spécifiant tous les intervenants, dans et hors du département. Une attention particulière sera portée au respect des engagements de la Société en terme d'implication locale,
- remettre, à l'issue de la post-production, dans un délai maximum de soixante jours, un bilan détaillé, daté et certifié des dépenses et embauches réalisées en Dordogne, ainsi que la bible de fin de tournage,
- autoriser différentes visites des représentants du Département à l'occasion du tournage en Dordogne. Le nombre et les dates de visites sur les lieux du tournage seront à définir d'un commun accord entre les parties,
- autoriser le Département à communiquer sur l'aide financière concourant à la réalisation du Film. Toute communication devra être validée par la Société. Une

conférence de presse avec l'équipe de tournage sera prévue en accord avec les deux parties,

- autoriser le Département à réaliser un reportage photographique et vidéo sur le tournage. Cette autorisation comporte expressément la cession des droits d'exploitation (à titre non commercial) et d'image nés de ce reportage. Après approbation par la Société (qui présentera les visuels pour validation aux comédiens ayant un droit de regard) des clichés choisis, le Département pourra les utiliser dans le cadre de reportages consacrés au tournage du Film et au cinéma dans les éditions papier et numériques éditées par le Conseil départemental de la Dordogne, ainsi que sur les sites Internet et Intranet du Département.

- C - Obligations quant aux délais de réalisation

Compte tenu de la durée de la convention (deux ans – Cf. article 2), le tournage devra intervenir dans un délai de dix-huit mois à compter de la signature de la présente convention par les deux parties.

- D - Obligations en matière de diffusion et de promotion

La Société s'engage à :

- mentionner au générique de début du Film la mention « Avec le soutien du Conseil départemental de la Dordogne »,
- mentionner dans le générique de fin du Film « Avec tous nos remerciements au Conseil départemental de la Dordogne ainsi qu'à la population de la Dordogne » et d'éventuelles autres mentions de remerciements,
- faire figurer les mentions ci-dessus et le logo du Département sur tous les documents promotionnels ou d'information, dossiers et articles de presse, fiches de présentation, invitations, affiches tous formats, jaquettes ou pochettes de DVD produits dérivés du Film. La Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports devra être destinataire des maquettes relatives aux différents supports,
- remettre à la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports, dès l'achèvement du Film, quatre copies numériques (DVD ou Blu-Ray, et éventuellement DCP et/ou lien Internet permanent),
- informer régulièrement la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports du Département de la liste des manifestations nationales et internationales dans lesquelles le Film sera présenté, des prix éventuellement décernés ainsi que des diffusions télévisuelles,
- effectuer des présentations en avant-premières du Film, en priorité dans le réseau Ciné-Passion en Périgord, en présence du réalisateur et des comédiens principaux, sous réserve de leur disponibilité. La Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports et la Direction de la Communication du Département, ainsi que les Services de presse du Film travailleront en commun afin d'inviter des personnalités et des journalistes,
- favoriser toutes les diffusions publiques du Film,
- céder au Département les droits d'utilisation non commerciale du Film dans le cadre de projections, d'animations, ou dans le cadre de manifestations à caractère pédagogique ou culturel.

A l'égard de l'ensemble de ces obligations, la Société se porte garante de l'absence de tout risque d'éviction ou de tout droit des tiers susceptibles d'empêcher ou de restreindre l'exécution de la présente convention.

Toute obligation relevant des points A, B, C et D, susceptible de poser difficulté à la Société, doit être immédiatement portée à la connaissance du Département.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE

Le Département peut vérifier, à tout moment, que la Société se conforme aux clauses de la présente convention, et exiger d'elle tous renseignements propres à permettre les vérifications qu'il juge utiles.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par le Département à tout moment dans l'intérêt du service, pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la présente convention par la Société, sans l'accord écrit du Département, celui-ci pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées (Cf. article 3), diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la Société, après avoir préalablement entendus ses représentants.

Le Département en informera la Société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : CESSATION D'ACTIVITE

En cas de cession d'activité de la Société avant la diffusion du Film et pendant la durée de la présente convention, le Département demandera le remboursement de la subvention allouée (Cf. article 3).

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET PROPRIETE

La Société conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels concourant à la réalisation du Film, des choix des sites de tournage. Elle est garante de ceux-ci et doit en rendre compte au Département.

La Société est seule propriétaire des éléments corporels et incorporels du Film.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les deux parties, doit faire l'objet d'un avenant.

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en DEUX exemplaires originaux, à Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Société CINEMA DEFACTO,
le Gérant,

Germinal PEIRO

Tom DERCOURT

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VI.52 du 3 septembre 2018

Direction des Archives départementales.

Vente de publications à prix réduit, le dimanche 16 septembre 2018
dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Serge MERILLOU, de Mme Régine ANGLARD, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Mireille BORDES et de M. Pascal BOURDEAU du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à M. Jean-Fred DROIN par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à M. Frédéric DELMARÈS par Mme Cécile LABARTHE, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Jean-Paul LOTTERIE, à Mme Annie SEDAN par Mme Mireille BORDES et à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU,

VU les absences de M. Pascal PROTANO, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Pascal PROTANO ; Mmes Joëlle HUTH et Natacha MAYAUD n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

VU les absences de M. Armand ZACCARON et de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU ; M. Armand ZACCARON n'a pas donné pouvoir,

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

EMET UN AVIS FAVORABLE à la vente à prix réduit, le 16 septembre 2018 dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine, de publications des Archives, selon le tarif ci-dessous :

	<u>Prix normal</u>	<u>Prix proposé</u>
- Hommes et ateliers du P.O.	15 €	5 €
- Cartulaire de l'abbaye de Chancelade	15 €	5 €
- Chartier de l'abbaye Saint-Pierre de Saint-Astier	10 €	5 €
- Cartulaire de l'abbaye de Dalon	23 €	5 €
- Le bullaire périgourdin	12 €	5 €
- Manuscrits de Cadouin	25 €	10 €
- Cartograph(i)es en Périgord	20 €	5 €
- Dessiner le patrimoine	10 €	5 €
- Revue « Mémoire de la Dordogne » (n°5 à 23)	6 €	2 €
- Revue « Mémoire de la Dordogne » 3 numéros		4 €

EMET UN AVIS FAVORABLE à la remise gracieuse, pour tout achat d'au moins deux publications, d'un exemplaire de l'ouvrage « Archéologie du terroir », de Jean-Michel LINFORT, d'une valeur unitaire de 15 €.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VI.53 du 3 septembre 2018

Direction des Archives départementales.
Vente d'ouvrages déclassés, le dimanche 16 septembre 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Serge MERILLOU, de Mme Régine ANGLARD, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Mireille BORDES et de M. Pascal BOURDEAU du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à M. Jean-Fred DROIN par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à M. Frédéric DELMARÈS par Mme Cécile LABARTHE, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Jean-Paul LOTTERIE, à Mme Annie SEDAN par Mme Mireille BORDES et à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU,

VU les absences de M. Pascal PROTANO, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Pascal PROTANO ; Mmes Joëlle HUTH et Natacha MAYAUD n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

VU les absences de M. Armand ZACCARON et de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU ; M. Armand ZACCARON n'a pas donné pouvoir,

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

EMET UN AVIS FAVORABLE à la vente, le 16 septembre 2018 à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine, d'ouvrages déclassés provenant des collections des Archives départementales selon la liste jointe en annexe.

DECIDE d'en fixer le prix de vente unitaire à 2 €.

DECIDE de limiter le nombre d'ouvrages par acheteur à 10.

APPROUVE l'apposition d'un cachet portant la mention « Sorti des collections » et la signature de la Directrice des Archives départementales.

Annexe à la délibération n° 18.CP.VI.53 du 3 septembre 2018.

ISBN	Titre	Auteur	Editeur	Date
9782951367708	A l'ombre et à la lumière du clocher de Négrondes	Faure, Marie-Ginette	[Amicale laïque de Négrondes]	1999
9782912032492	A toi, pour toujours	Saddier, Françoise	la Lauze	2002
9782876241268	Alles-sur-Dordogne	Robin, Michel	éd. du Roc de Bourzac	2005
	Almanach révolutionnaire périgourdin	Galet, Jean-Louis	Union départementale des syndicats d'initiative	1989
9782865771097	Amour du Périgord	FANLAC Pierre	Pierre Fanlac éditeur	1986
9782879013435	Aquitaine, 2000 ans d'histoire	Cocula, Anne-Marie	éd. "Sud-Ouest"	2000
9782912032911	Au temps du Front populaire	Salon, Jean-Paul	la Lauze	impr. 2005
9782906030565	Auriac-du-Périgord	Favallier, Jeanne	Découverte des civilisations	2000
9782906030626	Balade dans le canton de Saint-Pardoux-la-Rivière	Brives, Henri	Copédit	2001
9782912347541	Bergerac & le pays Bergeracois	Lagrange, Jacques	Pilote 24 éd.	DL 2007
9782912244079	Beynac en Périgord - un village, un castel, un fleuve...		Imp. rejou - perigieux	2003
9782226025586	Brantôme	Cocula, Anne-Marie	A. Michel	1986
9782912032966	Brassens	Corréa, José	la Lauze	impr. 2006
9782841030101	Cahiers Henry Miller n 1		William Blake and Co	1994
9782913703308	Cathares et Vaudois	Bordes, Richard	l'Hydre éd.	impr. 2005
9782907261814	Cathy	Laval, Henri	éd. de la Veytizou	1997
9782914002141	Ce jour là	Lafontaine, Jacques	Art média éd.	2005
	Champcevinel : le chemin parcouru	Piboyeu, Christiane	Bibliothèque de Champcevinel	1992
9782912347848	Charles-Antoine de Ferrières Sauveboeuf	Favallier, Jeanne	Pilote 24 éd.	impr. 2009
9782950914903	Charles-Marie de Feletz	Pommarède, Pierre	Pilote 24	1995
9782912032935	Cher monsieur	Brunaux, Hervé	la Lauze	impr. 2005
9782913703339	Chroniques de la misère en Périgord au XVIIIe siècle	Gossare, Miton	l'Hydre éd.	impr. 2003
9782910605070	Clos-Chignac en Périgord	Mousnier, Jean-Pierre	éd. de la Montauzière	1996
9782879014333	Connaître la préhistoire en Périgord	Rousot, Alain	éd. "Sud-Ouest"	cop. 2001

9782913703636	Crimes et châtiments en Périgord au XVIIIe siècle Cuisine périgourdine	Gossare, Milton	l'Hydre Editions de Montsouris	impr. 2005 1971
9782865770618	Dans la mémoire du Périgord : de la légende à l'histoire	Sadouillet-Perrin, Alberte	Pierre Fanlac	1900
9782952671385	De Sainte-Alvère à Sainte-Hélène, le secret du manuscrit			
9782912032690	De soleil à soleil	Rodriguez, André	Cyrano la Lauze	2008 2004
9782918296065	Des gens bien de chez nous	Faure, Jean-Claude	Décal'âge productions	DL 2011
9782906274556	Des mots pour Sarah	Prat, Guy-élie	éd. du Non-verbal-AMIBx	2003
	Des mots, des signes : exposition			
9782905983824	Discovering Lascaux	Bibliothèque Périgieuse	Fanlac	1997
9782729118532	Dits du chêne noir	Delluc, Brigitte	Sud-Ouest	1990
9782950099426	Dolmens et menhirs du Périgord	Placet, Paul	Éd. de la Différence	DL 2009
9782723450003	Dordogne Périgord	Benalloul, Frank	éd. du Roc de Bourzac	1986
9782950198303	Du crime d'Escoire au " Salaire de la peur "		Glénat	2005
	Duo sur canapés	Lagrange, Jacques	Pilote 24	1987
9782729117177	Écoute, il dit	Bernard, Alain	Salon du livre gourmand	1996
9782876240186	Ecrits sur l'histoire de Ribérac	Placet, Paul	Éd. de la Différence	impr. 2007
9782876240124	Ecrits sur l'histoire de Ribérac	Dusolier, émile	éd. du Roc de Bourzac	1989
9782857920649	Eloge de Gilgamesh	Dusolier, émile	éd. du Roc de Bourzac	1988
9782352490494	En Périgord	Cornuault, Joël	éd. Fédérop	1992
		Giraudel, Bernard	la Lauze	impr. 2012
	En Périgord, : destins parallèles : cinq parmi d'autres			
		Sadouillet-Perrin, Alberte	Fanlac	1992
	En Périgord, de longue mémoire			
9782912032713	Encres violettes	Sadouillet-Perrin, Alberte	Fanlac	1979
	Errances	Gonthier, Pierre	la Lauze	2004
9782879011646	Etienne de la Boétie	Saillol, Bernard	éditions phalène	1983
		Cocula, Anne-Marie	Sud-Ouest	1995

9782913703087	Etre femme en Périgord au XIXe siècle	Gossare, Milton	l'Hydre	2001
9782352490159	Études critiques sur le christianisme	Le Roy, Eugène	la Lauze	impr. 2007
9782912347091	Eugène Le Roy au pays de Jacquou le Croquant	Seignol, Christian	Pilote 24 éd.	1999
9782879013664	Eugène Le Roy, 1836-1907	Chevé, Joëlle	éd. "Sud Ouest"	2000
9782865770687	Femmes impériales	Dupuy, Marie-Bernadette	P. Fanlac	1985
9782950914965	Fils de Cro-Magnon	Lagrange, Jacques	Pilote 24	1997
9782869520653	Fournier Sarlovèse	Desplat, Jacques Joseph	PLB éd.	2004
9782246694717	François Augiéras	Sanchez, Serge	B. Grasset	impr. 2006
	Georges Rocal, historien du Périgord	Mandon, Guy	Fanlac	1981
9782862660684	Grottes et abris ornés en Périgord		Loubatieres	1996
9782221010563	Hautefaye	Marbeck, Georges	R. Laffont	1982
	Hautefort, notre patrimoine tome 2			2002
9782879010724	Histoire des Aquitains	Lebègue, Antoine	Sud-Ouest	cop. 1992
9782879011301	Histoire des grandes révoltes aquitaines	Dubourg, Jacques	Sud-Ouest	cop. 1994
		Philippe, prince		
	Histoire du royaume d'Araucanie	d'araucanie	SFA	1979
9782914659765	Histoires peu ordinaires à Périgueux	Deglane, Jean-Marie	Elytis	impr. 2007
	Il était une fois la foire la exposition	Dalba, Jean		1986
	Il y a 200 ans le Bugue			1989
9782950269904	Images du Périgord	Collège du Bugue	Collège du Bugue	1988
			Ed. René	
	Itinéraires touristiques et culturels dans le Parc naturel			
9782914619004	régional Périgord-Limousin	Dubuisson, Frédéric	l'Entonnoir éd.	2001
9782842653996	Jacquou le Croquant	Le Roy, Eugène	la Découvrance éd.	2006
9782737344022	Jardins du Périgord (les)		Éditions Ouest-France	2009

9782865771943	Journal d'un cochon de l'An III	Thibaud, Pierre	Fanlac	1997
9782869520387	La Boétie	Desplat, Jacques Joseph	PLB éd.	1992
	La civilisation de la fin de l'âge de bronze en Périgord.	Chevillot, Christian	mediapress	1981
9782750403027	La cuisine de Dordogne	Chalendar, Pierrette	C. Lacour	2003
9782750403270	La cuisine du Périgord	Chalendar, Pierrette	C. Lacour	2003
9782865771615	La cuisine préhistorique	Bernard, Alain	Fanlac	1992
	La dame de Fages	Sadouillet-Perrin, Alberte	imprimerie périgourdine	1972
9782258047525	La destalounade	Noullet, Henry	Presses de la Cité	1998
	La falaise de l'abri Pataud aux Eyzies	Delluc, Brigitte et Gilles	PLB	1990
	La grande combe	Nardou, René		1989
9782865772629	La guerre comme des anges	Molènes, Thalie de	Fanlac	impr. 2008
	La mort peut attendre	Nardou, René		1994
	La préhistoire en Bergeracois	Binant, "Pascale	librairie La Brèche	1997
9782271051677	La province préhistorique des Eyzies	Cleyet-Merle, Jean-Jacques	Caisse nationale des monuments historiques et des sites	1995
9782865772353	La renarde	Merwin, William Stanley	Fanlac	2004
9782912032973	La Révolution des croquants	Cénac, Claude	la Lauze	impr. 2006
	La révolution vécue par la province		centre international de documentation occitane	1990
	La route des vins de Bergerac			1983
	La sculpture rupestre en France		colloque SHAP	1988
9782912347152	La soupe du Périgord	Coulaud, Christiane	Pilote 24 éd.	2000
	La Vie politique et le personnel parlementaire dans les régions			
	du Centre-Ouest, Limousin-Périgord-Poitou			
9782905262226	Charentes, sous la IIIe République...	Corbin, Alain	L. Souny	1987
	L'Aquitaine : le Périgord, le Quercy aujourd'hui	Delpal, Jacques-Louis	JA	198?

9782865771486	L'architecture paysanne en Périgord et sa restauration	Simon, Jean-Paul	P. Fanlac	1991
	Le Bournatécole félibréenne du Périgord	Dugros, Jean-Claude	lo Bornat	2001
9782952011761	Le canton du Bugue à la fin du XIXème		Art et histoire perigord noir	2016
9782912032621	Le chat dans le texte	Corréa, José	la Lauze	2003
9782352490005	Le chat entre les lignes	Corréa, José	la Lauze	impr. 2006
9782352490227	Le chat et la plume	Peyramaure, Michel	la Lauze	impr. 2007
9782909063195	Le château de la Roche-Chalais - ses moulins - le passage		Libro-liber	
9782912347183	Le château de Ramefort	Durand de Ramefort, Gérard	Pilote 24 éd.	2001
	Le château des Eyzies et les seigneurs de Tayac	Esclafre de la Rode, Patrick		
9782912032256	Le cœur à l'ouvrage	Carrier, Maria	Comptoir d'art	2000
9782738469458	Le jour du diable	Poudérou, Robert	la Lauze	2001
9782723422086	Le livre de la noix	Ducros, Michel	l'Harmattan littératures	1998
9782857921417	Le livre de vie	Thoyr, Johan	Glénat	1996
9782869520684	Le moulin du Frau	Le Roy, Eugène	éd. Fédérop	2003
9782912347794	Le mystérieux donjon de Limeuil		PLB éd.	impr. 2005
			Pilote 24	2008
9782916757155	Le Périgord	Bernard, Michel	Éd. Patrimoines et médias	impr. 2007
9782908670868	Le Périgord	Orrye, Bernard	Royer	impr. 2007
	Le Périgord	Joussein, Christian	SAEP	1974
	Le Périgord préhistorique	Sarradet, Max	Art et tourisme	sd
	Le Périgord sous la révolution	Musée du Périgord	Périgueux	1989
9782747579483	Le Périgord terre d'asile	Pageot, Pierre	l'Harmattan	2005
9782912032195	Le Périgord voit rouge	Salon, Jean-Paul	la Lauze	2000
9782710325192	Le pigeon du Périgord	Griffon, Robert	la Table ronde	2002
9782912275028	Le roman du Suaire	Carcenac, Michel	éd. du Hérisson	2001
janvier 2007	Le roman et la région : actes du colloque de Périgueux, 19-21	CHEVE, JOELLE	LA LAUZE	2007

9782912347671	Le sexe au temps des Cro-Magnons	Delluc, Gilles	Pilote 24 éd.	DL 2006
9782080644336	Le Temps des certitudes	Guéna, Yves	Flammarion	1982
9782909063119	Le tour du Périgord en 1900	Galet, Jean-Louis	éd. Libro-liber	1992
9782912275073	Le trésor de Désesquaux	Carcenac, Michel	éd. du Hérisson	impr. 2006
	Le vignoble de Bergerac : une histoire, un terroir			1994
9782700722260	Le Village des cannibales	Corbin, Alain	Aubier	1990
9782352490401	Le vrai visage d'Eugène Le Roy	Bordes, Richard	la Lauze	impr. 2010
9782842654009	L'ennemi de la mort	Le Roy, Eugène	la Découvrance éd.	2006
9782865771646	Les arbres de passage	Berthier, Jean-Marie	Fanlac	1993
	Les cahiers de doléance de la ville de Bergerac	Bergerac	Bergerac	1989
9782912275011	Les chemins de Jean Bouloc	Carcenac, Michel	éd. du Hérisson	1999
9782865771387	Les Combarelles	Archambeau, Claude	Fanlac	1989
9782070372607	Les Dames galantes		Folio	1981
9782709624510	Les démons de sœur Philomène	Aubarbier, Jean-Luc	J.-C. Lattès	2003
9782858225521	Les Eyzies-de-Tayac et la vallée de la Vézère	Blanchet, Jean-Claude	Monum, éd. du Patrimoine	DL 2005
9782879010502	Les guerres de religion dans le Sud-Ouest	Dubourg, Jacques	Sud-Ouest	cop. 1992
9782879013343	Les jardins du manoir d'Eyrignac		Sud-Ouest	2000
9782865772186	Les milliards du train de Neuvic	Penaud, Guy	Fanlac	2001
	Les secrets des fermes en Périgord noir	Guinadeau-Franc, Zette	Serg	1978
9782913703834	Les soufflants du bonnet	Legendre-Kvater, Philippe	l'Hydre	impr. 2007
9782950852472	Les Tards avisés	Gossare, Miton	l'Hydre	1998
9782912032263	Les troubadours périgordins	Penaud, Guy	la Lauze	2001
9782950592026	L'Escarot	Conte, Christian Pierre	C.P. Conte	1993
9782950592002	L'Escarot	Conte, Christian Pierre	C.P. Conte	1991
9782865772179	Lettres à Paul Placet	Augiéras, François	Fanlac	2000
9782709626330	L'honneur des Hautefort	Aubarbier, Jean-Luc	J. C. Lattès	2004

9782950149008	L'île aux crabes	Nardou, René	R. Nardou	1986
9782296551084	L'inspecteur Pierre Bonny	Penaud, Guy	L'Harmattan	DL 2011
	Luc Defontaine : peintures			2005
	Manzac-sur-Vern	Biret, Maurice		2003
9782232121616	Martial Chabannes, gardien des ruines	Peyramaure, Michel	Seghers	1995
9782876241022	Mémoires d'une centenaire	Sadouillet-Perrin, Alberte éd. du Roc de Bourzac		1998
9782865771011	Mémoires en sabots de bois	Inconnu	Pierre Fanlac éditeur	2003
9782352480013	Michel Bardin	Centre culturel de la		
		Visitation	Copedit	impr. 2005
9782080675132	Moi duc de Lauzun, citoyen Biron	Guéna, Yves	Flammarion	1997
9782862760735	Mon journal de voyage en Périgord			
9782908652031	Montaigne	Chaban-Delmas, Jacques	M. Lafon	1992
9782817701530	Montaigne aux champs	Cocula, Anne-Marie	Éd. "Sud-Ouest"	DL 2011
	Montpon-Ménéstrol en Périgord	Chassaing, Marc	René Dessagne	1976
9782849109571	Monuments mégalithiques en Aquitaine	Beyneix, Alain	A. Sutton	DL 2009
9782912347602	Napoléon et la Dordogne	Egnell, Erik	Pilote 24 éd.	DL 2006
	Notaire, maire et forçat	Sadouillet-Perrin, Alberte Ol Contou		1981
		Houdart-Morizot, Marie-France	Horvath	1994
9782717108750	Paysans du Limousin	Annet, Francis	Artifact	1994
9782908731033	Périgord	Saillol, Bernard	PLB	1988
9782869520127	Périgord		Fernand nathan	1984
9782092846650	Périgord		Fanlac	1979
	Périgord de mes rêves		Artifact	1993
9782908731026	Périgord noir		Magnard	1979
9782210970236	Périgord noir :1811 :+mille huit cent onze+			
	Périgord par cœur : guide pratique		Le journal du périgord	1990 ?
9782951026902	Périgord summer		Perigord Press	

9782846902212 Périgord, Quercy	Boisvieux, Christophe	EDL, éd. de Lodi	impr. 2005
9782908731057 Périgord, terre de lumières...	Annet, Francis	F. Annet	1996
Périgord, terre de poésie	Rousot, Alain	Fanlac	1971
Périgueux		atelier le roseau	1981
9782952906708 Périgueux, ville de Merle	Merle, André	Arka	impr. 2007
9782950790200 Photographes en Dordogne	Boisvert, Thierry	T. Boisvert	DL 2005
9782905983787 Préhistoire en Périgord	Armagnac, Alain	Sud-Ouest	1989
Recueil de paroles de Montignacois : contes poésies, chansons, textes d'auteurs locaux en occitan et en français	DESCHAMPS, ALAIN	DECOUVERTE DU MONTIGNACOIS	1981
9782951148406 Retour inespéré	Mouton, André	A. Mouton	1997
9782912497512 Saint-Geniès	Gérodou, Jacqueline	éd. du Ver luisant	1999
Saint-Martial-d'Artenset	Guillaumard, Hubert		2004
9782906030060 Saint-Martial-d'Artenset en Dordogne	Ladevie, Georges	Copédit	1989
9782912347763 Saint-Martial-Viveyrols	Giraud-Taylor, Lisa	Pilote 24 éd.	DL 2008
Savoir soulever les lions	Corbin, Jean	La pensée universelle	1981
9782876241060 Siorac-en-Périgord	Escat, Marcel	éd. du Roc de Bourzac	2000
9782858826971 Sites préhistoriques en Périgord	Aubarbier, Jean-Luc	Ouest-France	1984
Souvenirs de campagne	Orieux, Jean	Fanlac	1972
9782850569456 Sur les chemins de la préhistoire	Coye, Noël	Musée départemental de préhistoire d'île-de-France	impr. 2006
Tamniès en Périgord : un village à travers l'histoire	Roulland, André	Lambert	
9782876240094 Thiviers	Parrot, Jean	éd. du Roc de Bourzac	1987
9782846541206 Traditions, rituels, croyances	Bidet, éric	les Indes savantes	DL 2005
9782869520134 Trémolat	Fénelon, Paul	PLB	1988
9782869520257 Troubadours oubliés en Périgord	Monestier, Jean	PLB éd.	1990
9782865772285 Truffe et trufficulture	Olivier, Jean-Marc	Fanlac	2002
Un gisement préhistorique	Bouvier, Jean-Marc	Fanlac	1977

9782950852427	Un siècle de chroniques sarladaises	Gossare, Miton	L'Hydre	1996
	Un siècle de chroniques villageoises d'après 20 procès de 1670 à 1792 - Le Coux - Mouzens - Siorac - Paleyrac - Le Buisson - Cadouin - Cussac - Badefol - Bigaroque - Audrix -			
9782950852410	Campagne		L'hydre	
9782906030282	Une enfance brûlée			
9782909630021	Vallée Vézère	Felix, Thierry	Dolmen	1992
9782913238367	Vilajalet	Reydy, Jean-Pierre	lo Chamin de Sent-Jaume	impr. 2007
9782879012650	Visiter l'abri Pataud	Delluc, Brigitte	éd. "Sud-Ouest"	cop. 1998
9782879011028	Visiter le Cap blanc	Roussot, Alain	Sud-Ouest	cop. 1994
9782879014067	Visiter Périgueux	Darcos, Xavier	éd. "Sud-Ouest"	cop. 2000
		Cleyet-Merle, JeanJacques		
9782737305528	Wonderful Les Eyzies-de-Tayac		Ed. "Ouest-France"	1991
	Yrieix Masgonthier de Laubanie, lieutenant général de Louis	Tenant de La Tour,		
9782848860473	XIV	Philippe	L. Souny	2005
9782950198389	Yves Guéna, face et profils	Lagrange, Jacques	Pilote 24	1994

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VI.54 du 3 septembre 2018

Convention relative à l'organisation deux rencontres
avec l'écrivain François BEAUNE dans le cadre du Mois du Lébéro - 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Serge MERILLOU, de Mme Régine ANGLARD, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Mireille BORDES et de M. Pascal BOURDEAU du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à M. Jean-Fred DROIN par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à M. Frédéric DELMARÈS par Mme Cécile LABARTHE, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Jean-Paul LOTTERIE, à Mme Annie SEDAN par Mme Mireille BORDES et à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU,

VU les absences de M. Pascal PROTANO, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Pascal PROTANO ; Mmes Joëlle HUTH et Natacha MAYAUD n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

VU les absences de M. Armand ZACCARON et de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU ; M. Armand ZACCARON n'a pas donné pouvoir,

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la convention ci-annexée relative à l'organisation de deux rencontres, à intervenir entre le Département de la Dordogne l'auteur François BEAUNE.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et à exécuter ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

CONVENTION DE RENCONTRE D'ECRIVAIN

Entre

Le DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE, demeurant Hôtel du Département, 2 rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX cedex,
Représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. en date du 3 septembre 2018,
Numéro SIRET : 222 400 012
Numéro SIRENE : 00019
Code APE : 8411Z Administration publique générale
Ci-dessous dénommé : le Département ;

D'une part,

Et

M. François BEAUNE, Auteur
Né le 6 août 1978 à Clermont-Ferrand
Domicilié à : 2, rue Lacépède -13004 MARSEILLE
Numéro de Sécurité Sociale: 1780863113076 13
Numéro d'affiliation AGESEA : 53771

D'autre part.

Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil départemental de la Dordogne soutient depuis de nombreuses années la diffusion du conte en Dordogne.

Le projet *Contes en Dordogne* est le fruit d'un partenariat entre la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP) et l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord.

La politique départementale de lecture a intégré, depuis longtemps, le conte et la mémoire orale dans ses actions. Animation permanente, le conte affirme une présence dans le département : c'est la mémoire universelle à portée de chacun, c'est la mémoire locale au quotidien, c'est surtout une identité collective redécouverte.

Voyage dans l'imaginaire, le conte a besoin de passeurs. Ainsi, la BDDP propose aux bibliothèques du département et aux acteurs incontournables du conte, des moments de découverte et de transmission par la programmation de conteurs, passeurs professionnelles du patrimoine oral.

Dans ce cadre, la BDDP, en partenariat avec « Le Mois du Lébéro » organisé par le Centre d'Education Permanente du Secteur de Montignac (CEPSM) participe à la programmation du spectacle de Gérard POTIER « Une vie de Gérard en Occident » inspiré par le roman du même titre de l'écrivain François BEAUNE.

Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

Le Département de la Dordogne accueille l'auteur M. François BEAUNE, pour deux rencontres avec des usagers des bibliothèques du réseau départemental de lecture publique dans le cadre de la programmation du spectacle de Gérard POTIER inspiré de son ouvrage « Une vie de Gérard en Occident » lors du Mois du Lébérrou 2018.

Article 2 - Durée, hébergement,

M. François BEAUNE sera accueilli pour une durée de trois jours, du 22 au 24 novembre 2018. Il sera hébergé à Montignac les 22 et 23 novembre 2018.

Article 3 - Engagements

M. François BEAUNE s'engage à participer aux rencontres suivantes :

- Vendredi 23 novembre 2018 à 18h, une rencontre à la bibliothèque de Sarlat-la-Canéda, tête de réseau des Médiathèques et Bibliothèques de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir;
- Samedi 24 novembre 2018 à 9h30, un café-rencontre à la bibliothèque de Montignac.

M. François BEAUNE assistera au spectacle de Gérard POTIER « Une vie de Gérard en Occident » le vendredi 23 novembre à 20h30 à la salle de fêtes de Valojoux dans le cadre de la programmation 2018 du Mois du Lébérrou.

Article 4 - Rémunération

En contrepartie de l'accomplissement de la mission définie à l'article 1^{er}, M. François BEAUNE percevra une rémunération de 451 € brut (quatre cent cinquante et un euros brut) pour son intervention lors de ces deux rencontres au titre des droits d'auteur.

Une note de droits d'auteur sera fournie au Département de la Dordogne, qui s'engage à déclarer et acquitter les cotisations précomptées et les contributions à sa charge auprès de L'AGESSA à hauteur de 51 € net (cinquante et un euros net).

Le règlement de la somme due sera effectué par virement administratif à M. François BEAUNE à hauteur de 400 € net (quatre cent euros net) le 26 novembre 2018 sur présentation de notes de droits d'auteur.

Article 5 - Remboursement des frais

Frais de transports

Les frais de déplacement à hauteur d'un aller simple sont pris en charge par le Département de la Dordogne entre son lieu de résidence (2, rue Lacépède - 13004 MARSEILLE) et le lieu d'hébergement (MONTIGNAC).

Ils seront remboursés par virement administratif sur présentation d'un justificatif de transport (base SNCF 2^e classe) à hauteur maximale de 100 € net (cent euros net).

Le transport lors du séjour de M. François BEAUNE est assuré par la BDDP.

Frais de repas

Les frais de repas sont pris en charge par le Département sous la forme d'un forfait pour 2 repas (jeudi 22 novembre au soir et vendredi 23 novembre à midi) et à hauteur de 40 € net (quarante euros net).

Le forfait pour les frais de restauration sera effectué par virement administratif à la fin des rencontres.

Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement sont pris en charge directement par la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir et la Commune de Montignac, partenaires des rencontres.

Article 6 - Assurance

Il incombe à Monsieur François BEAUNE de souscrire une assurance au titre de sa participation aux rencontres avec le public.

Il devra fournir à cet effet une attestation valable pour toute la durée de ses interventions.

En outre, il lui est recommandé d'assurer ses biens (matériels, œuvres) contre les dommages qui pourraient leurs être causés et de souscrire une assurance complémentaire qui le couvre en cas d'accident de travail.

Article 7 - Résiliation

Le Département de la Dordogne se réserve le droit de résilier à tout moment et sans indemnités la présente convention.

Article 8 - Cession des droits

M. François BEAUNE autorise gracieusement le Département de la Dordogne à photographier ses interventions et à utiliser les images en vue d'une publication sur support numérique et papier, et à les exploiter librement en France et à l'étranger.

Cette autorisation vise notamment le droit de représentation publique ainsi que la diffusion sur le site Internet du Département de la Dordogne et de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord pour une durée d'un an à compter du 22 novembre 2018.

Fait à Périgueux, le..... en 2 exemplaires.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Germinal PEIRO

Pour l'Auteur,

François BEAUNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VI.55 du 3 septembre 2018

Conventions relatives à l'organisation d'une Résidence d'écriture
au Collège Arnault de Mareuil à Mareuil en Périgord
et sur le territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Serge MERILLOU, de Mme Régine ANGLARD, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Mireille BORDES et de M. Pascal BOURDEAU du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à M. Jean-Fred DROIN par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à M. Frédéric DELMARÈS par Mme Cécile LABARTHE, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Jean-Paul LOTTERIE, à Mme Annie SEDAN par Mme Mireille BORDES et à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU,

VU les absences de M. Pascal PROTANO, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Pascal PROTANO ; Mmes Joëlle HUTH et Natacha MAYAUD n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

VU les absences de M. Armand ZACCARON et de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU ; M. Armand ZACCARON n'a pas donné pouvoir,

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la convention ci-annexée relative à l'organisation de la Résidence d'écriture à intervenir entre l'auteur en résidence M. David SIRE, le Collège Arnault de Mareuil et le Département de la Dordogne (Annexe I).

APPROUVE la convention ci-annexée relative à l'organisation de la Résidence d'écriture ci-annexée, à intervenir entre l'auteur en résidence M. David SIRE, la Communauté de communes Dronne et Belle et le Département de la Dordogne (Annexe II).

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et à exécuter lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Annexe I à la délibération n° 18.CP.VI.55 du 3 septembre 2018.

CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE RESIDENCE D'ECRITURE
AU COLLEGE ARNAULT DE MAREUIL

Entre

Le DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE, sis Hôtel du Département, 2 rue Paul-Louis Courier, CS 11200 - 24019 PERIGUEUX cedex,
Représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. en date du 3 septembre 2018,
Numéro SIRET : 222 400 012
Numéro SIRENE : 00019
Code APE : 8411Z Administration publique générale
Ci-dessous dénommé : le Département

D'une part,

Le Collège Arnault de Mareuil de Mareuil en Périgord, sis Route de Saint Pardoux - 24340 MAREUIL EN PERIGORD
Représenté par Mme GARAICOECHEA Muriel, Principale du collège, dûment habilitée à signer en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration n° du
Ci-dessous dénommé : le Collège

D'une part,

Et

M. David SIRE,
Né le 9 avril 1975, à Cannes (06) ;
Domicilié 48, rue Massicault – 16000 ANGOULÊME

Numéro de Sécurité Sociale : 1 75 04 06 029 048 12
Ci-dessous dénommé : le Résident

D'autre part.

Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil départemental de la Dordogne soutient depuis de nombreuses années la création artistique.

Dans ce contexte, les élus départementaux ont souhaité mettre en œuvre fin 2007 un programme de Résidences d'auteur pour encourager la création littéraire.

Piloté au Conseil départemental par la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports (DGACES) et plus spécifiquement par la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP), ce dispositif est également soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Ce dispositif poursuit les objectifs suivants :

- encourager la création en permettant à un auteur de développer un projet d'écriture.
- favoriser la rencontre entre l'écriture et le public, notamment adolescent, via des actions de médiation réalisées dans le cadre de ces résidences, les actions de médiation ne devant pas prendre le pas sur le travail de l'auteur.

Il s'agit de privilégier le public adolescent en travaillant au sein d'un collège et en développant des actions de médiation élaborées en concertation avec la Direction et l'équipe enseignante.

Le Département de la Dordogne accueille l'auteur Monsieur David SIRE en Résidence d'écriture du 1^{er} octobre 2018 au 20 février 2019, dans le but de lui offrir des conditions favorables à son travail de création en tant qu'auteur-compositeur.

Cette Résidence s'effectuera sur le territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle au sein du Collège Arnault de Mareuil et dans les Médiathèques et Bibliothèques de la Communauté de communes.

Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de préciser le partenariat entre le Département de la Dordogne, le Collège Arnault de Mareuil et le Résident pendant la Résidence d'écriture se déroulant du 1^{er} octobre 2018 au 20 février 2019.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue pour la mise en œuvre de la Résidence du 1^{er} octobre 2018 au 20 février 2019.

Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 - Volet financier de la Résidence d'écriture

La Résidence d'écriture est totalement prise en charge par le Conseil Départemental de la Dordogne.

Le Collège prend en charge les frais de restauration du Résident à la cantine de l'établissement pour ses journées d'interventions auprès des élèves du collège (18 journées).

Article 4 - Engagements des parties

Le Conseil Départemental de la Dordogne par l'intermédiaire de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord s'engage à :

- organiser la Résidence d'écriture sur le territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle au sein du Collège Arnault de Mareuil et dans le réseau des médiathèques et bibliothèques de la Communauté de communes ;
- prendre en charge la communication de la Résidence d'écriture avec l'impression de programmes et d'affiches;
- accompagner les enseignants dans l'organisation des différentes actions de médiation prévues dans le cadre de la Résidence d'écriture.

Le Collège Arnault de Mareuil s'engage à :

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

- faciliter l'organisation des actions de médiation en adaptant le planning des enseignants pendant la période de la Résidence d'écriture ;
- préparer les salles devant recevoir des actions de médiation demandant un aménagement spécifique des locaux ;
- diffuser la communication (programmes et affiches) fournie par le Conseil Départemental à l'ensemble des élèves du collège ;
- relayer dans ses outils de communication (bulletin, site Internet...) l'organisation de la Résidence d'écriture au sein du collège ;
- organiser en concertation avec les services de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord la soirée de fin de Résidence destinée aux élèves, à leur famille ainsi qu'au tout public ;
- permettre l'accompagnement des actions de médiation au sein du collège aux bibliothécaires de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord et de la Communauté de communes Dronne et Belle.
- prendre en charge les frais de restauration du Résident à la cantine de l'établissement pour ses journées d'interventions auprès des élèves du collège (18 journées).

Le Résident s'engage à animer des rencontres et des ateliers avec l'ensemble des classes du Collège en concertation avec les enseignants les :

- Lundi 1^{er} octobre 2018, concert d'ouverture, 1 atelier et rencontre ;
- Mardi 2 octobre 2018, 3 ateliers et rencontres ;
- Lundi 15 octobre 2018, 3 ateliers et rencontres ;
- Mardi 16 octobre 2018, 2 ateliers et rencontres ;
- Lundi 26 novembre 2018, 2 ateliers et rencontres ;
- Mardi 27 novembre 2018, 3 ateliers et rencontres ;
- Lundi 17 décembre 2018, 3 ateliers et rencontres ;
- Mardi 18 décembre 2018, 1 ateliers et rencontres ;
- Lundi 7 janvier 2019, 2 ateliers et rencontres ;
- Mardi 8 janvier 2019, 2 ateliers et rencontres ;
- Lundi 14 janvier 2019, 3 ateliers et rencontres ;
- Mardi 15 janvier 2019, 3 ateliers et rencontres ;
- Lundi 21 janvier 2019, 2 ateliers et rencontres ;
- Mardi 22 janvier 2019, 2 ateliers et rencontres ;
- Lundi 4 février 2019, 2 ateliers et rencontres ;
- Mardi 5 février 2019, 2 ateliers et rencontres ;
- Lundi 12 février 2019, 2 ateliers et rencontres ;
- Mardi 13 février 2019, 2 ateliers et rencontres ;
- Vendredi 15 février 2019, soirée de restitution de la Résidence.

Article 5 - Coordination de la Résidence d'écriture

Pour le Conseil Départemental, la coordination de la Résidence d'écriture et la concertation avec le Collège sont assurées par Mme Sandrine PANTALEAO, en qualité de Directrice de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, téléphone : 05 53 02 03 00.

Pour le Collège Arnault de Mareuil, la coordination de la Résidence d'écriture et la concertation avec les services de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord sont assurées par M....., en qualité de....., téléphone :

Article 6 - Evaluation de l'action

A l'initiative du Conseil Départemental, une réunion de bilan en présence des différents partenaires sera organisée au plus tard 2 mois après la fin de la Résidence d'écriture afin d'avoir une évaluation qualitative et quantitative des actions proposées

Article 7 - Assurance - responsabilité

Le Département s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile relative à la mise en œuvre de la Résidence d'écriture.

Le Collège partenaire conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels concourant à la réalisation de ses actions. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile notamment.

Dans ce cadre, la responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 8 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 9 - Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par le collège hôte de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par le collège hôte en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Pour le Collège Arnault de Mareuil,
la Principale,

Muriel GARAICOECHEA

Le Résident,

David SIRE

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Annexe II à la délibération n° 18.CP.VI.55 du 3 septembre 2018.

CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE RESIDENCE D'ECRITURE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE

Entre

Le DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE, sis Hôtel du Département, 2 rue Paul-Louis Courier,
CS 11200 - 24019 PERIGUEUX cedex,
Représenté par M. Germinal PEIRO, Président du Conseil départemental, dûment habilité à
signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. en date du 3
septembre 2018,
Numéro SIRET : 222 400 012
Numéro SIRENE : 00019
Code APE : 8411Z Administration publique générale
Ci-dessous dénommé : le Département

D'une part,

La Communauté de communes Dronne et Belle, sise Siège administratif ZAE Pierre Levée -
24310 BRANTÔME,
Représentée par M. Jean-Paul COUVY, Président de la Communauté de communes Dronne et
Belle, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°
en date du
Ci-dessous dénommée : la Communauté de communes

D'une part,

Et

M. David SIRE,
Né le 9 avril 1975, à Cannes (06) ;
Domicilié 48, rue Massicault – 16000 ANGOULÊME

Numéro de Sécurité Sociale : 1 75 04 06 029 048 12
Ci-dessous dénommé : le Résident

D'autre part.

Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil départemental de la Dordogne soutient depuis de nombreuses années la création artistique.

Dans ce contexte, les élus départementaux ont souhaité mettre en œuvre fin 2007 un programme de Résidences d'auteur pour encourager la création littéraire.

Piloté au Conseil départemental par la Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Education et des Sports (DGACES) et plus spécifiquement par la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP), ce dispositif est également soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Ce dispositif poursuit les objectifs suivants :

- encourager la création en permettant à un auteur de développer un projet d'écriture.
 - favoriser la rencontre entre l'écriture et le public, notamment adolescent, via des actions de médiation réalisées dans le cadre de ces résidences, les actions de médiation ne devant pas prendre le pas sur le travail de l'auteur.
- Il s'agit de privilégier le public adolescent en travaillant au sein d'un collège et en développant des actions de médiation élaborées en concertation avec la Direction et l'équipe enseignante.

Le Département de la Dordogne accueille l'auteur Monsieur David SIRE en Résidence d'écriture du 1^{er} octobre 2018 au 20 février 2019, dans le but de lui offrir des conditions favorables à son travail de création en tant qu'auteur-compositeur.

Cette Résidence s'effectuera sur le territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle au sein du Collège Arnault de Mareuil et dans les Médiathèques et Bibliothèques de la communauté de communes.

Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de préciser le partenariat entre le Département de la Dordogne, la Communauté de communes Dronne et Belle et le Résident pendant la Résidence d'écriture se déroulant du 1^{er} octobre 2018 au 15 février 2019.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue pour la mise en œuvre de la Résidence du 1^{er} octobre 2018 au 20 février 2019.

Elle ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3 - Volet financier de la Résidence d'écriture

La Résidence d'écriture est totalement prise en charge par le Conseil Départemental de la Dordogne.

La Communauté de communes Dronne et Belle prend en charge les frais de restauration du Résident pour ses interventions en soirée lors des veillées littéraires et musicales, et les cercles « Bidulosophiques ».

Article 4 - Engagements des parties

Le Conseil Départemental de la Dordogne par l'intermédiaire de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord s'engage à :

- organiser la Résidence d'écriture sur le territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle au sein du Collège Arnault de Mareuil et dans le réseau des médiathèques et bibliothèques de la Communauté de communes ;
- prendre en charge la communication de la Résidence d'écriture avec l'impression de programmes et d'affiches;
- accompagner les bibliothécaires de la Communauté de communes dans l'organisation des soirées prévues.

La Communauté de communes Dronne et Belle s'engage à :

- mettre à disposition du Conseil Départemental les salles sur les communes relevant de son administration pour l'accueil des soirées de la Résidence d'écriture et pour le « Bal bidulosophique » de fin de Résidence ;
- diffuser la communication (programmes et affiches) fournie par le Conseil Départemental sur l'ensemble de son territoire;
- relayer dans ses outils de communication (bulletin, site Internet...) l'organisation de la Résidence d'écriture sur son territoire ;
- prendre en charge les frais de restauration du Résident frais pour ses interventions en soirée lors des veillées littéraires et musicales, et les cercles « Bidulosophiques ».

Le Résident s'engage à animer des soirées veillées littéraires et musicales, et des Cercles Bidulosophiques dans les bibliothèques de la Communauté de communes Dronne et Belle :

- Mardi 16 octobre 2018, Soirée veillée à la Bibliothèque de Monsec,
- Mardi 4 décembre 2018, Soirée veillée à la Salle des fêtes de Biras,
- Mardi 18 décembre 2018, Soirée veillée à la Bibliothèque de Mareuil en Périgord,
- Lundis 8, 15 et 22 janvier 2019, Cercle Bidulosophique à la Médiathèque de Champagnac de Bélair.

Article 5 - Coordination de la Résidence d'écriture

Pour le Conseil Départemental, la coordination de la Résidence d'écriture et la concertation avec la communauté de communes sont assurées par Mme Sandrine PANTALEAO, en qualité de Directrice de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, téléphone : 05 53 02 03 00.

Pour la Communauté de communes, la coordination de la Résidence d'écriture et la concertation avec les services de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord sont assurées par M....., en qualité de....., téléphone :

Article 6 - Evaluation de l'action

A l'initiative du Conseil Départemental, une réunion de bilan en présence des différents partenaires sera organisée au plus tard 2 mois après la fin de la Résidence d'écriture afin d'avoir une évaluation qualitative et quantitative des actions proposées.

Article 7 - Assurance - responsabilité

Le Département s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile relative à la mise en œuvre de la Résidence d'écriture.

La Communauté de communes partenaire conserve l'entière responsabilité du fonctionnement de ses activités, des personnels et bénévoles concourant à la réalisation de ses actions. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir leur responsabilité civile notamment.

Dans ce cadre, la responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée.

Article 8 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 9 - Résiliation de la convention

Le Département pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par la collectivité hôte de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut également être dénoncée par la collectivité hôte en respectant un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Pour la Communauté de communes
Dronne et Belle,
le Président,

Jean-Paul COUVY

Le Résident,

David SIRE

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil Départemental,

Germinal PEIRO

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VI.56 du 3 septembre 2018

Annulation et remplacement d'une convention relative à l'opération de recherche archéologique programmée sur le site de La Ferrassie (Savignac-de-Miremont).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.IV.66 du 18 juin 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Serge MERILLOU, de Mme Régine ANGLARD, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Mireille BORDES et de M. Pascal BOURDEAU du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à M. Jean-Fred DROIN par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à M. Frédéric DELMARÈS par Mme Cécile LABARTHE, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Jean-Paul LOTTERIE, à Mme Annie SEDAN par Mme Mireille BORDES et à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU,

VU les absences de M. Pascal PROTANO, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Pascal PROTANO ; Mmes Joëlle HUTH et Natacha MAYAUD n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

VU les absences de M. Armand ZACCARON et de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU ; M. Armand ZACCARON n'a pas donné pouvoir,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ANNULE la convention approuvée par délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.IV.66 du 18 juin 2018 – Annexe I, entre le Département de la Dordogne et Centre National de Recherche Scientifique (CNRS) relative à l'opération de recherches archéologiques programmées sur le site « La Ferrassie », Commune de Savignac-de-Miremont,

APPROUVE la nouvelle convention ci-annexée, entre le Département de la Dordogne, le Centre National de Recherche Scientifique (CNRS) et le Muséum National d'Histoire Naturelle relative à l'opération de recherche archéologique programmée sur le site de « La Ferrassie », Commune de Savignac-de-Miremont. Le montant des financements alloués dans la délibération initiale en date du 18 juin 2018, demeure quant à lui inchangé

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Annexe I à la délibération n° 18.CP.VI.56 du 3 septembre 2018.

CONVENTION 2018 RELATIVE À L'OPÉRATION
DE RECHERCHE ARCHÉOLOGIQUE PROGRAMMÉE
SUR LE SITE DE LA FERRASSIE, COMMUNE DE SAVIGNAC-DE-MIREMONT

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2 rue Paul-Louis Courier, CS 11200 - 24019 Périgueux Cedex, SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. en date du 3 septembre 2018, Ci-après dénommé le Département, d'une part,

ET

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), Établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 3, rue Michel Ange - 75794 Paris Cedex 16, représenté par son Président Directeur Général, M. Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature pour le présent contrat à Mme Véronique DEBISSCHOP, Déléguée régionale de la circonscription Paris B, 16, rue Pierre et Marie Curie - 75005 Paris, Ci-après désigné « CNRS »,

ET

Le Muséum National d'Histoire Naturelle, Etablissement public à caractère scientifique et culturel et professionnel, domicilié au 57, rue Cuvier - 75005 Paris, représenté par son Président, M. Bruno DAVID, Ci-après désigné « MNHN »,

Le CNRS et le MNHN, ci-après désignés conjointement par « les Etablissements », agissant tant en leur nom que pour le compte du laboratoire Histoire Naturelle de l'Homme Préhistorique – HNHP – UMR 7194, dirigé par M. Christophe FALGUERES. Le CNRS a reçu pour le présent contrat mandat du MNHN pour le signer, en son nom et pour son compte.

PRÉAMBULE

Dans le cadre du titre I de la convention annexée à la délibération de la Commission Permanente n° 97.CP.VII.53 en date du 23 juin 1997 intervenue entre l'État, Ministère chargé des Affaires Culturelles, et le Département de la Dordogne, modifiée par avenant (CP n° 02.CP.IX.91 du 29 juillet 2002), et suite à l'arrêté préfectoral d'autorisation de fouille programmée en date du 28 avril 2016, puis l'arrêté de prorogation n°ALPC_AQ_2016_095 bis en date du 28 mars 2018, délivrée à M. Laurent CHIOTTI, Responsable de l'opération de recherche, reconnaissant l'intérêt scientifique présenté par l'opération de recherche archéologique sur le site de La Ferrassie, Commune des Savignac-de-Miremont (Dordogne).

Depuis 1997, le Département de la Dordogne s'investit dans le soutien à la recherche archéologique programmée menée sur son territoire, conformément à la programmation de la recherche établie annuellement par la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique (CTRA).

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La présente convention est établie en vue de la mise en œuvre de la politique générale de soutien au développement de la recherche archéologique en Dordogne. Elle vise plus spécifiquement à soutenir financièrement, sous la forme d'une prestation d'étude et de recherche, l'opération archéologique à réaliser sur le site de La Ferrassie confiée à M. Laurent CHIOTTI, Responsable de l'opération qui se déroulera du 10 septembre au 12 octobre 2018.

A cet effet, elle fixe le cadre général du partenariat établi entre le Département et les Etablissements, et arrête les modalités de la participation financière du Département.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU PROJET

Le programme de recherche qui sera conduit en 2018 a pour objectifs :

- de poursuivre la fouille des niveaux identifiés sur la terrasse face à l'entrée de la grotte,
- de comprendre l'occupation de la partie haute du site de La Ferrassie.

ARTICLE 3 - DURÉE

La présente convention sera exécutoire à compter de la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2018.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

ARTICLE 4.1 - PRESTATION D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse que les Etablissements en rempliront toutes les clauses, le Département finance une prestation d'étude et de recherche pour la réalisation de l'opération archéologique à concurrence d'un montant de 3.000 € pour le fonctionnement.

ARTICLE 4.2 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Le coût global de l'opération de recherche a été chiffré à 22.000 € selon le budget prévisionnel annexé à la présente convention (Cf. annexe 1 à la convention).

Pour la réalisation de cette opération en 2018, le financement accordé par le Département de la Dordogne s'élève au total à 3.000 €. Il sera crédité à la signature de la présente convention par mandat administratif au CNRS.

Pour solder l'exécution de la prestation d'étude et de recherche, le titulaire de l'autorisation de fouille, bénéficiaire du financement du Département, s'engage :

- à fournir un compte-rendu scientifique de l'opération de recherche en remettant le rapport d'opération archéologique comprenant les plans et coupes ainsi que les

photographies des vestiges découverts, sous forme papier et informatique (1 exemplaire de chaque) ;

- à fournir un compte-rendu financier de l'exécution de l'opération de recherche, avant le 1^{er} mai de l'année suivante, accompagné des pièces justificatives originales de l'utilisation des fonds (factures, quittances, relevés,...).

ARTICLE 4.3 - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE DÉPARTEMENT

Le Département met à disposition le topographe du Service de l'Archéologie pour une durée de dix jours (en moyenne deux jours par semaine) pendant l'opération de terrain. La présence horaire de ce personnel sera semblable aux horaires de travail habituels exercés au sein du Service de l'Archéologie. Cette mise à disposition représente une dépense de 1.950 € (soit 1.700 € de coût de rémunération et 250 € de frais de déplacement).

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES ETABLISSEMENTS ET DU RESPONSABLE DE L'OPERATION

Les Etablissements doivent s'assurer que, conformément aux dispositions des articles L 531-1 et L 531-2 du Code du Patrimoine et préalablement au commencement de l'opération, M. Laurent CHIOTTI, Responsable de l'opération, doit :

- avoir obtenu une autorisation préfectorale, arrêtés n° ALPC-AQ-2016-095 et n° ALPC-AQ-2016-095 bis (Cf. annexe 2 à la convention) ;
- avoir obtenu, si les fouilles sont réalisées sur un terrain ne lui appartenant pas, le consentement écrit du propriétaire du terrain et, s'il y a lieu, de tout autre ayant droit (Cf. annexe 3 à la convention).

ARTICLE 5.1 - UTILISATION DE LA PRESTATION

L'utilisation de la prestation à des fins autres que celles définies par la présente convention dans ses articles 1 et 2 et précisées dans le budget prévisionnel de l'opération entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la prestation accordée.

Dans l'hypothèse où l'opération précitée n'aura pas été réalisée à la clôture de l'exercice comptable de la fouille, les Etablissements s'engagent à rembourser au Département, le montant des prestations afférentes.

Tout ou partie de la prestation qui n'aurait pas été utilisé conformément à l'objet des présentes devra être reversé au Département.

ARTICLE 5.2 - RAPPORT D'ACTIVITÉ ET FINANCIER

Les Etablissements s'engagent à produire le rapport scientifique et à certifier le bilan financier de l'opération archéologique qu'il doit transmettre suivant les termes de l'article 4.2.

ARTICLE 5.3 - OBLIGATIONS FISCALES ET SOCIALES

Les Etablissements s'engagent à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales.

ARTICLE 5.4 - CONTRÔLE SUR PLACE ET SUR PIÈCES

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien-fondé des actions *en dehors de toute considération scientifique*, entreprises par les Etablissements et le responsable de l'opération et du respect de ses engagements vis-à-vis du Département.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Les activités menées dans le cadre de l'opération archéologique sont placées sous la responsabilité exclusive des Etablissements. En effet, le respect des mesures de sécurité liées à l'activité de fouille et l'encadrement des personnes constituant l'équipe de fouille sont de sa responsabilité.

A cet effet, les Etablissements devront souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être ni recherchée ni engagée.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Les Etablissements et le Responsable de l'opération sont libres de diffuser les résultats de ses travaux, sous quelque forme que ce soit en respect de la législation et de la réglementation en vigueur notamment en droit de la propriété intellectuelle et de l'image.

Les Etablissements et le Responsable de l'opération s'engagent à informer du soutien du Département de la Dordogne dans tout rapport, article et publication relatifs à l'opération de recherche désignée par la présente convention, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias. Ils s'engagent à faire figurer le logo du Conseil départemental de la Dordogne sur tous les documents et supports de communication.

Le Département, dans le cadre de ses missions de valorisation du patrimoine archéologique territorial, est autorisé à réaliser des prises de vues photographiques représentatives de l'opération. Il s'engage dans toute utilisation de ces images et des données archéologiques, à citer les Etablissements et le responsable de l'opération.

Toute action de communication proposée à l'initiative du Département sera réalisée en concertation avec le CNRS et le Responsable de l'opération.

ARTICLE 8 - DIFFUSION DES RÉSULTATS

A l'issue des fouilles, un rapport détaillé sera transmis au Service de l'Archéologie du Département de la Dordogne.

Les Etablissements demeurent titulaires des droits de propriété intellectuelle afférents à ladite recherche.

Le Département pourra utiliser les résultats des recherches menées par les Etablissements et le Responsable de l'opération pour ses besoins propres ou dans le cadre des actions de promotion et d'information entreprises par le Département. Il s'engage, dans toute utilisation de ces images et des données archéologiques, à citer les Etablissements et le responsable de l'opération.

En revanche, toute autre exploitation scientifique, professionnelle ou commerciale est soumise à l'accord préalable du CNRS et du Responsable de l'opération et à l'obligation de citation des sources.

ARTICLE 9 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause son objet défini à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de non-respect de la réglementation en matière d'archéologie.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département de la Dordogne par lettre recommandée avec accusé de réception, les Etablissements n'auront pas donné de suite favorable.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunaux français compétents.

Périgueux, le

Établie en deux exemplaires originaux.

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour le CNRS,

Germinal PEIRO

Véronique DEBISSCHOP

Annexe 1

Dépenses (en € TTC)

☐	2018		
Année			
Fonctionnement	16 000 €		
Travaux			
Analyses			
Personnel : en mois/hommes	2 mois		
équivalent en €	6 000 €		
Frais de gestion			
TOTAL	22 000 €		

Financement (en € TTC)

Année	2018		
Etat (autres que DP/SD			
Collectivités territoriales :	8 000 €		
Région			
Département (préciser) : Dordogne			
Commune, Sivom, communauté urbaine (préciser)			
Entreprises			
Autres (préciser)			
Ministère de la Culture (SDA)	14 000 €		
TOTAL	22 000 €		

Annexe 2

A l'issue de l'opération, le responsable scientifique remettra au conservateur régional de l'archéologie l'ensemble de la documentation et, en double exemplaire, un rapport accompagné des plans et coupes des structures découvertes et des photographies nécessaires à la compréhension du texte. Il donnera un inventaire de l'ensemble du mobilier recueilli et signalera les objets d'importance notable. Il joindra éventuellement les fiches détaillées établies pour chacun des nouveaux sites découverts.

Le responsable scientifique de l'opération tiendra régulièrement informé le conservateur régional de l'archéologie de l'importance des travaux et découvertes. Il lui signalera immédiatement toute découverte importante de caractère mobilier ou immobilier et les mesures nécessaires à la conservation provisoire de ces vestiges devront être prises en accord avec lui.

Article 3 : destination du matériel archéologique découvert.

Le statut juridique et le lieu de dépôt du matériel archéologique découvert au cours de l'opération seront réglés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux termes des conventions passées avec les propriétaires des terrains concernés.

Article 4 : prescriptions particulières à l'opération.

Cette autorisation d'opération triennale est délivrée pour l'ouverture de la fouille projetée (autour du premier sondage et du placage dont la fouille a été initiée en 2014) et à la simple recherche du témoin des fouilles Breuil-Peyroni.

Les autres propositions d'investigations, dans l'attente de décisions sur le traitement des déblais et des compléments d'argumentation sur les autres secteurs, ne sont pas autorisées.

Article 5 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le 28/04/2016

Pour le Préfet de la région Aquitaine et par délégation,
Pour le directeur régional des affaires culturelles et par subdélégation,
La conservatrice régionale de l'archéologie,

Nathalie FOURMENT

DESTINATAIRES :

Intéressé
Organisme de rattachement
Propriétaire(s) du (des) terrain(s)
Préfecture de la région Aquitaine
Préfet(s) du (des) département(s) concerné(s)
Mairie(s)
Gendarmerie
Directeur régional des affaires culturelles



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

Le Préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes,
Préfet de la Gironde

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
Service régional de l'archéologie
Site de Bordeaux

VU le livre V du Code du Patrimoine ;

VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine n°2016-09 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Litalat, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine ;

VU la décision du directeur régional des affaires culturelles en date du 11 avril 2016 donnant subdélégation de signature à Madame Nathalie Fourment, conservatrice régionale de l'archéologie et à Madame Hélène Mousset, faisant fonction de conservatrice régionale de l'archéologie, pour l'application du code du patrimoine (livre V) ;

ARRETE

Article 1er :

LAURENT CHIOTTI

est autorisé(e) à procéder à une opération de *Fouille programmée*

à partir du *5 septembre 2016* jusqu'au *1 octobre 2018*

concernant en région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

le(s) site(s) de : *La Forassio*

Département(s) : *Dordogne*

Commune(s) : *SAVIGNAC-DE-MIREMONT*

Cadastre : année : sections-parcelles :

Programme :

N° autorisation : *ALPC-AQ-2016-095*

N° Palmarche :

Article 2 : prescriptions générales.

Les recherches sont effectuées sous la surveillance du conservateur régional de l'archéologie territorialement compétent qui pourra imposer toutes prescriptions qu'il jugera utiles pour assurer le bon déroulement scientifique de l'opération.

L'opération devra être réalisée conformément aux normes de sécurité en vigueur, définies en particulier par le décret n° 65/48 du 8 janvier 1965.

Site de Bordeaux : 24 rue Magendie - CS 41239 - 33074 BORDEAUX Cedex - Téléphone 05 57 95 02 02 - Télécopie 05 57 95 01 32.
Site de Limoges : 16 rue Haute de la Comédie - 87036 LIMOGES Cedex - Téléphone 05 55 45 66 00 - Télécopie 05 55 45 66 01.
Site de Poitiers : Hôtel de Rochefort - 86100 Grand-Toul - BP 933 - 86020 POITIERS Cedex - Téléphone 05 49 38 30 30 - Télécopie 05 49 88 32 02.



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
Service régional de l'archéologie
Site de Bordeaux

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde

ARRÊTÉ ALPC_AQ_2016_095 bis

VU le livre V du Code du Patrimoine ;

Vu l'arrêté n°R75-2017-12-12-015 du 12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Littardi, directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine

Vu l'arrêté n° R75-2018-03-26-002 du 26 mars 2018 portant subdélégation de signature à Madame Nathalie Fourment, conservatrice régionale de l'archéologie, pour l'application du code du patrimoine (livre V) ;

Vu l'arrêté n° ALPC-AQ-2016-095 en date du 28 avril 2016 autorisant Monsieur Laurent Chiotti à procéder à la réalisation d'une fouille archéologique sur le site de la Ferrassie, commune de Savignac-de-Miremont (Dordogne) pour la période du 5 septembre 2016 au 1er octobre 2018 ;

ARRETE

Article 1er :

La date d'achèvement de l'autorisation de fouille telle que définie à l'article 1 de l'arrêté n° ALPC-AQ-2016-095 sus-visé est prorogée jusqu'au 31 octobre 2018.

Article 2 :

La fouille sera menée conformément aux dispositions stipulées aux articles 2 à 4 de l'arrêté n° ALPC-AQ-2016-095 sus-visé.

Article 3 :

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le 28 mars 2018

La conservatrice régionale de l'archéologie

Nathalie-FOURMENT

DESTINATAIRES :

Intéressé
Organisme de rattachement
Propriétaires(s) du (des) terrain(s)
Préfet(s) du (des) département(s) concerné(s)
Mairie(s)
Gendarmerie
Directeur régional des affaires culturelles

Site de Bordeaux : 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 BORDEAUX Cedex - Téléphone 05 57 95 02 02 - Télécopie 05 57 95 01 25.
Site de Limoges : 6 rue Haute de la Comédie - 87036 LIMOGES Cedex - Téléphone 05 55 45 66 00 - Télécopie 05 55 45 66 01.
Site de Poitiers : Hôtel de Rochefort - 102 Grand'Rue - BP 553 - 86020 POITIERS Cedex - Téléphone 05 49 36 30 30 - Télécopie 05 49 88 32 02.
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Nouvelle-Aquitaine>

Annexe 3

MUSÉE NATIONAL DE PRÉHISTOIRE

— Madame Nathalie FOURMENT
Directrice du service régional de l'archéologie
Direction régionale des affaires culturelles
54 rue Magendi

33074 BORDEAUX CEDEX

Nos références: JJCM/CDK/
Vos références:
Objet:
Dossier suivi par:
Date: 16 novembre 2015

J'autorise M. Laurent Chiotti et l'équipe scientifique qu'il a constituée à entreprendre une opération archéologique programmée sur le site de la Ferrassie (Savignac-dè-Miremont, Dordogne) placé sous ma responsabilité. Cette opération prendra place sur la terrasse située en avant de la grotte de la Ferrassie, et à l'intérieur de cette dernière.

Le matériel archéologique découvert sera provisoirement déposé dans le laboratoire de l'abri Pataud (20 rue du Moyen-Age-24620 Les- Eyzies-de-Tayac) pendant la durée de l'étude. Il sera ensuite intégré aux collections du musée national de Préhistoire des Eyzies.

Bu 56,

Jean-Jacques CLEYET-MERLE,
conservateur général du patrimoine
directeur du Musée National de Préhistoire

Adresse visiteurs: 1, rue du Musée
Adresse postale: B.P. 7 - 24620 Les Eyzies-de-Tayac
Téléphone: 33 (0)5 53 06 45 45
Fax: 33 (0)5 53 06 45 55
Courriel: mnp.eyzies@culture.gouv.fr

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VI.57 du 3 septembre 2018

Conventions de prêt de l'Exposition "Ils sont food ces Romains!"

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Serge MERILLOU, de Mme Régine ANGLARD, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Mireille BORDES et de M. Pascal BOURDEAU du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à M. Jean-Fred DROIN par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à M. Frédéric DELMARÈS par Mme Cécile LABARTHE, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Jean-Paul LOTTERIE, à Mme Annie SEDAN par Mme Mireille BORDES et à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU,

VU les absences de M. Pascal PROTANO, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Pascal PROTANO ; Mmes Joëlle HUTH et Natacha MAYAUD n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

VU les absences de M. Armand ZACCARON et de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU ; M. Armand ZACCARON n'a pas donné pouvoir,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la convention de prêt ci-annexée de l'Exposition « Ils sont food ces Romains ! », à intervenir entre le Département de la Dordogne et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine pour le prêt de l'Exposition au Centre de Conservation et d'Etudes du Domaine de Certes à Audenge (33) – Annexe I.

APPROUVE la convention de prêt ci-annexée de l'Exposition « Ils sont food ces Romains ! », à intervenir entre le Département de la Dordogne et la Ville de DAX pour le prêt de l'Exposition au Musée de Borda (40) – Annexe II.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer e exécuter lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Annexe I à la délibération n° 18.CP.VI.57 du 3 septembre 2018.

CONVENTION DE PRÊT DE L'EXPOSITION « ILS SONT FOOD CES ROMAINS ! »

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2 rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental de la Dordogne, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.VI. en date du 3 septembre 2018,

Ci-après dénommé le Déposant,
'une part,

ET

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine sise 54, rue Magendie - CS41229 - 33074 BORDEAUX Cedex, représentée par son Directeur M. Arnaud LITTARDI,

Ci-après dénommée le Dépositaire,
D'autre part.

PREAMBULE

Dans le cadre de ses activités de médiation le Service de l'Archéologie propose la mise à disposition d'outils pédagogiques auprès de ses partenaires. Pour sa programmation d'automne, le Service régional d'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine - Site de Bordeaux, souhaite emprunter l'Exposition « Ils sont food ces Romains ! » pour une présentation dans l'espace d'exposition temporaire du Centre de Conservation et d'Etudes du Domaine de Certes à AUDENGE (33).

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de prêt par le Département de la Dordogne au Dépositaire, de l'Exposition intitulée « Ils sont food ces Romains ! » du 1^{er} octobre 2018 au 11 janvier 2019 en vue d'une présentation dans l'espace d'exposition temporaire du Domaine de Certes à AUDENGE (33).

ARTICLE 2 – LIEU DE PRESENTATION ET CALENDRIER DES OPERATIONS

L'Exposition « Ils sont food ces Romains ! » sera présentée au Domaine de Certes, 47 Avenue de Certes - 33980 AUDENGE.

Transport, déchargement et montage de l'exposition	Du 1 ^{er} au 5 octobre 2018
Présentation de l'exposition	Du 6 octobre 2018 au 6 janvier 2019
Démontage, remballage	Du 7 au 11 janvier 2019

A l'issue du démontage, l'ensemble des éléments empruntés sera conservé dans une pièce sécurisée au rez-de-chaussée du Domaine de Certes dans l'attente d'une prise en charge par le personnel du Musée de Borda de Dax dans la semaine du 14 au 18 janvier 2019.

ARTICLE 3 - MATERIEL MIS A DISPOSITION

L'Exposition « Ils sont food ces Romains ! » est composée de :

- 10 panneaux d'exposition,
- 37 fac-similés d'objets archéologiques en céramique,
- 36 éléments de décors,
- 6 tables des Sciences,
- 4 comptoirs des petits.

Le détail de ces composants est reporté en annexe 1 à la convention.

Le Dépositaire est autorisé à compléter l'Exposition avec des fac-similés ou des objets originaux cohérents avec le dispositif.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 POUR LE DEPOSANT

Emballage

Le Déposant fournit l'Exposition avec un emballage permettant le transport.

Montage et démontage

Un agent du Service de l'Archéologie du Département de la Dordogne sera chargé de la supervision du déballage, du montage, de l'installation, du démontage et du remballage de l'Exposition sur le site du Domaine de Certes.

4.2 POUR LE DEPOSITAIRE

Le Dépositaire est entièrement responsable de l'Exposition à compter du jour de la prise en charge et jusqu'à sa restitution au déposant. Le Dépositaire sera responsable de l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés durant cette période.

ASSURANCE

Le Dépositaire devra fournir 15 jour avant le début de la mise à disposition de l'Exposition une attestation d'assurance couvrant notamment les risques de perte, vol ou détérioration ainsi que la responsabilité civile, pour un montant total de 5.173 €.

En cas de détérioration du matériel, de perte ou de vol, le Dépositaire est tenu d'avertir sans délai le Déposant et de fournir les déclarations attestant de l'événement. Le remboursement du matériel sera à la charge du Dépositaire.

TRANSPORT

Le transport est pris en charge par le Dépositaire.

STOCKAGE

Le Dépositaire est responsable du stockage des caisses d'emballage dans des conditions sûres pendant toute la période de présentation, dans les locaux d'exposition. Il s'engage d'autre part, à l'issue de l'événement, à remballer, reconditionner et entreposer les éléments d'exposition au rez-de-chaussée du Domaine de Certes

PERSONNEL :

Le Dépositaire proposera 5 techniciens en coordination avec l'agent départemental pour le déchargement des caisses, le déballage des éléments et l'installation de l'exposition, ainsi que pour le remballage.

Le Dépositaire veillera à mettre en œuvre des conditions adaptées de surveillance afin d'assurer la sécurité et la préservation des éléments de l'Exposition.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

Le prêt de l'Exposition par le Déposant est entièrement gratuit.

Le Dépositaire pour sa part prendra en charge financièrement :

- le transport aller-retour de l'exposition,
- les consommables (livrets pédagogiques, arômes).

ARTICLE 6 – CONSTAT CONTRADICTOIRE

Un constat contradictoire sur l'état de l'Exposition sera établi entre les parties le jour de la prise de possession et le jour de sa restitution de ce matériel. Il sera contresigné par un représentant dûment habilité par chacune des parties.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Chaque partie peut résilier la présente convention à tout moment et sans indemnité pour un motif de force majeure ou d'intérêt général. La résiliation prend effet après un délai de dix jours à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties, la convention peut être résiliée de plein droit et sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts. La résiliation prend effet après l'envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure, restée sans effet pendant dix jours à compter de sa réception.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Le Dépositaire s'engage à mentionner sur ses documents de communication le Déposant comme partenaire de cet événement.

Le Déposant transmettra la liste de ses invités au Dépositaire pour l'inauguration de l'événement.

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

ARTICLE 9 - LITIGES

La présente convention est soumise à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

La Direction Régionale des Affaires Culturelles
de la Nouvelle-Aquitaine,
le Directeur,

Germinal PEIRO

Arnaud LITTARDI

ANNEXE 1



Exposition : « Ils sont food ces Romains ! »

Inventaire :

Panneaux

Céramiques

Décors



« Ils sont food ces Romains ! »

Inventaire / Panneaux

Désignation	Photo	Dimensions	Quantité	Valeur d'assurance	Numéro de Caisse	Etat livraison	Etat retour
Ils sont Food ces romains		80x200	1	215€			
Cuisines du monde		80x200	1	215€			
Bouillies et pains		80x200	1	215€			
Viandes et poissons		150x200	1	395€			
Cerveises et vins		80x200	1	215€			
Cuisine épicée		80x200	1	215€			
Dans la cuisine Tous à table		150x200	1	395€			
Santé		80x200	1	215€			
Remerciements		80x200	1	215€			
Manger à Vesunna il y a 2000 ans		80x200	1	215€			
Bande plastic « Menu »		0.55x300		215€			

Valeur totale assurance : 2.510 €

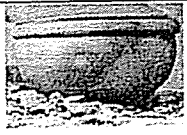


« Ils sont food ces Romains ! »

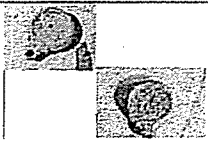
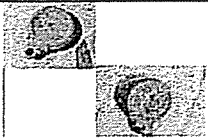
Inventaire / Céramiques

Désignation	Photo	Dimensions	Quantité	Valeur d'assurance	Numéro de Caisse	Etat livraison	Etat retour
Pots à conserver		h: 15 cm	1	25,00 €	Collé étagère 1 Papier bulle		
Pots à conserver		H : 20 cm	1	35,00 €	Collé étagère 1 Papier bulle		
Pots à conserver		H : 25 cm	1	40,00 €	Collé étagère 1 Papier bulle		
Pots à conserver		H : 25 cm	1	40,00 €	Collé étagère 1 Papier bulle		
Pots à conserver		H : 30 cm	1	45,00 €	Collé étagère 1 Papier bulle		
Pots à mesure 2 sentiers			1	20,00 €	Collé étagère 1 Caisse 6	Cassé au pied	
Pots à mesure 1,5 sentier			1	20,00 €	Collé étagère 1 Caisse 6		
Pots à mesure 1 sentier			1	20,00 €	Collé étagère 1 Caisse 6		
Pots à mesure 0,5 sentier			1	20,00 €	Collé étagère 1 Caisse 6		

Pots à mesure 0,25 sentier			1	20,00 €	Collé étagère1 Caisse 6		
Cruche à deux anses		H : 18 cm D : 15 cm	1	40,00 €	10		
Cruche à une anse		H : 21 cm D : 13,2 cm	1	50,00 €	Collé sur le potager		
Pichet		H : 18,2 cm D : 14 cm	1	40,00 €	Collé sur le potager Caisse 3		
Petite coupe à épices		D : 10cm	4	50,00 €	Collé sur le potager Caisse 3		
Petite coupe à épices		D : 10 cm	1	20,00 €	Collé Thermopolium Caisse 1/2		
Plat à four		D:12 cm	1	30,00 €	Collé Thermopolium Caisse 1/2		
Gobelets		h: 9,8 cm	1	15,00 €	Caisse 10		
Gobelets		h: 9,8 cm	1	15,00 €	Collé Thermopolium Caisse 1/2		
Gobelets		H : 9,8 cm	1	15,00 €	Collé Thermopolium Caisse 1/2		
Gobelets		H : 9,8 cm	1	15,00 €	Collé Thermopolium Caisse 1/2		

Gobelets		H : 9,8 cm	1	15,00€	Collé Thermopolium Caisse 1/2		
Plat de service (sigillé)		h: 4,7 cm D : 24 cm	1	40,00 €	Collé Thermopolium Caisse 1/2		
Pot à cuire		H : 25 cm	1	35,00 €	Collé étagère Papier bulle		
Pot à cuire		H : 25cm	1	40,00 €			
Couvercle	 	En accord avec le pot	1	15,00 €	9		
Couvercle	 	En accord avec le pot	1	15,00 €	9		
Couvercle	 	En accord avec le pot	1	15,00 €	9		
Marmite tripode / couvercle			1+1	40,00 €	10		
Plat coupe		H: 12 cm D : 29 cm	1	95,00 €	Collé étagère Papier bulle		
Mortier / pilon Sur potager		h: 9,5 cm D : 30 cm	1+1	95,00 €	Caisse 9		

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Lampe à huile		D : 10 cm	1	17,00 €			
Lampe à huile		D : 10 cm	1	17,00 €			
Amphore huile D20		h: 75 cm D : 56 cm	1	350,00 €	Caisse 4		
Amphore Garum D12		h: 112 cm D : 26 cm	1	300,00 €	Caisse 5		
Amphore Gauloise		h: 44 cm D : 29 cm	1	110,00 €	Caisse 7		

Valeur totale assurance 1.774 €



« Ils sont food ces Romains ! »

Inventaire / Légumes et charcuteries

Désignation	Photo	Dimensions	Quantité	Valeur d'assurance	Numéro de Caisse	Etat livraison	Etat retour
Grenadines		D : 7 cm	3	5,83 €	1		
Melon		28 x15 cm	1	15,35 €	1		
Pêches		D : 7 cm	6	18,80 €	1		
Grappe de raisins		18 cm	1	7,02 €	1		
Poires			3	10,12 €	1		
Pommes		D : 7 cm	3	7,74 €	1		
Moitiés de citrons		4 x 3,5 cm	3	5,83 €	1		
Fromage "Caciocavallo"		D : 13 cm	4	23,56 €	1		
Fromage de montagne		D : 37 cm	1	29,63 €	1		

Saucisse à griller rouge		D : 4 cm	2	23,56 €	1		
Boucles de saucisses rouges		L : 10 cm	4	28,32 €	1		
Boucles de saucisses blanches		L : 10 cm	2	14,16 €	1		
Tranches de rôti		D : 13 cm	2	14,88 €	1		
Rôti			1	14,88 €	1		
Salami entamé		L : 12 D : 4,5	1	41,41 €	1		
Jambon de Parme		48 cm	1	47,48 €	1		
Jambon de Prague		32 cm	2	71,16 €	1		
Tranche de concombre		D : 4,5 cm	1	5,36 €	1		
Olives vertes			6	26,06 €	2		
Champignons : pleurotes		18 x 12 cm	1	14,16 €	1		
Champignons brun long		7-10 cm	5 gros 10 petits	64,86 €			

Céleri		L : 40 cm	1	17,73 €			
Boucle de boudin noir		L : 15 cm	1	54,62 €			
Boucle de saucisson saxonne		L 30 cm	1	53,55 €			
Oignons printemps = ciboule		D : 3,5 cm	12	23,56 €	2		
Botte de radis			2	17,73 €			
Cornichons		L : 11 cm	3	8,21 €			
Tête d'ail		L : 50 cm	1	32,01 €			
Tresse d'oignons		L : 35 cm	1	30,82 €			
Bouquet de persil		L : 22 cm	2	22,49 €	2		
Botte asperges vertes			2 (16asperges)	23,56 €			
Radis (grand rouge)		D : 5,5 cm	2	11,66 €			
Laitue			2	12,97 €			

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Paniers en osier			1 grands 1 moyens 1 petit				
Sac jute			1				
Diverses graines		Plusieurs Sacs	11				

Valeur totale assurance : 889.04 €

CONVENTION DE PRÊT DE L'EXPOSITION « ILS SONT FOOD CES ROMAINS ! »

ENTRE

Le Département de la Dordogne sis 2 rue Paul-Louis Courier - CS 11200 - 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental de la Dordogne, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil départemental n° 18.CP.VI. du 3 septembre 2018.

Ci-après dénommé le Déposant,
D'une part,

ET

La Ville de DAX dont le siège est situé rue Saint Pierre - BP 50344 - 40107 DAX Cedex, représentée Mme le Maire, Mme Elisabeth BONJEAN, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après dénommée le Dépositaire,
D'autre part.

PREAMBULE

Dans le cadre de ses activités de médiation, le Service de l'Archéologie propose la mise à disposition d'outils pédagogiques auprès de ses partenaires. Pour son musée municipal, - Musée de Borda - la Ville de Dax souhaite emprunter l'Exposition « Ils sont food ces Romains ! » pour sa programmation culturelle 2019.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de prêt par le Département de la Dordogne à la Commune de Dax, de l'Exposition intitulée « Ils sont food ces Romains ! » en vue d'une présentation au Musée de Borda.

ARTICLE 2 – LIEU DE PRESENTATION ET CALENDRIER DES OPERATIONS

L'Exposition « Ils sont food ces Romains ! » sera présentée au Musée de Borda sis 11, rue des Carmes - 40100 DAX

Transport, déchargement et montage de l'exposition	Du 14 au 18 janvier 2019
Présentation de l'exposition	Du 01/02/2019- au 31/12/2019
Démontage, réemballage	Semaine 13 au 17 janvier 2020

ARTICLE 3 - MATERIEL MIS A DISPOSITION

L'Exposition « Ils sont food ces Romains ! » est composée de :

- 10 panneaux d'exposition,
- 37 fac-similés d'objets archéologiques en céramique,
- 36 éléments de décors,
- 6 tables des Sciences,
- 4 comptoirs des petits.

Le détail de ces composants est reporté en annexe 1.

Le Dépositaire est autorisé à compléter l'Exposition avec des fac-similés ou des objets originaux cohérents avec le dispositif.

ARTICLE 4 –ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 POUR LE DEPOSANT

Emballage et transport

Le Déposant fournit l'Exposition avec un emballage permettant le transport.

Montage et démontage

Un agent départemental du Service de l'Archéologie sera chargé de la supervision du déballage, du montage, de l'installation, du démontage et du réemballage de l'exposition sur le site du Musée de Borda.

4.2 POUR LE DEPOSITAIRE

Le Dépositaire est entièrement responsable de l'Exposition à compter du jour de la prise en charge et jusqu'à sa restitution au Déposant. Le Dépositaire sera responsable de l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés durant cette période.

TRANSPORT

Le transport est pris en charge par le Dépositaire.

L'Exposition sera prise en charge au CCE du Domaine de Certes sis 47, Avenue de Certes (CCE) - 33980 AUDENGE, au rez-de-chaussée.

L'Exposition sera restituée au Service départemental de l'Archéologie sis 4, rue Albert Pestour - 24000 PERIGUEUX.

ASSURANCE

Le Dépositaire devra fournir le jour de la signature de la présente une attestation d'assurance couvrant notamment les risques de perte, vol ou détérioration ainsi que la responsabilité civile, pour un montant total de 3.000 €.

En cas de détérioration du matériel, de perte ou de vol, le Dépositaire est tenu d'avertir sans délai le Déposant et de fournir les déclarations attestant de l'événement. Le remboursement du matériel sera à la charge du Dépositaire.

STOCKAGE DES CAISSES

Le Dépositaire est responsable du stockage des caisses d'emballage dans des conditions sûres pendant toute la période de présentation.

PERSONNEL :

Le Dépositaire proposera 5 techniciens en coordination avec l'agent départemental pour le déchargement des caisses, le déballage des éléments et l'installation de l'exposition, ainsi que pour le réemballage et le rechargement à la fin de l'Exposition.

Le Dépositaire veillera à mettre en œuvre des conditions adaptées de surveillance afin d'assurer la sécurité et la préservation des éléments de l'exposition.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

Le prêt de l'Exposition par le Déposant est entièrement gratuit.

Le Dépositaire pour sa part prendra en charge financièrement :

- le transport aller-retour de l'exposition,
- les consommables (livrets pédagogiques, arômes).

ARTICLE 6 – CONSTAT CONTRADICTOIRE

Un constat contradictoire sur l'état de l'Exposition sera établi entre les parties le jour de la prise de possession et le jour de la restitution de ce matériel. Il sera contresigné par un représentant dûment habilité par chacune des parties.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Chaque partie peut résilier la présente convention à tout moment et sans indemnité pour un motif de force majeure ou d'intérêt général. La résiliation prend effet après un délai de dix jours à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties, la convention peut être résiliée de plein droit et sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts. La résiliation prend effet après l'envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure, restée sans effet pendant dix jours à compter de sa réception.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Le Dépositaire s'engage à mentionner sur ses documents de communication le Déposant comme partenaire de cet événement.

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

ARTICLE 9 - LITIGES

La présente convention est soumise à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèvent du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Ville de DAX,
Mme le Maire,

Germinal PEIRO

Elisabeth BONJEAN

ANNEXE 1



Exposition : « Ils sont food ces Romains ! »

Inventaire :

Panneaux

Céramiques

Décors



« Ils sont food ces Romains I »

Inventaire / Panneaux

Désignation	Photo	Dimensions	Quantité	Valeur d'assurance	Numéro de Caisse	Etat livraison	Etat retour
Ils sont Food ces romains		80x200	1	215€			
Cuisines du monde		80x200	1	215€			
Bouillies et pains		80x200	1	215€			
Viandes et poissons		150x200	1	395€			
Cerveoises et vins		80x200	1	215€			
Cuisine épicée		80x200	1	215€			
Dans la cuisine Tous à table		150x200	1	395€			
Santé		80x200	1	215€			
Remerciements		80x200	1	215€			
Manger à Vesunna il y a 2000 ans		80x200	1	215€			
Bande plastic « Menu »		0.55x300		215€			

Valeur totale assurance : 2.510 €

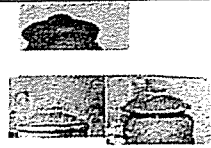
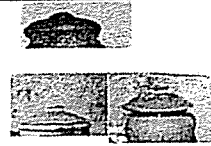
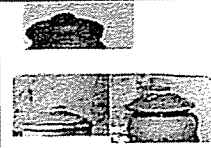
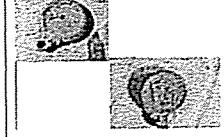


« Ils sont food ces Romains ! »

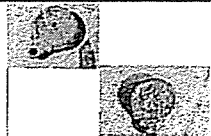
Inventaire / Céramiques

Désignation	Photo	Dimensions	Quantité	Valeur d'assurance	Numéro de Caisse	Etat livraison	Etat retour
Pots à conserver		h: 15 cm	1	25,00 €	Collé étagère 1 Papier bulle		
Pots à conserver		H : 20 cm	1	35,00 €	Collé étagère 1 Papier bulle		
Pots à conserver		H : 25 cm	1	40,00 €	Collé étagère 1 Papier bulle		
Pots à conserver		H : 25 cm	1	40,00 €	Collé étagère 1 Papier bulle		
Pots à conserver		H : 30 cm	1	45,00 €	Collé étagère 1 Papier bulle		
Pots à mesure 2 sentiers			1	20,00 €	Collé étagère 1 Caisse 6	Cassé au pied	
Pots à mesure 1,5 sentier			1	20,00 €	Collé étagère 1 Caisse 6		
Pots à mesure 1 sentier			1	20,00 €	Collé étagère 1 Caisse 6		
Pots à mesure 0,5 sentier			1	20,00 €	Collé étagère 1 Caisse 6		

Pots à mesure 0,25 sentier			1	20,00 €	Collé étagère1 Caisse 6		
Cruche à deux anses		H : 18 cm D : 15 cm	1	40,00 €	10		
Cruche à une anse		H : 21 cm D : 13,2 cm	1	50,00 €	Collé sur le potager		
Pichet		H : 18,2 cm D : 14 cm	1	40,00 €	Collé sur le potager Caisse 3		
Petite coupe à épices		D : 10cm	4	50,00 €	Collé sur le potager Caisse 3		
Petite coupe à épices		D : 10 cm	1	20,00 €	Collé Thermopolium Caisse 1/2		
Plat à four		D:12 cm	1	30,00 €	Collé Thermopolium Caisse 1/2		
Gobelets		h: 9,8 cm	1	15,00 €	Caisse 10		
Gobelets		h: 9,8 cm	1	15,00 €	Collé Thermopolium Caisse 1/2		
Gobelets		H : 9,8 cm	1	15,00 €	Collé Thermopolium Caisse 1/2		
Gobelets		H : 9,8 cm	1	15,00 €	Collé Thermopolium Caisse 1/2		

Gobelets		H : 9,8 cm	1	15,00€	Collé Thermopolium Caisse 1/2		
Plat de service (sigillé)		h: 4,7 cm D : 24 cm	1	40,00 €	Collé Thermopolium Caisse 1/2		
Pot à cuire		H : 25 cm	1	35,00 €	Collé étagère Papier bulle		
Pot à cuire		H : 25cm	1	40,00 €			
Couvercle		En accord avec le pot	1	15,00 €	9		
Couvercle		En accord avec le pot	1	15,00 €	9		
Couvercle		En accord avec le pot	1	15,00 €	9		
Marmite tripode / couvercle			1+1	40,00 €	10		
Plat coupe		H: 12 cm D : 29 cm	1	95,00 €	Collé étagère Papier bulle		
Mortier / pilon Sur potager		h: 9,5 cm D : 30 cm	1+1	95,00 €	Caisse 9		
Lampe à huile		D : 10 cm	1	17,00 €			

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Lampe à huile		D : 10 cm	1	17,00 €			
Amphore huile D20		h: 75 cm D : 56 cm	1	350,00 €	Caisse 4		
Amphore Garum D12		h: 112 cm D : 26 cm	1	300,00 €	Caisse 5		
Amphore Gauloise		h: 44 cm D : 29 cm	1	110,00 €	Caisse 7		

Valeur totale assurance 1.774 €



« Ils sont food ces Romains ! »

Inventaire / Légumes et charcuteries

Désignation	Photo	Dimensions	Quantité	Valeur d'assurance	Numéro de Caisse	Etat livraison	Etat retour
Grenadines		D : 7 cm	3	5,83 €	1		
Melon		28 x15 cm	1	15,35 €	1		
Pêches		D : 7 cm	6	18,80 €	1		
Grappe de raisins		18 cm	1	7,02 €	1		
Poires			3	10,12 €	1		
Pommes		D : 7 cm	3	7,74 €	1		
Moitiés de citrons		4 x 3,5 cm	3	5,83 €	1		
Fromage "Caciocavallo"		D : 13 cm	4	23,56 €	1		
Fromage de montagne		D : 37 cm	1	29,63 €	1		

Saucisse à griller rouge		D : 4 cm	2	23,56 €	1		
Boucles de saucisses rouges		L : 10 cm	4	28,32 €	1		
Boucles de saucisses blanches		L : 10 cm	2	14,16 €	1		
Tranches de rôti		D : 13 cm	2	14,88 €	1		
Rôti			1	14,88 €	1		
Salami entamé		L : 12 D : 4,5	1	41,41 €	1		
Jambon de Parme		48 cm	1	47,48 €	1		
Jambon de Prague		32 cm	2	71,16 €	1		
Tranche de concombre		D : 4,5 cm	1	5,36 €	1		
Olives vertes			6	26,06 €	2		
Champignons : pleurotes		18 x 12 cm	1	14,16 €	1		
Champignons brun long		7-10 cm	5 gros 10 petits	64,86 €			

Céleri		L : 40 cm	1	17,73 €			
Boucle de boudin noir		L : 15 cm	1	54,62 €			
Boucle de saucisson saxonne		L 30 cm	1	53,55 €			
Oignons printemps = ciboule		D : 3,5 cm	12	23,56 €	2		
Botte de radis			2	17,73 €			
Cornichons		L : 11 cm	3	8,21 €			
Tête d'ail		L : 50 cm	1	32,01 €			
Tresse d'oignons		L : 35 cm	1	30,82 €			
Bouquet de persil		L : 22 cm	2	22,49 €	2		
Botte asperges vertes			2 (16asperges)	23,56 €			
Radis (grand rouge)		D : 5,5 cm	2	11,66 €			
Laitue			2	12,97 €			

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Paniers en osier			1 grands 1 moyens 1 petit				
Sac jute			1				
Diverses graines		Plusieurs Sacs	11				

Valeur totale assurance : 889.04 €

Fin de la saisie à de la délibération

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VI.58 du 3 septembre 2018

Convention de partenariat avec l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne.
Année 2018.

Section : FONCTIONNEMENT		DEPENSES
Imputation : 939 / 94 / 65738.8 / 0 / 0 /		
Crédits de paiement votés	:	37 500,00€
Décision : Engagement CP N° : 2018 156121 1	:	7 500,00€
Crédits de paiement disponibles après la Com. Perm ^{te} .	:	0,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 18-78 du 9 février 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Serge MERILLOU, de Mme Régine ANGLARD, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Mireille BORDES et de M. Pascal BOURDEAU du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à M. Jean-Fred DROIN par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à M. Frédéric DELMARÈS par Mme Cécile LABARTHE, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Jean-Paul LOTTERIE, à Mme Annie SEDAN par Mme Mireille BORDES et à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU,

VU les absences de M. Pascal PROTANO, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOLDÉ par M. Pascal PROTANO ; Mmes Joëlle HUTH et Natacha MAYAUD n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

VU les absences de M. Armand ZACCARON et de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU ; M. Armand ZACCARON n'a pas donné pouvoir,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ALLOUE une subvention de 7.500 € au chapitre 939, article fonctionnel 94, nature 6738.8 (Tourisme et Innovation) à l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne exploité par la « Régie Personnalisée pour l'exploitation de l'Aéroport Brive Souillac », en vue de mener des actions de développement des flux touristiques sur le territoire.

APPROUVE la convention ci-annexée, à intervenir entre le Département de la Dordogne et l'Aéroport Brive Vallée de la Dordogne.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à la signer et l'exécuter, au nom et pour le compte du Département.

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

Annexe à la délibération n° 18.CP.VI.58 du 3 septembre 2018.



Convention de partenariat Tourisme 2018

Conclue entre

- Le département de la Corrèze représenté par son Président, M. Pascal COSTE
- Le département de la Dordogne représenté par son Président, M. Germinal PEIRO
- L'Agence de Développement Touristique du Lot représentée par son Président, M. Gilles LIEBUS
- La communauté d'agglomération du bassin de Brive représentée par son Président, M. Frédéric SOULIER
- Le PETR Vallée de la Dordogne Corrèzienne représenté par son Président, Jean-Pierre M. LASSERRE
- La communauté de communes de Vallée de la Dordogne, représentée par son Président, M. Gilles LIEBUS
- L'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir, représenté par son Président, M. Jérôme PEYRAT
- La communauté de communes de Sarlat-Périgord Noir, représentée par son Président, M. Jean-Jacques De PERETTI
- La communauté de communes du pays de Fénelon, représentée par son Président, M. Patrick BONNEFON
- La communauté de communes du Terrassonnais en Périgord noir-Thenon-Hautefort, représentée par son Président, M. Dominique BOUSQUET
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze, représentée par sa Présidente, Mme Françoise CAYRE

Et

- L'aéroport Brive Vallée de la Dordogne, exploité par la régie personnalisée pour l'exploitation de l'aéroport Brive Souillac, représentée par son Président, M. Jean-Louis NESTI, et son directeur M. Olivier MOULIS

Préambule :

L'aéroport Brive Vallée de la Dordogne exerce une mission de service public, il est exploité par la régie personnalisée. A ce titre, il oriente son développement au profit des territoires qu'il dessert, c'est-à-dire essentiellement la Corrèze, le nord du Lot et le Périgord noir.

Les trois départements Corrèze, Lot et Dordogne et les EPCI des 3 territoires inscrits dans ce périmètre ont décidé de relancer un groupe de travail pour favoriser le développement des flux touristiques transitant par la porte d'entrée que constitue l'aéroport.

Les signataires sont convenus :

- Pour l'année 2018, de définir une stratégie et un plan d'actions commun,
- Et de s'engager sur l'allocation d'un budget nécessaire à sa réalisation afin de réaliser en commun une démarche pertinente de valorisation de la destination.

Cet objectif pourra amener les signataires à accepter de nouveaux membres.

I. Objet :

Les signataires décident de réaliser un plan d'actions dont les modalités sont explicitées en annexe 1.

- A. Les signataires mettent en commun des moyens, afin de valoriser l'image de la destination sur les territoires ciblés.
Pour l'année 2018, il s'agit du Royaume-Uni, en priorité car l'aéroport Brive Vallée de la Dordogne propose une ligne saisonnière sur Londres Stansted pour laquelle il conviendra d'une part, de la conserver et de renouveler le contrat en fin de saison, et d'autre part, de rechercher l'ouverture d'une deuxième ligne vers ce pays ou un second pays du Nord de l'Europe. Ils sont donc convenus de réaliser des actions de promotion de la destination et des lignes aériennes desservant le territoire.
L'aéroport ouvrira une nouvelle ligne vers Lyon à compter du 14 mai. Cette ligne permettra une nouvelle accessibilité à nos territoires pour la clientèle de Lyon mais surtout, pour nos territoires, un potentiel nouveau vers des destinations en connexion grâce au HUB « Air France » de Lyon.
Le groupe de travail pourra ainsi orienter certaines de ses actions de promotion vers certaines destinations porteuses et correspondant à sa cible de clientèles telles que Bruxelles, Lyon, Lille, la Bretagne...
- B. Ils constituent, tiennent à jour et animent un tableau d'indicateurs économiques homogènes pour l'ensemble des territoires, afin d'étayer un argumentaire probant répondant aux attentes des compagnies.
- C. Ils s'engagent à se coordonner pour accompagner la direction de l'aéroport dans sa recherche de développement du trafic à l'occasion des rencontres avec les compagnies aériennes, notamment dans les salons spécialisés (Connect, Routes, E-bace etc.)

II. Moyens :

Les directions des ADT des trois départements ainsi que des offices de tourisme des EPCI signataires sont chargés de la réalisation de ces plans. L'animation et la coordination opérationnelle du groupe de travail technique correspondant est confiée à la direction de l'aéroport.

En fin de saison, le groupe de travail technique présente aux élus signataires de la convention le bilan des actions et le plan d'actions de(s) l'année(s) à venir.

III. Financement :

- **Pour réaliser le plan d'action 2018** les signataires conviennent d'allouer le budget prévisionnel TTC ci après (ressources humaines exclues) : 56 941,74 €

La contribution des membres est basée sur les montants TTC suivants et correspond à une participation ou subvention (selon les membres) pour les dépenses du Groupe de Travail Tourisme, selon les modalités détaillées ci-dessous et la composition exposée dans l'annexe 1 dénommée plan d'actions.

0,33 € par lit marchand pour les EPCI

3 750 € par CCI

7 500 € par département

7 500 € aéroport

- **Modalités de paiement**

Les membres signataires versent à la régie de l'aéroport :

- 50% des montants initiaux ci-dessus à la signature de la convention.
- Le reste à la remise du bilan présenté par le groupe technique et transmis par l'aéroport.

Dans les deux cas, le versement sera effectué sur appel de fonds réalisé par la régie de l'aéroport.

Il est convenu entre les parties que :

- Pour le Département de la Corrèze, l'ADRT de Corrèze sera l'ordonnateur des paiements.
- Pour le territoire de Sarlat-Périgord Noir, l'Office de Tourisme de Sarlat-Périgord Noir sera l'ordonnateur des paiements.
- Pour tous les autres membres, les ordonnateurs seront réputés être les signataires de la présente convention. A défaut, une pièce justificative sera à produire avec la convention signée.

IV. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

Elle sera renouvelée annuellement par reconduction expresse.

Conclue le :

Liste des signataires

Pour Le département de la Corrèze,
M. Pascal COSTE

Pour le PETR Vallée de la Dordogne
Corrézienne,
M. Jean-Pierre M. LASSERRE

Pour La communauté de communes du
pays de Fénélon,
M. Patrick BONNEFON

Pour l'Agence de Développement
Touristique du Lot,
M. Gilles LIEBUS

Pour La communauté de communes
Vallée de la Dordogne, M. Gilles
LIEBUS

Pour La communauté de communes du
Terrassonnais en Périgord noir-
Thenon-Hautefort, M. Dominique
BOUSQUET

Pour La communauté d'agglomération
du bassin de Brive,
M. Frédéric SOULIER

Pour L'office de tourisme Sarlat-
Périgord Noir,
M. Jérôme PEYRAT

Pour le département de la Dordogne,
M. Germinal PEIRO

Pour La Chambre de Commerce et
d'Industrie de la Corrèze,
Mme Françoise CAYRE

Pour la Communauté de Communes de
Sarlat-Périgord Noir,
M. Jean-Jacques DE PERETTI

Pour L'aéroport de Brive Vallée de la
Dordogne, M. Jean-Louis NESTI et M.
Olivier MOULIS

Annexe I plan d'actions 2018

Les actions prioritaires retenues pour l'année 2018 sont les suivantes :

- A. Maintenir la campagne de communication réalisée chaque année pour les lignes existantes :

Coût annuel : 45 000 €

Les actions supports sont de nature PQR, sites internet des compagnies aériennes exploitantes, événementiels, accueils de medias, blogueurs...

La logistique nécessaire : 6 500 €

Exemples d'actions de promotion: salon The France Show : environ 8 500 €, campagne Ryanair : 30 600 €, accueil journalistes région de Lyon, accueil de journalistes et blogueurs britanniques, ...

- B. Mettre en œuvre une banque de données sur la fréquentation touristique.

Outre les moyens humains qui devront être dégagés pour réaliser un suivi efficace, le budget annuel prévu est de : 5 000 €

- C. Participer aux côtés de l'aéroport à des salons Aéroports /compagnies (1 maximum pour l'année 2017),

Dégager les ressources humaines nécessaires et un budget de frais de déplacement : 7 250 €

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VI.59 du 3 septembre 2018

Politique Départementale de l'Habitat.
Délégation de compétence en matière d'aide à la pierre 2018-2023.
Attribution d'agréments - 1ère programmation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.III.56 du 28 mai 2018,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.IV.68 du 18 juin 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Serge MERILLOU, de Mme Régine ANGLARD, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Mireille BORDES et de M. Pascal BOURDEAU du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à M. Jean-Fred DROIN par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à M. Frédéric DELMARÈS par Mme Cécile LABARTHE, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Jean-Paul LOTTERIE, à Mme Annie SEDAN par Mme Mireille BORDES et à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU,

VU les absences de M. Pascal PROTANO, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Pascal PROTANO ; Mmes Joëlle HUTH et Natacha MAYAUD n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

VU les absences de M. Armand ZACCARON et de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU ; M. Armand ZACCARON n'a pas donné pouvoir,

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018:

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

ATTRIBUE 5 agréments PALULOS (Prime pour l'Amélioration de Logements à Usage Locatif et Occupation Sociale) au titre de la délégation de compétence en matière d'aide à la pierre 2018-2023 pour les opérations suivantes :

Bénéficiaires	Nature des travaux	Nbre agréments PALULOS
Commune de CAMPSEGRET	Réhabilitation de 2 logements	2
Commune de ST-MARTIAL DE NABIRAT	Réhabilitation d'un logement	1
Commune de LAVAUUR	Réhabilitation de 2 logements	2
TOTAL		5

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VI.60 du 3 septembre 2018

Politique Départementale de l'Habitat.
Convention partenariale entre le Département de la Dordogne
et l'Office Départemental Dordogne Habitat.
Attribution de subventions - 1ère programmation.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 917 / 72 / 204182.173 / 0 / 1996 / LOGSOC		
Autorisation de programme votée	:	3 600 000,00€
Autorisation de programme Affectée	:	1 726 497,21€
Décision : Sous-Affectation N° : 2018 BP 1146 1	:	200 000,00€
Autorisation de programme disponible sur Affectation	:	39 171,18€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 17-36 du 10 février 2017,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Serge MERILLOU, de Mme Régine ANGLARD, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Mireille BORDES et de M. Pascal BOURDEAU du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à M. Jean-Fred DROIN par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à M. Frédéric DELMARÈS par Mme Cécile LABARTHE, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Jean-Paul LOTTERIE, à Mme Annie SEDAN par Mme Mireille BORDES et à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU,

VU les absences de M. Pascal PROTANO, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Pascal PROTANO ; Mmes Joëlle HUTH et Natacha MAYAUD n'ont pas donné pouvoir,

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

VU les absences de M. Armand ZACCARON et de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU ; M. Armand ZACCARON n'a pas donné pouvoir,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 200.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 204182.173 dans le cadre de la convention partenariale entre le Département de la Dordogne et Dordogne Habitat.

ALLOUE une subvention de 200.000 € sur ce même chapitre à Dordogne Habitat pour les opérations suivantes, au titre du développement de l'offre nouvelle :

Nature des travaux	Nbre de logements	Montant de la subvention en €
Construction de logements à Mensignac	12	60.000
Acquisition-amélioration de logements à Sainte-Alvère	6	30.000
Construction de logements LAPA à Thiviers 1055 Les Boiges	8	40.000
Construction de logements à Vergt	8	40.000
Construction de logements à Agonac	6	30.000
TOTAL	40	200.000

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VI.61 du 3 septembre 2018

Politique Départementale de l'Habitat.
Aide à l'amélioration de l'habitat pour les Propriétaires Occupants
et annulation d'opérations d'aide à l'amélioration de l'habitat.
Modifications de délibérations de la Commission Permanente.

Section : INVESTISSEMENT		DEPENSES
Imputation : 917 / 72 / 20422.80 / 0 / 2018 / LOGSOC		
Autorisation de programme votée	:	215 000,00€
Décision : Affectation N° : 2018 12980 1	:	17 000,00€
Autorisation de programme disponible après la Com.Perm ^{te} .	:	103 000,00€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 18-36 h) du 9 février 2018,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 15.CP.VI.93 du 29 juin 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 15.CP.VIII.72 du 7 septembre 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.V.106 du 11 juillet 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 16.CP.I.64 du 29 février 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 17.CP.VI.58 du 4 septembre 2017,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.I.81 du 12 mars 2018,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 18.CP.V.62 du 23 juillet 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Serge MERILLOU, de Mme Régine ANGLARD, de Mme Cécile LABARTHE, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Mireille BORDES et de M. Pascal BOURDEAU du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à M. Jean-Fred DROIN par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à M. Frédéric DELMARÈS par Mme Cécile LABARTHE, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Jean-Paul LOTTERIE, à Mme Annie SEDAN par Mme Mireille BORDES et à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal BOURDEAU,

VU les absences de M. Pascal PROTANO, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Pascal PROTANO ; Mmes Joëlle HUTH et Natacha MAYAUD n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

VU les absences de M. Armand ZACCARON et de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU ; M. Armand ZACCARON n'a pas donné pouvoir,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

AFFECTE une autorisation de programme d'un montant de 17.000 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 20422.80, au titre de l'amélioration de l'habitat pour les Propriétaires Occupants.

INSCRIT un crédit de paiement d'un montant total de 17.000 € sur ce même chapitre, aux 34 propriétaires suivants :

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

	NOM	PRENOM	Commune	Programme	Montant total estimatif des travaux TTC	Subvention CG	Etiquette énergétique avant travaux	Etiquette énergétique estimée après travaux
1	BARBET	Carole	LEMBRAS	DIFFUS	24 845,66	500	F	D
2	BARROSO MINUTE	Joaquim Sylvie	TERRASSON LAVILLEDIEU	DIFFUS	12 659,00	500	E	D
3	BIGONSKI	Franck	ST PAUL LA ROCHE	DIFFUS	29 197,39	500	F	E
4	BUFARULL	Colette	COURSAC	DIFFUS	24 948,84	500	G	E
5	CHUDIK	Jacques	THIVIERS	DIFFUS	19 750,00	500	E	D
6	DE MEIRA GABORIEAU	Dorian et Déborah	CHÂTEAU L'EVEQUE	DIFFUS	40 440,65	500	G	E
7	DUPUY	Gisèle	COULAURES	DIFFUS	4 538,78	500	G	E
8	FABRE	Paule	CAPDROT	DIFFUS	27 651,00	500	D	C
9	JACQUEMIN	Gérald Sophie	THENAC	DIFFUS	31 211,76	500	F	D
10	JALINIE	Yves Jacqueline	RAZAC SUR L'ISLE	DIFFUS	18 171,75	500	F	E
11	LACOMBE BESOMBES	Frédéric et Alexandra	THIVIERS	DIFFUS	8 448,48	500	F	D
12	LECOCQ	Karine	SANILHAC	DIFFUS	20 064,99	500	E	D
13	LEPRON	Monique	BERGERAC	DIFFUS	33 761,71	500	G	E
14	LHOMME	Arlette	ST ANTOINE DE BREUILH	DIFFUS	19 692,48	500	F	F
15	LOUISNARD	Philippe et Laurence	MARCILLAC ST QUENTIN	DIFFUS	102 904,00	500	G	D
16	LOUVET	Valérie	TRELISSAC	DIFFUS	18 044,88	500	G	E
17	MALI	Valentina	CHANCELADE	DIFFUS	19 223,02	500	G	F
18	MARTIN	Christian et Ginette	ALLES SUR DORDOGNE	DIFFUS	8 332,00	500	E	C
19	MILTON	John et Audrey	JUMILHAC LE GRAND	DIFFUS	24 036,00	500	F	E
20	NIEVAS	Georges Josette	ST MEARD DE GURCON	DIFFUS	13 943,33	500	F	E
21	ROTOLONI	Fabienne	COUX ET BIGAROQUE	DIFFUS	14 706,00	500	E	D
22	ROYER	Annie	COURSAC	DIFFUS	11 030,55	500	E	D
23	SADOUILLETTE	Pierrette	ST CERNIN DE L HERM	DIFFUS	9 074,00	500	D	C
24	VERGNAUD	Mireille	LA DOUZE	DIFFUS	17 126,00	500	F	E
25	RAYNAUD	Roland	BIRAS	OPAH RR du Nontronnais	9 508,29	500	F	E
26	REY	Gilberte	BOURDEILLES	OPAH RR du Nontronnais	15 790,17	500	F	E
27	LEDEUX LEVASSEUR	Thibault Natacha	VERGT	OPAH RR Pays Isle en Périgord	16 996,36	500	F	D
28	MOBETIE	Marie-Hélène	MUSSIDAN	OPAH RR Pays Isle en Périgord	126 937,14	500	E	B
29	PELLAN	Pierre	DOUVILLE	OPAH RR Pays Isle en Périgord	22 539,35	500	F	D
30	WIERZBOWSKI	Annie	VERGT	OPAH RR Pays Isle en Périgord	26 707,33	500	G	F
31	MERY	Frédéric	EYMET	OPAH RR Portes Sud Périgord	19 623,73	500	G	E
32	REYSSET	Danny	ISSIGEAC	OPAH RR Portes Sud Périgord	50 456,00	500	G	C
33	DELTEIL	Odet Mauricette	LE BUGUE	OPAH RU Le Bugue	13 693,45	500	E	D
34	LEGRAND	Chrstian et Marceline	PARCOUL	PIG Ribéracois	32 652,22	500	E	D
					888 706,31	17 000		

DESFFECTE une autorisation de programme de 2.500 € au chapitre 917, article fonctionnel 72, nature 20422.80 :

NOM	Prénom	Domiciliation	Date d'affectation	Délibération	raison de l'annulation	Montant de l'Aide
NICOLAS	Claude	COULOUNIEUX CHAMIER	CP du 29/06/15	n° 15.CP.VI.93	Travaux réalisés en partie mais qui ne permettent pas d'atteindre le gain énergétique exigé de 25%	500,00 €
SANCHO	Martine	BERGERAC	CP du 29/06/15	n° 15.CP.VI.93	renoncement de la propriétaire	500,00 €
GOSSET	Christine	COULOUNIEUX CHAMIER	CP du 07/09/15	n° 15.CP.VIII.72	renoncement de la propriétaire	500,00 €
AUTEXIER	Rémi	LEGUILLAC DE L'AUCHE	CP du 29/02/16	n° 16.CP.I.64	Maison mise en vente avant travaux	500,00 €
SIMONNET	Jean-Pierre	BOUILLAC	CP du 23/07/18	n° 18.CP.V.62	Maison mise en vente avant travaux	500,00 €
						2 500,00 €

MODIFIE les délibérations n° 16.CP.V.106, n° 17.CP.VI.58 et n° 18.CP.I.81 comme suit :

CP	N° délibération	N° DAS	Modifications requises	"Au lieu de"			"Lire"
11/07/16	16.CP.V.106	160735	dans le bénéficiaire de l'Aide départementale suite à la procuration sous seing privée signée par Monsieur et Madame OUINNA Saïd au profit de SOLIHA Dordogne Périgord	« VU la demande de subvention présentée par Monsieur et Madame OUINNA Saïd »			« VU la demande de subvention présentée par SOLIHA Dordogne Périgord »
				"Article 1er : « Article 1er : Objet de la subvention : Une subvention en capital d'un montant forfaitaire de 500,00 € est attribuée à Monsieur et Madame OUINNA Saïd pour son projet de travaux de lutte contre la précarité énergétique sur le logement qu'il occupe et dont il est propriétaires." »			« Article 1er : <u>Objet de la subvention</u> : Une subvention en capital d'un montant forfaitaire de 500,00 € est attribuée à SOLIHA Dordogne Périgord, mandatée par procuration sous seing privé en date du 20 février 2017 (annexée à cette décision) par Monsieur et Madame OUINNA Saïd pour la perception des fonds en son nom pour les travaux de lutte contre la précarité énergétique sur le logement qu'il occupe et dont il est propriétaire. »
				« Article 3 : <u>Liquidation de la subvention départementale</u> : La liquidation de la subvention départementale sera faite à la demande du bénéficiaire auprès de l'Exécutif Départemental et donnera lieu à un versement unique après réception des travaux et paiement de la subvention de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). »			« Article 3 : <u>Liquidation de la subvention départementale</u> : La liquidation de la subvention départementale sera faite à la demande du bénéficiaire, SOLIHA Dordogne Périgord, mandataire des fonds, pour le compte de Monsieur et Madame OUINNA Saïd, auprès de l'Exécutif Départemental et donnera lieu à un versement unique après réception des travaux et paiement de la subvention de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). »
04/09/17	17.CP.VI.58	170866	dans le nom	Monsieur LAMBACH Madame GILERMAN	Robert et Pétronella	ST VICTOR	Monsieur LAMBACH et Madame ELLERMAN
12/03/18	18.CP.I.81	180470	dans l'adresse	Monsieur DA RONCH Madame MORIN	Wilfrid Laëtitia	BELVES	LES FARGES
			dans le prénom de Monsieur				Wilfried

Le reste sans changement.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VI.62 du 3 septembre 2018

Politique Départementale de l'Habitat.

Demande de prorogation du délai de commencement d'exécution
des travaux au titre de la délégation de compétence en matière d'aide à la pierre
et de la construction neuve aux normes RT 2012 (Règlementation Thermique)
par Grand Périgueux Habitat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 14.CP.V.84 du 23 juin 2014,

VU la délibération de la Commission Permanente n° 15.CP.II.95 du 2 mars 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-245 du 26 juin 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 16-212 du 23 juin 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 17-222 du 27 juin 2017,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Serge MERILLOU, de Mme Régine ANGLARD,
de Mme Cécile LABARTHE, de M. Jean-Paul LOTTERIE, de Mme Mireille BORDES et de
M. Pascal BOURDEAU du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à M. Jean-Fred DROIN par
M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD, à M. Frédéric
DELMARÈS par Mme Cécile LABARTHE, à M. Jean-Michel MAGNE par M. Jean-Paul LOTTERIE,
à Mme Annie SEDAN par Mme Mireille BORDES et à Mme Juliette NEVERS par M. Pascal
BOURDEAU,

VU les absences de M. Pascal PROTANO, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Natacha MAYAUD
du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Pascal PROTANO ; Mmes Joëlle HUTH et
Natacha MAYAUD n'ont pas donné pouvoir,

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

VU les absences de M. Armand ZACCARON et de M. Jacques AUZOU du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Jacques AUZOU ; M. Armand ZACCARON n'a pas donné pouvoir,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de proroger de 2 ans le délai de commencement d'exécution des travaux au titre de la délégation de compétence en matière d'aide à la pierre et de la construction neuve aux normes RT 2012 (Règlementation Thermique) par Grand Périgueux Habitat, pour les opérations suivantes :

Type d'opération	Numéro de délibération	Date fin de prorogation	Observation
Construction de 8 logements à Périgueux – 1 bis rue Lavoisier	14.CP.V.84 du 23/06/14 15-245 du 26/06/15	25/01/2019	2 ^{ème} prorogation
Acquisition-amélioration de 14 logements à Périgueux – rue Paul Mazy	14.CP.V.84 du 23/06/14 15.CP.II.95 du 2/03/15	25/01/2019	2 ^{ème} prorogation
Construction de 30 logements à Périgueux – Quartier Gour de l'Arche	16-212 du 23/06/16	22/08/2019	
Construction de 25 logements à Antonne et Trigonant – rue Bas Trigonant	17-222 du 27/06/17	11/08/2020	
Construction de 10 logements à Coursac – Le Bourg	17-222 du 27/06/17	11/08/2020	

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VI.63 du 3 septembre 2018

Convention de mise à disposition entre le Département de la Dordogne
et la Fondation John Bost du bassin d'hydrothérapie de Pénuel
pour le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) - Antenne de Bergerac.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Serge MERILLOU, de Mme Régine ANGLARD et de Mme Cécile LABARTHE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à M. Jean-Fred DROIN par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD et à M. Frédéric DELMARÈS par Mme Cécile LABARTHE,

VU les absences de M. Pascal PROTANO et de Mme Joëlle HUTH du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOLDÉ par M. Pascal PROTANO et à Mme Natacha MAYAUD par Mme Joëlle HUTH,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

VU l'absence de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention, ci-annexée, entre le Département de la Dordogne et la Fondation John Bost, relative aux modalités de mise à disposition à titre gracieux du bassin d'hydrothérapie de Pénuel pour le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce – Antenne de Bergerac,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Annexe à la délibération n° 18.CP.VI.63 du 3 septembre 2018.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA FONDATION JOHN BOST ET LE DEPARTEMENT
DE LA DORDOGNE DU BASSIN D'HYDROTHERAPIE DE PENUEL

CONVENTION N°

ENTRE

Le Département de la Dordogne, sis 2, rue Paul Louis Courier, CS 11200 - 24019
PERIGUEUX Cedex, SIRET n° 222 400 012 00019, représenté par le Président du Conseil
départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la
Commission Permanente n° 18.CP.VI..... en date du 3 septembre 2018,

Ci-après dénommé « le Département »,
D'une part ;

ET

La Fondation John Bost sise 6, rue John BOST, 24130 LA FORCE, représentée par
le Directeur du Site de la Vallée de la Dordogne, M. Sylvain FORGET,

Ci-après dénommée « la Fondation »,
D'autre part ;

PREAMBULE

Dans le cadre des prestations proposées par le Centre d'Action Médico-Social
Précoce (CAMSP° – Antenne de Bergerac, nous ne possédons pas d'espace adapté à certains
bébés ou enfants dont la pathologie rend plus complexe le travail en salle de psychomotricité.
Le travail en balnéothérapie correspond à un besoin spécifique, il peut être complémentaire
ou s'avérer plus efficace en fonction de la symptomatologie présentée par l'enfant.

Les principaux bienfaits du travail en balnéothérapie sont :

- La stimulation du développement psychomoteur par un abord sensoriel et
moteur spécifique apporté par l'eau ;
- L'apport d'un cadre rassurant avec la présence du thérapeute
(psychomotricienne) ;
- L'apport du bien-être et du ressenti d'unité corporelle par
l'enveloppement (corps immergé et expérience d'un corps étanche) et la
contenance ;

- Le travail du portage, des appuis corporels internes et du soutien du bébé ou de l'enfant dans l'eau.

C'est pourquoi, la psychomotricienne de l'antenne de Bergerac après concertation et validation par le Médecin Directeur Technique, Responsable des soins au CAMSP, a souhaité proposer une prise en charge dans une autre structure possédant ce type d'installation.

Après une expérimentation de cette pratique depuis trois ans, il est souhaitable de continuer ce partenariat en renouvelant cette convention avec accord de la Fondation pour un autre enfant.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de mise à disposition, par la Fondation John Bost, du bassin d'hydrothérapie de Pénuel au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce – Antenne de Bergerac.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Sous réserve de la réouverture au public du bassin de balnéothérapie de Pénuel, la présente convention est conclue pour une durée s'étalant du 1^{er} septembre 2018 au 31 juillet 2019.

Le renouvellement de la présente fera l'objet d'une nouvelle convention. Toutefois, son renouvellement au-delà de la date ne peut être garanti, la priorité d'utilisation des locaux de balnéothérapie étant à ce terme réservée à la Fondation John Bost.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE – CHAMP D'APPLICATION

A compter du 1^{er} septembre 2018, le bassin de balnéothérapie de Pénuel est mis à la disposition du CAMSP – Antenne de Bergerac dans le cadre de pratiques éducatives et psychomotrices :

- ♦ Les jeudis matin de 9h à 10h

La Fondation informera le CAMSP des fermetures et réouvertures du bassin de Pénuel permettant à ce dernier de l'utiliser.

Durant cette mise à disposition, la psychomotricienne du CAMSP – Antenne de Bergerac, encadre un enfant relevant de ladite structure.

ARTICLE 4 : ASSURANCES - RESPONSABILITES

La psychomotricienne du CAMSP – Antenne de Bergerac, pour son temps de présence à la Fondation John Bost et pour les trajets qu'elle effectue dans le cadre de la présente convention, demeure sous l'entière responsabilité de son employeur. Sa responsabilité civile est couverte par son employeur.

L'enfant pris en charge reste sous la responsabilité du CAMSP – Antenne de Bergerac.

ARTICLE 5 : CLAUSES FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES PARTIES

L'Encadrant s'engage à respecter les dispositions réglementant l'usage des locaux et des équipements d'hydrothérapie de la Fondation John Bost (conditions d'accès, respect des règles d'hygiène, entretien des locaux...).

L'Encadrant s'engage à informer le plus tôt possible, le Responsable du Service d'hydrothérapie en cas d'absence par rapport au planning défini par la présente convention.

Le Responsable du Service d'hydrothérapie s'engage à informer le plus tôt possible, l'Encadrant en cas de fermeture éventuelle du bassin.

Le prêt d'un bassin d'hydrothérapie par la Fondation John Bost au CAMSP de Bergerac ne constitue pas une ouverture au public. Les activités qui s'y déroulent restent dans le cadre de pratiques éducatives et psychomotrices relevant d'un accueil en bassin.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

En cas de modifications législatives et réglementaires substantielles, une nouvelle convention devra être conclue.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois.

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DE LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

La présente convention a été établie en deux exemplaires originaux.

Fait à PERIGUEUX, le

Pour le Département de la Dordogne,
le Président du Conseil départemental,

Pour la Fondation John Bost,
le Directeur du site de la Vallée
de la Dordogne,

Germinal PEIRO

Sylvain FORGET

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VI.64 du 3 septembre 2018

Tarification des vaccinations pratiquées
au Centre Départemental de Vaccination.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Serge MERILLOU, de Mme Régine ANGLARD et de Mme Cécile LABARTHE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à M. Jean-Fred DROIN par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD et à M. Frédéric DELMARÈS par Mme Cécile LABARTHE,

VU les absences de M. Pascal PROTANO et de Mme Joëlle HUTH du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU les pouvoirs donnés à M. Thierry BOIDÉ par M. Pascal PROTANO et à Mme Natacha MAYAUD par Mme Joëlle HUTH,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

VU l'absence de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

FIXE, à compter du 15 septembre 2018, les tarifs des vaccinations pratiquées au Centre Départemental de Vaccination comme suit :

- fièvre jaune : 53 €
- hépatite A : 30 €
- hépatite A + B : 41 €
- fièvre typhoïde : 31 €

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

- vaccin contre les méningocoques de sérogroupe ACYW135 : 47 €
- vaccin méningococcique A+C : 34 €
- rage : 35 €

Les recettes relatives à ces vaccins seront encaissées par la régie de recettes du Centre Départemental de Vaccination et versées au Budget général du Département sur le compte 934-48-7588.

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibération n° 18.CP.VI.65 du 3 septembre 2018

Création à titre expérimental d'un Centre départemental de santé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 15-206 du 2 avril 2015,

VU la délibération du Conseil départemental n° 18-70 du 15 janvier 2018,

VU la délibération du Conseil départemental n° 18-171 du 26 juin 2018,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

VU les absences de M. Didier BAZINET, de M. Serge MERILLOU, de Mme Régine ANGLARD et de Mme Cécile LABARTHE du Groupe Socialiste et Apparentés,

VU les pouvoirs donnés à M. Jeannik NADAL par M. Didier BAZINET, à M. Jean-Fred DROIN par M. Serge MERILLOU, à Mme Colette LANGLADE par Mme Régine ANGLARD et à M. Frédéric DELMARÈS par Mme Cécile LABARTHE,

VU les absences de M. Pascal PROTANO, de Mme Joëlle HUTH et de Mme Natacha MAYAUD du Groupe Le Rassemblement de la Dordogne,

VU le pouvoir donné à M. Thierry BOIDÉ par M. Pascal PROTANO ; Mmes Joëlle HUTH et Natacha MAYAUD n'ont pas donné pouvoir,

VU l'absence de Mme Elisabeth MARTY du Groupe Les Républicains et Apparentés,

VU le pouvoir donné à M. Dominique BOUSQUET par Mme Elisabeth MARTY,

VU l'absence de M. Armand ZACCARON du Groupe Communiste, Front de Gauche et Apparentés,

VU le pouvoir donné à Mme Marie-Claude VARAILLAS par M. Armand ZACCARON,

Déposée au Contrôle de légalité le 7 Septembre 2018 et publiée le 7 Septembre 2018.

LA COMMISSION PERMANENTE, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental :

- à déposer tout dossier de candidature visant à obtenir des financements, sans préjudice de leurs conditions d'éligibilité au moment de leur dépôt, dans le cadre de l'expérimentation de mise en œuvre de Centres de santé départementaux à titre expérimental, de l'aménagement et de l'attractivité du territoire départemental et de la mise en œuvre du Schéma départemental d'accès aux soins de proximité de la Dordogne,
- à signer et exécuter, au nom et pour le compte du Département tout contrat, convention ou partenariat aux fins d'obtention et de mise à disposition de ces financements, utiles à la réalisation de ce projet.